



Commune du GUA

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n°7.8 - Annexe : Rapports de fonctionnement des réseaux d'eau, d'assainissement et d'élimination des déchets

> **Dossier de Concertation publique**

RAPPORT

sur le prix et la qualité du service D'EAU POTABLE



EXERCICE 2023

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le président d'Eau 17 présente un rapport unique pour la compétence eau potable.

Au 1^{er} janvier 2023, Eau 17 est compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 432 communes, représentées par 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce rapport décrit l'organisation d'Eau 17, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

La description de la gestion des ressources en eau et de leur protection met en valeur les principes fondateurs d'Eau 17 de mutualisation des investissements et de partage des ressources, afin de répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du département.

A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n°2007-675 et les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013, ce rapport présente par la suite le fonctionnement et la performance du service public de l'eau.

Ce rapport a été présenté au comité syndical d'Eau 17, le 14 juin 2024.

La définition des mots signalés par un astérisque (*) est reprise dans le glossaire sur l'eau, en annexe VII. Les abréviations et acronymes sont définis en annexe VIII.



L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement*, porté par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB)*, a publié en juin 2024 un rapport sur les données 2022 des services d'eau potable et d'assainissement. Dans ce rapport, la comparaison des indicateurs du service d'Eau 17 aux valeurs publiées par l'OFB, sera mise en évidence avec le logo ci-dessus.

Les principales données d'Eau 17 en 2023



Volume prélevé	41 770 511 m ³
Volume d'eau produit	40 705 041 m ³
Rendement des stations de production	97%
Origine de l'eau	32,2% eau de surface 67,8% eau souterraine
Volume d'eau acheté à d'autres collectivités	2 304 879 m ³ dont 342 842 m ³ à des collectivités du département
Nombre de communes dans le périmètre d'Eau 17	432 communes
Nombre total d'abonnés	316 122 abonnés
Volume consommé par les abonnés	28 941 724 m ³
Volume exporté à d'autres collectivités	6 155 289 m ³ dont 6 140 356 m ³ vers des collectivités du département
Longueur du réseau d'eau	11 908 km dont 474 km de feeder
Rendement global du réseau	82,3% (moyenne 2021 – 2023)
Indice linéaire de consommation	8,17 m ³ /km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	1,79 m ³ /km/jour (moyenne 2021 – 2023)
Indice de pertes par abonné	0,068 m ³ /abonné/jour (moyenne 2021 – 2023)
Montant total des recettes au CA 2023	44 571 milliers d'euros hors taxes
Montant total des dépenses au CA 2023	30 186 milliers d'euros hors taxes
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	14 385 milliers d'euros hors taxes
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	19 750 milliers d'euros hors taxes
Annuité de la dette*	3 125 milliers d'euros
Emprunts ou avances remboursables contractés en 2023	36 milliers d'euros
Encours de la dette* au 31 décembre 2023	14 589 milliers d'euros
Montant des dépenses d'équipement brut*	33 951 milliers d'euros hors taxes

Les indicateurs de performances*

D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	 460 197 habitants desservis
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (abonnements inclus, au 1 ^{er} janvier 2023)	 2,49 € TTC/m ³ ⁽¹⁾
Prix TTC du service au m ³ , somme des parts variables (sans les abonnements, au 1 ^{er} janvier 2023)	 2,00 € TTC/m ³ ⁽¹⁾
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés, défini par le service	Article 7 du règlement pour un service exploité par la RESE : délai de 5 jours ouvrables suivant la demande du contrat d'abonnement
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	 99,95%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	 94,7%
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	 105,7 points sur 120
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	 82,6 %
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	 1,82 m ³ /km/jour
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	 1,72 m ³ /km/jour
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	 0,71 % (sur la période 2018-2022)
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau*	 94,1%
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	 0,002 €/m ³
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	 4,7 pour 1000 abonnés
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	 100%
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	 0,54 année
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	 1,87% pour les services exploités par la RESE
P155.1 - Taux de réclamations	 2,3 pour 1000 abonnés

⁽¹⁾ Pour un service exploité par la RESE, dans le bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne, avec un compteur de Dn 15 mm. L'indicateur D102.0 est détaillé pour chaque service d'Eau 17 en annexe IV.

L'évolution des indicateurs de performance depuis 2015 et la comparaison avec les données publiées par l'OFB, sont présentées en annexe IX.

FAITS MARQUANTS 2023

Chlorothalonil - Métabolite R471811

En juillet 2023, l'Agence régionale de santé (ARS) de Charente-Maritime a ajouté au contrôle sanitaire de l'eau potable la recherche d'un produit dérivé du chlorothalonil, fongicide interdit depuis 2020 mais utilisé pendant 50 ans sur la vigne et les grandes cultures. Ce produit dérivé ou métabolite est nommé R471811.

Dès réception des premiers résultats fin juillet 2023 montrant la présence de cette molécule, le syndicat a engagé un programme de recherche sur l'eau brute et l'eau traitée sur toutes les ressources de son périmètre d'intervention.

La contamination des ressources étant quasi généralisée, les élus du comité syndical ont voté à l'unanimité en 2023 une motion pour alerter les services de l'Etat.

L'ANSES a conclu fin avril 2024 à la non-pertinence du métabolite R471811 du Chlorothalonil ; son caractère cancérogène a été écarté.

Tremblement de terre

Le 16 juin 2023, un séisme est survenu dans le nord du département et a touché principalement les communes d'Aigrefeuille, Annezay, Benon, Cram-Chaban, La Grève-sur-Mignon, La Laigne, La Ronde, Saint-Georges-du Bois, Saint-Pierre d'Amilly, Saint Saturnin du Bois et Surgères.

Un bilan complet des ouvrages situés dans la zone impactée a été réalisé afin de sécuriser les réseaux et les ouvrages de génie civil.

Les exploitants ont été invités à accorder une attention particulière aux demandes d'écrêtement des factures transmises par les abonnés suite à des fuites survenues sur le secteur. Des remises gracieuses ont également été consenties pour les abonnés dont les habitations ont été déclarées en péril.

Pluviométrie

L'automne 2023 a été marqué par une pluviométrie très importante.

Les fortes pluies tombées entre mi-octobre et fin décembre ont engendré une augmentation très rapide et très marquée des niveaux des eaux souterraines proches des niveaux maximaux connus.

Changement d'exploitant sur le territoire de la CARA

L'achèvement de l'année 2023 a marqué la fin de la réorganisation des services en cohérence avec le territoire des intercommunalités.

La distribution de l'eau sur l'ensemble des 33 communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a été confiée progressivement à un exploitant unique, la SEPRA, à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette mise en place en trois temps s'est achevée fin 2023.

Au 1^{er} janvier 2023, 12 communes ont été transférés à la SEPRA : Arvert, Breuillet, Chaillevette, Corme-Ecluse, Etaules, La Tremblade, L'Eguille-sur-Seudre, Le Chay, Les Mathes, Mornac-sur-Seudre, Saint-Augustin et Saint-Sulpice-de-Royan.

Les dernières communes du territoire de la CARA encore exploitées par la CER pour le service eau potable ont été transférées au 1^{er} janvier 2024 : Arces-sur-Gironde, Barzan, Brie-sous-Mortagne, Bouterac-Touvent, Chenac-Saint-Seurin d'Uzet, Cozes, Epargnes, Floirac, Grézac, Meschers-sur-Gironde, Mortagne-sur-Gironde et Talmont-sur-Gironde.

Une lettre d'information a été adressée aux abonnés concernés.

Communication – Sensibilisation des usagers

La poursuite des actions de sensibilisation à destination des différents usagers, détaillées à l'article 5.3. de ce rapport, a été récompensée en décembre dernier.

La FNCCR a décerné un trophée « Economies d'eau 2023 » à Eau 17 pour sa campagne « L'eau, on l'aime, on la préserve » décrite à l'article 5.3.2.

***L'eau,
on l'aime,
on la préserve***



SOMMAIRE

1. LA PRESENTATION D'EAU 17	3
1.1 Gouvernance	3
1.2 La péréquation tarifaire	8
1.3 Deux modes d'exploitation	8
1.4 Eau 17 et les exploitants, qui fait quoi ?	11
2. LES RESSOURCES EN EAU POTABLE D'EAU 17	15
2.1 L'origine de l'eau	15
2.1.1 Les eaux de surface : Le fleuve Charente	15
2.1.2 Les eaux souterraines	17
2.1.3 Les achats d'eau en gros	20
2.1.4 La répartition des ressources d'Eau 17	22
2.2 Le réseau principal d'alimentation	24
2.3 Situation hydrologique en 2023	26
2.4 La protection des ressources	29
2.4.1 Le programme Re-Sources	29
2.4.2 La préservation des nappes captives par la mise en conformité des forages privés	34
2.5 Le schéma départemental d'alimentation en eau potable	36
2.6 Etude prospective pour l'alimentation en eau potable en Charente-Maritime	38
2.7 La réutilisation des eaux usées traitées	39
2.8 L'utilisation d'eaux impropre à la consommation humaine	39
3. LA GESTION PATRIMONIALE DU SERVICE D'EAU POTABLE	43
3.1 Caractéristiques globales du service d'eau potable	43
3.2 La performance hydraulique des réseaux	50
3.3 Levé par scan 3D des cotations altimétriques des réservoirs	58
3.4 Réhabilitation du château d'eau de la Tricherie	59
3.5 Gestion environnementale des chantiers	61
4. LA QUALITE DE L'EAU	65
4.1 Bilan de la qualité de l'eau distribuée	65
4.2 L'unité de traitement au charbon actif de Fontaines d'Ozillac	70
4.3 Un Plan de Gestion pour la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable (PGSSE)	75
5. RELATION AVEC LES ABONNES	79
5.1 Le suivi de la qualité des services publics	79
5.2 Les dégrèvements pour fuite	79
5.3 Information et sensibilisation des usagers	81
5.3.1 La fresque artistique de la bâche de Mongré	81
5.3.2 La campagne estivale	82
5.3.3 La Journée Mondiale de l'Eau	82
5.3.4 La sensibilisation des professionnels et des collectivités	83
5.3.5 Les autres évènements Eau 17	83
6. LES INDICATEURS FINANCIERS	87
6.1 Les tarifs d'Eau 17, hors ville de Saintes	87
6.2 Les tarifs d'Eau 17 pour la ville de Saintes	88
6.3 Les autres composantes de la facture d'eau potable	89
6.4 Le bilan financier	91
6.5 L'état de la dette	92
6.6 Les travaux	92

Les annexes :

Annexe I	Carte des communes avec les catégories de réseau, classées selon la densité des abonnés	93
Annexe II	Les délibérations du 9 décembre 2022 sur le montant de la redevance amortissement eau potable pour l'exercice 2023	97
Annexe III	Les délibérations du 8 décembre 2023 sur le montant de la redevance amortissement eau potable pour l'exercice 2024	113
Annexe IV	Factures type de 120 m ³ avec les tarifs applicables aux 1 ^{er} janvier 2023 et 2024	129
Annexe V	La note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	133
Annexe VI	La note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne	139
Annexe VII	Glossaire sur l'eau	145
Annexe VIII	Définition des abréviations et acronymes	153
Annexe IX	Evolution des indicateurs de performance depuis 2015 et comparaison avec les moyennes publiées par SISPEA	159
Annexe X	Fiches de synthèse des principaux indicateurs à l'échelle d'Eau 17, des commissions territoriales et des EPCI	165
Annexe XI	Lettres d'information à destination des usagers diffusées en 2023	241
Annexe XII	Performance hydraulique des réseaux illustrée avec le référentiel de la densité et des pertes, issu de l'étude de l'INRAE et du SMEGREG	259
Annexe XIII	Note d'information de l'agence régionale de la santé du 10 juin 2024 concernant les mesures de gestion de la présence du métabolite R471811 du Chlorothalonil dans les eaux destinées à la consommation humaine	263
Annexe XIV	Motion votée par Eau 17 relative à la présence d'un métabolite du Chlorothalonil dans les ressources en eau destinées à la production d'eau potable et à l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les aires d'alimentation des captages	267

1

LA PRESENTATION D'EAU 17

1. La présentation d'Eau 17

1.1 Gouvernance

Depuis 70 ans, Eau 17 est l'acteur majeur du petit cycle de l'eau dans le département de la Charente-Maritime en respectant les principes de péréquation, de mutualisation, de solidarité et une gouvernance de proximité.

Les activités de ce syndicat mixte fermé « à la carte », où les membres adhérents peuvent choisir les compétences qu'ils lui confient (eau, assainissement collectif et non collectif), sont régies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Eau 17 est l'entité organisatrice qui coordonne la globalité du service de l'eau et de l'assainissement. Il confie l'exploitation de ces services à des délégataires ou à la RESE, régie publique du syndicat, et contrôle les performances des installations d'assainissement non collectif.

Il investit dans les ouvrages afin de garantir un niveau de service de qualité égale à tous les usagers et développe des actions pour préserver les milieux naturels et la ressource en eau.

Depuis le début de l'année 2020, la loi NOTRe et la loi Ferrand ont fait évoluer l'organisation territoriale des services de l'eau et de l'assainissement. Les communautés d'agglomération gèrent dorénavant trois compétences : l'eau potable, l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) et les eaux pluviales urbaines. Pour les communautés de communes, la gestion de l'eau et de l'assainissement est devenue obligatoire¹, la gestion des eaux pluviales est restée facultative.

Dans ce nouveau cadre législatif, les intercommunalités sont les membres adhérents majoritaires au sein du syndicat.

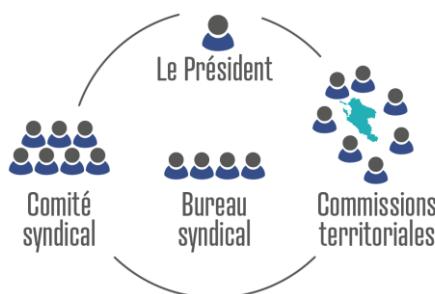
Au 1^{er} janvier 2023, Eau 17 dispose de trois compétences :

- Eau potable : Adhésion de 12 EPCI, représentant 432 communes,
- Assainissement collectif : Adhésion de 8 EPCI et de 137 communes,
- Assainissement non collectif : Adhésion de 8 EPCI et de 139 communes.

Les communes ont conservé la compétence assainissement sur le périmètre des communautés de communes d'Aunis Sud, de l'île d'Oléron et Vals de Saintonge.

Les cartes pages 5 à 7 présentent les EPCI et les communes adhérentes à Eau 17 pour chaque compétence.

Les décisions stratégiques d'Eau 17 sont soumises aux élus membres de ses différents organes délibérants ; une attention particulière est portée à l'information des élus des différents territoires afin que chacun d'entre eux puisse être avisé des décisions prises.



Le comité syndical est composé de 115 délégués désignés par les membres adhérents. Il vote les budgets, les tarifs des services, les grandes orientations stratégiques et financières, il valide les comptes administratifs d'Eau 17.

Le bureau syndical comprend un nombre restreint de membres élus du comité. Il délibère sur les décisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies par le comité et prépare les orientations futures. Chaque EPCI adhérent dispose d'au moins un vice-président membre du bureau.

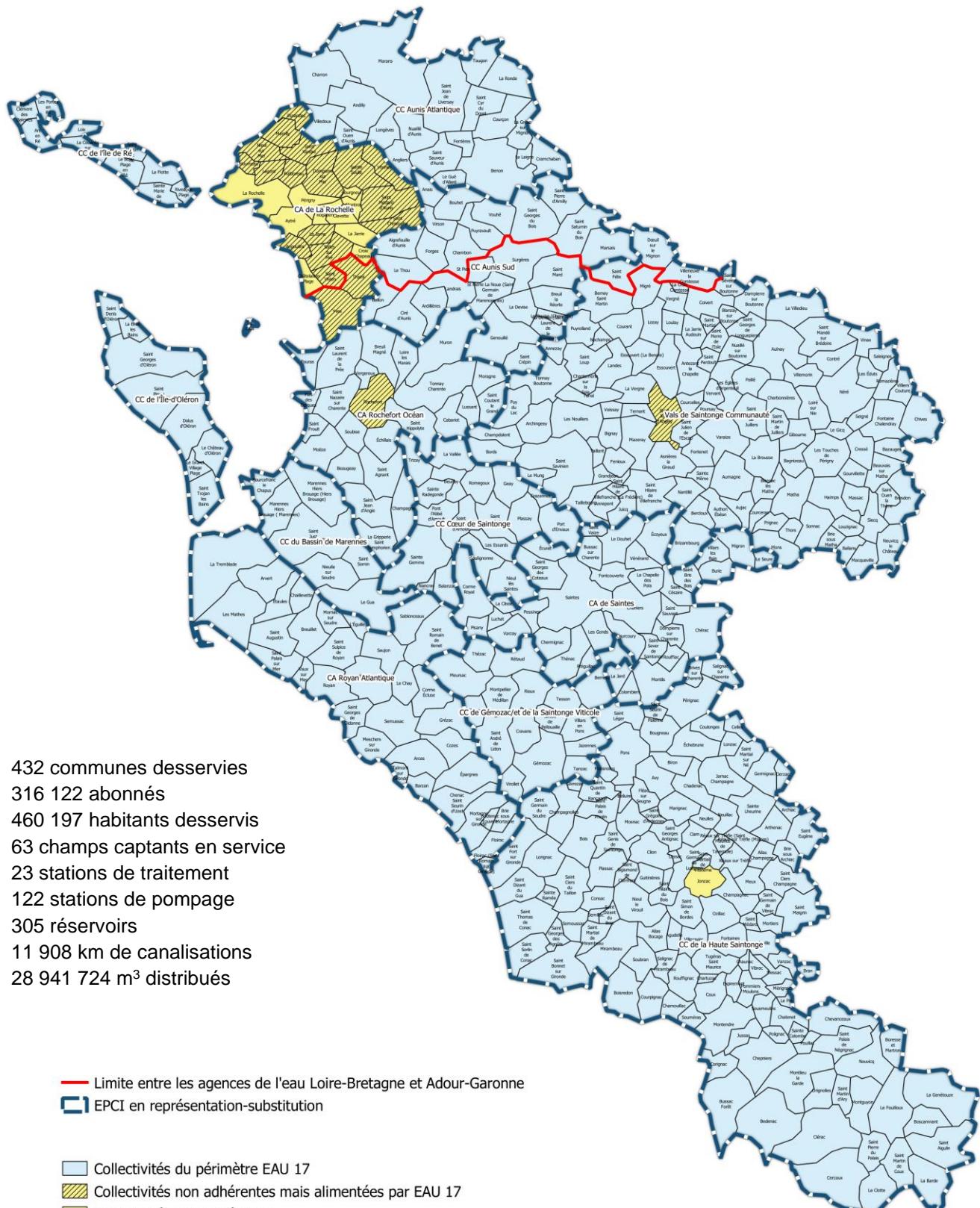
Les commissions territoriales se déroulent au cœur des territoires. Elles permettent d'aller à la rencontre des élus communaux et communautaires. Elles ont pour missions de définir et exprimer les besoins du territoire, relayer les demandes des communes et des usagers, ainsi que les informations fournies par Eau 17, participer aux opérations réalisées sur le territoire.

La volonté d'Eau 17 est de pérenniser le lien avec les élus locaux pour les accompagner dans le développement durable de leur territoire et contribuer à améliorer le service aux usagers.

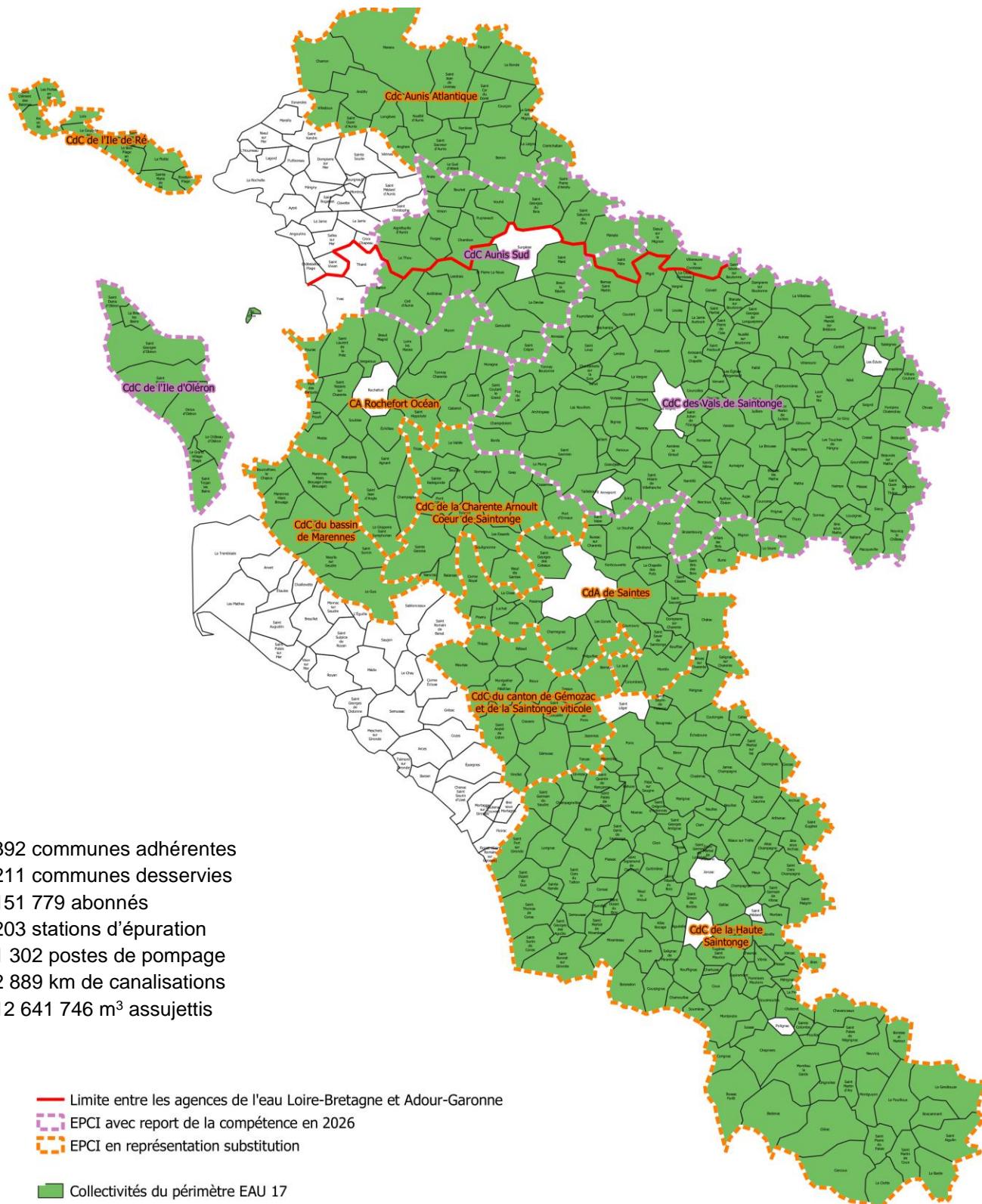
¹ *Un report au 1^{er} janvier 2026 est rendu possible en cas d'expression d'une minorité de blocage.*

COMPETENCE « EAU POTABLE »

Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2023

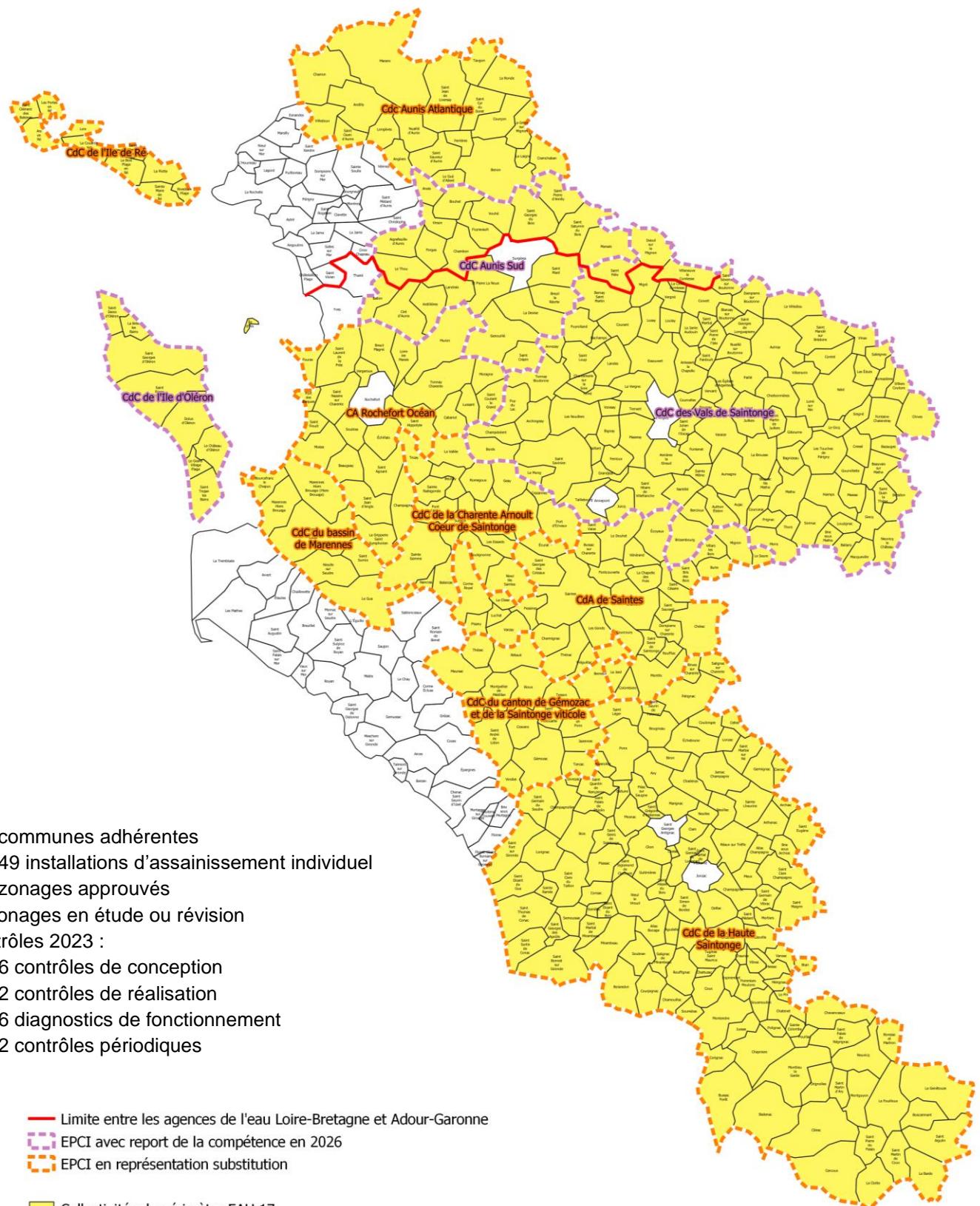


COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2023



COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2023



1.2 La péréquation tarifaire

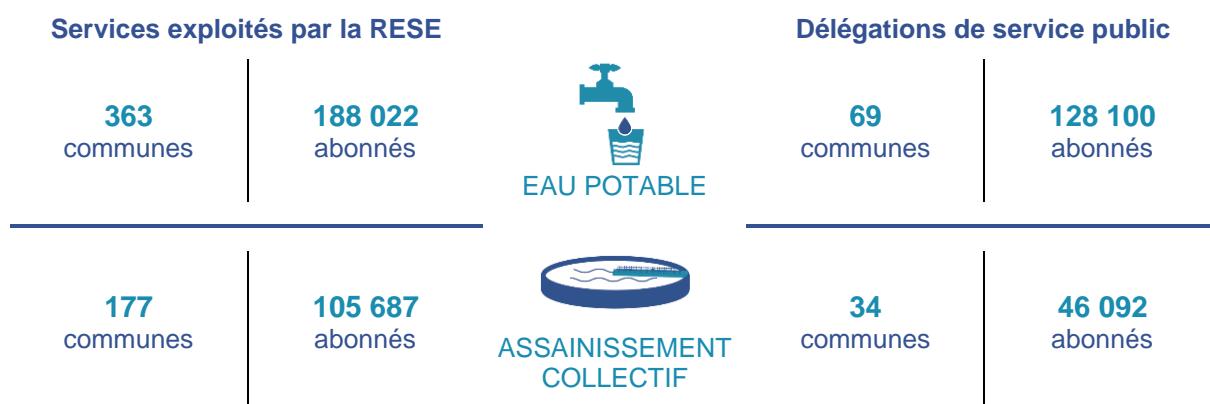
La péréquation et l'unicité des tarifs des redevances font partie des principes historiques et fondateurs d'Eau 17.

Au cours de ses différentes évolutions, Eau 17 a préservé le principe d'une redevance syndicale unique destinée à financer les investissements, rembourser les emprunts et amortir l'actif immobilisé. C'est pourquoi, pour chaque service, la redevance amortissement est la même pour tous les usagers des communes adhérentes.

Pour les services d'eau potable, il existe néanmoins des dérogations à ce principe de redevance unique lorsqu'une nouvelle collectivité adhère à Eau 17. La redevance avant adhésion, si elle est inférieure à la redevance d'Eau 17, évolue par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué. Les coefficients de réduction applicables en 2023 et 2024 sont présentés dans les annexes II et III.

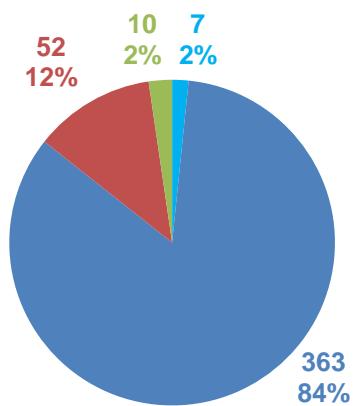
1.3 Deux modes d'exploitation

La gouvernance d'Eau 17 associe pleinement les élus locaux au choix du mode d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Sur proposition des commissions territoriales, elle confie la gestion courante de son patrimoine à des exploitants de type public (régie RESE) ou privé (délégataires de service public). Chaque exploitant rend compte à l'autorité organisatrice du bon respect des objectifs assignés grâce à un rapport annuel et des indicateurs de performance.

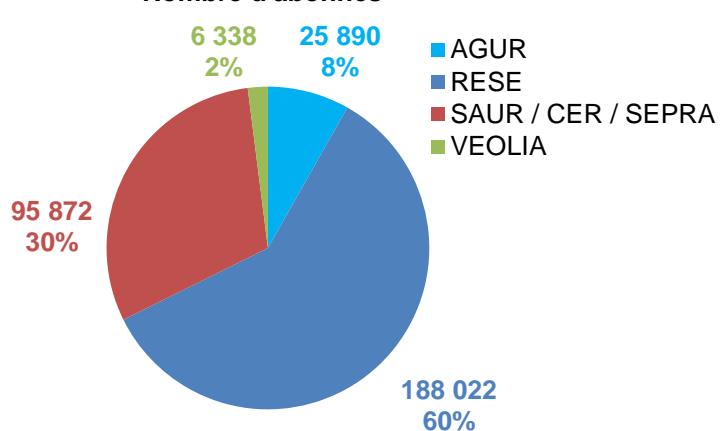


Les graphiques et la carte pages suivantes présentent la répartition des services d'eau potable au 31 décembre 2023, exploités avec la régie publique d'Eau 17, la RESE, et les contrats de concession de service public avec les délégataires AGUR, SAUR et VEOLIA. La société CER est une filiale de la SAUR. La SEPRA, créée par la CER, est une société dédiée au service de distribution d'eau potable du périmètre de la communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA).

Nombre de communes desservies



Nombre d'abonnés

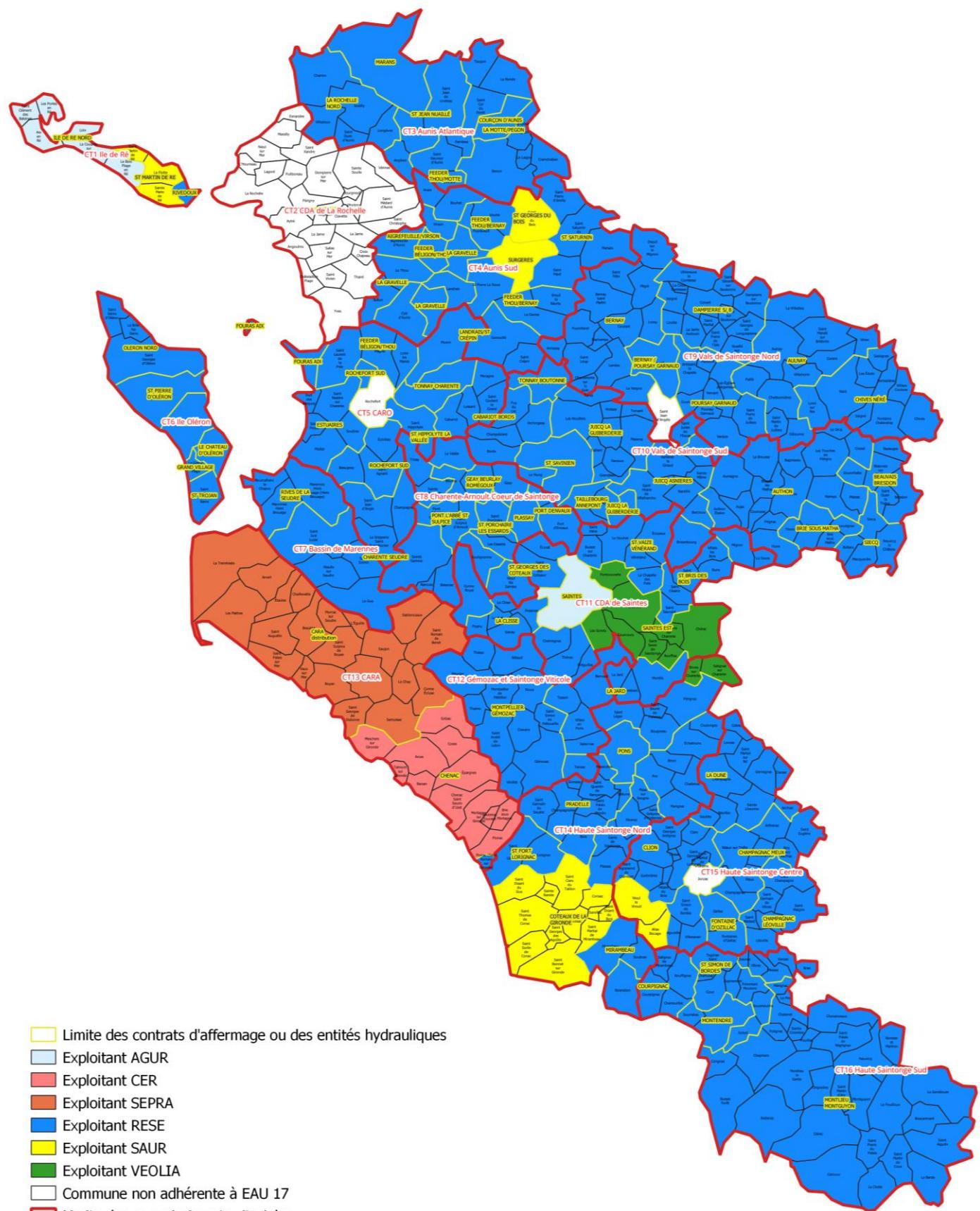


Les délégations de service public d'eau potable :

CONTRAT	Exploitant	Date début	Date fin	Durée	Abonnés
CHENAC	CER	01/01/2012	31/12/2023	12 ans	8 872
SAINTES	AGUR	01/01/2014	31/12/2023	10 ans	13 816
ILE DE RE NORD	AGUR	01/01/2019	31/12/2026	8 ans	12 074
SAINTES-EST	VEOLIA	01/01/2018	31/12/2026	9 ans	6 338
ST MARTIN DE RE	SAUR	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	8 402
ST GEORGES DU BOIS - SURGERES	SAUR	01/01/2018	31/12/2029	12 ans	4 813
COTEAUX DE GIRONDE	SAUR	01/01/2021	31/12/2030	10 ans	3 078
CARA	SEPRA	01/01/2022	31/12/2031	10 ans	70 707

Eau 17 – Compétence eau potable

Contrats d'affermage et entités hydrauliques au 31/12/2023



1.4 Eau 17 et les exploitants, qui fait quoi ?



2

LES RESSOURCES D'EAU 17

2. Les ressources en eau potable d'Eau 17

2.1 L'origine de l'eau

La répartition géographique des ressources en eau propres à Eau 17 est concentrée dans le centre et le sud du département de la Charente-Maritime. Elles sont constituées de 63 champs captants*, de 67 ouvrages de prélèvement en service et d'un prélèvement d'eau de surface à partir du fleuve Charente. Ces ouvrages ont permis de produire 40 705 041 m³ en 2023. Quatre champs captants disposent de 2 ouvrages de prélèvement.

Les importations depuis d'autres collectivités, non adhérentes à Eau 17, représentent 2 304 879 m³ en 2023.

Les besoins d'Eau 17 pour l'année 2023 représentent ainsi 43 508 914 m³, somme des volumes prélevés par Eau 17 et des achats d'eau en gros. Ils permettent de répondre aux besoins des usagers d'Eau 17 et d'autres collectivités non-adhérentes (CDA de La Rochelle et les communes de Rochefort et de Saint Jean d'Angély notamment, les ventes d'eau en gros sont décrites à l'article 3.1).

Les besoins en eau potable les plus importants sont situés dans la zone littorale, plus urbanisée que le reste du territoire et avec une forte variation de la population pendant la période estivale.

Depuis sa création, Eau 17 a pour vocation de mutualiser les investissements et de partager les ressources en eau, afin de répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du département. Un réseau principal d'alimentation d'une longueur de 474 km, constitué de conduites d'un diamètre compris entre 250 et 700 mm, permet de répartir et d'optimiser l'utilisation des ressources.

2.1.1 Les eaux de surface : Le fleuve Charente

L'usine Lucien Grand située sur la commune de Saint-Hippolyte est le seul ouvrage d'Eau 17 produisant de l'eau potable à partir d'eau de surface. Elle est alimentée par la Charente, via le canal de l'UNIMA*.

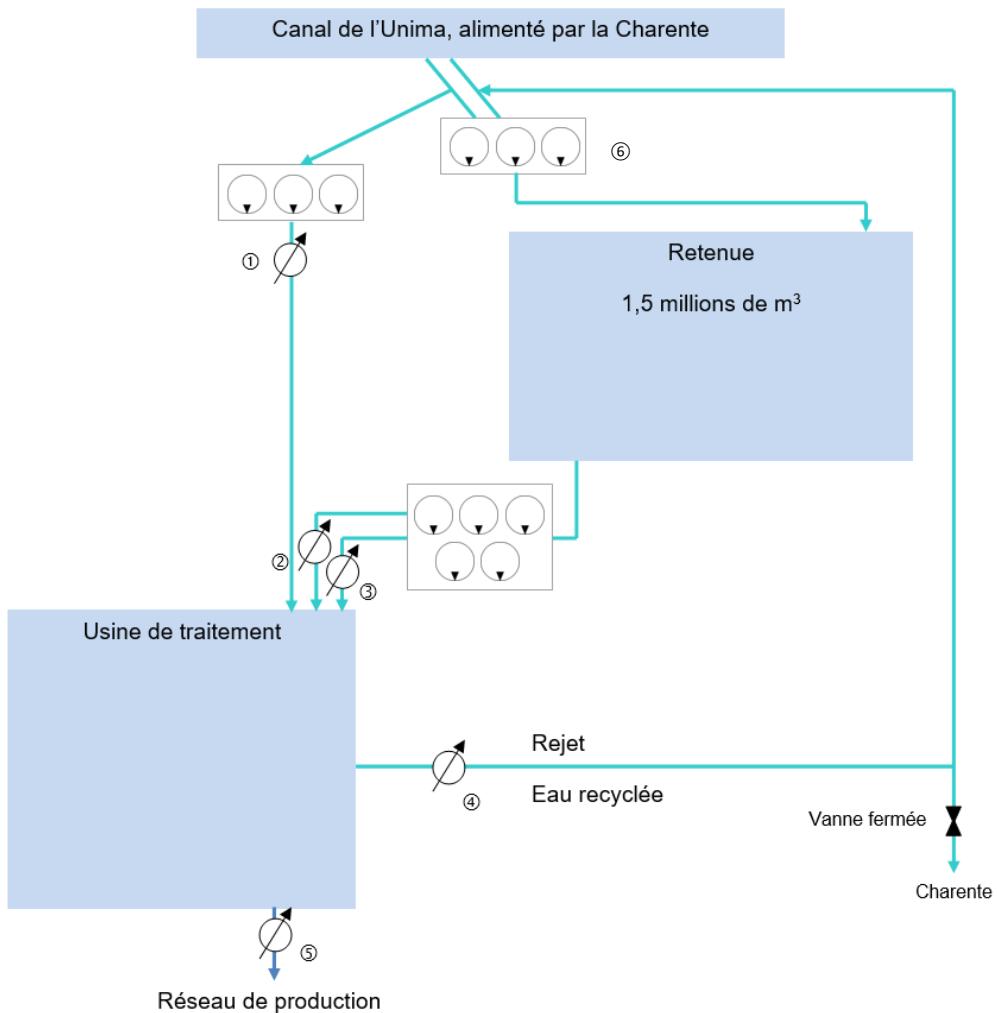
L'usine a été mise en service en 1980 avec une capacité de production de 25 000 m³/jour. Pour renforcer la maîtrise des ressources et la sécurisation de l'approvisionnement, Eau 17 a décidé de porter la capacité de production de l'usine à 60 000 m³/jour. Ces travaux de modernisation se sont achevés en 2009.

Elle contribue à l'alimentation en eau potable de toute la partie littorale de la Charente-Maritime, de l'île de Ré à l'île d'Oléron. Pour s'affranchir d'une pollution accidentelle de la Charente et limiter les prélèvements pendant la période d'étiage, l'usine dispose d'une retenue d'eau brute de 1,5 millions de mètres cubes utiles.

En 2023, 13 221 280 m³ d'eau potable ont été produits à partir de cette station. Cette ressource est majeure pour Eau 17 ; elle couvre 30% de ses besoins en eau.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (indicateur de performance P108.3*) de l'usine de Saint-Hippolyte est de 100%.

Le schéma ci-dessous illustre les volumes pris en considération pour le calcul du rendement de l'usine de Saint-Hippolyte.



Pompe de reprise



- ① Compteur eau brute : 3 920 020 m³
- ② et ③ Compteur eau brute, aval à la retenue : 10 574 396 m³
- ④ Compteur eau recyclée : 1 030 010 m³
- ⑤ Compteur eau produite : 13 221 280 m³
- ⑥ Compteur eau prélevée dans le canal de l'Unima : 10 007 920 m³

Volume prélevé dans le milieu naturel (amont retenue) = ① + ⑥ - ④ = 12 897 930 m³

Volume prélevé dans le milieu naturel (aval retenue) = ① + ② + ③ - ④ = 13 464 406 m³

$$\text{Rendement de l'usine} = \frac{\textcircled{5}}{\textcircled{1} + \textcircled{2} + \textcircled{3} - \textcircled{4}} = 98 \%$$

2.1.2 Les eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent de trois grands domaines distincts qui sont :



Le domaine jurassique du nord du département, où se développent principalement des nappes libres (ou nappes phréatiques), symbole **▲** sur la carte. Les ouvrages d'Eau 17 en service sont peu profonds (max. : 30 m) et la qualité peut être facilement dégradée par les activités humaines.

Le domaine crétacé du centre et du sud du département montre la coexistence de nappes libres et de nappes captives (symbole **▲** sur la carte) parfois profondes (jusqu'à 500 m de profondeur). Ces nappes captives, développées en Saintonge, sont isolées des pollutions de surface par des terrains imperméables qui les recouvrent. Les nappes semi-captives apparaissent en orange sur la carte (**▲**).

Depuis les années 1980, le recours à ces nappes protégées a permis de restructurer les réseaux d'adduction et ainsi distribuer une eau conforme vis-à-vis des nitrates et des pesticides pour le nord-est et le centre du département.

Le domaine tertiaire du sud du département avec un seul champ captant, en nappe captive.

Cette carte illustre les domaines géologiques superficiels. Tous les captages de la Charente-Maritime sont représentés, y compris ceux qui ne sont pas propriété d'Eau 17.

Le tableau ci-dessous présente les volumes prélevés en 2023 au niveau des ressources souterraines d'Eau 17, avec les indices de protection des champs captants et les modes de gisement. *Les ressources sont regroupées en fonction du mode de gisement (nappe captive, semi-captive et libre), puis classées par ordre décroissant des volumes prélevés.*

Commune	Ressource	Exploitant	Volume prélevé (en m ³)	Procédure protection	Nappe libre / captive
FONTCOUVERTE	VALLEE DE L'ESCAMBOUILLE-F	RESE	894 363	100%	Captive
NIEUL-LES-SAINTES	LA METAIRIE	RESE	703 416	100%	Captive
SAINT-VAIZE	LA SALLE-F1	RESE	602 076	100%	Captive
MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	GRAND FONT-F2	RESE	573 144	100%	Captive
SAINT-VAIZE	LA SALLE-F2	RESE	550 638	100%	Captive
AUTHON-EBEON	MARAIS-F2 (CHEZ LES ROIS)	RESE	501 829	100%	Captive
ECURAT	LES PELOUSES DE REVEILLOUX	RESE	484 330	100%	Captive
ROYAN	SAINT-PIERRE	RESE	416 619	100%	Captive
LEOVILLE	METAIRIE DE PUYRIGAUD	RESE	369 002	100%	Captive
VENERAND	LE VALLON	RESE	357 806	100%	Captive
SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC	LE MOULIN DES AUBERTS	RESE	316 324	100%	Captive
SAINT-MARTIN-D'ARY	COUSTOLLE	RESE	309 648	100%	Captive
JUICQ	ETRAY	RESE	263 707	100%	Captive
GEMOZAC	BERNESSARD-F2	RESE	253 533	100%	Captive
MONTENDRE	CHEZ GREGOIRE	RESE	243 310	100%	Captive
SAINT-LEGER	LE RIVAUD	RESE	240 406	100%	Captive
ARCES	LE TERRIER	RESE	224 552	100%	Captive
SAINT-BRIS-DES-BOIS	LE POITOU	RESE	206 223	100%	Captive
SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU	LE TAILLEDIS	RESE	206 051	100%	Captive
SAINTE-LHEURINE	FONT DE CLUZAC	RESE	204 248	100%	Captive
MIRAMBEAU	LE JOYAU-F	RESE	203 351	100%	Captive
LA CHAPELLE-DES-POTS	LA VALLEE DE CHEZ MALLET	RESE	172 954	100%	Captive
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	LES GROLLES	VEOLIA	169 459	100%	Captive
LES ESSARDS	LA BASSIERE	RESE	162 848	100%	Captive
VAUX-SUR-MER	BEL-AIR	CER	133 600	100%	Captive
BEDENAC	LE JARCULET	RESE	119 102	100%	Captive
PORT-D'ENVAUX	LES GAILLERIES	RESE	115 434	100%	Captive
PONS	FONTDURANT-F2	RESE	104 177	100%	Captive
CHERAC	LA BOISE	VEOLIA	98 099	100%	Captive
ROMEGOUX	LES COUASSES-F2	RESE	96 515	100%	Captive
SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	PRADELLE-F2	RESE	95 574	100%	Captive
SAINT-PIERRE-D'OLERON	L'AUBIER	RESE	89 662	100%	Captive
BRIE-SOUS-MATHA	CHEMIN DE MATHA	RESE	86 758	100%	Captive
SAINT-DIZANT-DU-GUA	GRATTE-POUILS-F2	SAUR	75 913	100%	Captive
SAINT-CESAIRE	CHEZ VEILLON-F2	RESE	74 652	100%	Captive
NERE	PETIT MOULIN-F6	RESE	63 981	100%	Captive
NERE	AUFFRET-F3-GRAND BREUIL	RESE	63 564	100%	Captive
JUICQ	BOIS-MOREAU	RESE	60 919	100%	Captive
ROYAN	MARCHE DE GROS	RESE	28 729	100%	Captive
MARIGNAC	ROUMENECH-E	RESE	24 914	100%	Captive
BALLANS	LES SABLONS	RESE	0	100%	Captive
BENON	LES CARNES-F1	RESE	0	100%	Captive
GEMOZAC	LA COMBE DES BRUES-F1	RESE	0	100%	Captive
ROMEGOUX	LES GROIES DE BERTIN-F1	RESE	0	100%	Captive

Commune	Ressource	Exploitant	Volume prélevé (en m ³)	Procédure protection	Nappe libre / captive
SAINT-AIGULIN	CROIX-DE-VARACHAUD	RESE	0	100%	Captive
SAINT-SULPICE D'ARNOULT	BOIS SEMÉ	RESE	0	100%	Captive
SAINTE	LUCERAT	AGUR	4 841 413	80%	Semi-Captive
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	CHAVIGNAC-ROYAN	RESE	2 976 737	100%	Semi-Captive
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	CHAVIGNAC-CHENAC	CER	803 980	100%	Semi-Captive
LA JARD	FONT-ROMAN-C	RESE	739 302	100%	Semi-Captive
LA CLOTTE	FONT BOUILLANT-P	RESE	705 025	100%	Semi-Captive
SAINT-DIZANT-DU-GUA	LES FONTAINES BLEUES-S	SAUR	448 883	100%	Semi-Captive
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	GRATTECHAT	CER	241 405	100%	Semi-Captive
CHAMPAGNAC	LA BORNE-F2	RESE	207 839	100%	Semi-Captive
SAINT-SIMON-DE-BORDES	PONT-ENEAU	RESE	194 064	100%	Semi-Captive
AVY	LES SABLIERES-F	RESE	80 280	100%	Semi-Captive
FONTAINES-D'OZILLAC	FIEF DU BREUIL-F2	RESE	71 171	100%	Semi-Captive
PLASSAY	LA GARENNE-F2	RESE	32 872	100%	Semi-Captive
LA CLISSE	CHÂTEAU D'EAU-F	RESE	0	100%	Semi-Captive
LE CHAY	POMPIERRE-P2	CER	2 327 899	60%	Libre
TRIZAY	LE BOUIL DE CHAMBON-F	RESE	1 840 216	100%	Libre
SAUJON	LA BOURGEOISIE-B1	RESE	1 102 362	60%	Libre
CLION-SUR-SEUGNE	FONTRAUD-CLION-P	RESE	596 789	100%	Libre
LA CLISSE	LA ROCHE-P	RESE	316 148	100%	Libre
LE CHAY	POMPIERRE-P3	CER	203 026	60%	Libre
DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE	LES MOTTES-F	RESE	198 993	100%	Libre
POURSAY-GARNAUD	BOIS DE VERVANT-F2	RESE	116 227	100%	Libre
LANDRAIS	TOUT VENT-F2	RESE	106 616	100%	Libre
SAINT-GEORGES-D'OLERON	CHAUCRE-P	RESE	74 254	100%	Libre
SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	L'AUBONNIERE-F3	RESE	48 896	100%	Libre
SIECQ	LA BISTANDILLE-F	RESE	40 563	40%	Libre
BRESDON	FONTAINE CHARLEMAGNE-F	RESE	29 715	0%	Libre
SAINT-GEORGES-D'OLERON	CHAUCRE-F	RESE	0	100%	Libre

Le volume total prélevé au niveau des ressources souterraines est de 28 306 105 m³.

L'indice global de protection des ressources d'eaux souterraines d'Eau 17 est de 91,3%. Cet indicateur est obtenu en pondérant l'indice de protection de chaque ressource par le volume prélevé en 2023.

En considérant l'ensemble des ressources propres à Eau 17, avec les eaux de surface et les eaux souterraines, l'indice global de protection est de 94.1%.



La moyenne nationale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau était de 77% en 2022 (Indice P108.3).

Le volume total prélevé par Eau 17, dans le milieu naturel, est de 41 204 035 m³.

Ce volume est réparti de la façon suivante :

Eaux de surface :	12 897 930 m ³	31% (amont retenue de Saint-Hippolyte)
Eaux souterraines :	28 306 105 m ³	69%

$\frac{28\ 306\ 105\ m^3}{41\ 204\ 035\ m^3}$

Le volume produit par Eau 17 est de 40 705 041 m³.

Le rendement moyen des usines de production d'Eau 17 est de 97,4%.

$$\frac{40\ 705\ 041\ m^3}{(28\ 306\ 105 + 13\ 464\ 406)\ m^3} = 97,4\%$$

Concernant la station de production de Saint-Hippolyte, la différence entre le volume prélevé en amont de la retenue (12 897 930 m³), et le volume prélevé en aval de la retenue (13 464 406 m³), s'explique par la variation du volume stocké et par le phénomène d'évaporation.

Le niveau de la retenue varie tout le long de l'année. En hiver, le niveau est maintenu assez bas afin de limiter le temps de séjour de l'eau dans la retenue. Avant la saison estivale à l'inverse, la retenue est remplie au maximum pour sécuriser la continuité de service en cas de pollution accidentelle de la Charente et limiter les prélèvements pendant la période d'étiage.

2.1.3 Les achats d'eau en gros

Les achats d'eaux en gros, aux collectivités non adhérentes à Eau 17, représentent 2 304 879 m³ en 2023. Ces achats proviennent :

- 💧 De collectivités de Charente-Maritime non adhérentes à Eau 17, principalement de la communauté d'agglomération de La Rochelle,
- 💧 Des collectivités d'autres départements et plus particulièrement de Vendée Eau, le syndicat départemental d'alimentation en eau potable de la Vendée.

Les volumes importés en 2023 sont détaillés ci-dessous :

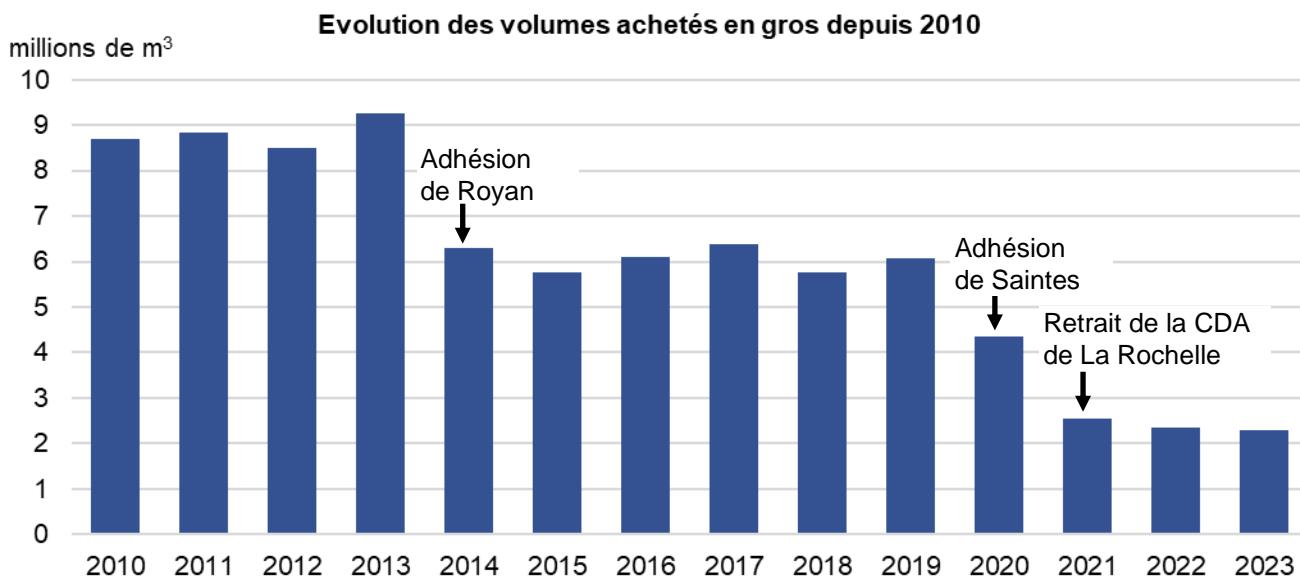
💧 Importations internes à la Charente-Maritime :	
💧 CDA La Rochelle :	314 464 m ³
<i>Usine de Coulonge sur Charente (Saint Savinien) (eaux de surface) et les forages en nappes captives de Coulonge (Saint Savinien) et de Liberneuil, Plantis du Père et Sorins (Taillebourg)</i>	
💧 Ville de Jonzac :	28 378 m ³
<i>Forages en nappe captive de Près de Beaulieu et Beaulieu (Jonzac)</i>	
💧 Importations depuis des collectivités hors département :	
💧 Vendée Eau :	1 883 146 m ³
<i>Usine de l'Angle Guignard (La Réhorte) (Eaux de surface)</i>	
💧 CDA Grand Cognac :	74 605 m ³
<i>Captages de l'île Marteau (Merpins)</i>	
💧 SIAEP du Blayais	2 753 m ³
💧 SIAEP Sud Charente	1 533 m ³
	Total acheté
	2 304 879 m³

Eau potable 2023 – Eau 17

La répartition entre les eaux souterraines et les eaux de surface des volumes achetés en gros est la suivante :

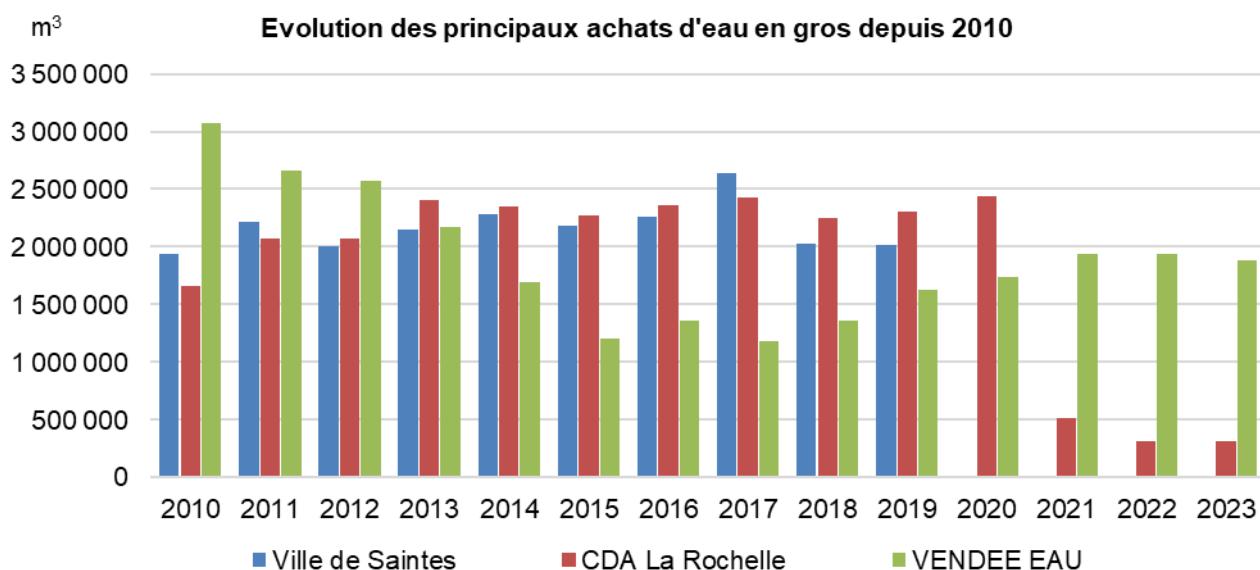
Eaux de surface :	2 197 610 m ³	95%
Eaux souterraines :	107 269 m ³	5%
	2 304 879 m ³	

Les ressources de Coulonje sur Charente (CDA de La Rochelle) et de Vendée Eau sont des eaux de surface.



Les achats d'eau en gros étaient stables depuis 2014, avec en moyenne 6 millions de mètres cubes importés par an. L'intégration de la ville de Saintes au 1^{er} janvier 2020 et le retrait de la CDA de La Rochelle au 1^{er} janvier 2021 ont entraîné une baisse des volumes importés. Depuis 2021, les achats d'eau en gros à la CDA de La Rochelle se limitent à l'alimentation des communes de Saint Savinien et Tonnay Boutonne.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes achetés en gros, auprès de la ville de Saintes (jusqu'en 2019), du syndicat Vendée Eau et de la CDA de La Rochelle. En 2023, le principal achat d'eau provient de Vendée Eau et représente 82% des volumes importés.

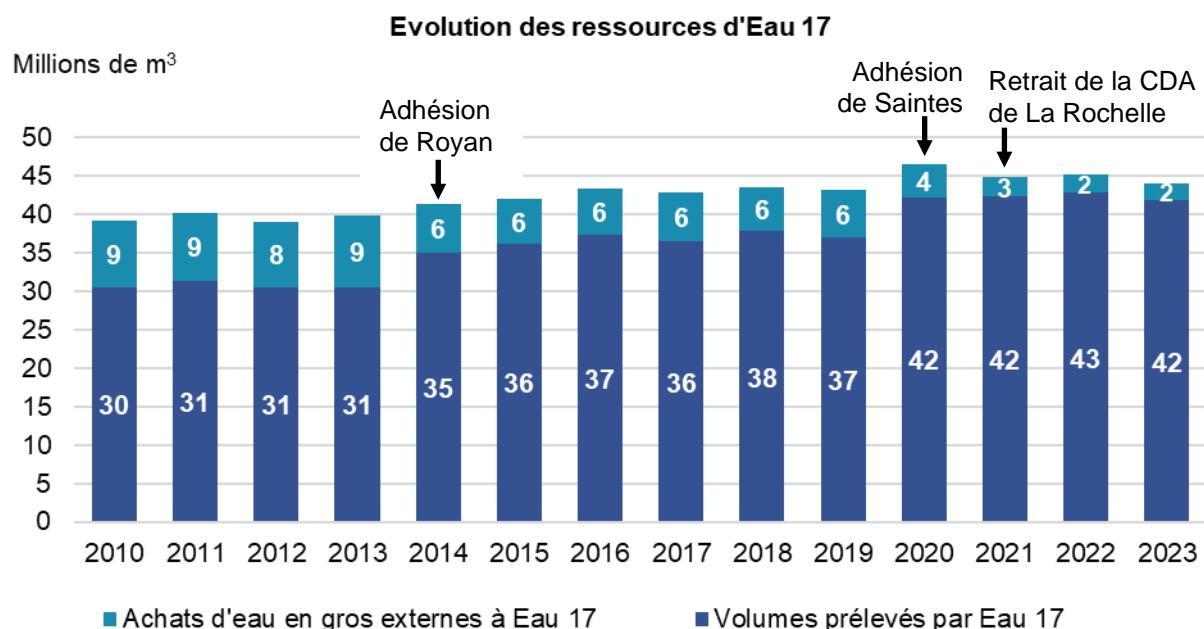


L'achat d'eau en gros à Vendée Eau sécurise la fourniture d'eau potable du réseau littoral, décrit à l'article 2.2, en période de pointe estivale. Eau 17 s'engage à maintenir les prélèvements sur ce réseau tout le long de l'année, pour préserver la qualité de l'eau dans les conduites.

Depuis l'adhésion de la ville de Saintes à Eau 17, l'alimentation du réseau littoral par l'usine de Diconche (Saintes) est comptabilisée dans les volumes produits par Eau 17.

2.1.4 La répartition des ressources d'Eau 17

Le graphique suivant présente l'évolution des volumes prélevés et achetés en gros par Eau 17, depuis l'année 2010.



Entre 2014 et 2019, les achats d'eau en gros ont été stables et représentaient en moyenne 14% des ressources d'Eau 17.

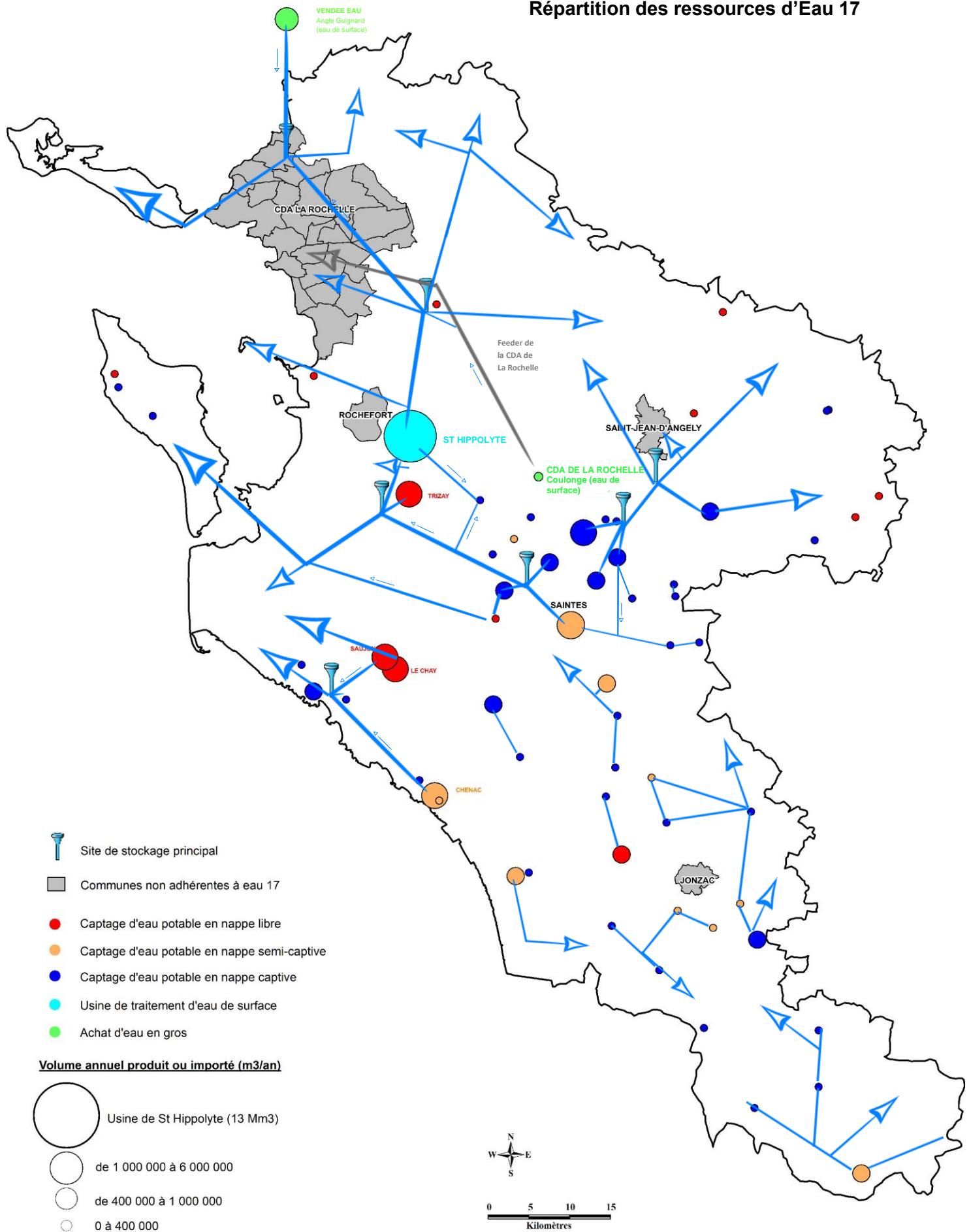
Depuis 2021, 95% des besoins en eau du syndicat sont couverts par ses propres ressources.

Les besoins en eau potable pour l'ensemble du département sont de 52 millions de m³ par an.

En 2023, les ressources d'Eau 17 ont été de 43,5 millions de m³, pour desservir ses 432 communes adhérentes ainsi qu'une partie de la CDA de La Rochelle et les villes de Rochefort et de Saint Jean d'Angély.

La carte page suivante présente la répartition géographique de l'ensemble des ressources d'Eau 17 (eau de surface, eaux souterraines et achats d'eau en gros). Les flèches schématisent les principaux transferts des ressources d'Eau 17 pour répondre aux besoins en eau.

Répartition des ressources d'Eau 17



2.2 Le réseau principal d'alimentation

Les ressources en eau de la Charente-Maritime sont réparties de façon hétérogène dans le département. Le chapitre précédent met en évidence une concentration des ressources d'Eau 17 dans le domaine crétacé, dans le centre et le sud du département.

Les besoins en eau les plus importants sont situés dans la zone littorale, avec une densité des abonnés plus élevée et des pointes de consommation pendant la période estivale. Or, les ressources présentes près de la côte sont peu nombreuses et insuffisantes pour répondre aux besoins en eau de ce secteur.

Depuis sa création en 1952, deux des objectifs majeurs d'Eau 17 sont la mutualisation des investissements et le partage des ressources. Cette solidarité dans la gestion financière des investissements et dans le partage des ressources a permis la mise en place du réseau principal d'alimentation. Un maillage de feeders permet d'interconnecter les différentes ressources et de mobiliser l'eau pour répondre à l'ensemble des besoins du département.

Ce réseau d'une longueur de 474 km est constitué de conduites d'un diamètre compris entre 250 et 700 mm. L'interconnexion des ressources permet de répondre aux besoins en eau sur l'ensemble du territoire, de lutter contre la pollution par les nitrates grâce à un mélange des ressources et de renforcer les secours possibles en cas de crise, au sein du territoire d'Eau 17 et avec les autres collectivités.

Le réseau principal d'alimentation, également nommé réseau primaire, est constitué de trois sous-ensembles, illustrés à partir de la carte page suivante :

- 💧 **Le réseau intérieur**, interconnectant les principales ressources d'eaux souterraines,
- 💧 **Le réseau littoral**, alimenté principalement par les usines de Saint-Hippolyte, de Bouil de Chambon et de Diconche ainsi que par l'achat d'eau en gros à Vendée Eau,
- 💧 **Le réseau du Pays Royannais** (CARA). Un schéma directeur existe pour la CARA afin de renforcer les interconnexions sur ce réseau (voir chapitre 2.5).

Réseau principal d'alimentation en eau potable d'Eau 17
au 31 décembre 2023



Ouvrages d'eau potable de Eau 17 :

- | | |
|--|---|
|  Usine d'eau |  Réseau littoral |
|  Captage en service |  Réseau Pays Royannais |
|  Captage prochainement en service |  Réseau intérieur |
|  Captage prochainement arrêté | |
| Usine d'eau d'une autre collectivité pouvant desservir les réseaux de Eau 17 | |



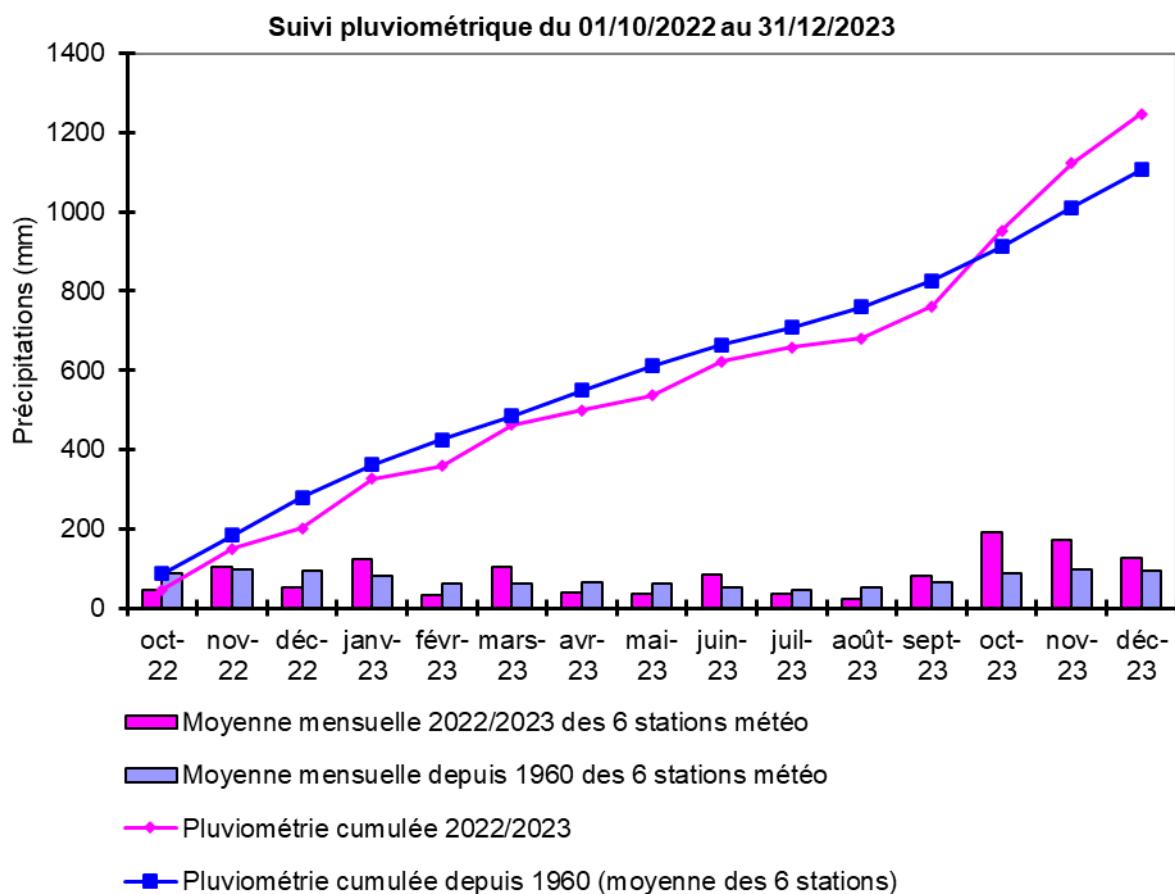
2.3 Situation hydrologique en 2023

Suivi de la pluviométrie, conséquence sur le niveau des nappes et le débit du fleuve Charente :



Sur les 6 stations suivies dans le département par Météo France (La Rochelle, Chassiron, Royan, Saintes, Nuallé-sur-Boutonne et Jonzac), la pluviométrie annuelle a été en moyenne de 150 à 320 mm plus élevée que la pluviométrie relevée depuis 1960.

L'année 2022 avait été marquée par une très faible pluviométrie, il s'agissait de la deuxième année la plus sèche depuis 1960. Au contraire, le dernier trimestre de l'année 2023 a été marqué par des épisodes de pluie records. L'enchaînement de ces évènements extrêmes pourrait se reproduire avec le réchauffement climatique.



Les nappes souterraines :



Cette pluviométrie a permis de commencer l'année 2023 à des niveaux proches des maxima connus (notamment en janvier et mars). A partir de mi-mai, les niveaux piézométriques ont rapidement baissé en raison des faibles pluies de la fin du printemps et de l'été.

Les épisodes pluvieux intenses le 1^{er} septembre (26,3 mm) puis entre le 18 et le 23 septembre (59,0 mm cumulés) ont permis de ne pas franchir les niveaux bas historiques à la sortie de l'été.

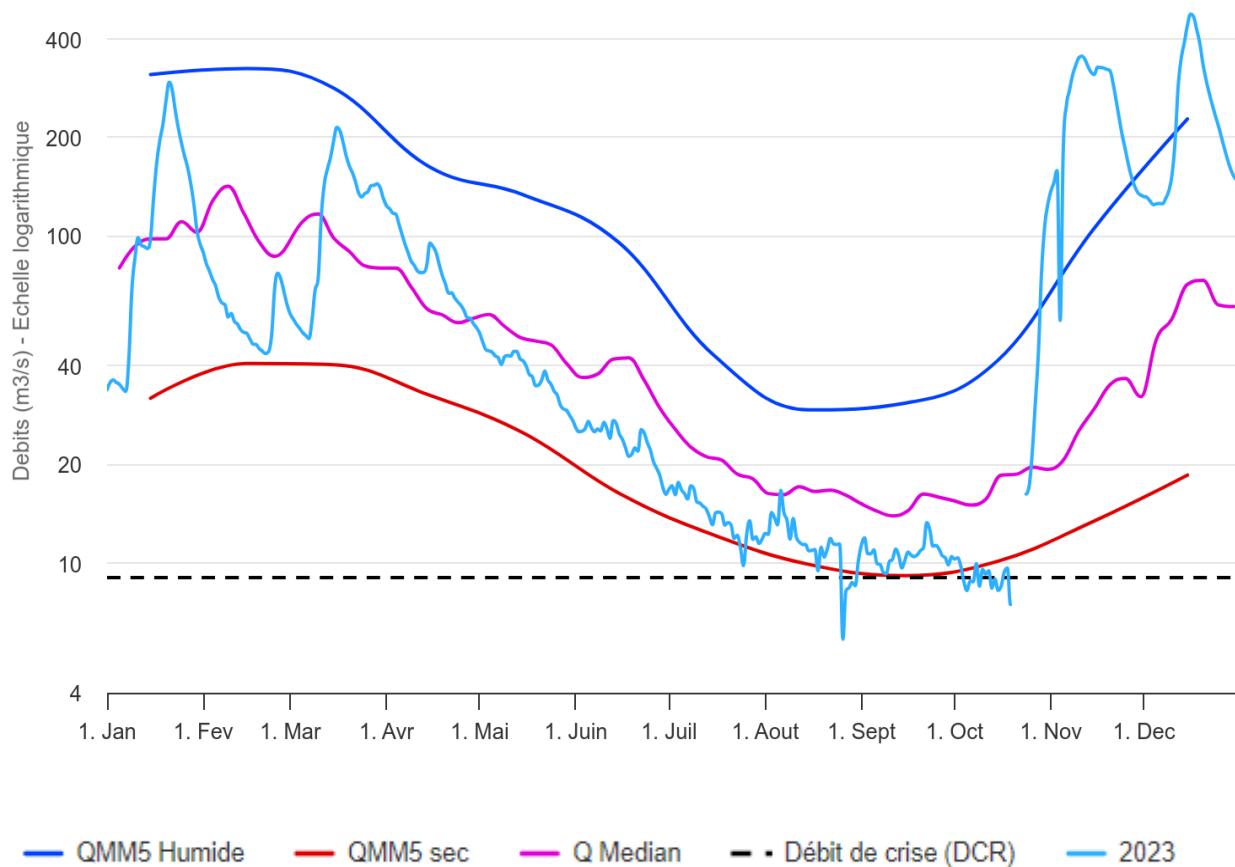
Les fortes pluies tombées entre mi-octobre et fin décembre (518,9 mm cumulés sur la station de Nuallé-sur-Boutonne notamment) ont engendré une augmentation très rapide et très marquée des niveaux des eaux souterraines proches des niveaux maximaux connus.

Evolution du débit de la Charente :

Le débit de la Charente est passé d'une valeur inférieure au débit de crise de 9 m³/s le 19 octobre 2023 à un niveau proche de 200 m³/s le 2 novembre, puis supérieur à 400 m³/s au mois de décembre. Cette forte augmentation du débit de la Charente a provoqué deux épisodes de crue en l'espace d'un mois, avec des pics de hauteur d'eau de 5,4 mètres en novembre et supérieur à 6 mètres à Saintes le 17 décembre 2023.

Débit de la Charente relevé à Chaniers en 2023

Source : site internet <https://www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>



QMM5 Humide : Le débit mensuel interannuel quinquennal humide pour un mois considéré est le débit mensuel qui a une probabilité de 1/5 d'être dépassé chaque année.

Q Médian : Le débit médian est le débit atteint ou dépassé pendant la moitié de l'année.

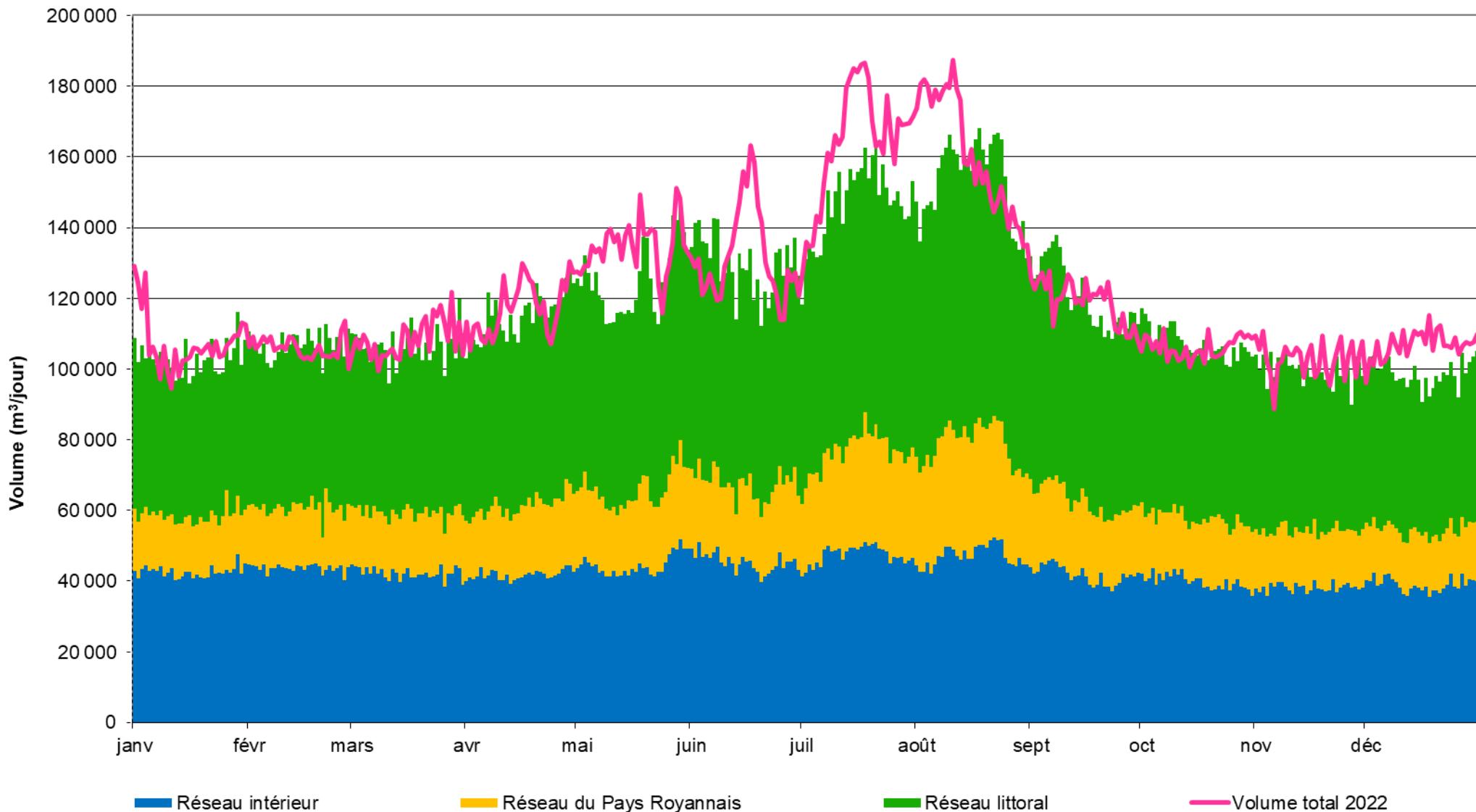
QMM5 Sec : Le débit mensuel interannuel quinquennal sec pour un mois considéré est le débit mensuel qui a une probabilité de 4/5 d'être dépassé chaque année.

La consommation d'eau potable :

La consommation maximale en eau potable en juillet/août 2023 a été nettement moins importante qu'en 2022 (environ 165 000 m³/j au maximum en 2023 contre environ 185 000 m³/j en 2022).

Un léger décalage de quelques jours du pic de consommation en 2023 par rapport à 2022 ainsi qu'un pic de consommation (aux alentours de 140 000 m³/j) sont liés début septembre à une semaine particulièrement sèche et ensoleillée.

Evolution des ressources d'Eau 17 en 2023
(Volumes prélevés et achats d'eau en gros)



2.4 La protection des ressources

2.4.1 Le programme Re-Sources

Pour préserver les ressources en eau brute dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Nouvelle Aquitaine, un projet régional de démarche Re-Sources est initié depuis les années 2000.



Ce projet s'appuie sur une volonté de changer les comportements, pour réduire et limiter les impacts de l'Homme, via ses pratiques professionnelles (en agriculture, dans les collectivités pour l'entretien des routes et des espaces urbanisés ...), sur la ressource en eau.

Des actions préventives sont menées sur des bassins d'alimentation de captage en eau potable. En collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le département de la Charente Maritime et la région Nouvelle-Aquitaine, Eau 17 s'est engagé à protéger quatre bassins d'alimentation prioritaires et vulnérables aux pollutions diffuses : les bassins versants de l'Arnoult, de Landrais, du fleuve Charente et du Lucérat.

Les programmes d'actions territoriaux s'articulent en trois volets :

- Un **volet agricole** pour couvrir les sols, équilibrer la fertilisation, diversifier les rotations des cultures, cultiver en agriculture biologique et réduire les produits phytosanitaires.
- Un **volet non agricole** pour sensibiliser le grand public aux problématiques liées à la qualité de l'eau souterraine sur le territoire.
- Un **volet foncier**, avec une stratégie développée par Eau 17 d'acquisitions foncières sur les zones sensibles.

Le programme régional Re-Sources comprend la mise en place d'actions préventives contre les pollutions agricoles (nitrates, pesticides) sur 4 champs captants pour Eau 17.

Le constat partagé sur la qualité de l'eau et la similitude des calendriers des Programmes d'Actions Territoriaux Re-Sources du département ont impulsé une réflexion commune à l'Etablissement Public Territorial de Bassin* (EPTB), la communauté d'agglomération de la Rochelle et Eau 17, et ont abouti à la définition d'un cadre général commun partageant les enjeux, des objectifs stratégiques et des ambitions pour les nouveaux contrats territoriaux Re-Sources de Charente-Maritime.

[Le Fleuve Charente - Prises d'eau de Coulonje \(CDA de La Rochelle\) et usine Lucien Grand de St Hippolyte \(Eau 17\). Maitrise d'ouvrage portée par l'EPTB Charente.](#)

Le **2^{eme} programme 2022-2026** renforce les actions limitant l'usage des pesticides en domaine viticole (filière Cognac) et grandes cultures et prend en compte la problématique nitrates. De nouvelles actions portent sur les infrastructures agroécologiques, l'amélioration de la connaissance et des actions de sensibilisation/communication.

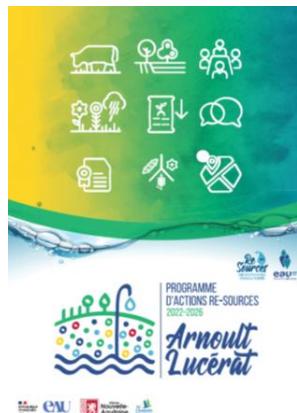
Les actions agricoles : Un réseau de fermes pilotes « *O herbicide en vigne, c'est possible !* » a été déployé pour acquérir des références locales sur les itinéraires techniques sans utilisation d'herbicides et des journées de démonstration de désherbage mécanique en vigne ont été réalisées. Un groupe technique Grandes Cultures a été créé et l'action « *Teste ton matos* » ayant pour objectif de tester des itinéraires techniques sans herbicide sur le maïs a été construit. Sur la thématique BIO, un groupe technique et le sujet sur les filières sont en réflexion. Plus de 100 agriculteurs se sont engagés dans au moins 1 des 2 mesures MAEC* ouvertes sur le territoire.

Plusieurs actions ont été suivies en 2023 sur ce secteur :

- « *Teste ton matos sur maïs* » : 10 agriculteurs engagés
- Animation de mesures des herbicides, de couverture des sols et de fertilisation sur 500 Ha en 2023, dans le cadre du MAEC (Mesures agroenvironnementales et climatiques) « grandes cultures »

- Développement de la filière chanvre, dans le cadre de la réflexion sur les filières BNI (Bas niveau d'intrants),
- Réseau de fermes pilotes « 0 herbi en vigne, c'est possible » : 15 fermes engagées en 2023,
- Animation de la mesure « Viticulture – Lutte biologique et absence d'herbicides » dans le cadre du MAEC « herbi : mesure système » : 522 Ha concernés en 2023,
- Poursuite de « Teste ton matos en vignes » : 10 Ha engagés en « zéro herbicide » - Essai du robot NaIO et du désherbage électrique.

Le PAT Arnoult-Lucérat 2022-2026 - Captages du « Bouil de Chambon » à Trizay, de « La Roche & Château d'eau » à La Clisse et de « Lucérat » à Saintes.



2023 constitue la deuxième année de mise en œuvre du programme sur le territoire.

Volet agricole : Les actions lancées en 2022 ont été confortées. Les leviers agronomiques accompagnés restent la couverture des sols en période d'interculture grâce aux actions « couvert eau » (financement de semences d'interculture) et « Mise à disp'eau » (financement de semis de couvert par les CUMA locales) et le désherbage mécanique (financements de prestations de désherbage mécanique par une entreprise de travaux agricoles).

Les aides directes ont été lancées autour du développement de cultures économies en intrants dans les exploitations.

Ces aides visent à :

- limiter le recours aux produits phytosanitaires en développant les cultures favorables à la ressource en eau dans l'assolement du bassin
- limiter le recours aux herbicides et développer la pratique du désherbage mécanique,
- faciliter l'équipement collectif en finançant l'investissement productif.

L'observatoire de pratiques agricoles et de reliquats azotés a été reconduit avec des analyses de sols et des rendez-vous individuels pour mieux comprendre et suivre les pratiques des agriculteurs aux champs.

Initiée en 2018, la démarche « filières agricoles favorables à la qualité de l'eau » s'amplifie sur le territoire avec environ 100 ha de soja semés.

Actions structurantes : Un voyage d'étude à Rennes a été organisé avec différentes collectivités du département ainsi que des financeurs et structures institutionnelles. Le projet « Terres de Sources » a été étudié ; il s'agira de réfléchir à une déclinaison possible en Charente-Maritime. Cette démarche repose sur un marché public innovant de prestations environnementales. Les agriculteurs engagés dans une démarche de progrès bénéficient non seulement d'un accès privilégié aux marchés alimentaires portés par les collectivités mais aussi d'un bonus économique en lien avec une évolution favorable de leurs pratiques vis-à-vis de la qualité de l'eau.

Des rencontres ont également été initiées avec les collectivités autour de leur filière « énergie », l'objectif étant de répertorier les projets intégrant un renouvellement de chaudière polycombustible pouvant intégrer du miscanthus (culture pérenne économie en intrant). Un débouché pourrait être créé permettant une pérennisation de la filière sur le territoire.

Volet foncier : Environ 2 ha ont été acquis dans la zone sensible du « Bouil de Chambon ». L'animation foncière sur La Clisse permettant de relocaliser des parcelles en zone sensible a été finalisée. Sur « Lucérat », les opportunités foncières continuent à être étudiées dans le cadre de la convention historique passée avec la SAFER.

Volet industriel : Les travaux de mise aux normes des réseaux de collecte d'eaux pluviales sur le périmètre de protection rapprochée de Saintes « *Lucérat* » se poursuivent dans la Zone Industrielle des Charriers. Quatre-vingt-neuf sites doivent se mettre en conformité vis-à-vis des contraintes relatives aux eaux pluviales (voirie et toiture). Trente ont réalisé leurs travaux de mise en conformité et 27 sont engagés dans la démarche ou ont programmé leurs travaux pour l'année 2024.

Les travaux du bassin de rétention et de traitement des eaux pluviales du bassin versant n°7 (le plus vulnérable) ont été réalisés à l'été 2023. Les coûts des travaux, s'élevant à 1 200 000€, ont été répartis entre Eau 17 (60%) et la Communauté d'Agglomération de Saintes (40%), et ont bénéficié de 40% d'aides de l'Agence de l'Eau.

Une discussion est engagée avec les services de l'Etat afin de prolonger l'arrêté préfectoral de 2018, qui prévoyait une réalisation des travaux publics et privés en juillet 2023. Un nouvel arrêté portant prorogation de l'arrêté de 2018 a été signé en décembre 2023. Ce nouvel arrêté prolonge pour les propriétaires et les exploitants de la zone des Charriers, le délai de réalisation des travaux de cinq ans maximum : trois ans pour l'obtention des devis (3 juillet 2026), deux ans complémentaires pour la réalisation complète des travaux (3 juillet 2028).

Le PAT Landrais 2019-2023 – Captage de « Toutvent » à Landrais.

Année particulière sur le territoire de l'AAC pour deux raisons :

- ✓ 2023 : conclusion des 5 années du PAT avec notamment le bilan sur la perception de ce programme Re-Sources auprès des acteurs locaux. Ce dernier a été réalisé auprès d'agriculteurs par des étudiants (Junior Entreprise) de Bordeaux Sciences Agro. Les partenaires agricoles ont également été consultés par les animatrices de la Cellule Re-Sources.
- ✓ 5 novembre 2023 : arrêt temporaire du captage de Landrais, des traces du R471811 (métabolite du chlorothalonil) ayant été retrouvées dans les eaux souterraines. Les communes alimentées par le captage ont été temporairement alimentées exclusivement par le réseau littoral jusqu'à la publication de l'avis de l'ANSES sur la non-pertinence du métabolite R471811, fin avril 2024.

Volet agricole : 2023 correspond à la dernière année du contrat sur ce territoire. Les actions « Cipan Eau » (financement de semences d'interculture) et « Mise à disp'eau » (financement de l'implantation des intercultures) ont été déployées pour la dernière fois grâce à l'animation mise en œuvre par l'animatrice et les techniciens de la Chambre d'Agriculture.

Volet sensibilisation : 2^{ème} édition de la Journée Mondiale de l'Eau, le 21 mars, coorganisée avec la mairie de Landrais.

Volet non agricole commun à l'ensemble des opérations Re-Sources :

Le 21 mars 2023, dans le cadre de la Journée Mondiale de l'Eau, Eau 17 était présent au verger du Pré Maréchat à Landrais, afin de sensibiliser les enfants des écoles du territoire. En soirée, un ciné-débat a permis d'échanger avec le grand public sur les actions de préservation de la ressource.



Dans le cadre du programme Re-Sources auquel ils participent ensemble, Eau 17, l'Etablissement Public Territorial de Bassin EPTB Charente et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont lancé le concours « J'agis pour préserver l'eau » du 1^{er} février au 2 mars 2023 pour les élus, agents municipaux et agriculteurs des territoires concernés.



Ce concours photos a été mis en place afin de valoriser les initiatives locales et les pratiques environnementales qui préservent la qualité de l'eau.

La remise des prix a eu lieu le 25 mars 2023 à l'usine Lucien Grand de Saint-Hippolyte ; les vainqueurs ont présenté les projets mis en œuvre pour préserver l'eau potable.

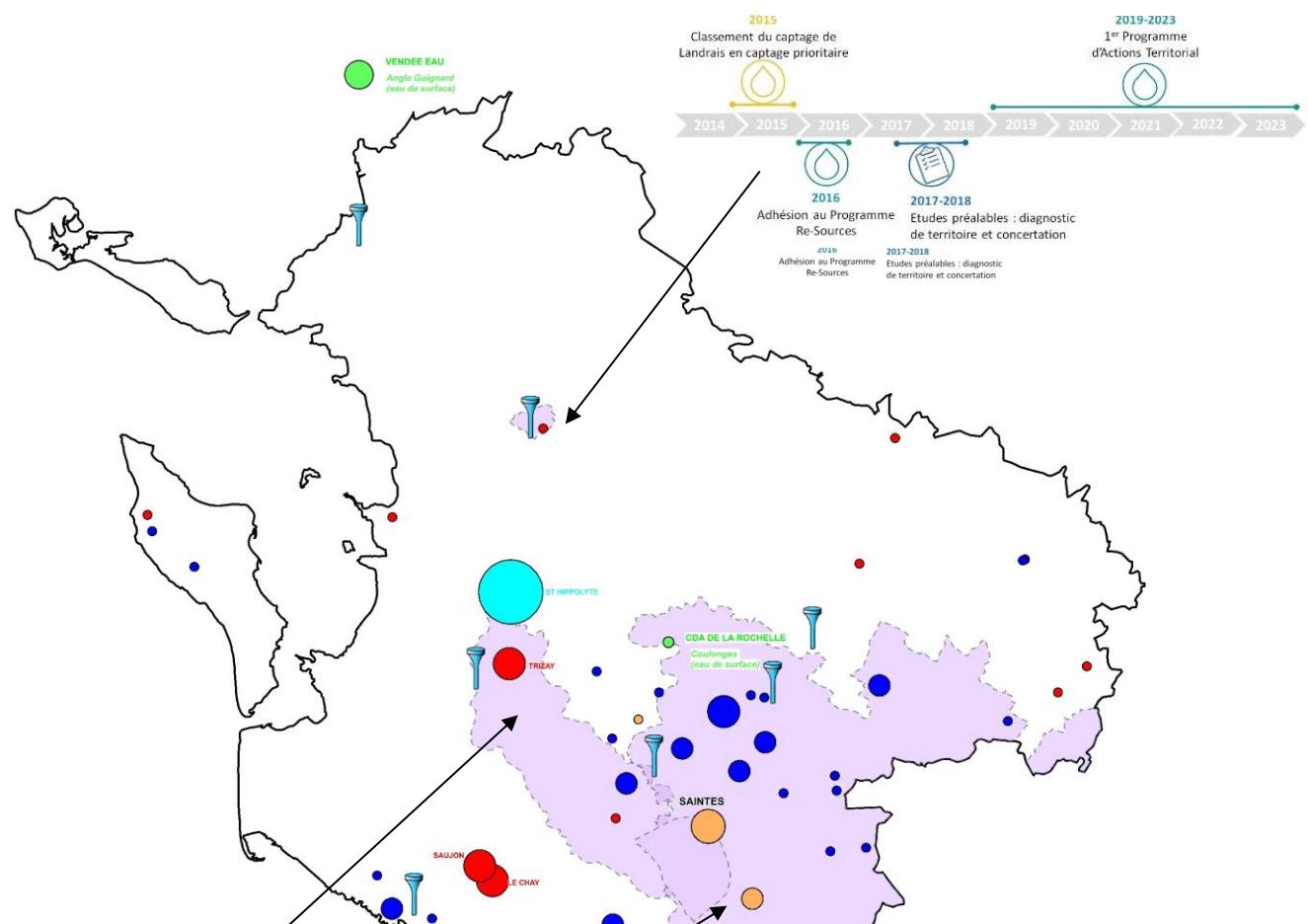


Les ateliers au fil de l'eau ont permis au public de découvrir les enjeux de la protection de la ressource à travers des ateliers permettant de confectionner des produits ménagers avec des ingrédients naturels et des recettes saines pour le corps et l'environnement, ou de visiter une activité agricole et d'apprendre à jardiner au naturel. Ils ont eu lieu :

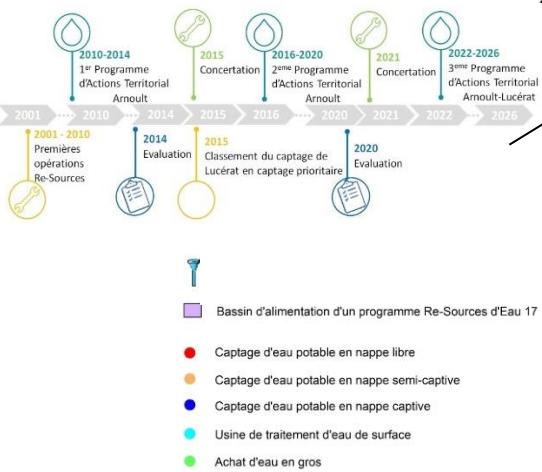
- le 12 mars aux Gonds,
- le 17 juin à Landrais,
- le 2 juillet à Muron,
- les 13 mai, 1^{er} juillet et 30 septembre à Preguillac.

La carte page suivante illustre les aires d'alimentation concernées par le programme Re-Sources.

Captage de Toutvent à Landrais



Territoire Arnoult-Lucérat



Bassin versant Charente



2.4.2 La préservation des nappes captives par la mise en conformité des forages privés

Le SDAGE Adour Garonne prévoit que les nappes captives soient réservées pour l'eau potable. Leur protection passe par le diagnostic et la mise en conformité des forages privés en Charente-Maritime. Autour de 28 captages d'eau potable, 130 forages d'irrigation ont été diagnostiqués et 120 ouvrages doivent être mis en conformité. L'emplacement de ces ouvrages et les communes concernées sont illustrés à partir de la carte page suivante.

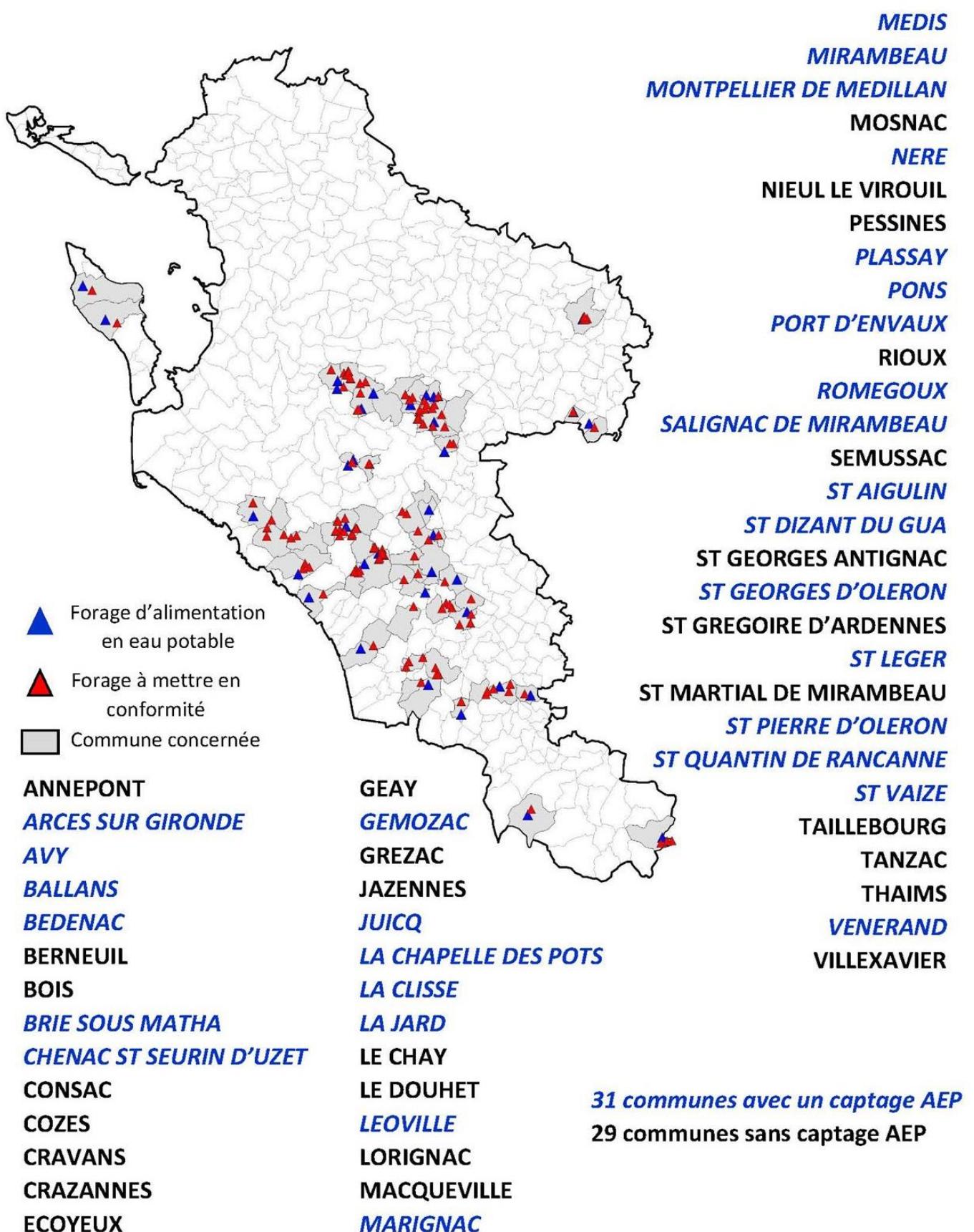
Un programme pluriannuel sur une durée de trois ans, appelé « Contrat de Progrès de mise en conformité des forages privés agricoles » a été lancé.

En 2023, 5 ouvrages agricoles du secteur de Médis ont fait l'objet d'un diagnostic afin de vérifier l'isolation internappes. Les opérations comportent le démontage de la pompe de l'irrigant, l'inspection vidéo, les diagraphies*, et les pompages avec analyse de l'eau pompée sur l'ouvrage puis la repose de la pompe. Trois derniers forages présents dans le même secteur seront diagnostiqués en 2024.

En parallèle, la phase « travaux » a débuté par la mise en conformité d'un ouvrage à Saint-Léger et la condamnation définitive de deux autres sur les communes de Jazennes et Saint-Georges-Antignac. Ces travaux ont permis de rétablir l'isolation naturelle entre les nappes libres et captives et ainsi éviter le mélange des eaux entre ces nappes.

Une fiche d'adhésion au programme de « mise en conformité des forages privés » a été envoyée à chaque propriétaire afin que ceux-ci valident la démarche et puissent profiter des aides financières (entre 80% et 100% de financement par l'agence de l'eau Adour Garonne et le département) précisées dans le Contrat de Progrès ainsi que dans la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) signée en 2022.

Les 60 communes concernées par la mise en conformité des forages privés



2.5 Le schéma départemental d'alimentation en eau potable

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente-Maritime a été révisé en 2015.

Le bilan besoins-ressources a mis en évidence à l'horizon 2030 les conclusions suivantes :

- A l'échelle annuelle, les ressources du département sont largement excédentaires pour couvrir l'ensemble des besoins,
- En revanche, en période de pointe de consommation estivale, le grand secteur littoral et le secteur de la Presqu'île d'Arvert risquent de présenter un déficit respectif de l'ordre de - 22 000 m³/jour et - 11 000 m³/jour.
- Il demeure d'importants volumes mobilisables sur les secteurs centre et sud, mais ceux-ci ne sont pas transférables, en l'état actuel des infrastructures, vers le réseau littoral.

La période de pointe de consommation estivale, qui est restreinte dans le temps (quelques jours consécutifs), représente la principale problématique pour faire face à une situation de crise dans le département. Tout le reste de l'année, les capacités disponibles en termes de ressources et interconnexions permettent de faire face aux principales problématiques pouvant être rencontrées sur le département, grâce aux nombreux aménagements réalisés depuis le précédent schéma départemental de 2005.

Les orientations générales pour rééquilibrer le bilan besoins-ressources en pointe ont permis de cibler les propositions suivantes :

- 💧 L'amélioration des performances des réseaux,
- 💧 Le renforcement des capacités de stockage,
- 💧 La poursuite des actions de sensibilisation des usagers pour réduire les consommations et limiter ainsi l'effet de pointe des besoins en période estivale.

L'interconnexion importante des réseaux rend les maîtres d'ouvrage interdépendants (Eau 17, CdA de La Rochelle, ville de Rochefort) ; une vision collective et solidaire est indispensable à la réussite du schéma départemental et au choix des orientations à retenir.

La mise en application du schéma départemental se décline notamment avec les projets suivants :

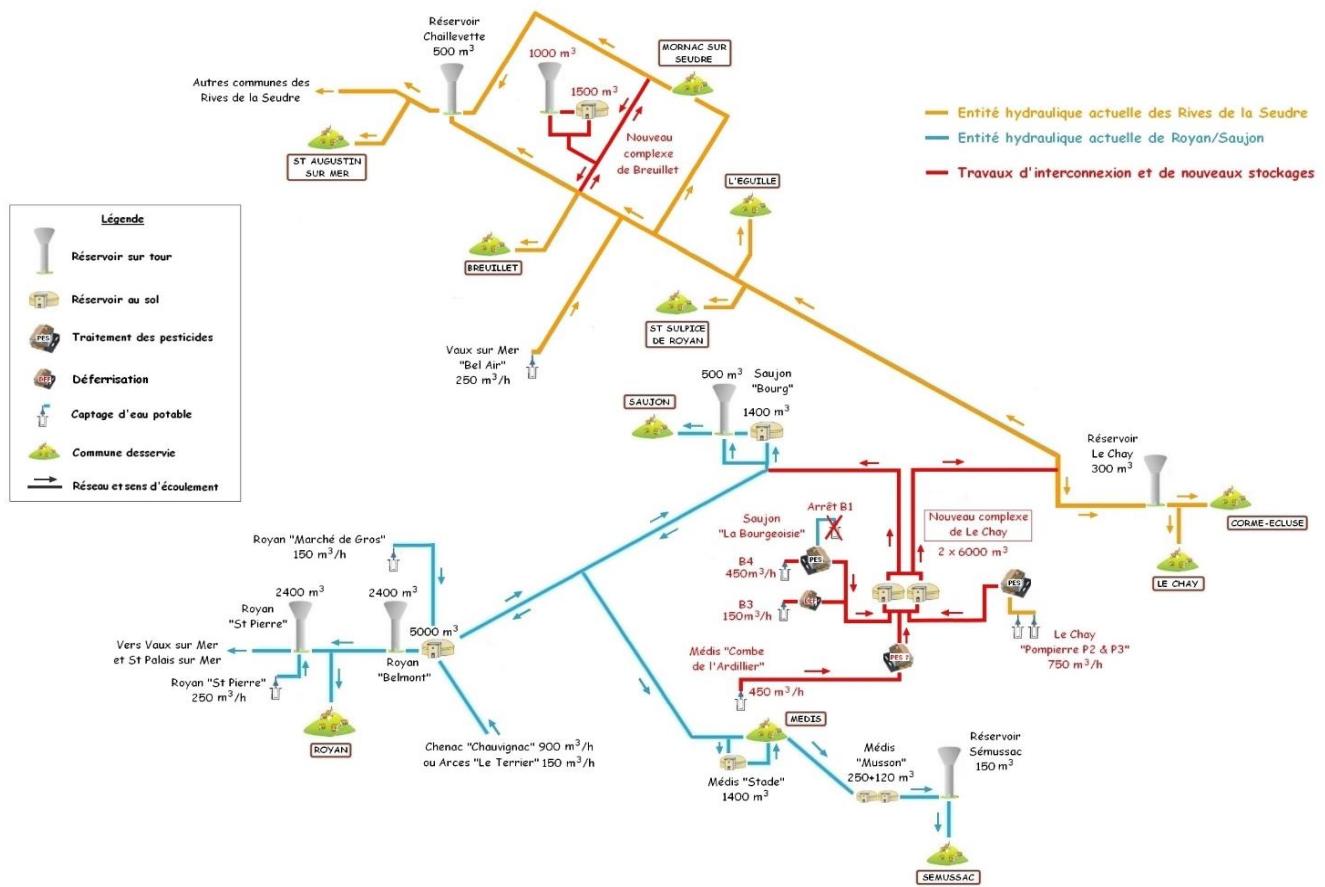
Au niveau du Pays Royannais (CARA) :

Un schéma directeur lancé par Eau 17 en 2015 a permis d'identifier des fragilités et des incohérences historiques, liées au fait que chaque commune gérait auparavant son réseau avec son propre exploitant et dans certains cas devait acheter son eau à la commune voisine. Un plan pluriannuel d'investissements a été défini pour répondre à l'ensemble des besoins du territoire à l'horizon 2030-2040. Depuis 2014, ce sont 36 millions d'euros qui ont été alloués : une nouvelle usine de traitement d'eau potable a été construite à Barzan, des captages ont été réhabilités et de nombreux kilomètres de réseaux renouvelés. Ainsi le champ captant de Saujon La Bourgeoise a été réhabilité, avec la réalisation en 2018 des nouveaux forages B3 et B4 permettant de conserver un potentiel de production de l'ordre de 10 000 m³/jour.

Concernant la sécurisation de l'alimentation des Rives de la Seudre (Presqu'île d'Arvert), seize millions d'euros doivent être investis pour la suite de cette opération qui devrait se clôturer en 2027. Il est notamment prévu :

- De mettre en service un nouveau forage du côté de Médis avec une capacité de production de 9 000 m³/j,
- De construire un complexe sur la commune de Le Chay. Celui-ci comprendra deux nouveaux réservoirs permettant de stocker 12 000 m³ d'eau supplémentaires pour répondre à la demande estivale et sécuriser la distribution en eau potable en assurant une restructuration des réseaux permettant d'interconnecter les trois champs captants de Saujon, Médis et Le Chay.
- Du côté de Breuillet, un château d'eau sera également érigé ainsi qu'un réservoir au sol. Ils serviront à stocker 2 500 m³.

Par ailleurs, environ 11 km de conduites vieillissantes sont remplacés chaque année sur le périmètre de la CARA.



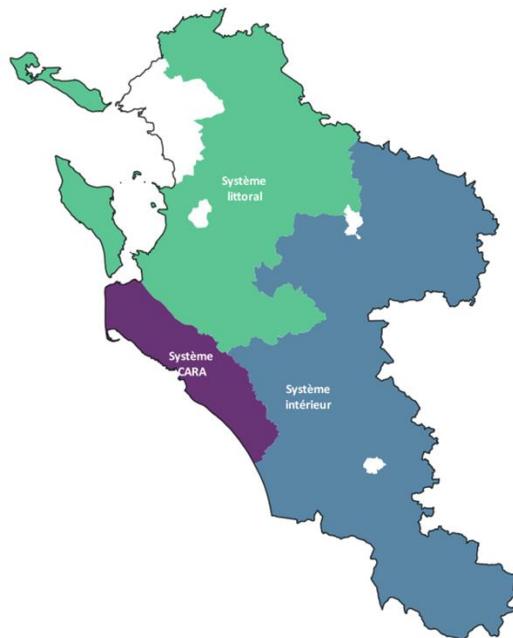
Au niveau du réseau littoral :

Eau 17 étudie plusieurs opérations ponctuelles permettant de recourir à une ressource locale afin de soulager le réseau littoral, limiter les prélèvements sur le fleuve Charente en période d'étiage et sécuriser le réseau intérieur. A Romegoux, un nouveau forage va être équipé et raccordé, avec une capacité de production d'environ 1 000 m³/jour. L'autorisation d'exploitation du forage de Romegoux est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

D'autres projets sont en cours de réalisation ou à l'étude dans l'objectif de mieux mobiliser des ressources complémentaires, non soumises à l'étiage des milieux superficiels : captage de Landrais, Benon, Saint-Sulpice d'Arnoult, Dampierre sur Boutonne, Ballans.

Le forage de l'Aubier a été mis en service en 2021.

2.6 Etude prospective pour l'alimentation en eau potable en Charente-Maritime



Eau 17 a lancé en 2022 une étude prospective pour intégrer le changement climatique dans la gestion de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable.

Cette étude couvrira à terme l'ensemble des productions du périmètre syndical et devra permettre à Eau 17 d'évaluer la capacité à satisfaire, à moyen et long termes, les besoins en eau potable compte tenu des contraintes de disponibilité pesant sur les ressources, notamment sous l'effet des changements climatiques.

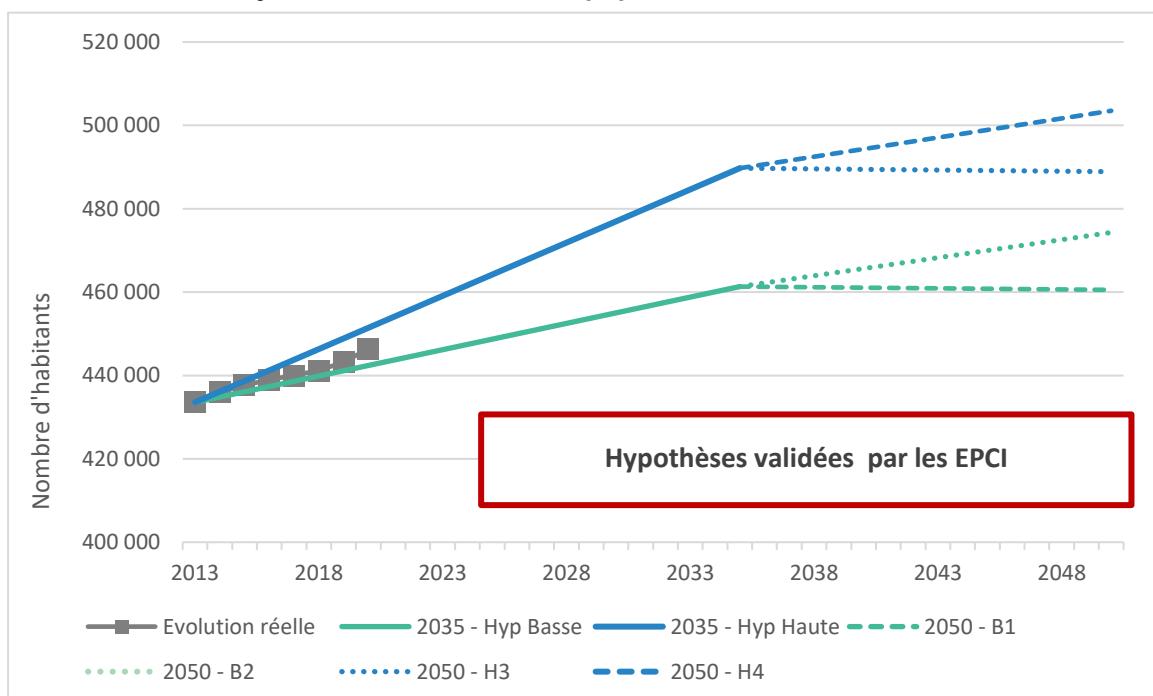
En 2023, l'étude s'est intéressée au système littoral et au périmètre de la CARA.

Afin de construire une simulation de l'équilibre besoins / ressources à l'horizon 2035 et 2050, des scénarios d'évolution de la demande ont été

élaborés à partir d'hypothèses concernant les principales variables que sont l'évolution démographique du territoire, les consommations unitaires et la fréquentation touristique.

Concrètement, il a été fixé au niveau de chaque EPCI un niveau « haut » et un niveau « bas » pour le taux de croissance annuelle de la population, en distinguant les périodes 2020 - 2035 et 2035 - 2050. Les valeurs qui seront retenues correspondent à des curseurs théoriques permettant de formuler des scénarios plausibles mais ne préjugent en rien de ce que sont les ambitions et possibilités de développement territorial, et ne constituent pas des prévisions.

Projections d'évolution de la population selon 4 scénarios



L'ambition de l'étude sera de disposer d'une vision de long terme des actions à mener pour atteindre l'équilibre besoins / ressources mais aussi de disposer d'un outil dynamique pour suivre chaque année l'évolution des variables prises en compte.

2.7 La réutilisation des eaux usées traitées

Dans un contexte de raréfaction de la ressource, Eau 17 a initié des études pour disposer de ressources alternatives pour des besoins qui ne nécessitent pas une qualité potable.

En 2023, quatre opérations de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) sont autorisées sur le périmètre d'Eau17 :

- Station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint Pierre d'Oléron : REUT pour le Golf de St Pierre d'Oléron,
- STEU de Saintes : REUT pour le Golf de Fontcouverte,
- STEU de La Flotte en Ré : REUT agricole,
- STEU d'Ars en Ré : REUT agricole.

Eau 17 a mis en place en 2022 un cahier des charges environnemental de la REUT agricole (Eco-conditionnalité de la REUT).

Il a confié en 2023 à la Chambre d'Agriculture 17-79 :

- une étude de faisabilité de la REUT agricole pour les stations d'épuration d'Aigrefeuille, Andilly et Soubise. L'étude était fin 2023 en phase de chiffrage des scénarios des projets.
- une étude d'opportunité de la REUT agricole pour 24 stations d'épuration, décomposée en trois tranches :
 - 1^{ère} tranche (Ars-en-Ré, Chermignac, La Couarde-sur-Mer, Fouras, La Flotte en Ré, Marans, Les Portes-en-Ré, Saintes, Sainte-Marie-de-Ré ; restitution de la 1^{ère} tranche prévue en comité de pilotage début janvier 2024) ;
 - 2^{ème} et 3^{ème} tranches (Chaniers, Marennes, Charron, Saint-Sauveur-d'Aunis, Courçon, Saint-Savinien, Ile d'Aix, Aulnay, Port-des-Barques, Le Gua, Saint-Pierre-d'Oléron, Pons, Tonnay-Boutonne, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Tonnay-Charente ; restitution prévue en mai 2024).

Eau 17 a par ailleurs confié à des bureaux d'études extérieurs plusieurs études liées à la REUT pour l'arrosage des espaces verts :

- Station d'épuration de Saint Just Luzac (stade municipal) : l'étude est en cours,
- Station d'épuration de Montendre (stade municipal et golf) : l'étude est en cours.

Eau 17 étudie également la régularisation des bornes de REUT multiusages pour les besoins des communes : nettoyage de voiries, arrosage de massifs fleuris en centre-ville, ...

2.8 L'utilisation d'eaux impropre à la consommation humaine

Pour les besoins en eau qui ne requièrent pas une qualité potable, Eau 17 préconisent l'utilisation de ressources alternatives :

- Eau de pluie ou de la douche pour remplir les chasses d'eau,
- Eau de pluie pour l'arrosage des jardins, ...

Eau potable 2023 – Eau 17

En 2023, Eau 17 a mené une étude pour les acteurs de l'Île de Ré sur les potentialités de ressources qui pourraient servir d'alternatives à l'eau potable (eau non conventionnelles) confiée à Ecofilae. Les plus gros consommateurs que sont les campings et les collectivités ont été ciblés pour bénéficier de diagnostics. Ils ont permis d'évaluer les besoins quantitatifs et qualitatifs en eau, le gisement récupérable et la part substituable. Des propositions de boucles d'économie circulaire de l'eau ont pu être proposées.

3 LA GESTION PATRIMONIALE DU SERVICE D'EAU POTABLE

3. La gestion patrimoniale du service d'eau potable

3.1 Caractéristiques globales du service d'eau potable



Nombre de communes desservies :

432 communes



Population municipale desservie :

460 197 habitants

Indicateur de performance* D101.0 : Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Donnée issue du recensement de la population 2021, en vigueur au 1^{er} janvier 2024.



Nombre d'abonnés :

316 122 abonnés

Le nombre d'abonnés desservis en 2023 a augmenté de 1% par rapport à l'année 2022.

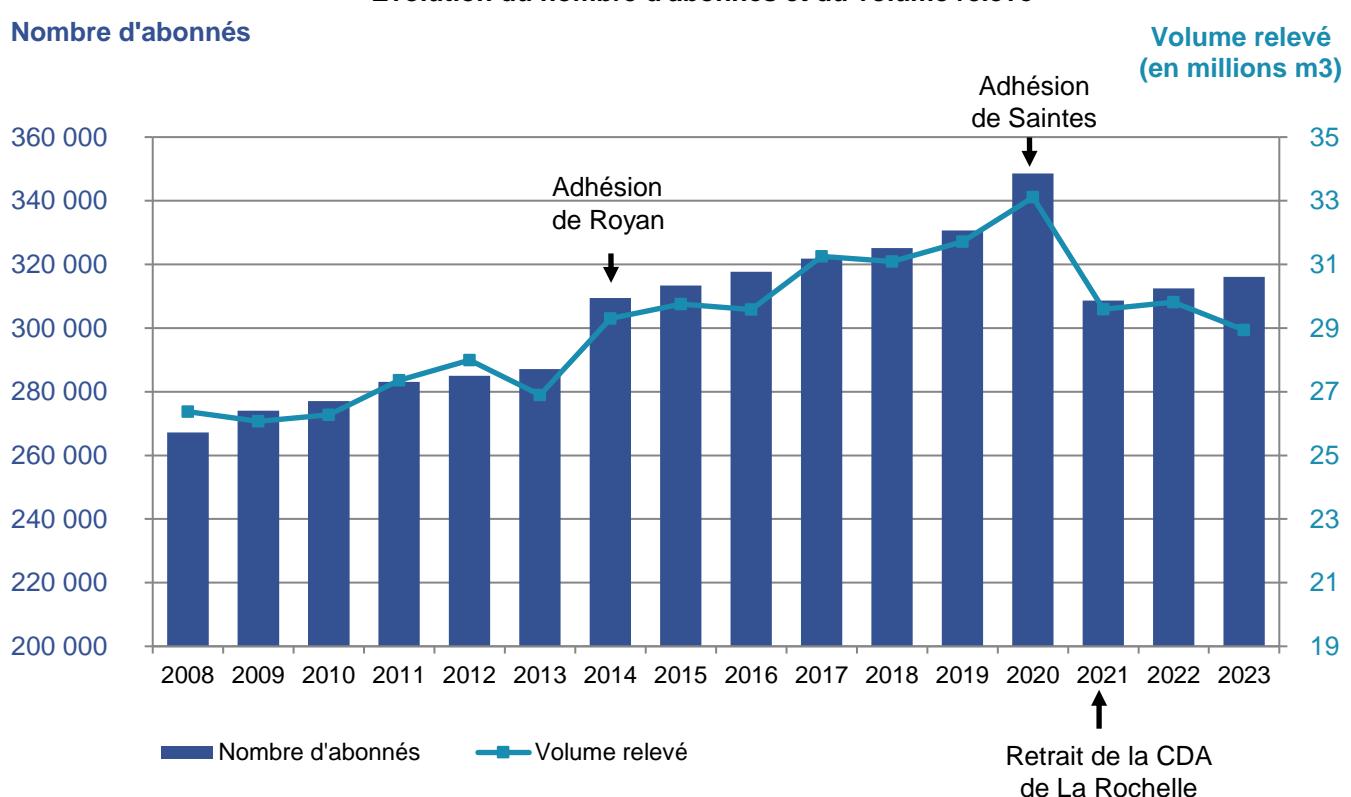


Volume relevé auprès des abonnés (①) :

28 941 724 m³

La consommation des usagers durant l'exercice 2023 a diminué de 2,9 % par rapport à l'année 2022.

Evolution du nombre d'abonnés et du volume relevé





Consommation moyenne par abonné :

91,6 m³/abonné/an

$$\frac{28\,941\,724 \text{ m}^3}{316\,122 \text{ abonnés}} = 91,6 \text{ m}^3/\text{abonné/an}$$

2020 : 95,0 m³/abonné/an

2021 : 95,9 m³/abonné/an

2022 : 95,4 m³/abonné/an

Avant 2007, un abonné consommait en moyenne 105 m³ par an. La consommation moyenne par abonné s'était stabilisée depuis 2008, aux alentours de 95 m³ par an. En 2023, elle a baissé de 4 %.

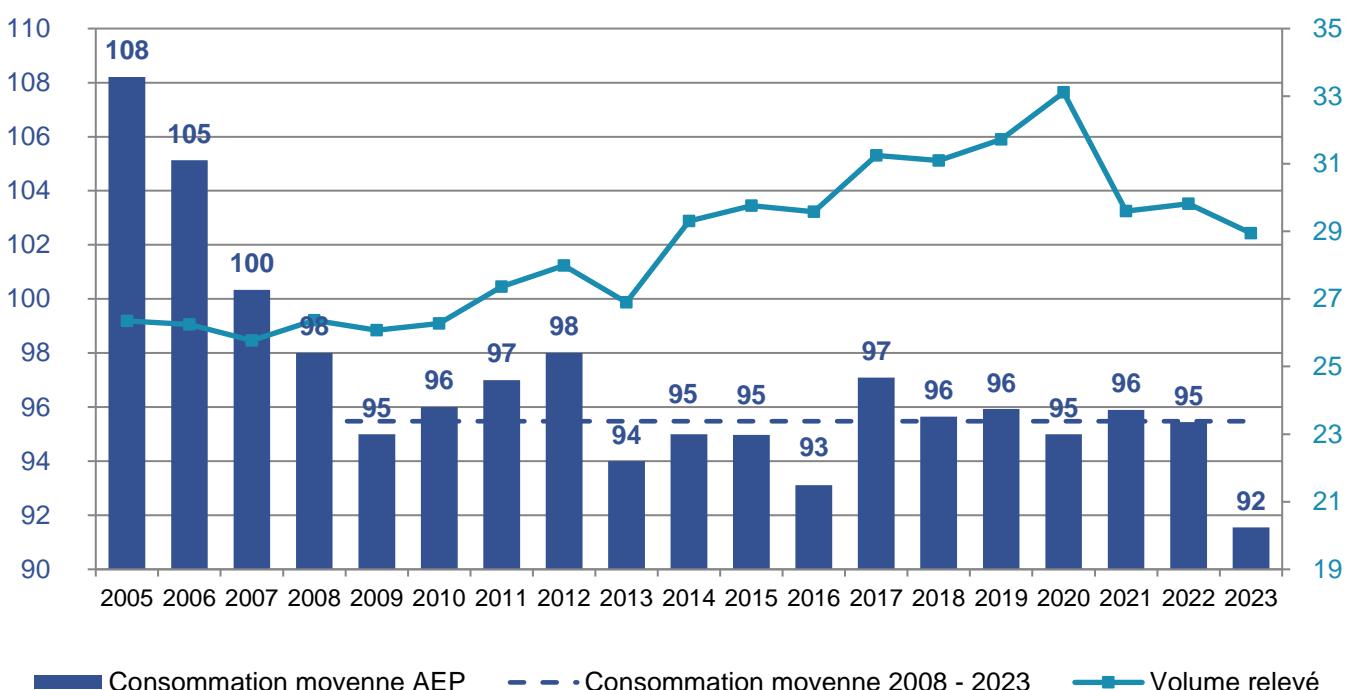


La consommation moyenne des abonnés domestiques est de 70 m³/an.

Consommation moyenne (en m³/abonné/an)

Evolution de la consommation moyenne et du volume relevé

Volume relevé (en millions m³)



Consommation moyenne AEP

Consommation moyenne 2008 - 2023

Volume relevé



148 m³ consommés en moyenne / abonné / an en 2022.

Les caractéristiques du territoire d'Eau 17 diffèrent de l'échantillon des services d'eau pris en compte dans le rapport de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Les collectivités ayant transmis leurs données à SISPEA représentent 59% des services d'eau potable et 85% de la population desservie. Les territoires très urbanisés sont plus représentatifs dans ce rapport, que les secteurs ruraux ou balnéaires, comme le département de la Charente-Maritime.

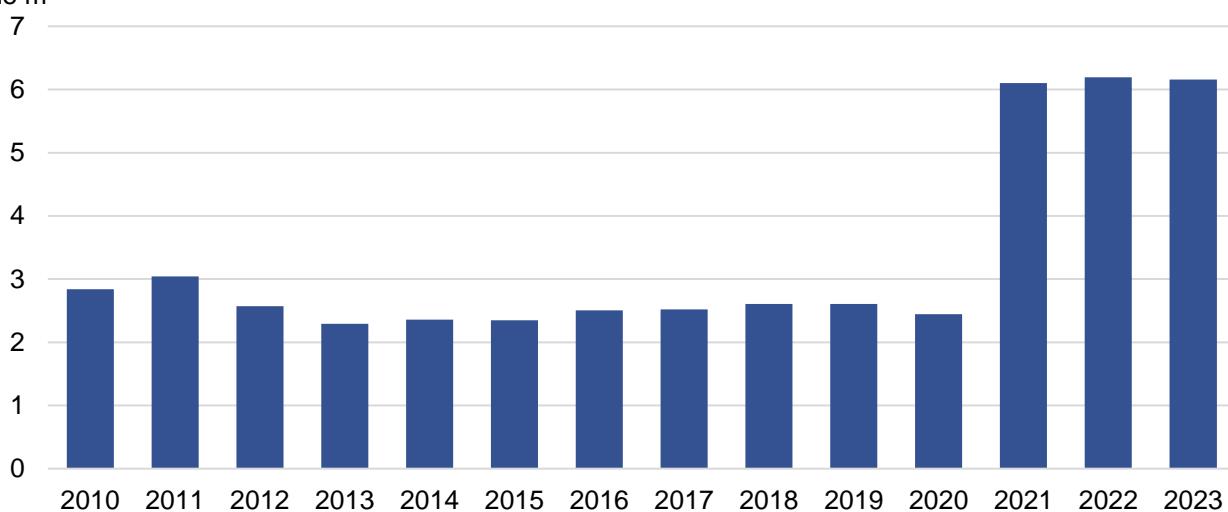
 **Volume exporté (②) :** **6 155 289 m³**

Le détail des volumes vendus en gros à d'autres collectivités est présenté ci-dessous :

 Ventes d'eau en gros internes à la Charente-Maritime :		
 Communauté d'agglomération de La Rochelle	3 796 747 m ³	
 Communauté d'agglomération de Rochefort Océan pour alimenter la ville de Rochefort	1 640 606 m ³	
 Communauté de communes Vals de Saintonge pour alimenter la ville de Saint Jean d'Angély	608 893 m ³	
 Base aérienne 721	94 110 m ³	
  Ventes d'eau en gros à des collectivités hors département :		
 Communes Le Vert et Priaires (Deux Sèvres)	14 857 m ³	
 Vendée Eau (retour Pont du Brault)	76 m ³	
	Total vendu	6 155 289 m³

En millions de m³

Evolution des volumes vendus en gros depuis 2010



Les volumes vendus en gros à l'extérieur du périmètre d'Eau 17 représentaient en moyenne 2,5 millions de mètres cubes par an depuis 2012. A la suite du retrait de la CDA de La Rochelle en 2021, les volumes exportés ont augmenté et ont atteint plus de 6 millions de mètres cubes.

 **Volume total d'eau potable consommé (① + ②) :** **35 097 013 m³**

Le volume total consommé a diminué d'environ 900 000 m³ par rapport à 2022 soit une baisse de 2,5%.

 **Volume de service du réseau et volume consommé sans comptage :** **431 772 m³**

Le volume de service est le volume utilisé pour l'exploitation des réseaux : pour le nettoyage des réservoirs, les purges de réseau, les désinfections après travaux, les analyseurs en continu de la qualité de l'eau, ...

Le volume consommé sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit essentiellement des essais de poteaux incendie et des bornes fontaines sans compteur.

Ces volumes sont estimés à partir de la méthode de l'ASTEE*.



Longueur du réseau :

11 908 km

Réseau de distribution : 11 434 km

Feeders : 474 km (réseau décrit à l'article 2.2)



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : **106**

Indicateur de performance P103.2B : indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans et de l'inventaire des réseaux ainsi que d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux.

2020 : 104

2021 : 104

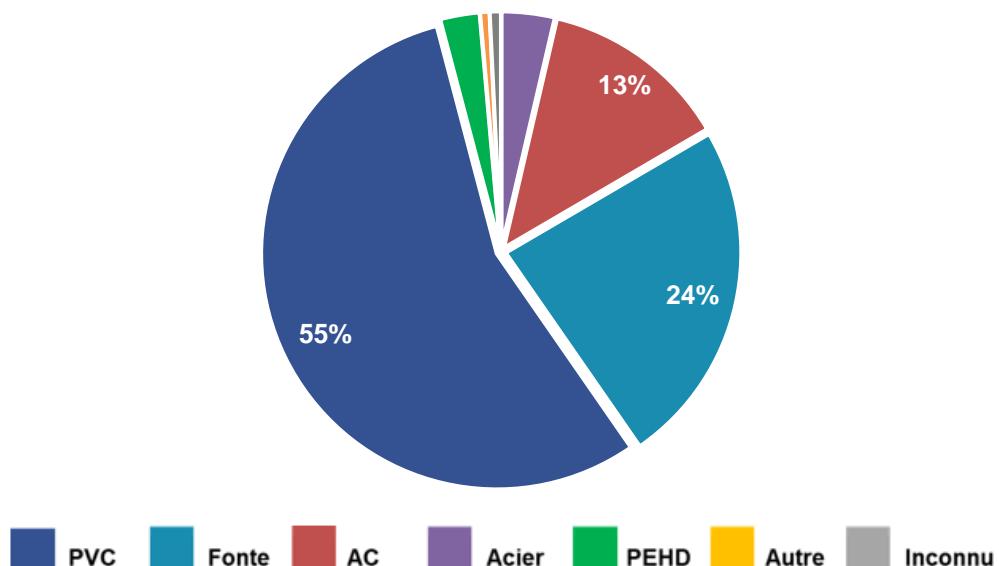
2022 : 106

Le travail réalisé en collaboration avec les exploitants permet de renforcer progressivement la connaissance des réseaux et de partager les informations à partir des systèmes d'information géographiques.

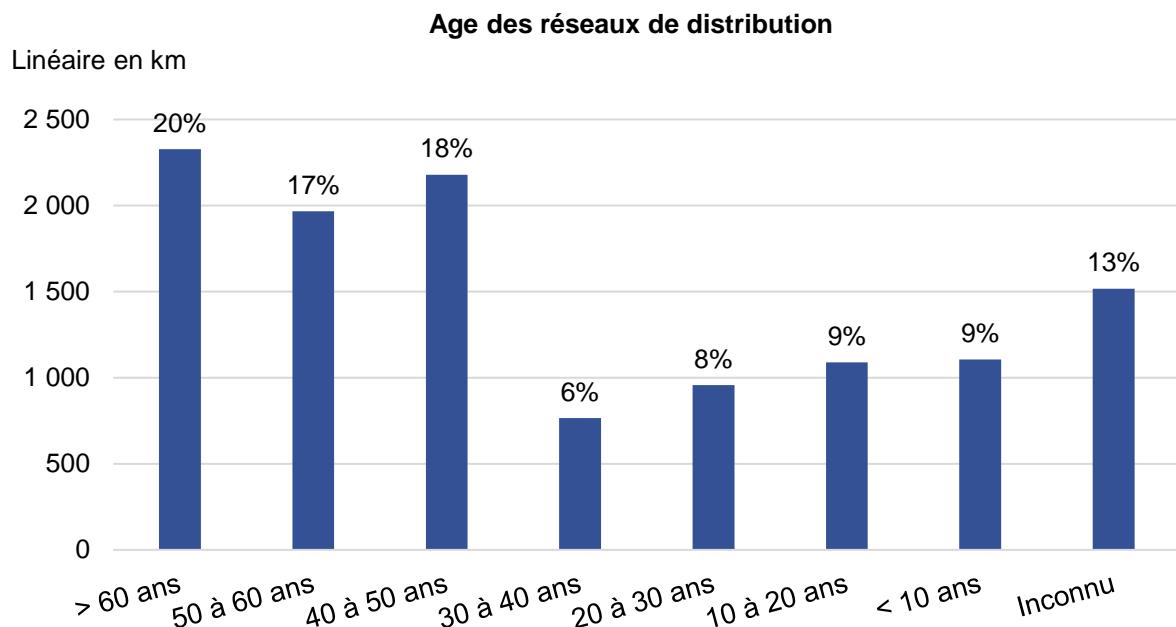


L'indice national moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable était de 103 en 2022.

Matériaux des réseaux



AC : Amiante ciment



Cinquante et un pour cent des conduites ont moins de cinquante ans. Au niveau des secteurs de l'île d'Oléron et de la communauté d'agglomération de Royan Atlantique, un travail en collaboration avec les exploitants est nécessaire pour identifier les périodes de pose des conduites de distribution.



Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable 2018 – 2022 : 0,71%

Indicateur de performance P107.2 : quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

2015-2019 : 0,72%

2016-2020 : 0,68%

2017-2021 : 0,70%

Cet indicateur, calculé pour la période 2018 à 2022, correspond à 421 km de réseaux renouvelés en 5 ans, à 83 millions d'euros dépensés et à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 141 ans.



La moyenne nationale du taux de renouvellement des réseaux d'eau potable était de 0,65% en 2022.



Densité des abonnés :

26,5 abonnés / km de réseau

$$\frac{316\,122 \text{ abonnés}}{11\,908 \text{ km}} = 26,5 \text{ abonnés/km}$$

2020 : 27,6 abonnés / km

2021 : 26,2 abonnés / km

2022 : 26,3 abonnés / km

Densité la plus faible :
4 abonnés / km : Commune de La Genétoze

Densité la plus forte :
109 abonnés / km : Commune de Royan



Linéaire de réseau de distribution par abonné :

36 ml / abonné

$$\frac{11\,433\,974 \text{ ml}}{316\,122 \text{ abonnés}} = 36 \text{ ml/abonné}$$

2020 : 35 ml / abonné

2021 : 37 ml / abonné

2022 : 37 ml / abonné

Ratio le plus faible :

9 ml / abonné : Commune de Royan

Ratio le plus fort :

125 ml / abonné : Entité de Courpignac



Indice linéaire de consommation (ILC) :

8,2 m³/km/jour

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret « fuites », décrit cet indice de la façon suivante : rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres.

$$\frac{28\,941\,724 \text{ m}^3 + 6\,155\,289 \text{ m}^3 + 431\,772 \text{ m}^3}{11\,908 \times 365} = 8,2 \text{ m}^3/\text{km/jour}$$

2020 : 7,8 m³/km/jour

2021 : 8,4 m³/km/jour

2022 : 8,4 m³/km/jour

ILC le plus faible :

3,2 m³/km/jour : Entité de Chives Néré

ILC le plus fort :

49,6 m³/km/jour :
Entité de Saint-Martin-de-Ré

Les réseaux d'eau potable peuvent être classés en trois catégories (rural, intermédiaire ou urbain), à partir de l'indice linéaire de consommation et de la densité d'abonnés par linéaire de conduite.

Classement des réseaux			
Valeur ILC (m ³ /km/jour)	ILC ≤ 10	10 < ILC ≤ 30	ILC > 30
Densité des abonnés	D < 25	25 ≤ D < 50	D ≥ 50
Catégorie de réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain

Avec un ILC global de 8,2 m³/km/jour, le réseau d'Eau 17 est classé en **zone rurale**.

La densité moyenne du nombre d'abonnés par kilomètre de réseau met également en évidence un territoire d'Eau 17 globalement rural.

Selon cet indicateur, vingt-huit communes adhérentes à Eau 17 sont classées en « catégorie de réseau urbain ». En dehors de la ville de Saintes, elles sont toutes localisées en zone littorale.

La carte en annexe I présente le classement des réseaux de chaque commune dans les trois catégories (rural, intermédiaire, urbain), selon la densité des abonnés.

Schéma synthétique des ressources et des besoins en eau, données 2023 :

11 908 km de réseau
(soit environ le diamètre de la Terre)



Volumes produits par Eau 17 :

AGUR	4 388 072 m ³	11%
RESE	34 592 928 m ³	85%
	1 470 246 m ³	4%
	253 795 m ³	1%
TOTAL	40 705 041 m³	

Imports (Achats d'eau en gros) :

CDA La Rochelle	314 464 m ³	14%
Vendée	1 883 146 m ³	82%
Autres	107 269 m ³	5%
TOTAL	2 304 879 m³	



A l'échelle des 11 908 km de réseaux d'Eau 17, les pertes représentent sur 2021 – 2023 :
1,79 m³ perdus / jour / km de réseau
17,7% des volumes mis en distribution



La moyenne nationale des indicateurs 2022 publiés par l'OFB est de 3 m³ perdus / jour / km de réseau et une perte de 18,7% des volumes mis en distribution

Volumes de service
431 772 m³

Volumes distribués :

AGUR	2 927 754 m ³	10%
RESE	16 937 540 m ³	59%
SAUR / CER / SEPRA	8 460 459 m ³	29%
VEOLIA	615 971 m ³	2%
TOTAL	28 941 724 m³	

Volumes de fuites
7 481 135 m³

Exports (ventes d'eau en gros) :

CDA La Rochelle	3 796 747 m ³	62%
Rochefort	1 640 606 m ³	27%
St Jean d'Angély	608 893 m ³	10%
Autres	109 043 m ³	2%
TOTAL	6 155 289 m³	

3.2 La performance hydraulique des réseaux



Rendement net :

82,6 %

Indicateur de performance P104.3 : rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution.

$$\frac{28\ 941\ 724\ m^3 + 6\ 155\ 289\ m^3 + 431\ 772\ m^3}{40\ 705\ 041\ m^3 + 2\ 304\ 879\ m^3} = 82,6\%$$

2020 : 80,6%

2021 : 82,4%

2022 : 82%

Presque toutes les unités de distribution (UDI)* d'Eau 17 sont classées en zone de répartition des eaux (ZRE)*. Seuls deux secteurs exploités par la RESE sont alimentés par une ressource non classée en ZRE (les services de Montendre et de Courpignac dans le sud du département).

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012, dit décret « fuites », fixe un rendement minimum à respecter pour chaque unité de distribution. En zone de répartition des eaux, le rendement seuil (minimum) se calcule à partir de la formule suivante :

$$R_{\text{minimum}} = 65 + 0,2 \times ILC$$

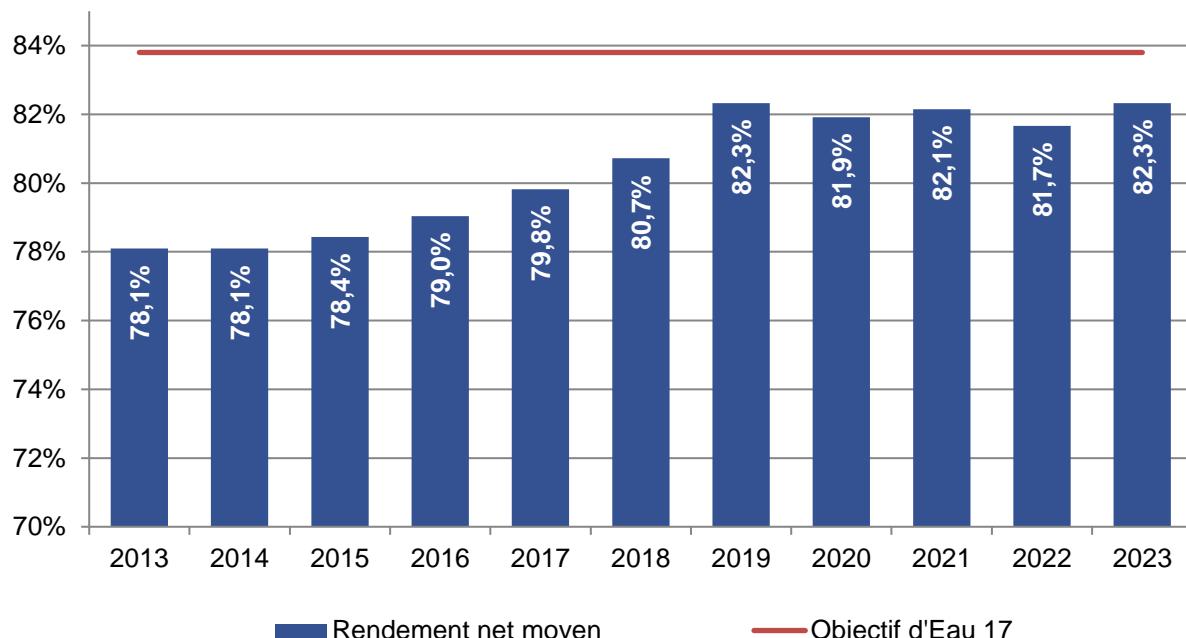
Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70 au lieu de 65.

Rendements minimums calculés à partir de valeurs d'ILC particulières :

Valeur IIC (m ³ /km/jour)	3,2	8,2	49,6
Périmètre	Entité de Chives Néré	Eau 17	Entité de Saint Martin-de-Ré
Rendement seuil	65,6%	71,6%	74,9%

Eau 17 s'est fixé un objectif de rendement global de réseau de 83,8%, bien supérieur aux rendements seuils imposés par le décret fuites.

Evolution du rendement net (moyenné sur 3 années glissantes)





La moyenne nationale du rendement net était de 81,3% en 2022



Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) : **1,82 m³/km/jour**

Indicateur de performance P105.3 : L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

$$\frac{40\ 705\ 041\ m^3 + 2\ 304\ 879\ m^3 - 28\ 941\ 724\ m^3 - 6\ 155\ 289\ m^3}{11\ 908\ km \times 365} = 1,82\ m^3/km/jour$$

2020 : 2,00 m³/km/jour

2021 : 1,90 m³/km/jour

2022 : 1,94 m³/km/jour



La moyenne nationale de l'ILVNC était de 3,3 m³/km/jour en 2022



Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) : **1,72 m³/km/jour**

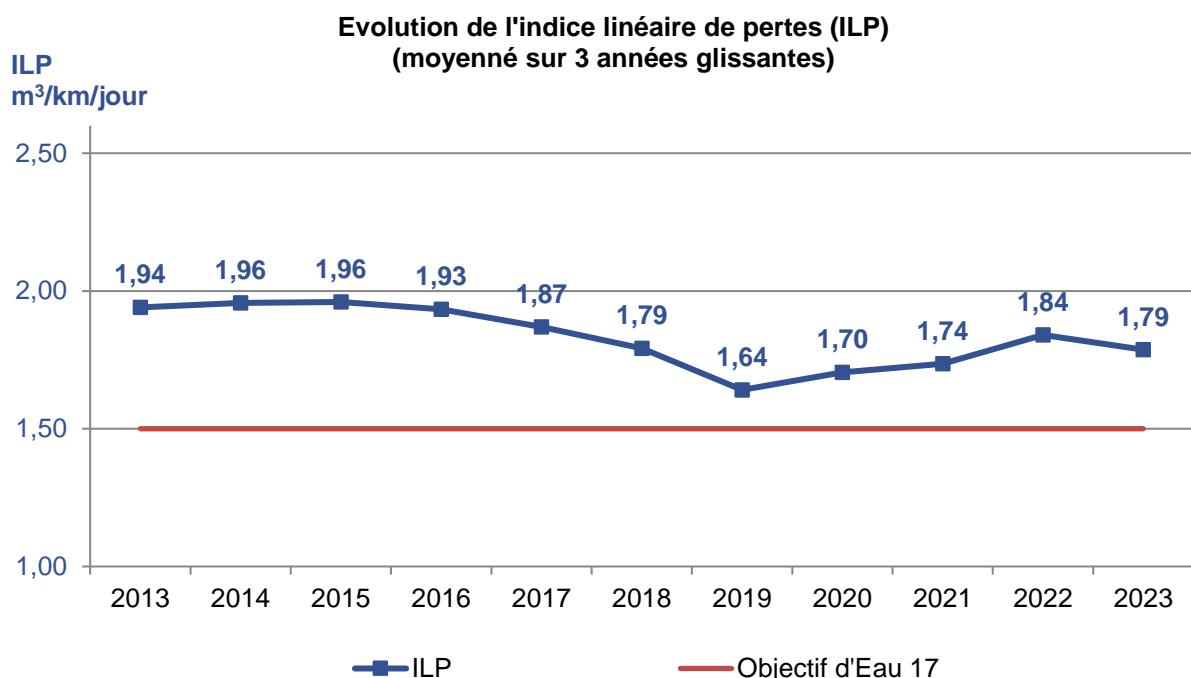
Indicateur de performance P106.3 : L'indice linéaire de pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

$$\frac{40\ 705\ 041\ m^3 + 2\ 304\ 879\ m^3 - 28\ 941\ 724\ m^3 - 6\ 155\ 289\ m^3 - 431\ 772\ m^3}{11\ 908\ km \times 365} = 1,72\ m^3/km/jour$$

2020 : 1,88 m³/km/jour

2021 : 1,80 m³/km/jour

2022 : 1,84 m³/km/jour



La moyenne nationale de l'ILP était de 3 m³/km/jour en 2022

Les indicateurs de performance sont suivis par Eau 17 avec des moyennes sur trois années glissantes. Cette méthode permet de lisser les écarts entre la période de consommation et les volumes mis en distribution.

Le référentiel de l'INRAE :

L'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) et le SMEGREG (Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde) ont publié en avril 2021 un rapport sur l'influence de la densité urbaine et de la démographie sur les pertes en eau des réseaux de distribution d'eau potable en Gironde.

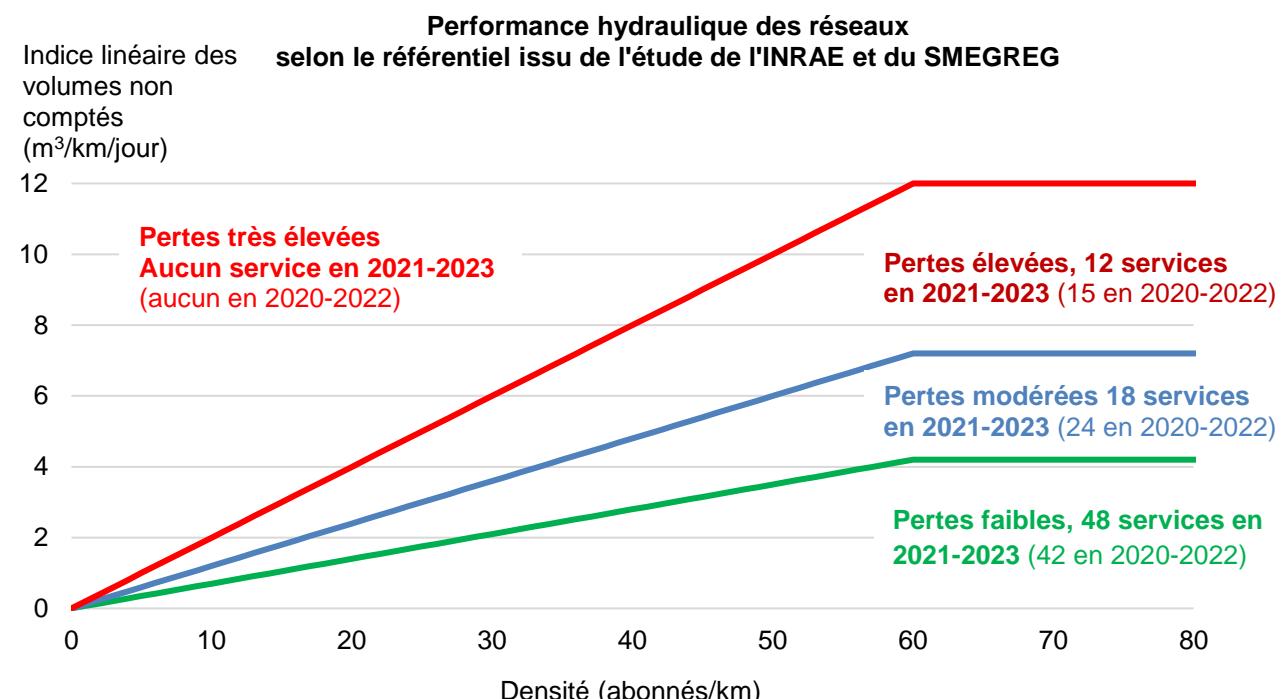
Cette étude montre que le référentiel de l'agence de l'eau Adour Garonne établi en 2009 est toujours pertinent pour les services avec une densité inférieure ou égale à 45 abonnés par kilomètre de réseau. Pour les services avec une densité supérieure à 60, ce référentiel n'est pas adapté.

Depuis 2021, Eau 17 prend en compte le référentiel décrit ci-dessous, issu de l'étude de l'INRAE et du SMEGREG publiée en 2021, pour l'ensemble des services :

	$D \leq 60$	$D > 60$
Niveau de pertes faible	$ILVNC \leq 0,07 \times D$	$ILVNC \leq 4,2$
Niveau de pertes modéré	$0,07 \times D \leq ILVNC \leq 0,12 \times D$	$4,2 \leq ILVNC \leq 7,2$
Niveau de pertes élevé	$0,12 \times D \leq ILVNC \leq 0,20 \times D$	$7,2 \leq ILVNC \leq 12$
Niveau de pertes très élevé	$ILVNC > 0,20 \times D$	$ILVNC > 12$

Les entités critiques identifiées par Eau 17 :

A l'échelle d'Eau 17, douze entités avec un niveau de pertes élevées sont considérées comme critiques. Ces entités sont localisées en zone rurale (voir la carte page 57), avec de faibles densités d'abonnés par kilomètre de conduite. Ces douze services représentent 1,3 millions de m³ perdus en moyenne sur les exercices 2021 à 2023. L'objectif pour 2024 est de diminuer les pertes de ces services de 0,5 million de m³.



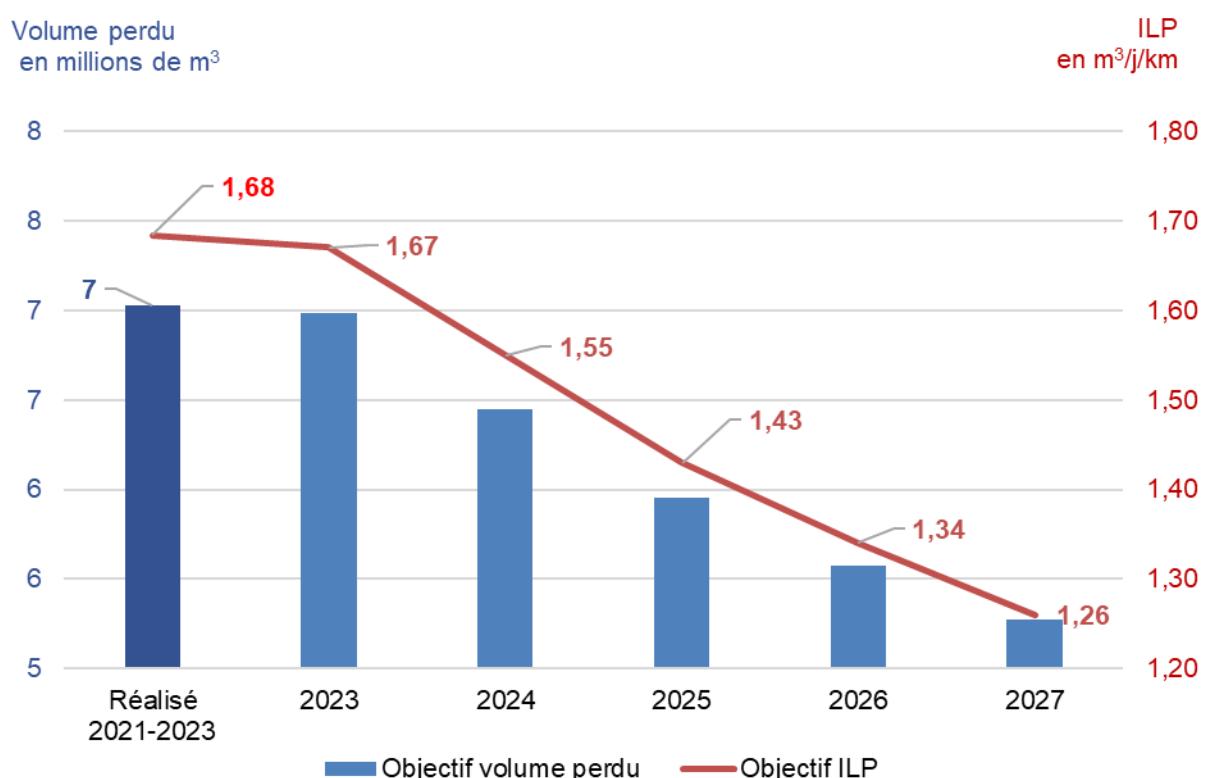
Renforcement des engagements de performance hydraulique :

En complément des engagements contractuels définis pour chaque service, Eau 17 s'est fixé jusqu'en 2023, un objectif global de pertes inférieur à 1,5 m³/km/jour, pour les réseaux de distribution et les feeders.

Pour optimiser l'exploitation des ressources en eau et limiter les prélèvements, Eau 17 s'est fixé des objectifs de performance hydraulique des réseaux ambitieux, en relation avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable et l'étude prospective en cours de réalisation.

A partir de 2024, de nouveaux engagements ont été définis pour les réseaux de distribution exploités par la RESE et pour le service de la ville de Saintes, exploité par AGUR. Ces objectifs se renforceront jusqu'en 2027 avec la volonté de diminuer les volumes perdus au niveau des réseaux de distribution de 1,7 millions de m³ par an.

**Objectifs de performance hydraulique des réseaux de distribution
exprimés en volume perdu et en indice linéaire de pertes**



Les fuites au niveau des 474 km de feeders représentent 0,6 million de m³ perdus par an, en moyenne sur 2022 et 2023. Les feeders ne sont pas pris en considération dans le graphique ci-dessus.

Les actions mises en place pour réduire les volumes perdus :

Afin de réduire le volume global des pertes en eau, Eau 17 a la volonté :

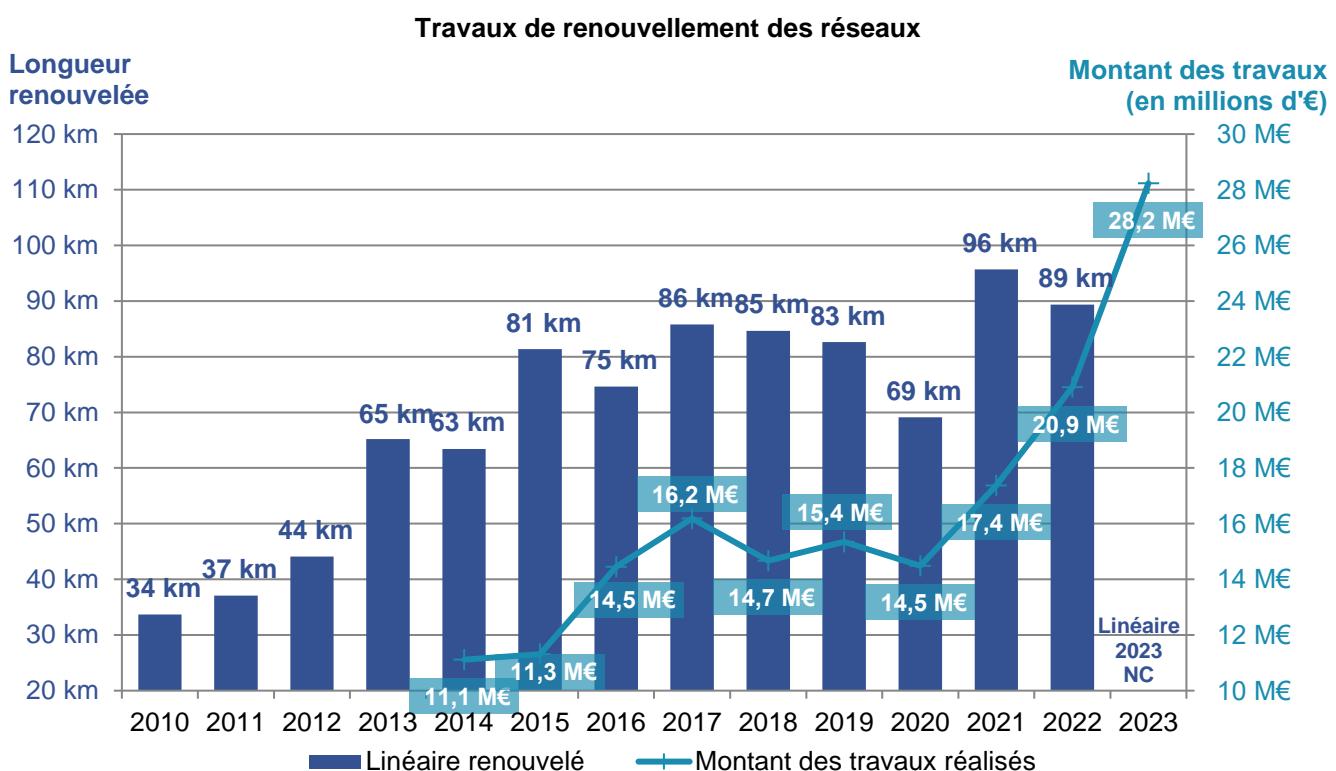
- de maintenir le montant des dépenses affectées au renouvellement des réseaux,
- d'ajuster sa politique d'investissement sur les réseaux d'eau potable. Il semble nécessaire de vérifier et d'ajuster les programmes de travaux au regard des zones à risque (tuyaux vieillissants, sol à risque, nombreux abonnés, ...) et des zones à forts volumes perdus en complément des projets par opportunité des programmes de voirie. S'il est important de répondre aux attentes des communes, il faut cependant s'assurer que cela réponde aux enjeux du réseau pour assurer la continuité de service,
- de travailler en collaboration avec les exploitants pour suivre et améliorer l'équipement des réseaux les plus fuyards.

Ainsi, dans le cadre de son programme de renouvellement des réseaux d'eau potable, un outil d'aide à la décision basé sur les caractéristiques des canalisations a été mis en œuvre en 2023. Dès lors, les réseaux d'eau potable « critiques » pourront être mieux identifiés et priorisés pour valider les opérations de travaux à mener.

Chaque canalisation dispose d'une note de criticité selon ses caractéristiques physiques et son environnement. En complément de ces caractéristiques, un outil de déclaration des « opérations souhaitables » est mis à disposition des exploitants. Cet outil permettra d'affiner le niveau de criticité des conduites en y incluant les prescriptions « terrains » formulées par les exploitants.

Au final, cette notation est traduite en 4 niveaux afin de définir les secteurs prioritaires (état acceptable, moyen, dégradé et très dégradé).

Les travaux de renouvellement des réseaux contribuent à améliorer les performances hydrauliques des services. Eau 17 suit depuis 2013 une politique d'amélioration de sa capacité d'autofinancement net ; les dépenses affectées au renouvellement des réseaux ont atteint 28,2 millions d'euros en 2023.



Le linéaire renouvelé en 2020 a diminué à cause de la crise sanitaire et de la réalisation de travaux au niveau des feeders. Le linéaire des réseaux renouvelés en 2023 sera publié dans le rapport de l'exercice 2024, après avoir intégré l'ensemble des plans de récolement.

En complément des travaux de renouvellement, Eau 17 investit dans l'équipement des réseaux pour optimiser leur fonctionnement et améliorer la réactivité de la recherche des fuites.

Les investissements réalisés sont les suivants :

- 💧 Réalisation d'études diagnostiques des systèmes d'alimentation en eau potable : ces études permettent à Eau 17 d'avoir un état des lieux des services. Un programme d'actions est défini pour optimiser leur fonctionnement par des investissements ou le renouvellement des équipements en place. L'étude diagnostique aboutit à un schéma directeur du réseau.

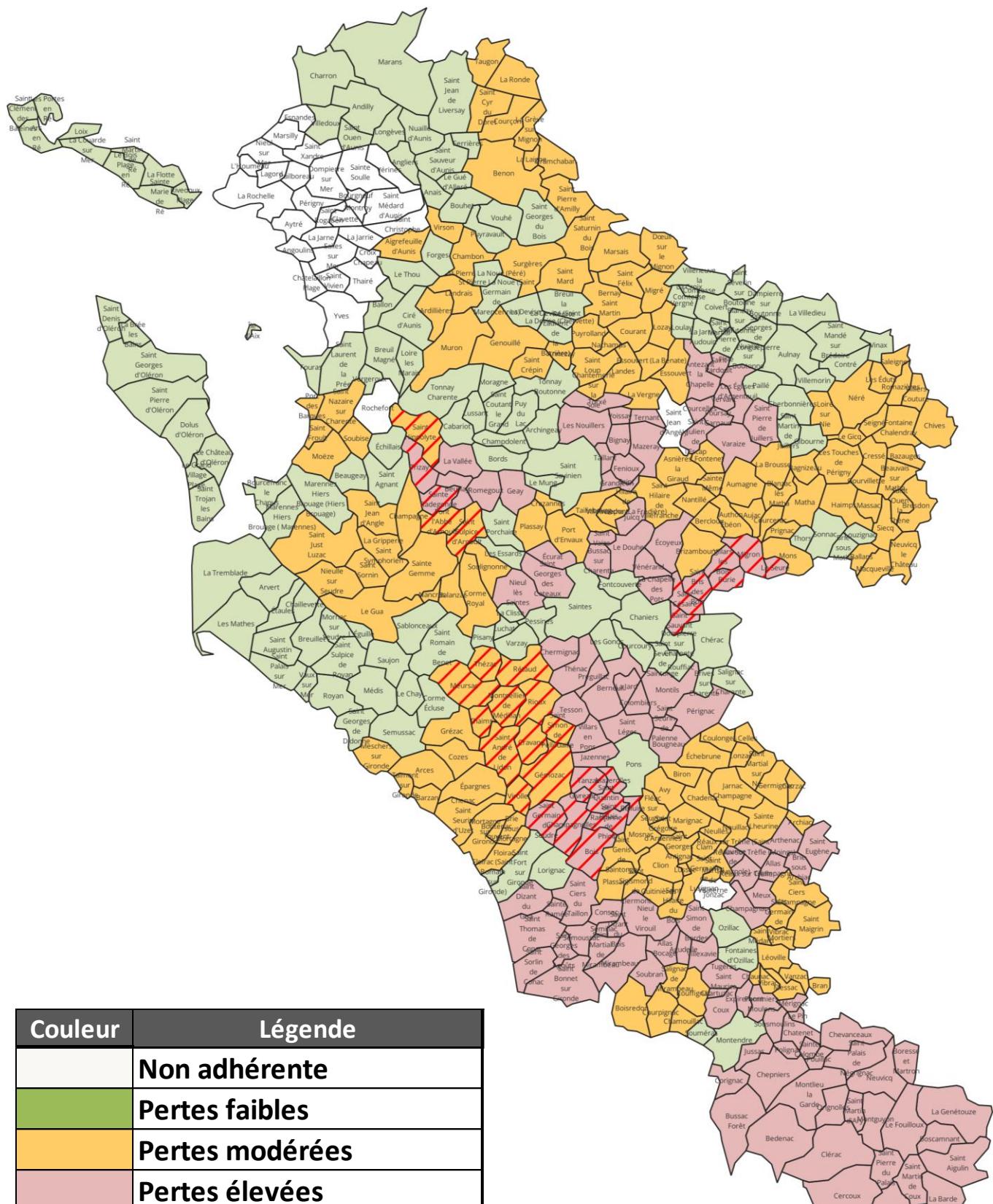
- 💧 Sectorisation des réseaux : des compteurs ou des débitmètres sont installés à des points stratégiques pour découper les réseaux en plusieurs secteurs et faciliter le suivi des volumes mis en distribution et des débits de fuite. En concertation avec les exploitants, des vannes de sectionnement sont également ajoutées au parc existant pour faciliter l'isolement des tronçons fuyards.
- 💧 Détection électroacoustique des fuites : des loggers, capteurs de bruits extrêmement sensibles, sont installés à des points clefs des réseaux, au niveau des vannes ou des branchements. Ces appareils détectent les fuites dès leur apparition et transmettent quotidiennement les informations aux exploitants.
- 💧 Enrichissement du système d'information géographique (SIG) : Eau 17 a lancé depuis 2015 un projet de convergence de son SIG avec ceux des exploitants. Fin 2023, toutes les phases de convergence étaient achevées pour les secteurs de la communauté d'agglomération de Royan Atlantique et de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan.

Les exploitants de leur côté ont les outils nécessaires à l'analyse des informations issues des réseaux d'eau, des ouvrages de production jusqu'aux réseaux de distribution (suivi des volumes mis en distribution, des débits de fuite, des volumes consommés par les gros consommateurs, des loggers de bruit). Après avoir identifié un secteur fuyard, les exploitants peuvent affiner la sectorisation avec des recherches de fuite de nuit et interviennent avec des outils spécifiques de corrélation acoustique ou de gaz traceur pour localiser précisément les fuites.

Les indicateurs de performance hydrauliques sont suivis à l'échelle des entités hydrauliques, présentées à partir de la carte du chapitre 1.3. Les objectifs des services sont adaptés à chaque réseau, avec une politique d'amélioration régulière. Pour atteindre ces objectifs, le suivi des engagements de performance fait l'objet d'échanges fréquents entre Eau 17 et chaque exploitant.

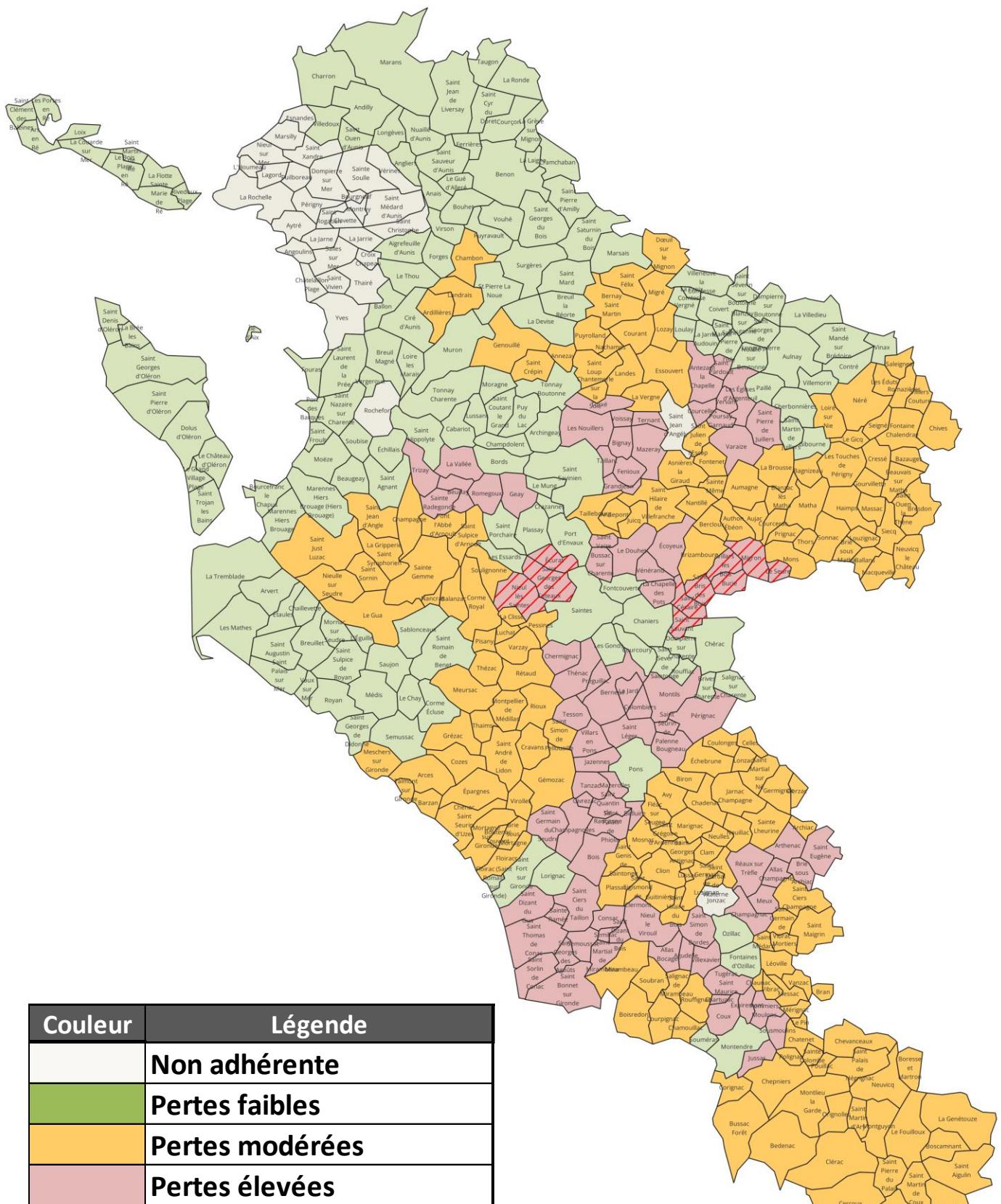
La performance hydraulique des réseaux est illustrée à partir de l'annexe XII (graphique du référentiel de l'indice des volumes non comptés et de la densité, détaillé avec tous les services d'Eau 17) et des cartes pages suivantes. Les secteurs les plus fuyards apparaissent sur les deux cartes en rose. Ils font l'objet de plan d'actions spécifiques partagés entre Eau 17 et les exploitants.

PERFORMANCE HYDRAULIQUE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN 2020 - 2022



Couleur	Légende
	Non adhérente
	Pertes faibles
	Pertes modérées
	Pertes élevées
	Pertes très élevées
	Seuil décret fuite non respecté

PERFORMANCE HYDRAULIQUE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN 2021 - 2023

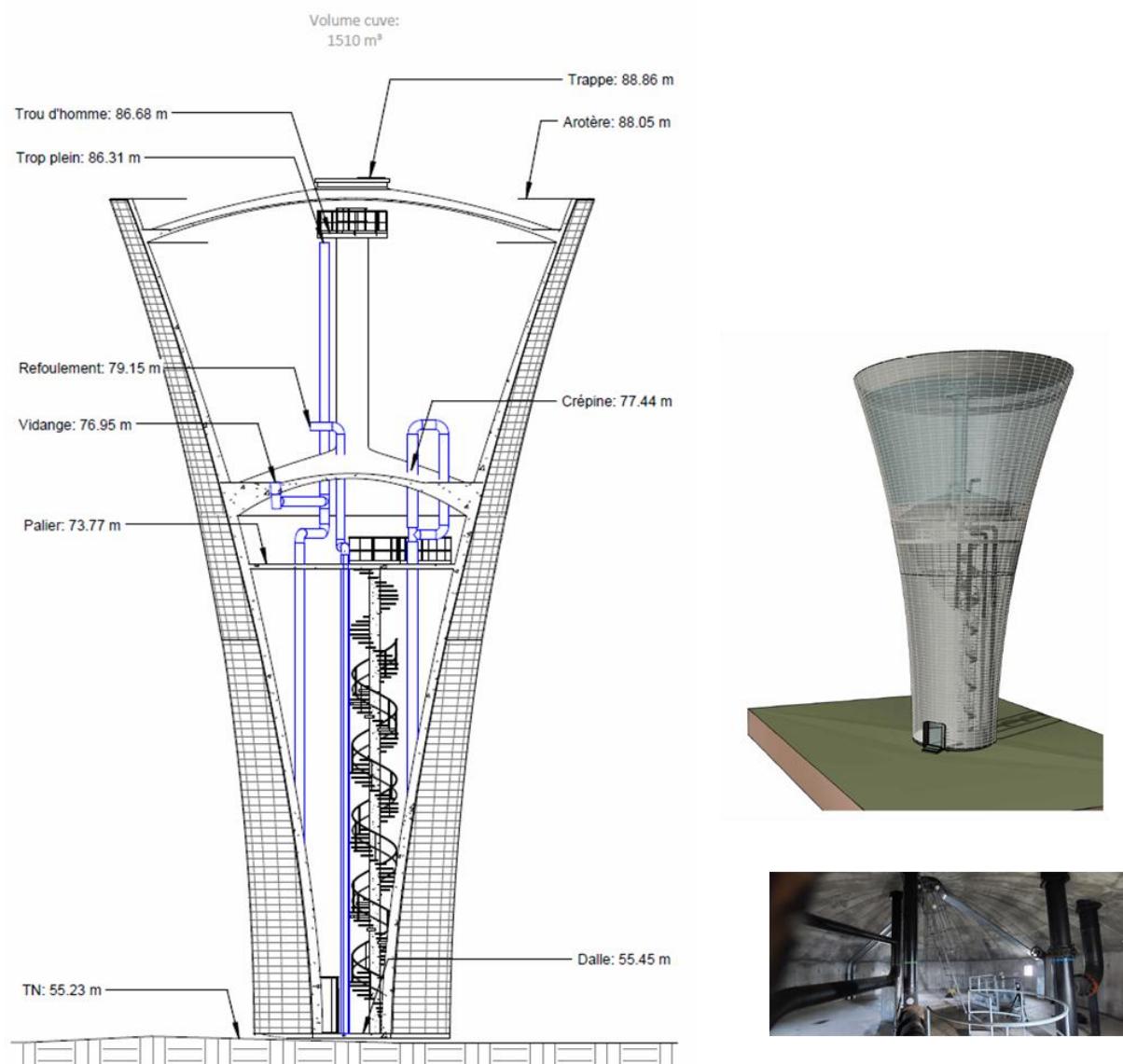


Couleur	Légende
	Non adhérente
	Pertes faibles
	Pertes modérées
	Pertes élevées
	Pertes très élevées
	Seuil décret fuite non respecté

3.3 Levé par scan 3D des cotations altimétriques des réservoirs

Piloté par le service SIG d'Eau 17, un marché de levés des cotations altimétriques des réservoirs et des bâches de stockage est depuis mars 2022 en phase de réalisation sur le terrain.

En 2023, 194 bâches et tours ont été levées parmi l'ensemble du parc d'Eau 17. Les données collectées et les plans de coupes des ouvrages sont progressivement intégrés et mis à disposition dans les outils de gestion documentaire et consultables sur le SIG.

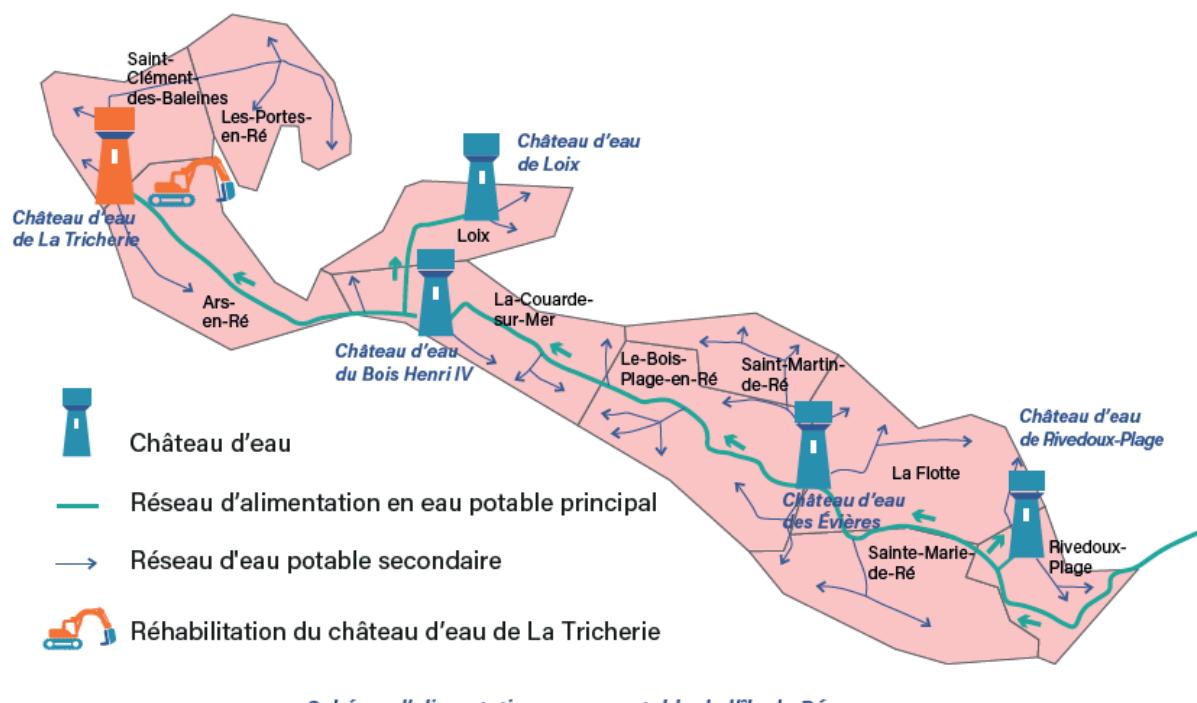


3.4 Réhabilitation du château d'eau de la Tricherie

L'île de Ré ne dispose pas de ressource locale pour son approvisionnement en eau potable, cette dernière provient du continent. Elle est produite à l'usine Lucien Grand, située à Saint-Hippolyte (à côté de Rochefort) ou importée depuis l'usine de l'Angle Guignard, en Vendée. Elle est ensuite stockée dans le château d'eau de Marsilly.

Pour arriver jusqu'à l'île, l'eau parcourt 70 km. Elle emprunte une canalisation de 600 mm de diamètre située dans le pont, puis est stockée dans le château d'eau principal des Évières, à La Flotte-en-Ré, et celui de Rivedoux-Plage (pour alimenter la partie sud du territoire). L'eau est ensuite acheminée vers le château d'eau Henri IV à La Couarde-sur-Mer, qui dessert celui de La Tricherie à Ars-en-Ré et celui de Loix.

Ce réseau d'alimentation permet de répondre aux besoins de l'île, où la consommation varie de 4 000 m³ par jour en période hivernale à 17 000 m³ en période estivale.



Situé sur la commune d'Ars-en-Ré, le château d'eau de la Tricherie contribue à l'alimentation de la partie nord de l'île de Ré, en desservant les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Les Portes-en-Ré. En cas de nécessité, il peut subvenir aux besoins de la commune d'Ars-en-Ré.

Le site de la Tricherie est composé de deux réservoirs au sol de 1 000 m³ chacun, et d'un château d'eau d'une hauteur de 36 m. Ce dernier, construit en 1950, dispose d'une cuve pouvant stocker jusqu'à 600 m³ d'eau.

En 2019, un diagnostic a permis d'identifier des désordres ; des travaux s'avéraient nécessaires pour pérenniser et sécuriser l'ouvrage ainsi que son système hydraulique.

Ils ont débuté en octobre 2022 afin de réhabiliter des canalisations, des équipements hydrauliques et de rénover des ouvrages liés au génie civil.

La première partie des travaux a concerné le renouvellement des canalisations présentes dans la cuve et au palier sous-cuve et la réhabilitation des équipements hydrauliques. La seconde partie a notamment concerné la réfection de l'étanchéité de la cuve et de la coupole.



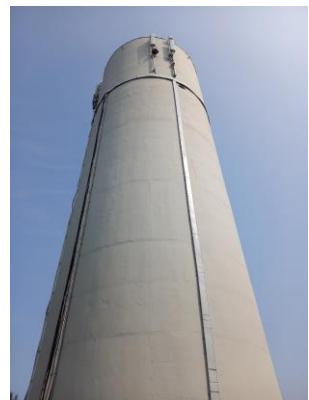
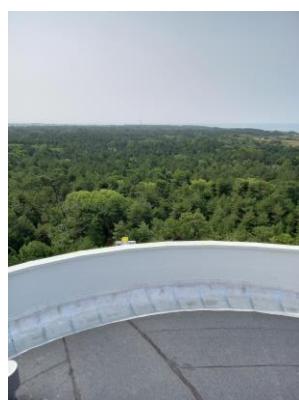
Pendant la durée des travaux, la cuve du château d'eau a dû rester vide ; un dispositif de maintien de service a été assuré par le château d'eau des Evières, situé à La Flotte-en-Ré et le site Henri IV, à la Couarde-sur-Mer.

Tout au long de la réhabilitation du château d'eau, les antennes présentes sur la coupole ont été déplacées sur un échafaudage à proximité pour assurer la continuité de service des opérateurs téléphoniques.

Une visite à destination des élus locaux et des médias a été organisée en mars 2023 afin de faire découvrir le chantier, les travaux de rénovation et les enjeux liés à l'eau sur le territoire.



Les travaux ont été achevés en mars 2023. Cette opération s'est élevée à 420 000 € H.T., financés en totalité par Eau 17.



3.5 Gestion environnementale des chantiers

Réemploi de matériaux :

Dans le cadre de ses chantiers, Eau17 encourage la réutilisation des déblais extraits des chantiers et des matériaux inertes recyclés, dans le respect des conditions de réutilisation de ces matériaux et des objectifs de densification fixés par les gestionnaires de voirie.

Cette démarche contribue à diminuer les impacts des transports de matériaux.

En 2023, une quinzaine de chantiers a été concernée par de la réutilisation de matériaux recyclés, essentiellement du recybéton (béton fabriqué à partir de granulats recyclés), mis en œuvre en remblai inférieur de tranchée.

Charte « Chantier propre » :

Une charte « Chantier Propre » Eau 17 a été finalisée en 2023 en partenariat avec la fédération départementale des travaux publics. La démarche a été engagée en 2021 dans le cadre de l'axe n°4 de la stratégie d'Eau 17.

L'objectif de cette charte est de limiter les impacts des chantiers sur l'environnement (déchets, nuisances, matériaux utilisés...) et notamment de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains des chantiers et à la santé des compagnons ;
- faciliter le déroulement des chantiers et la cohabitation des activités ;
- limiter les pollutions de proximité lors des chantiers ;
- anticiper et répondre aux inquiétudes des habitants ;
- préciser les engagements respectifs des intervenants à chaque étape de réalisation des chantiers.

Intégration de la gestion environnementale des chantiers dans les clauses des marchés publics :

Les cahiers des charges types des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux publics ont été mis à jour pour intégrer la prise en compte de la gestion environnementale des chantiers :

- au stade des études de conception pour les choix de solutions techniques,
- au stade des travaux pour le choix de l'entreprise.

4 LA QUALITE DE L'EAU

4. La qualité de l'eau

4.1 Bilan de la qualité de l'eau distribuée

Le suivi sanitaire de l'eau comprend à la fois, la surveillance exercée par les exploitants responsables de la production et de la distribution de l'eau, et le contrôle sanitaire mis en œuvre par les agences régionales de santé (ARS).

La délégation territoriale de la Charente-Maritime de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine a en charge le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Le bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau distribuée établi par l'ARS fait apparaître les points principaux suivants :

1- La bonne qualité bactériologique des eaux distribuées dans les services d'Eau 17, avec **99,95% des analyses conformes** pour 2 021 analyses réalisées par l'ARS, soit 1 prélèvement seulement non conforme. La contre-analyse a immédiatement montré un retour à une situation conforme au niveau du point de prélèvement.

2020 : 99,9%

2021 : 99,8%

2022 : 99,9%

2- La bonne qualité physico-chimique des eaux distribuées, avec **94,7% des analyses conformes** pour 2 651 analyses réalisées par l'ARS, soit 140 prélèvements non conformes.

2020 : 98,6%

2021 : 98,5%

2022 : 98,4%

Le taux de conformité des analyses physico-chimiques s'est dégradé en 2023 à cause du métabolite R471811 du Chlorothalonil. Cette molécule a finalement été déclarée non-pertinente par l'ANSES le 29 avril 2024. Le suivi de la teneur en pesticides dans l'eau distribuée est détaillé dans les pages suivantes.

Les dépassements de limite de qualité sont liés aux paramètres ci-dessous :

 Pesticides* :	114 dépassements
 CVM* :	8 dépassements
 Plomb :	13 dépassements
 Nickel :	9 dépassements
 Cuivre :	2 dépassements

146 dépassements sur 140 prélèvements

L'indicateur sur le taux de conformité physico-chimique des prélèvements sur les eaux distribuées tient compte du nombre de prélèvements non conformes et non pas du nombre de paramètres contrôlés.

Le nickel et le cuivre - Les teneurs en nickel et en cuivre sont liées à la nature des installations intérieures des usagers. Pour préserver la qualité de l'eau au robinet, il est conseillé de laisser couler l'eau avant de la consommer lorsqu'elle a stagné dans les canalisations, de quelques secondes à une à deux minutes (en cas de stagnation prolongée, après plusieurs jours d'absence par exemple). Cette bonne pratique fait partie des préconisations rappelées sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Le plomb – La consommation de plomb pendant de nombreuses années peut présenter des risques pour la santé des usagers concernés. Les dépassements de la limite de qualité du plomb peuvent avoir

deux origines, la partie publique des branchements ou la présence de plomb dans les installations privées. Sur les 13 dépassements mesurés en 2023, un seul branchemen t présentait du plomb en partie publique. Ce branchemen t a été renouvelé par AGUR. Les 12 autres prélèvements ont été réalisés sur des branchements dont la partie publique n'est pas en plomb. Les contre-analyses réalisées par la suite n'ont pas relevé de non-conformité.

Eau 17 et les exploitants poursuivent le renouvellement de la partie publique des derniers branchements en plomb identifiés. Fin 2023, 310 branchements en plomb restent à renouveler (dont notamment 117 dans le périmètre de Saint Martin de Ré, 31 à Marans, 18 dans le périmètre de la CARA, 20 dans le périmètre de La Motte Pégon avec la commune de Courçon d'Aunis, 10 dans le périmètre de Marennes Hiers Brouage, 12 à Saint-Savinien, 8 à Surgères). En 2023, Eau 17 et les exploitants ont renouvelé 56 branchements en plomb. Un plan d'actions est demandé aux exploitants pour renouveler les derniers branchements en plomb dans un délai court. Le renouvellement et l'entretien de la partie privée des branchements sont à la charge des usagers.

Les CVM* - Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) est une molécule anthropique issue de la fabrication du matériau plastique PVC (Polychlorure de Vinyle). La toxicité du CVM fut d'abord observée dans les ateliers de polymérisation du PVC. Dès 1979, le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) classe le CVM dans le Groupe 1 comme « Agent cancérogène pour l'Homme ». Les réglementations et accords volontaires amènent les fabricants de PVC à modifier les procédés de polymérisation du PVC en 1980.

Les matériaux PVC fabriqués avant 1980 gardent une capacité de relargage d'une partie de leur monomère vers la matrice à leur contact. Ce peut être le cas des canalisations d'eau avec un relargage effectué de la paroi vers l'eau.

Ce phénomène de relargage est régi par différents critères :

- La température de l'eau au contact de la canalisation ;
- Le temps de contact entre l'eau et la canalisation ;
- Le linéaire de réseau concerné.

Eau 17 a établi un plan pluriannuel d'intervention en application de l'instruction DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Tous les secteurs concernés par une non-conformité sur les dix dernières années ont fait l'objet d'un plan de surveillance et font l'objet de travaux si nécessaire.

Cette instruction précise que les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) doivent établir un point de situation sur les actions menées notamment :

- Connaissance patrimoniale des réseaux d'eau vis-à-vis de ce risque,
- Pertinence du plan d'échantillonnage mis en œuvre,
- Modalités de gestion des non-conformités identifiées,
- Garantie d'efficacité des travaux réalisés,
- Perspectives d'actions à venir d'ores et déjà identifiées par la PRPDE.

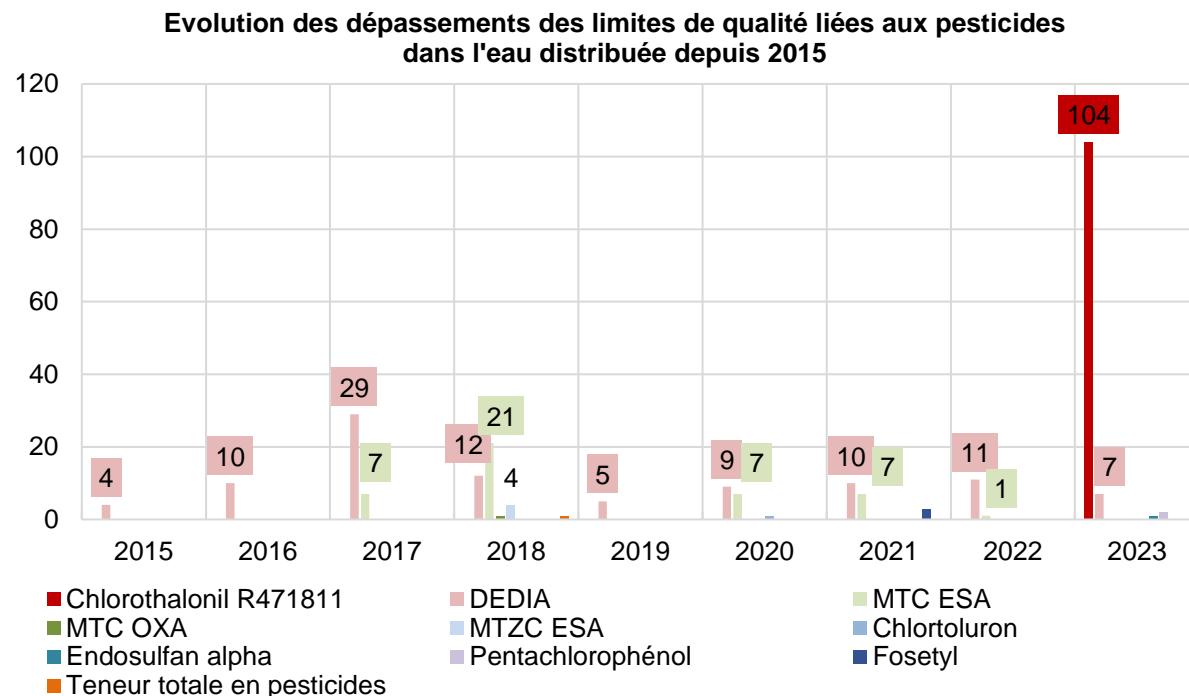
Les tronçons à risque ont été renouvelés sur les communes d'Annepon t, Antezant-La-Chapelle, Bresdon, Courcelles, Saint Bonnet sur Gironde et Sainte-Colombe.

Grâce aux actions de renouvellement de réseaux ou de mise en place de purges, aucune non-conformité n'a été relevée en 2023 sur les réseaux d'Annepon t, Arthenac, Neuillac, Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Sulpice d'Arnoult et Varzay.

La présence de pesticides et de nitrates est liée à la qualité des ressources en eau.

Les nitrates - La dilution des ressources permet de distribuer une eau respectant la limite de qualité en nitrates sur l'ensemble des communes du périmètre d'Eau 17.

Les pesticides - Des traitements au charbon actif ont été mis en place par Eau 17, au niveau des ressources pouvant présenter des pesticides.



Le Chlorothalonil

L'année 2023 a été marquée par une situation de non-conformité en eau potable quasi généralisée sur les 432 communes du périmètre d'Eau 17, en raison de la présence du métabolite R471811 du fongicide Chlorothalonil, avec 104 dépassements de la limite de qualité.

Le Chlorothalonil est une molécule fongicide très utilisée en France, en grandes cultures et cultures légumières depuis 1970, jusqu'en mai 2020, date de l'interdiction de son utilisation.

L'ANSES*, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, a mené, en 2020 et en 2021, une campagne exploratoire de mesures relatives aux polluants émergents dans l'eau potable. Le but de cette campagne était de disposer de données d'exposition de la population à certaines substances dans l'eau potable, afin d'évaluer les risques sanitaires et de compléter la liste des substances à surveiller.

Le rapport de l'ANSES, publié en mars 2023, met en évidence de façon générale en France la présence dans les points surveillés d'un métabolite du Chlorothalonil appelé R471811. Il a été intégré au contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine en juillet 2023.

Cette situation avait entraîné le vote d'une motion par le comité syndical relative à la présence de ce métabolite du Chlorothalonil dans les ressources en eau destinées à la production d'eau potable et à l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les aires d'alimentation des captages (annexe XIV).

Le 29 avril 2024, l'ANSES a rendu un avis sur la pertinence de ce métabolite au regard des études sanitaires disponibles. Le R471811 est classé depuis cette date comme non pertinent. Aussi, il n'y a plus de situation de non-conformité sur l'ensemble du périmètre d'Eau 17 à ce jour.

Cependant, des non-conformités ayant été constatées en 2023 par l'ARS, les Fiches d'Information Annuelles (FIA) sur la qualité de l'eau adressées à tous les abonnés, affichent pour certaines entités une qualité dégradée au niveau B (« eau de qualité convenable ») et C (« eau de qualité insuffisante »).

Ce classement pouvant entraîner des interrogations des usagers et habitants, Eau 17 a sollicité l'ARS pour disposer d'une note explicative (annexe XIII).

Jointe par les exploitants aux fiches d'informations annuelles, cette note est disponible sur le site internet d'Eau 17.

Les mairies ont été également invitées à l'afficher au niveau de l'affichage habituel des analyses ARS.

Les autres pesticides :

La DEDIA (Déséthyldéisopropylatrazine) est un produit de dégradation (métabolite) de l'Atrazine*, herbicide dont l'utilisation est interdite depuis 2003.

Le métolachlore ESA (MTC ESA) et le métolachlore OXA (MTC OXA) sont des métabolites du S-métolachlore*, herbicide approuvé depuis le 1^{er} avril 2005, utilisé notamment dans les cultures de maïs, de blé et de colza.

Le métazachlore ESA (MTZC ESA) est un métabolite du métazachlore, herbicide encore utilisé pour le désherbage du colza, du blé, du maïs, du tournesol et dont la date d'autorisation de mise sur le marché communautaire est le 1^{er} août 2009.

Le chlortoluron est une substance active approuvée depuis 2009.

Le Fosetyl-aluminium est un pesticide utilisé comme fongicide, principalement dans les vignes.

La surveillance de la DEDIA a été intégrée au contrôle sanitaire par l'ARS depuis 2016.

La contamination des eaux souterraines par les pesticides était limitée à des secteurs où les nappes sont vulnérables (nappes libres, domaine karstique) et où les pressions d'origine agricole qui s'y exercent sont importantes.

Depuis 2017, la recherche de nouveaux pesticides s'est renforcée avec l'ajout de métabolites dans le programme de contrôle sanitaire. La présence d'une nouvelle molécule, le métolachlore ESA, a été détectée sur plusieurs captages.

Cinq captages montraient des dépassements chroniques de pesticides dans l'eau distribuée et devaient être dotés d'unités de traitement. Les teneurs observées sur ces réseaux étaient nettement inférieures aux valeurs journalières maximales* définies par l'ANSES.

En attendant ces traitements, quatre dérogations avaient été prises afin de pouvoir continuer à distribuer de l'eau non conforme vis-à-vis de traces de pesticides. Fin 2023, seule une dérogation était toujours en cours.

Trois captages (« Petit Moulin F6 » et « Le Grand Breuil F3 » sur la commune de Néré et « Font Bouillon » sur la comme de La Clotte) bénéficiaient depuis juillet 2021 d'un Arrêté Préfectoral portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine du fait d'eaux distribuées présentant des teneurs non conformes ($> 0,1 \mu\text{g/l}$) en métolachlore ESA (pesticide et métabolite du S-métolachlore).

Or, dans son avis en date du 30 septembre 2022, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a reclasé le métolachlore ESA en métabolite non pertinent pour les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) conduisant à retenir, dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'eau, une valeur de vigilance de $0,9 \mu\text{g/l}$. Aussi, compte tenu

des éléments précités, les teneurs mesurées dans les eaux distribuées ne présentent plus de dépassement pour cette substance (valeur maximale de 0,18 µg/l mesurée le 08 février 2018 dans la bâche des Eduts).

Lors de la réunion du CODERST, le 14 décembre 2023, la demande d'abrogation des Arrêtés Préfectoraux initiaux de juillet 2021 a reçu un avis favorable et de nouveaux Arrêtés Préfectoraux ont donc été établis en décembre 2023.

Eau 17 a saisi les services de l'état en novembre 2023 pour indiquer que le traitement envisagé à Sainte-Lheurine pour le paramètre DEDIA (métabolite de l'atrazine) ne pourrait pas être mis en œuvre avant la fin de la dérogation accordée (5 février 2024) dans l'attente de connaître l'avis de l'ANSES sur la pertinence du nouveau métabolite R471811 du Chlorothalonil. Le syndicat était prêt à entamer les travaux mais l'usine envisagée ne permettait pas de traiter ce nouveau métabolite.

Or il avait été trouvé sur le captage de Sainte-Lheurine des valeurs proches du seuil réglementaire pouvant rendre nécessaire le traitement de ce nouveau métabolite.

Suite à l'avis de l'ANSES de fin avril 2024, déclarant le métabolite R471811 comme non pertinent, les travaux sur le forage de Sainte Lheurine visant à traiter la présence de DEDIA vont pouvoir être entrepris.

Le tableau ci-dessous détaille les non-conformités liées à la teneur en pesticides, en dehors du métabolite R471811 :

Date	Commune	Paramètre non-conforme	Valeur mesurée
18/01/2023	FONTAINE D'OZILLAC	DEDIA	0,12 µg/l
16/02/2023	FONTAINE D'OZILLAC	DEDIA	0,12 µg/l
17/03/2023	FONTAINE D'OZILLAC	DEDIA	0,12 µg/l
14/04/2023	FONTAINE D'OZILLAC	DEDIA	0,30 µg/l
19/04/2023	ARVERT	DEDIA	0,14 µg/l
05/09/2023	FONTAINE D'OZILLAC	PENTACHLOROPHENOL	0,24 µg/l
08/09/2023	COURPIGNAC	PENTACHLOROPHENOL	0,18 µg/l
05/10/2023	BREUIL MAGNE	ENDOSULFAN ALPHA	0,11 µg/l
18/12/2023	ECHEBRUNE	DEDIA	0,13 µg/l
19/12/2023	SAINTE LHEURINE	DEDIA	0,14 µg/l

Les limites de qualité concernant les pesticides dans l'eau distribuées sont fixées à :

- 0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde, par substance individuelle,
- 0,10 µg/L pour les autres pesticides (dont la DEDIA et le MTZC ESA), par substance individuelle,
- 0,50 µg/L pour la concentration totale en pesticides,
- 0,90 µg/L pour les métabolites du S-Métolachlore (MTC), considérés comme métabolites non pertinents dans les avis de l'ANSES publiés le 30 septembre 2022 (valeur fixée à 0,10 µg/L avant cette date) ; et pour le métabolite R471811 depuis l'avis de l'ANSES publié le 29 avril 2024.

Les valeurs journalières maximales* sont de 30 µg/L pour le chlortoluron, de 60 µg/L pour la DEDIA, de 240 µg/L pour le MTZC ESA, de 510 µg/L pour le MTC ESA et OXA et de 9 000 µg/L pour le Fosetyl-aluminium.

La présence d'Endosulfan alpha au niveau de la station de Beauregard à Breuil Magné est ponctuelle et n'est pas expliquée.

4.2 L'unité de traitement au charbon actif de Fontaines d'Ozillac

Situé à Fontaines-d'Ozillac, le captage de « Fief du Breuil F2 » alimente le château d'eau de la commune. Pour préserver la qualité de l'eau distribuée et éliminer certains produits phytosanitaires présents dans l'eau brute, une unité de traitement au charbon actif a été mise en place.

Cet ouvrage a été mis en service en juin 2023.



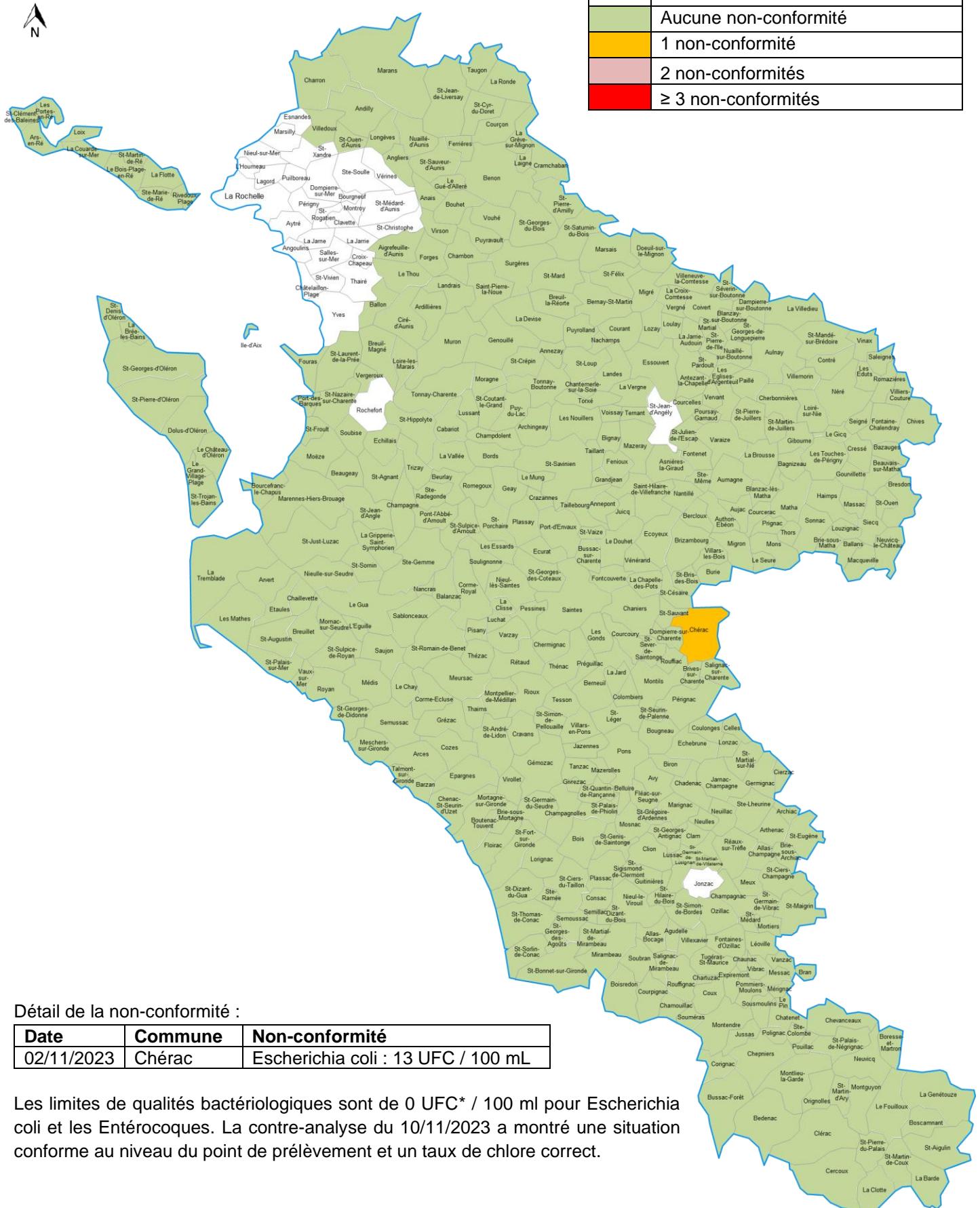
*Fontaines d'Ozillac :
site de production d'eau potable*



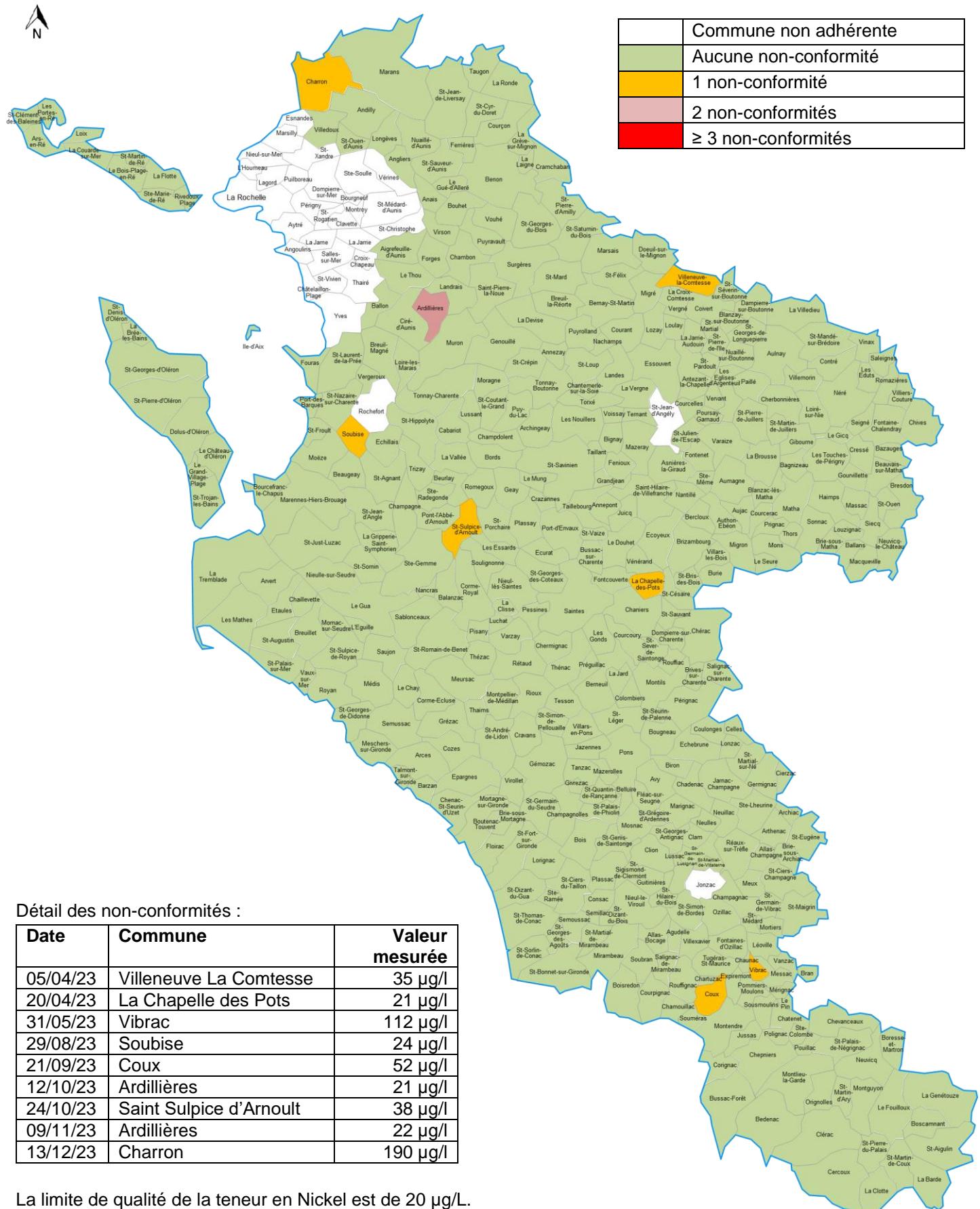
*Ballon du filtre à charbon actif du dispositif
de traitement des pesticides*

Les cartes suivantes illustrent le suivi de la qualité des eaux distribuées par rapport aux critères bactériologiques et physico-chimiques cités précédemment.

Qualité bactériologique des eaux distribuées Année 2023



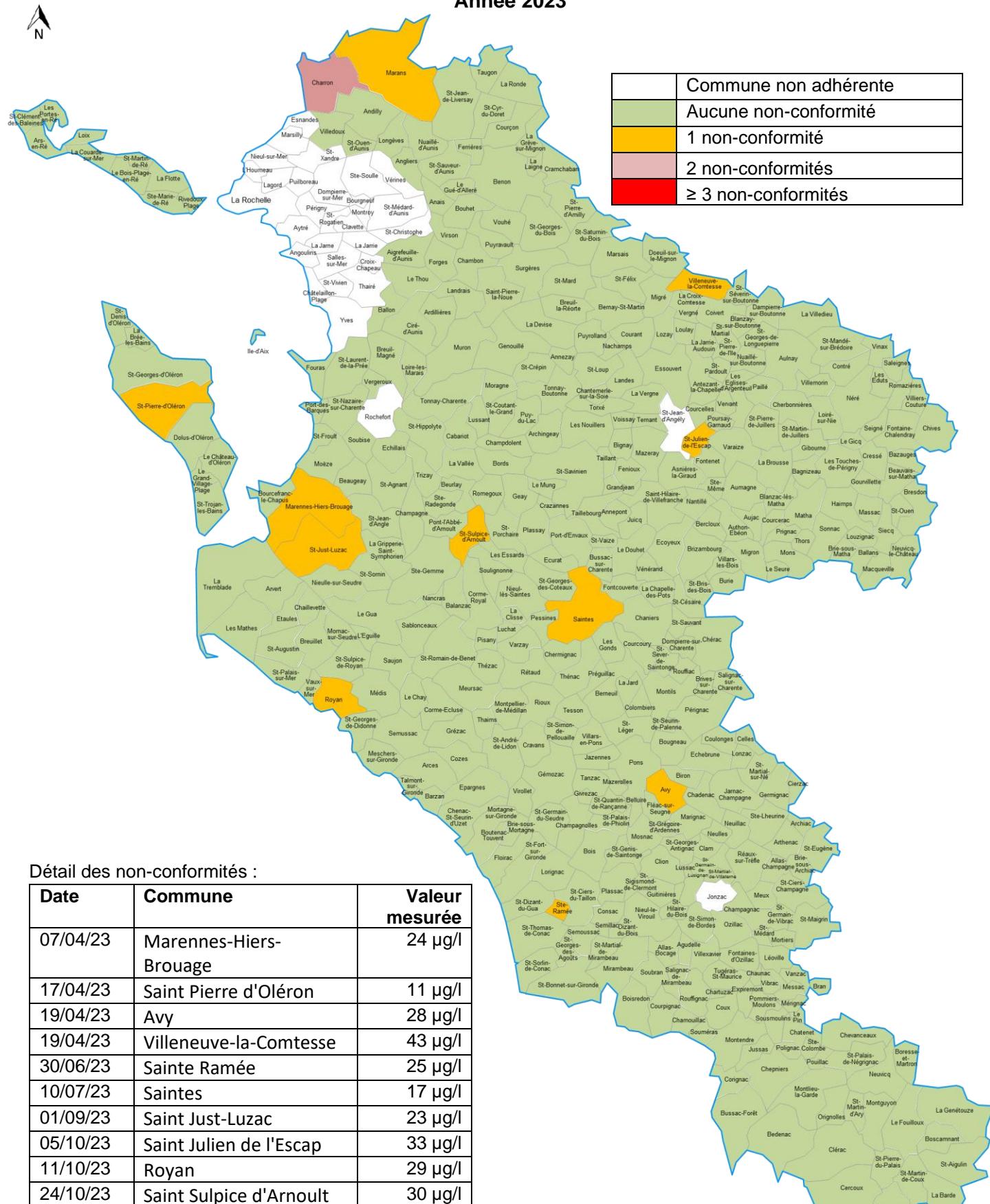
Teneurs en Nickel dans les eaux distribuées Année 2023



La limite de qualité de la teneur en Nickel est de 20 µg/L.
Les prélèvements sont réalisés « 1^{er} jet », sans écoulement préalable.

Teneurs en Plomb dans les eaux distribuées

Année 2023



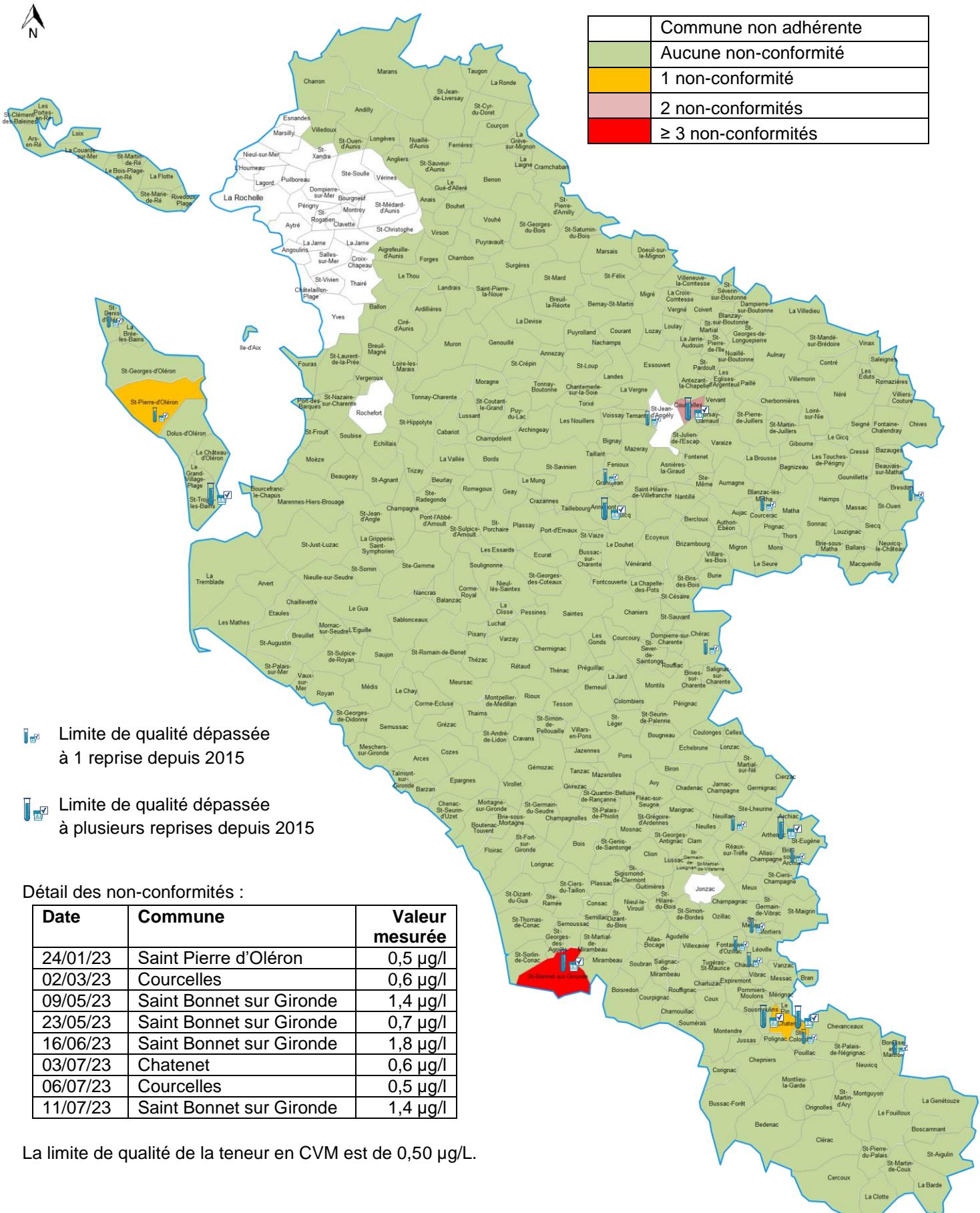
Détail des non-conformités :

Date	Commune	Valeur mesurée
07/04/23	Marennes-Hiers-Brouage	24 µg/l
17/04/23	Saint Pierre d'Oléron	11 µg/l
19/04/23	Avy	28 µg/l
19/04/23	Villeneuve-la-Comtesse	43 µg/l
30/06/23	Sainte Ramée	25 µg/l
10/07/23	Saintes	17 µg/l
01/09/23	Saint Just-Luzac	23 µg/l
05/10/23	Saint Julien de l'Escap	33 µg/l
11/10/23	Royan	29 µg/l
24/10/23	Saint Sulpice d'Arnoult	30 µg/l
14/11/23	Charron	13 µg/l
13/12/23	Marans	18 µg/l
13/12/23	Charron	17 µg/l

La limite de qualité de la teneur en Plomb est de 10 µg/L jusqu'au 31/12/2035.

Elle passera à 5 µg/L à partir du 01/01/2036.

Teneurs en CVM dans les eaux distribuées Année 2023



4.3 Un Plan de Gestion pour la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable (PGSSE)

L'analyse des risques examine les événements ou les circonstances initiales, la séquence d'événements concernée, d'éventuelles circonstances atténuantes (mesures ou procédures en place) ainsi que la nature et la fréquence des conséquences nuisibles des dangers identifiés pour obtenir une mesure du niveau de risque à analyser.

Le management d'une activité par l'analyse des risques permet d'identifier les points faibles d'un système et d'y apporter les actions correctives, soit physique (ajout d'équipement) soit organisationnelle (procédure). C'est un élément majeur pour éviter les interruptions de service et en assurer la résilience.

Eau 17 a souhaité être innovant en lançant dès le début de l'année 2019 la constitution de son premier PGSSE. Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux est un outil novateur de gestion et de prévention des risques pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Le plan d'actions issu du 1^{er} dossier PGSSE d'Eau 17 (réalisé sur 7 communes de la communauté d'agglomération de Royan Atlantique) a été validé par les élus en janvier 2023 puis approuvé par le Comité de Pilotage en mars 2023.

Le travail mené sur l'année 2023 s'est concentré sur les actions transversales qui peuvent être déployées sur l'ensemble du territoire d'Eau 17, à savoir la sécurisation des accès aux ouvrages d'eau potable et la formalisation des connaissances du fonctionnement du système d'eau potable par entité d'alimentation (annexes du manuel de gestion de crise). L'avancement au 31 décembre 2023 est le suivant :

Thématiques	Actions menées
Sécurisation des accès aux ouvrages d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Avril 2023 : Passation d'un accord-cadre d'assistance technique (aide au montage du dossier de consultation des entreprises du marché de fournitures et pose, suivi des travaux de pose) – Prestataire retenu : société SEC-AQUA Décembre 2023 : Passation d'un accord-cadre pour la fourniture et pose de clés et de dispositifs de fermeture connectés et sécurisés – Prestataire retenu : société SA ABLOY
Annexes du manuel de gestion de crise	<ul style="list-style-type: none"> Détermination des entités à réaliser en 2023/2024 par agence de la RESE Avancement des dossiers (réunions de travail et visites d'ouvrages) de 2 entités : Breuil-Magné/Aix sur l'agence RESE Les Estuaires et Tonnay-Boutonne sur l'agence RESE Vals de Saintonge – Finalisation prévue au 1^{er} trimestre 2024 Récupération des données initiales pour les entités de Clion (RESE Haute Saintonge) et de La Clisse (RESE Saintonge Romane)

5 RELATION AVEC LES ABONNES

5. Relation avec les abonnés

5.1 Le suivi de la qualité des services publics

La relation abonnés étant assurée par les exploitants, Eau 17 n'a pas de relation directe avec les usagers des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Cependant, Eau 17 est attentif à la qualité des services publics et à la communication faites auprès des usagers.

Les points d'accueil :

Les exploitants ont mis en place dix-huit agences locales afin d'assurer une proximité avec les usagers. L'emplacement de ces points d'accueils est disponible au niveau des sites internet d'Eau 17 et de chaque exploitant.

Fonds de solidarité pour le logement : Depuis 2015, Eau 17 participe au financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL) mis en place par le conseil départemental de la Charente-Maritime pour accompagner les plus démunis. Ce dispositif a un double objectif :

- de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés de consommation d'eau et d'assainissement,
- de mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation des impayés d'eau résultant d'une collaboration entre les parties signataires et ayant pour but de permettre aux familles en situation de pauvreté et de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

En 2023, à l'échelle du département de la Charente Maritime, le conseil départemental a versé au titre du FSL, 600 aides pour un montant de 147 642,88 € TTC. Ces statistiques ne sont pas disponibles en tenant compte uniquement des communes adhérentes à Eau 17. Le montant de la participation d'Eau 17 au FSL pour l'année 2023 est de 63 234 € HT.

Interruptions de service non programmées : Le taux d'interruptions de service non programmées s'est légèrement dégradé en 2023, il a atteint 4,7 interruptions pour mille abonnés au lieu de 4,1 % en 2022. Au total, les exploitants ont dû procéder à 1 493 fermetures du réseau en 2023 pour réparer des fuites, sans pouvoir prévenir au préalable les usagers.

5.2 Les dégrèvements pour fuite

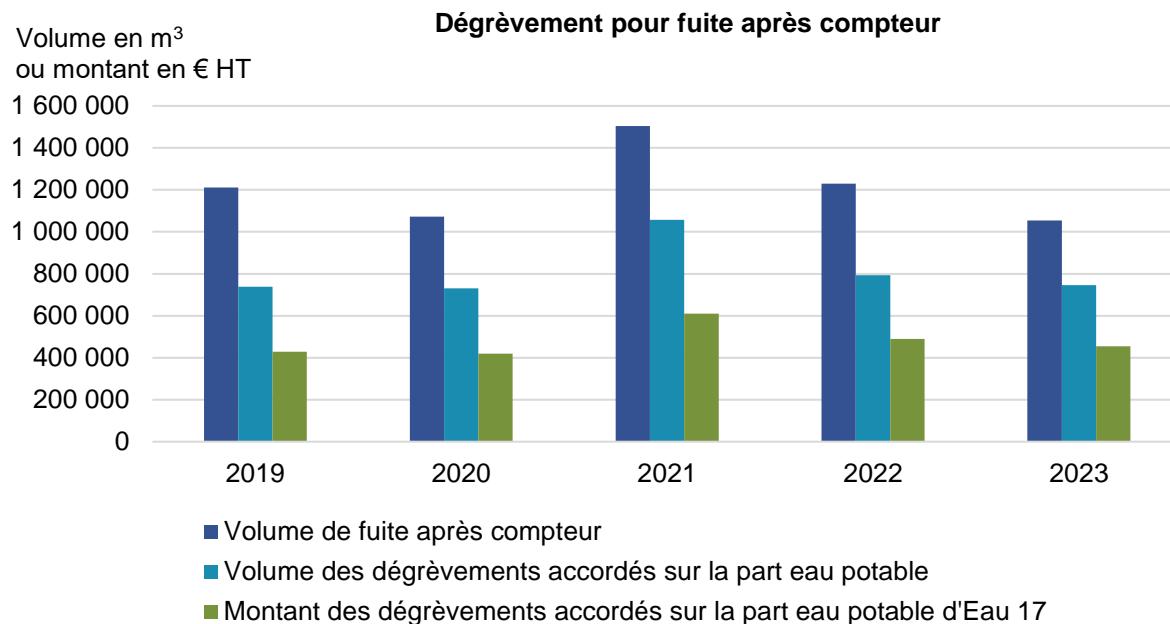
Eau 17 veille à la bonne application de la réglementation en faveur des usagers dans le cadre des demandes de dégrèvement pour fuite après compteurs.

Les conditions de dégrèvement des factures des usagers à la suite d'une fuite sur les installations privées sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et par une délibération prise par Eau 17. Lorsqu'une demande de dégrèvement peut être accordée dans le cadre de la réglementation ou de la délibération prise par Eau 17, les exploitants se chargent directement du dossier. Eau 17 instruit les demandes de dégrèvement ne pouvant pas être autorisées dans le cadre réglementaire.

La délibération prise par Eau 17 permet d'assouplir l'octroi des dégrèvements pour fuite par rapport aux conditions prévues par le CGCT, pour les locaux à usages d'habitation. Cette délibération peut être consultée depuis le site internet d'Eau 17.

En 2023, 2 394 demandes de dégrèvements ont été instruites pour un volume de fuite après compteur d'environ 1 million de m³. Un dégrèvement pour fuite a pu être accordé pour 1 571 dossiers, représentant un volume dégrisé total de 746 267 m³ pour la redevance d'eau potable.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des dégrèvements depuis les quatre dernières années.



En complément de l'économie sur les usages, il est important d'éviter les fuites. Eau 17 et ses exploitants suivent des indicateurs quotidiennement pour limiter les pertes sur le réseau public. Les usagers sont aussi concernés dans leur habitation :

- Si vous vous absentez de votre domicile, il est recommandé de fermer votre arrivée d'eau générale après compteur. Certains contrats d'assurance imposent des mesures particulières en cas d'absence de votre domicile (fermeture de l'arrivée d'eau notamment) afin de prévenir tout sinistre. En cas de non-respect de cette clause, votre indemnisation pourrait être réduite, voire refusée. Aussi, pensez à repérer où se situe le robinet d'arrêt après compteur et faites-le fonctionner régulièrement, même si vous ne vous absentez que rarement.
- Vous pouvez vérifier si nous n'avez pas de fuite en relevant votre compteur d'eau avant de vous coucher et au matin, si les chiffres du compteur ont augmenté, cela est certainement dû à une fuite.

5.3 Information et sensibilisation des usagers

5.3.1 La fresque artistique de la bâche de Mongré

Dans le cadre de la politique d'éducation à l'environnement et d'accompagnement des territoires vers la sobriété en eau engagée en 2022, une fresque artistique a été mise en place sur la bâche de Mongré, située à Saint-Georges-des-Coteaux, au bord d'une départementale très fréquentée. Ce projet associe patrimoine, pédagogie, art, culture et sensibilisation.

Pour traduire la vision de préservation de l'eau pour les générations futures, le décor de la fresque devait être réalisé par les citoyens de demain.

Les enfants du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune se sont montrés enthousiastes, impliqués, soucieux des enjeux environnementaux et de l'avenir de leur génération ; ils se sont mobilisés pour participer à ce projet d'envergure.

Pour dessiner cette oeuvre, un artiste local, Michaël Delmas, connu sous le nom d'Atom Ludik, est venu apporter son expertise auprès des jeunes.

Après une visite du site de Mongré et la découverte de l'immense édifice à mettre en peinture, des ateliers pratiques ont démarré le 9 mars 2023. Les jeunes du CMJ ont travaillé pendant plusieurs semaines avec Michaël Delmas pour créer la fresque symbolique et matérialiser leurs messages.

Début juin, la concrétisation de leur projet a pris forme sur le réservoir de plus de 400 m² de superficie, qui peut stocker jusqu'à 2 000 m³ d'eau.



D'une dimension de 180 m², la fresque artistique, nommée « Les gardiens de l'eau », invite à s'interroger sur le partage de la ressource en eau et sensibilise sur la fragilité des milieux naturels. Cette œuvre d'art met en avant la biodiversité en plaçant l'eau au centre pour rappeler l'importance de cette ressource pour le vivant.

L'œuvre a été inaugurée le mercredi 28 juin par Christophe SUEUR, président d'Eau17 et Frédéric ROUAN, Maire de Saint-Georges-des-Coteaux, en présence des enfants du Conseil Municipal des Jeunes, de l'artiste Atom Ludik, de Véronique SCHAAF, sous-préfète de Saintes et d'Éric PANNAUD, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

5.3.2 La campagne estivale

En été, la gestion de l'eau se complexifie sur le territoire de la Charente-Maritime (augmentation de la population, multiplication des usages ...). Pour accompagner cette période stratégique pour le département, Eau 17 a lancé en juin 2023 une campagne de sensibilisation à destination des habitants, des résidents secondaires et des touristes du département : « L'eau, on l'aime, on la préserve ».



Déployée sur les réseaux sociaux, les réseaux d'affichage, dans les magazines des collectivités, les accueils et les hébergements de tourisme (campings, hôtels, locations meublées...), les messages de cette campagne visent à permettre à chacun de réaliser des économies d'eau dans des actions concrètes du quotidien, en adoptant de nouvelles habitudes : rincer sur plusieurs jours le matériel de plage dans une bassine d'eau douce, utiliser un lave-vaisselle plein et en mode éco, ne pas laisser couler l'eau lors du brossage des dents, réduire la durée de sa douche, utiliser un récupérateur d'eau de pluie pour arroser son jardin...

Un kit de communication a été mis à disposition auprès des collectivités et des acteurs du tourisme afin de diffuser cette campagne : affiches thématiques, articles à destination des bulletins communautaires, journaux locaux, ... vidéo pour les écrans des accueils de tourisme, vignettes pour les réseaux sociaux.

En complément, Eau 17 a mené des actions sur le terrain afin d'expliquer comment fonctionne la gestion de l'eau et que chacun puisse prendre conscience des enjeux. L'ensemble de ces événements sont énumérés à l'article 5.3.5.

5.3.3 La Journée Mondiale de l'Eau

Du 21 au 27 mars 2023, des événements ont été organisés dans le cadre de la Journée Mondiale de l'Eau.

Outre la journée organisée à Landrais évoquée précédemment, Eau 17 a participé au salon CYCL'EAU organisé les 22 et 23 mars à Bordeaux, auxquels étaient présents les professionnels de la filière eau ainsi que les partenaires financiers et institutionnels. La stratégie environnementale d'Eau 17 sur les installations industrielles a fait l'objet d'une conférence.

Le 23 mars, les enfants de l'agglomération de Saintes ont pu participer à une journée pédagogique sur le thème de la ressource en eau à l'Agrocampus de Saintonge, au cours de laquelle un atelier sur le cycle de l'eau et les écogestes a été proposé. En soirée, une conférence ouverte au grand public a été l'occasion d'évoquer l'impact du changement climatique sur la ressource en eau.

L'usine de St Hippolyte a ouvert ses portes le 25 mars afin d'accueillir le matin la remise des prix du concours photos Re-Sources, puis l'après-midi le grand public pour lui faire découvrir le fonctionnement de la plus grande usine de traitement d'eau potable du département.

L'ensemble de ces actions a permis de toucher des publics différents, tous concernés par l'importance de la préservation de la ressource.

5.3.4 La sensibilisation des professionnels et des collectivités

La sensibilisation des usagers ne concerne pas seulement les particuliers. En complément des actions menées à l'attention du grand public et des scolaires, des programmes dédiés aux collectivités et aux professionnels sont mis en œuvre.

Une charte « Territoire sobre en eau » visant à travailler sur les économies d'eau et la promotion de l'eau du robinet a été proposée à trois collectivités. A l'été 2022, les communautés d'agglomération de Saintes et de Rochefort et la communauté de communes Cœur de Saintonge ont délibéré pour y adhérer.

La sensibilisation des acteurs du tourisme (professionnels du tourisme, hébergeurs et touristes eux-mêmes) initiée en 2022 en partenariat avec l'interfilière régionale du tourisme durable, la fédération de l'hôtellerie de plein air et Charentes tourisme, a continué en 2023 avec une sensibilisation réalisée auprès des campings de l'Île de Ré.

Une journée « L'eau : une ressource remplie d'enjeux », coorganisée par l'interfilière de tourisme durable et Eau 17, a été proposée le 27 mars 2023 à l'usine de Saint-Hippolyte. Après une visite de l'usine permettant de découvrir les différentes étapes de la production d'eau potable, une table ronde a été animée sur les enjeux de l'eau, avec les témoignages de professionnels.

Les campings de l'Île de Ré ont également été conviés le mardi 5 décembre 2023 à une journée d'information sur le thème « La gestion des eaux de votre camping, parlons-en ensemble ! », dans un des établissements de la commune du Bois-Plage-en-Ré. Ce rendez-vous a été l'occasion d'aborder avec différents partenaires les thèmes suivants :

- utilisation de ressources alternatives à l'eau potable dans les campings,
- économies d'eau,
- dispositifs d'aides financières,
- comment mieux gérer son réseau d'eau pour limiter les volumes perdus ?

5.3.5 Les autres évènements Eau 17

Eau 17 a organisé et participé à plusieurs évènements de sensibilisation en 2023 :

- 💧 Journée mondiale de l'eau à Landrais le 21 mars,
- 💧 Rénov'tour à Gémozac le 1^{er} avril,
- 💧 Spectacle sur le château d'eau de Meux le 3 juin,
- 💧 Semaine européenne du développement durable à Saintes du 5 au 10 juin,
- 💧 Agro'Fest à Saintes le 12 mai,
- 💧 Escapade sur le Fleuve Charente (Chaniers, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Les Gonds, Rouffiac et Saint-Sever de Saintonge le 4 septembre,
- 💧 Oléron Durable Festival à Grand-Village-Plage le 1^{er} juillet,
- 💧 Festi'Vaux à Vaux-sur-Mer le 1^{er} août,
- 💧 Village Famille à Royan le 8 août,
- 💧 Animations sur la commune de Le Bois Plage en Ré le 25 août,
- 💧 Salon Balade à la Ferme à La Rochelle du 8 au 10 septembre,
- 💧 Remontées de la Seudre à Nieulle-sur-Seudre le 16 septembre,
- 💧 Carrefour des communes à Saintes les 28 et 29 septembre,



- 💧 Village du développement durable à Royan le 30 septembre,
- 💧 Fête de la Vallée de l'Arnoult à Pont-l'Abbé-d'Arnoult le 8 octobre,
- 💧 Visites ouvertes au grand public de l'usine Lucien Grand à Saint Hippolyte les 25 mars, 29 avril, 13 mai, 16 septembre, 14 octobre et 25 novembre.



Le Bois Plage en Ré



Escapade sur le Fleuve Charente



Agro'Fest

Tout au long de l'année l'usine Lucien Grand accueille des visites scolaires. En 2023, ce sont 5 350 visiteurs qui ont été sensibilisés.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la stratégie de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour des territoires sobres en eau votée par les élus en décembre 2022.

6 LES INDICATEURS FINANCIERS

6. Les indicateurs financiers

6.1 Les tarifs d'Eau 17, hors ville de Saintes

Chaque année, les tarifs d'Eau 17 sont votés par le comité syndical. Les tarifs comprennent une partie fixe (abonnement), fonction du calibre du compteur et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les tarifs d'eau potable d'Eau 17 applicables en 2023 et en 2024 résultent respectivement des décisions prises par le comité syndical le 9 décembre 2022 (annexe°II) et le 8 décembre 2023 (annexe°III).

Partie fixe (abonnement) :

Diamètre du compteur	Tarifs 2023 Eau 17 (€ HT / an)	Tarifs 2024 Eau 17 (€ HT / an)	Variation 2024/2023
Compteur Dn 15 mm	25,67 €	25,67 €	0%
Compteur Dn 20 mm	35,77 €	35,77 €	0%
Compteur Dn 30 mm	51,11 €	51,11 €	0%
Compteur Dn 40 mm	76,66 €	76,66 €	0%
Compteur Dn 50 mm	102,21 €	102,21 €	0%
Compteur Dn 60 mm	153,32 €	153,32 €	0%
Compteur Dn 80 mm	224,87 €	224,87 €	0%
Compteur Dn 100 mm	306,64 €	306,64 €	0%
Compteur Dn 150 mm	459,95 €	459,95 €	0%

Partie proportionnelle à la consommation :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2023 Eau 17 (€ HT / m ³)	Tarifs 2024 Eau 17 (€ HT / m ³)	Variation 2024/2023
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610 €	0,640 €	4,9%
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	0,610 €	0,640 €	4,9%
Hébergement saisonnier (campings, hébergements légers de loisir, parcs résidentiels de loisirs, ...)	0,610 €	0,640 €	4,9%
Etablissements industriels de production nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,610 €	0,640 €	4,9%

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements, le comité syndical a augmenté la part variable d'Eau 17 de 3 centimes par m³ en 2024.

La part variable de la redevance d'eau potable des communes et agglomération ci-dessous évolue par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué d'Eau 17, à partir des **coefficients réducteurs** suivants :

Collectivité	Coefficient 2023	Coefficient 2024
Communauté d'agglomération de Royan Atlantique	0,9590	0,9836

6.2 Les tarifs d'Eau 17 pour la ville de Saintes

L'organisation de la gestion du cycle de l'eau du robinet, services publics de l'eau et de l'assainissement, relève de compétences de la communauté d'agglomération de Saintes qui les a confiées à Eau 17. Pour la ville de Saintes, les missions d'exploitation de ces services sont gérées par des entreprises privées par des contrats de délégation de service public de type régie intéressée.

Ces derniers arrivant à échéance au 31 décembre 2023, deux procédures de délégation de service public ont été lancées afin d'attribuer l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement pour la période 2024-2033, conformément aux décisions du comité syndical du 17 juin 2022.

A l'issue de la procédure liée à l'exploitation du service d'eau potable, la société AGUR a été désignée comme le délégataire pour la gestion du service à compter du 1^{er} janvier 2024.



Eau 17 a planifié les travaux à réaliser dans le cadre d'un schéma directeur eau et assainissement réalisé en 2019. Pour l'eau potable, la ville est alimentée principalement par le captage de Lucérat via l'usine de Diconche à Saintes. Ces ouvrages devront faire l'objet de rénovation pour accroître leur performance. Le captage bénéficie d'une attention particulière pour être protégé des pollutions grâce aux actions du programme régional Re-Sources.

Afin de prendre en compte et financer ces études et travaux à mener au cours des prochaines années, les tarifs de l'eau doivent augmenter. Pour éviter une augmentation trop brute de la facturation, il a été proposé un lissage du prix au m³ entre 2020 et 2026 et une évolution par palier pour la part abonnement.

Cela se traduit par une augmentation de la part abonnement eau potable (18,49 € HT au lieu de 14,90 € HT pour un compteur de Dn 15 mm) et une baisse de la part variable (0,6400 € HT au lieu de 0,6555 € HT).

Partie fixe applicable à la ville de Saintes (abonnement) :

Diamètre du compteur	Tarifs 2023 Eau 17 (€ HT / an)	Tarifs 2024 Eau 17 (€ HT / an)	Variation 2024/2023
Compteur Dn 15 mm	14,90 €	18,49 €	24%
Compteur Dn 20 mm	20,75 €	25,75 €	24%
Compteur Dn 30 mm	29,64 €	36,80 €	24%
Compteur Dn 40 mm	44,46 €	55,19 €	24%
Compteur Dn 50 mm	59,28 €	73,59 €	24%
Compteur Dn 60 mm	88,93 €	110,39 €	24%
Compteur Dn 80 mm	130,42 €	161,90 €	24%
Compteur Dn 100 mm	177,85 €	220,92 €	24%
Compteur Dn 150 mm	266,77 €	331,16 €	24%

Partie proportionnelle à la consommation applicable à la ville de Saintes :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2023 Eau 17 (€ HT/m ³)	Tarifs 2024 Eau 17 (€ HT/m ³)	Variation 2024/2023
Pour toutes les catégories d'usagers	0,6555 €	0,6400 €	-2,4%

6.3 Les autres composantes de la facture d'eau potable

Les factures d'eau potable des usagers sont constituées :

1. D'une part investissement appliquée par Eau 17 (redevance décrite précédemment),
2. D'une part exploitation revenant aux exploitants,
3. Des redevances des agences de l'eau Loire Bretagne ou Adour Garonne :
 - Prélèvement,
 - Lutte contre la pollution.
4. De la taxe sur la valeur ajoutée, au taux réduit de 5,5% fixé par l'Etat.

Les notes d'informations 2024 des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne en annexes n°V et VI décrivent les redevances et les actions des agences de l'eau.

Pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm et un service des eaux exploité par la RESE (soit la configuration de 363 communes d'Eau 17), la facture type de 120 m³ est détaillée ci-dessous :

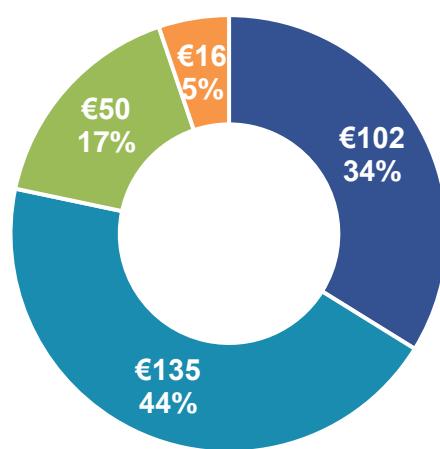
Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne :

Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m ³	2023	2024	Variation 2024/2023
Part fixe Eau 17	25,67 € HT	25,67 € HT	0%
Part variable Eau 17	73,20 € HT (0,610 €/m ³)	76,80 € HT (0,640 €/m ³)	4,9%
Part fixe RESE	30,18 € HT	30,18 € HT	0%
Part variable RESE	104,52 € HT (0,871 €/m ³)	104,52 € HT (0,871 €/m ³)	0%
Redevance agence de l'eau prélèvement	10,32 € HT (0,086 €/m ³)	10,32 € HT (0,086 €/m ³)	0%
Redevance agence de l'eau lutte contre la pollution	36,00 € HT (0,300 €/m ³)	36,00 € HT (0,300 €/m ³)	0%
Taxe sur la valeur ajoutée (5,5%)	15,39 €	15,59 €	1,3%
Facture eau potable de 120 m³	295,28 € TTC	299,08 € TTC	1,3%

Bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne :

Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m ³	2023	2024	Variation 2024/2023
Part fixe Eau 17	25,67 € HT	25,67 € HT	0%
Part variable Eau 17	73,20 € HT (0,610 €/m ³)	76,80 € HT (0,640 €/m ³)	4,9%
Part fixe RESE	30,18 € HT	30,18 € HT	0%
Part variable RESE	104,52 € HT (0,871 €/m ³)	104,52 € HT (0,871 €/m ³)	0%
Redevance agence de l'eau prélèvement	10,32 € HT (0,086 €/m ³)	10,32 € HT (0,086 €/m ³)	0%
Redevance agence de l'eau lutte contre la pollution	39,60 € HT (0,330 €/m ³)	39,60 € HT (0,330 €/m ³)	0%
Taxe sur la valeur ajoutée (5,5%)	15,59 €	15,79 €	1,3%
Facture eau potable de 120 m³	299,08 € TTC	302,88 € TTC	1,3%

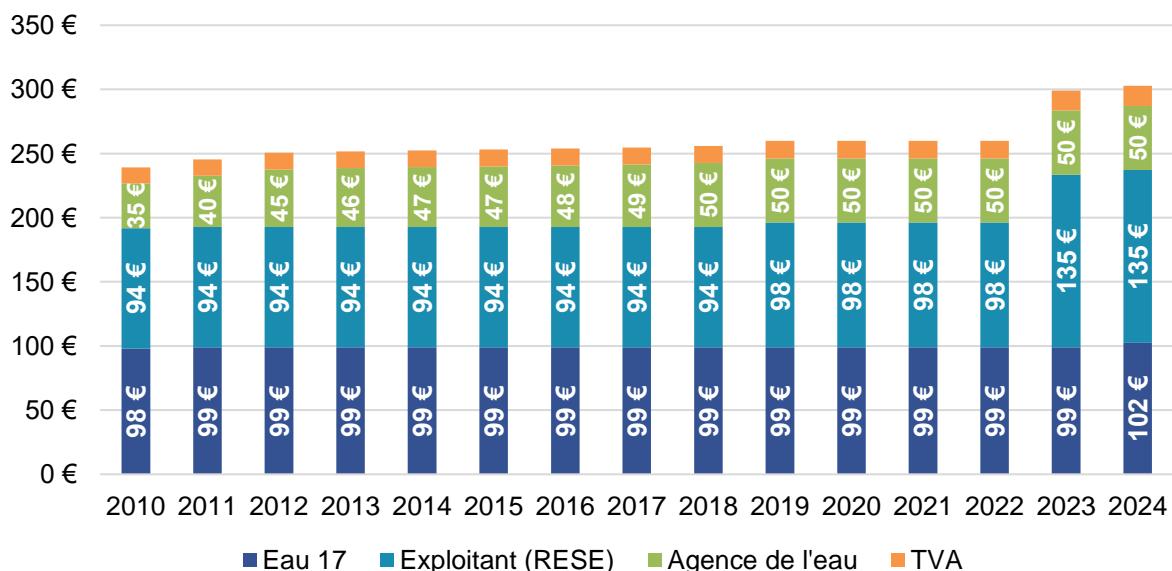
Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m³



Dans le cas d'un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm, pour une consommation de 120 m³ et un service des eaux exploité par la RESE dans le bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne.

- Eau 17
- Exploitant (RESE)
- Agence de l'eau
- TVA

Evolution de la facture d'eau potable type de 120 m³



Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements, le comité syndical a augmenté la part variable d'Eau 17 de 3 centimes par m³ en 2024. Les tarifs d'Eau 17 n'avaient pas évolué depuis 2011 pour un abonné domestique.

Les factures types de 120 m³ pour un abonné domestique sont détaillées dans l'annexe n°IV, avec les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2023 et 2024.



Moyenne nationale d'une facture d'eau potable de 120 m³, en 2022 : 265 € TTC.

La consommation moyenne nationale est de 148 m³/abonné/an, tous usagers confondus, et 120,1 m³/abonné/an pour les abonnés domestiques. Les caractéristiques du territoire d'Eau 17 diffèrent de l'échantillon des services d'eau pris en compte dans le rapport de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Les collectivités ayant transmis leurs données à SISPEA, représentent 59% des services d'eau potable et 85% de la population desservie. Les territoires très urbanisés sont plus représentatifs dans ce rapport que les secteurs ruraux, comme le département de la Charente-Maritime.

6.4 Le bilan financier

Le bilan financier d'Eau 17 est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2023. Les valeurs sont exprimées en milliers d'euros hors taxes.

Recettes :

💧 Vente d'eau aux abonnés (part Eau 17) (hors régie intéressée Saintes)	28 245
💧 Régie intéressée Saintes / vente eau abonnés	1 403
💧 Autres produits des services	134
💧 Vente d'eau en gros	7 052
💧 Versement budgets annexes	4 064
💧 Redevances d'occupation et loyers divers	552
💧 Autres recettes :	
• subventions	713
• autres	125
💧 Produits exceptionnels	543
💧 Reprises sur subventions	1 741
 Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 (1)	 44 571
Excédent d'exploitation du compte administratif 2022 reporté (2)	5 365
 Recettes de fonctionnement cumulées : (1) + (2)	 49 936

Dépenses :

💧 Achats d'eau hors réseau littoral (avec redevance prélèvement)	1 958
💧 Charges réseau littoral (avec redevance prélèvement)	2 249
💧 Régie intéressée Saintes	2 104
💧 Autres charges générales	2 809
💧 Dépenses de personnel	4 943
💧 Charges financières	552
💧 Charges exceptionnelles	762
💧 Autres charges	479
💧 Dotations aux amortissements	14 331
 Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 (3)	 30 186

Résultat de l'exercice 2023 : (1) - (3) **14 385**

Résultat d'exploitation global cumulé : (1) + (2) - (3) **19 750**

6.5 L'état de la dette

L'encours de la dette d'Eau 17 au 31 décembre 2023 est de 14 589 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose de la façon suivante :

💧 Emprunts bancaires :	12 945
💧 Avances remboursables :	1 644

Eau 17 a contracté une avance remboursable en 2023 de 36 milliers d'euros. Il n'a pas contracté d'emprunt bancaire.

L'annuité 2023 de la dette est de 3 125 milliers d'euros hors taxes.

6.6 Les travaux

Le programme d'investissement 2023 d'Eau 17 s'élève à 33 951 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose suivant le détail ci-dessous :

💧 Travaux neufs :	2 136
💧 Renouvellement et renforcement de réseaux :	28 267
💧 Extension de réseau :	1 606
💧 Aménagement de réseau :	987
💧 Réhabilitation de génie civil :	509
💧 Protection de la ressource :	75
💧 Autres :	371

Total des dépenses d'équipements 2023 : 33 951

Les subventions perçues par Eau 17 en 2023 sont détaillées ci-après, en milliers d'euros hors taxes :

💧 Conseil départemental de la Charente-Maritime :	32
💧 Agence de l'eau Adour Garonne :	455
💧 Agence de l'eau Loire Bretagne :	700
💧 Autres subventions, recettes :	98

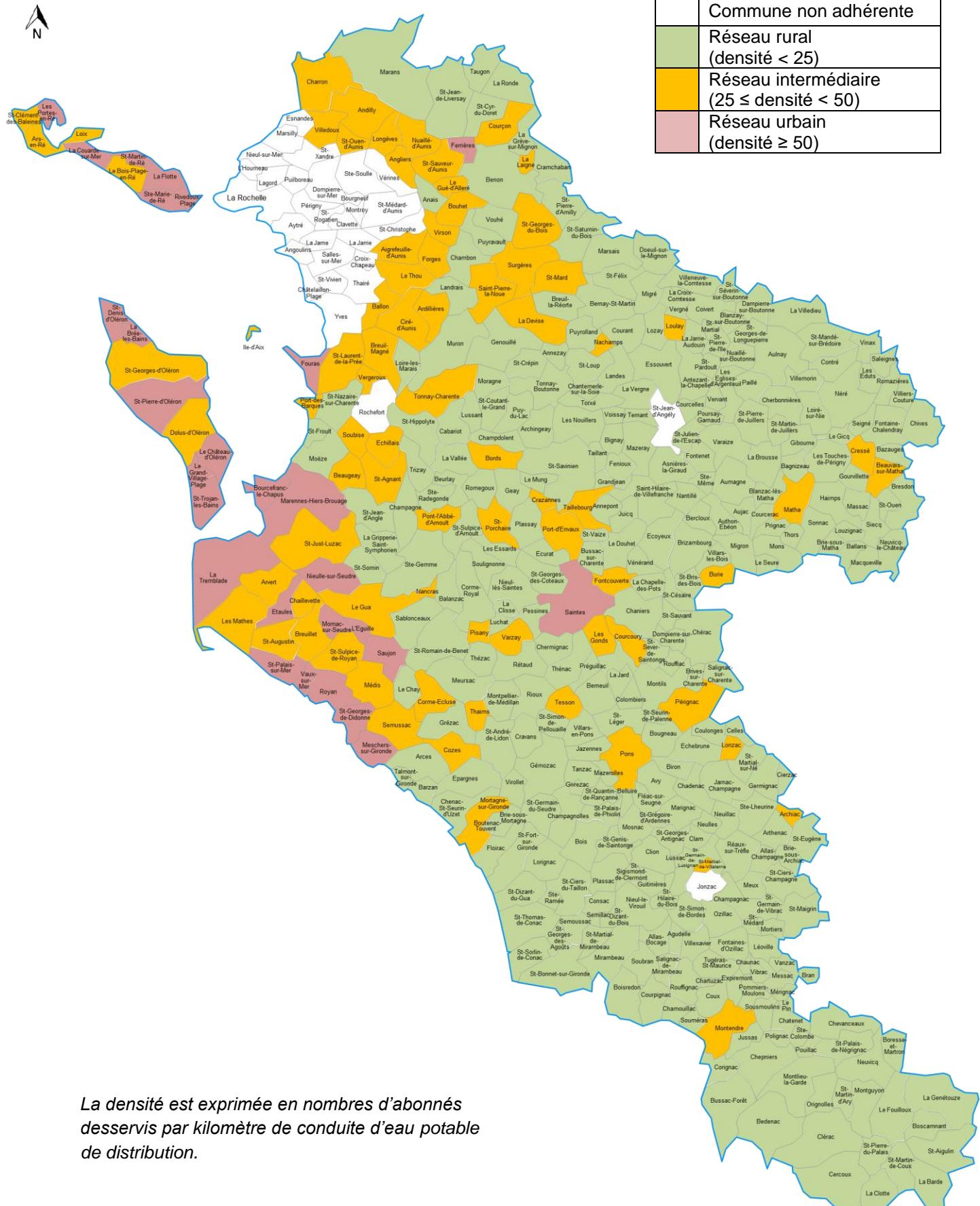
Total des subventions 2023 : 1 285

ANNEXE I

CARTE DES COMMUNES AVEC LES CATEGORIES DE RESEAU, CLASSEES SELON LA DENSITE DES ABONNES

CLASSEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE SELON LA DENSITE DES ABONNES

Année 2023



La densité est exprimée en nombres d'abonnés desservis par kilomètre de conduite d'eau potable de distribution.

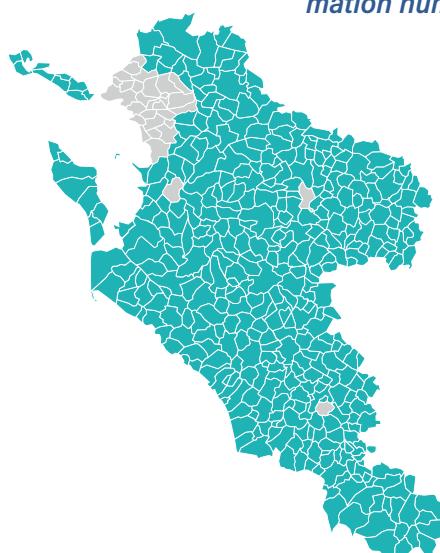
ANNEXE X

FICHES DE SYNTHESE DES PRINCIPAUX INDICATEURS A L'ECHELLE D'EAU 17, DES COMMISSIONS TERRITORIALES ET DES EPCI

Fait marquant de l'année



En juillet 2023, l'ARS a élargi la liste des pesticides recherchés au contrôle sanitaire, parmi lesquels le métabolite du Chlorothalonil R471811. Le fongicide a été détecté dans de nombreuses communes en France et dans des captages en Charente-Maritime. Eau 17, par anticipation, avait lancé à l'échelle de tout son territoire des campagnes de contrôles pour caractériser l'état de ses ressources et juger de l'efficacité des dispositifs de traitement existants. *En mai 2024, l'Anses a réévalué à la baisse le danger potentiel de cette molécule, avec comme effet immédiat de relever de près de dix fois sa concentration acceptable dans les eaux destinées à la consommation humaine. De nombreux réseaux sont redevenus conformes réglementairement.*



12 intercommunalités
adhérentes
Pour 432 communes



316 122
abonnés



305
réservoirs



68 % de l'eau distribuée
provient des nappes souterraines
Le reste est issu de l'eau de surface
Au niveau national, 63 % de l'eau distribuée provient des nappes souterraines (données 2021 de l'OFB)

Production

40,71 millions
de m³ d'eau produits

*42,08 millions de m³
produits en 2022*

63 champs captants
23 unités de traitement

2,30 millions
de m³ d'eau importés

*2,35 millions de m³
importés en 2022*

Réseau

11 908
km de réseau
11 889 km en 2022



Un aller-retour Paris / New-York

82,3 %
Rendement du réseau
Moyenne sur 2021 - 2023

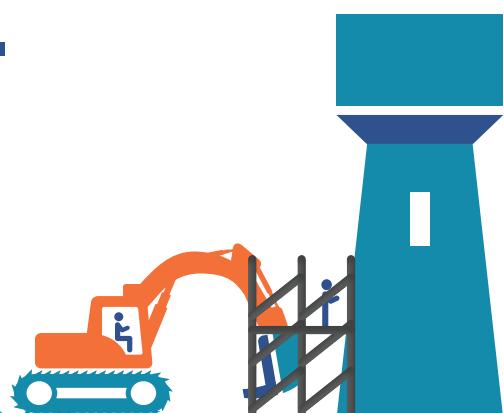
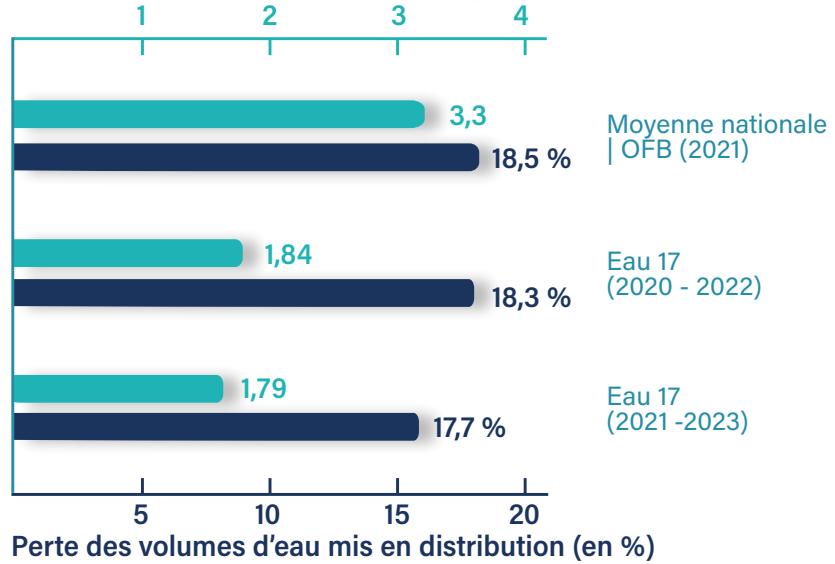
0,6 % par rapport à la période 2020 - 2022

*80,7 %
Moyenne nationale
en 2021 (OFB)*



28,2 millions € HT
investis pour renouveler
le réseau d'eau potable
20,9 M € en 2022 | 17,4 M € en 2021

Indice linéaire de perte (m³ perdus / jour / km de réseau)



201 € TTC

Prix d'une facture basée sur une consommation de 70m³
pour un service exploité par la RESE, régie d'Eau 17,
dans le bassin Adour-Garonne (soit 327 communes).

28,94 millions
de m³ d'eau distribués
29,82 millions de m³ en 2022

6,16 millions
de m³ d'eau exportés
6,19 millions de m³ en 2022

Distribution



460 197
habitants permanents
desservis sur le territoire

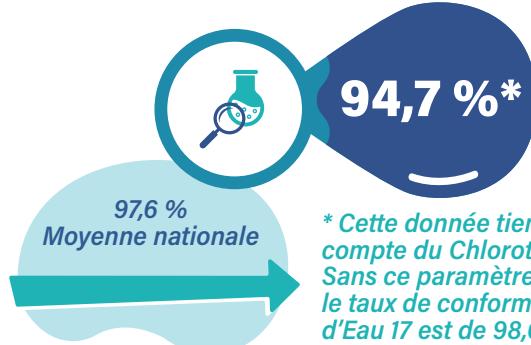
Qualité

70 m³
d'eau par an consommés
en moyenne par un
abonné domestique

Taux de conformité microbiologique



Taux de conformité physico-chimique

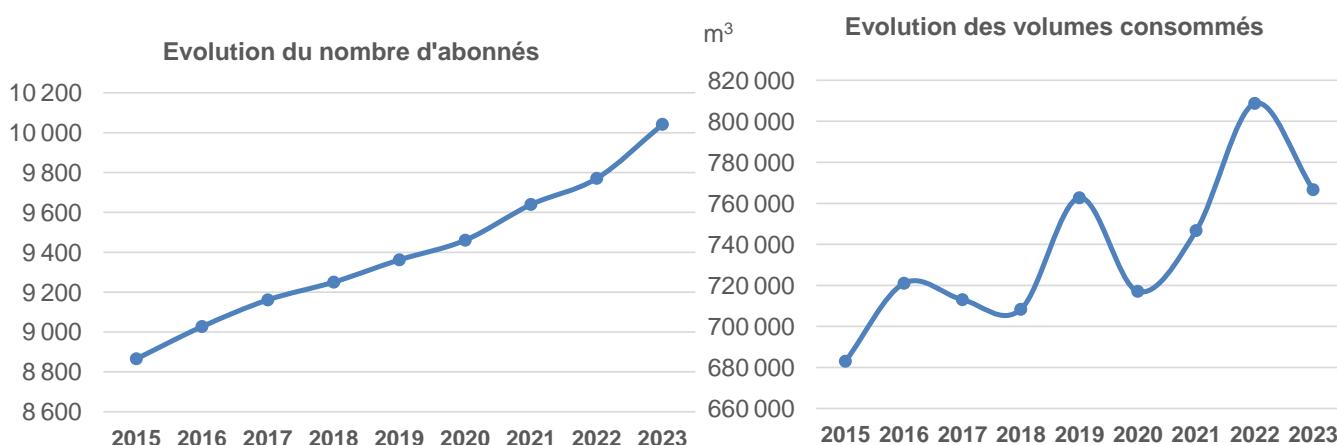


* Cette donnée tient
compte du Chlorothalonil.
Sans ce paramètre,
le taux de conformité
d'Eau 17 est de 98,6 %.



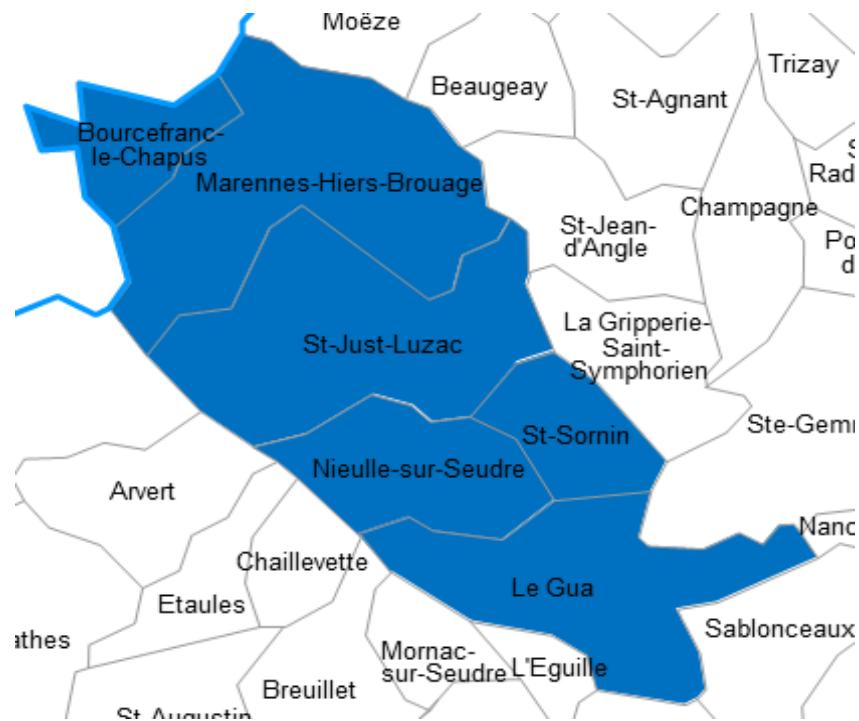
CDC Bassin de Marennes

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communes						6
Habitants	15 775	15 727	15 752	15 804	15 824	15 847
	0,2%	-0,3%	0,2%	0,3%	0,1%	0,1%
Abonnés	9 250	9 362	9 460	9 639	9 770	10 041
	1,0%	1,2%	1,0%	1,9%	1,4%	2,8%
Nombre d'habitant(s) par abonné	1,71	1,68	1,67	1,64	1,62	1,58
	-0,8%	-1,5%	-0,9%	-1,5%	-1,2%	-2,6%
Densité des abonnés (abonnés / km de réseau distribution)					39	40
					0,8%	2,5%
Volumes consommés (m³)	708 367	762 762	717 054	746 731	808 728	766 698
	-0,7%	7,7%	-6,0%	4,1%	8,3%	-5,2%
Consommation moyenne (m ³ / abonné / an)	77	81	76	77	83	76
	-1,6%	6,4%	-7,0%	2,2%	6,9%	-7,8%



Les exploitants des services d'eau potable :

La RESE exploite l'ensemble des services d'eau potable de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2023

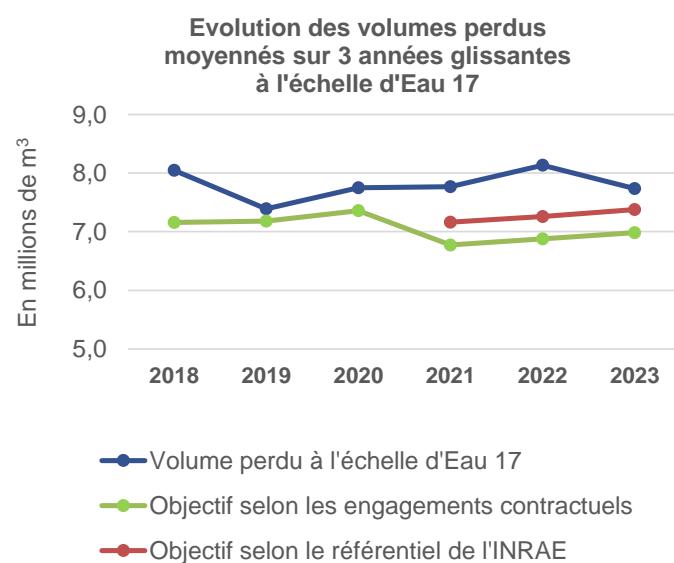
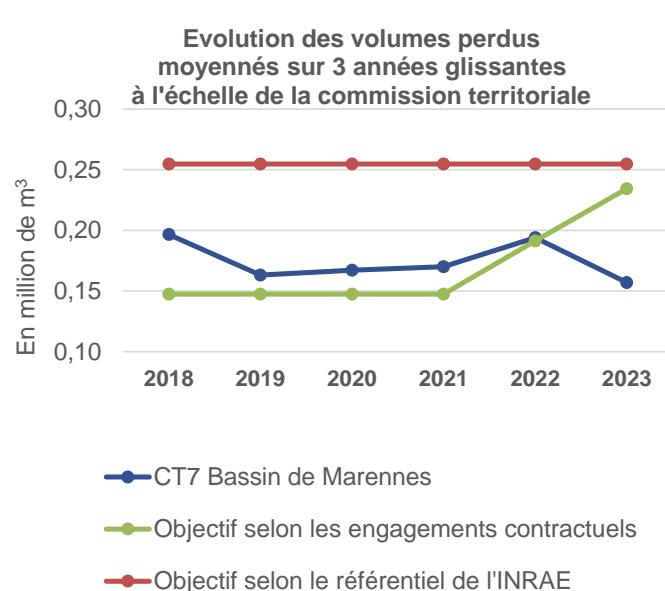


Dégrèvements pour fuite après compteur (ce suivi concerne la redevance d'eau potable) :

	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes de dégrèvement reçues	NR	NR	62	56
Volume des fuites après compteur (en m³)	NR	NR	24 757	21 417
Volume moyen de fuite après compteur (en m³ / demande)	581	622	399	382
		7%	-36%	-4%
Nombre de dégrèvements accordés	34	22	30	29
		-35%	36%	-3%
Total des volumes dégrévés (en m³)	19 759	13 675	10 383	8 945
		-31%	-24%	-14%
Montant total des dégrèvements sur la part eau potable d'Eau 17 (en euros TTC)	12 716	8 801	6 682	5 757
		-31%	-24%	-14%

Performance hydraulique des réseaux :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume perdu (en M m³ = million de m³)	0,18	0,12	0,20	0,19	0,19	0,09
	-1%	-34%	63%	-3%	1%	-55%
Volume perdu (M m³)	0,20	0,16	0,17	0,17	0,19	0,16
Moyenne des 3 dernières années			-17%	3%	2%	14%
Objectif volume perdu (M m³)					0,25	0,25
selon le référentiel de l'INRAE						
Objectif volume perdu (M m³)				0,15	0,19	0,23
selon les engagements contractuels						
Nombre de fuites réparées sur conduites	32	15	16	18	33	
		-53%	7%	13%	83%	
Nombre de fuites réparées sur branchements	16	12	19	25	25	
		-25%	58%	32%	0%	



A l'échelle de la communauté de communes du Bassin de Marennes, l'évolution de l'objectif sur la performance hydraulique est liée au changement d'exploitant en 2022. Les engagements de la RESE sont renforcés à partir de 2024.

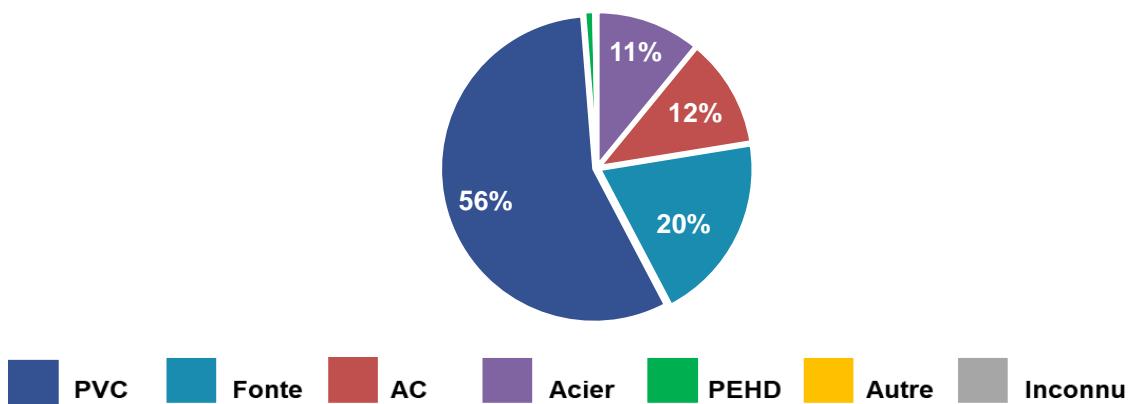
Données patrimoniales :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire des réseaux de distribution (en ml)	246 258	246 182	246 957	248 318	248 922	
Linéaire des feeders (en ml)	NR	NR	NR	35 137	35 137	
Linéaire total des réseaux (en ml)	246 258	246 182	246 957	283 455	284 059	
Linéaire extension (en ml)	829 55%	61 -93%	1 142 1783%	431 -62%	278 -36%	NR
Linéaire renouvellement (en ml)	1 818 91%	2 090 15%	361 -83%	2 264 526%	1 047 -54%	NR
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)			109,7	109,4 0%	109,7 0%	107,4 -2%
	2014 à 2018	2015 à 2019	2016 à 2020	2017 à 2021	2018 à 2022	2019 à 2023
Taux de renouvellement sur 5 années	0,32%	0,49%	0,48%	0,61%	0,61%	NR
<i>Le taux de renouvellement de 2019 à 2023 sera publié en 2025</i>						

Diamètre moyen des réseaux de distribution : 94 mm **Diamètre moyen des feeders* :** 484 mm

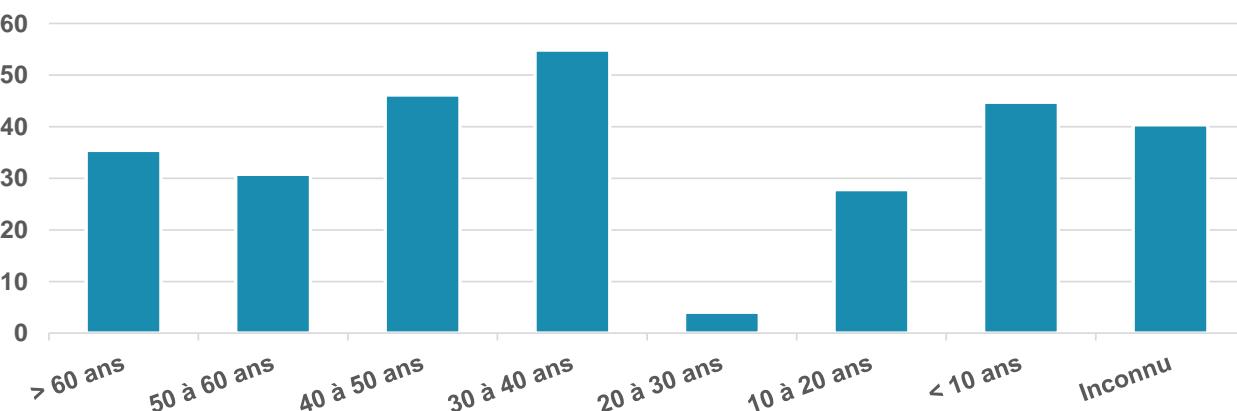
* Feeders : conduites majeures de transport d'eau potable entre les principales unités de production vers les ouvrages de distribution.

Matériaux des réseaux :	Acier	AC	Fonte	PVC	PEHD	Inconnu
Linéaire (ml)	31 019	32 712	56 411	160 313	2 724	572
En % du linéaire total	11%	12%	20%	56%	1%	0,1%



Date de pose des réseaux :	≤ 1983	≤ 1993	≤ 2003	≤ 2013	≤ 2023	Inconnu
Linéaire (ml)	112 268	54 823	4 050	27 809	44 733	40 377
En % du linéaire total	40%	19%	1%	10%	16%	14%

En km



Ouvrages et équipements :

	2023
Nombre de ressources	0
Volume prélevé (en milliers de m³)	Sans objet
Nombre de réservoirs	3
Capacité des réservoirs (en m³)	1 800
Nombre de compteurs utiles à la recherche de fuite	4
Linéaire moyen de conduites de distribution par compteur de sectorisation (en km)	34

Assiette d'eau potable facturée en 2023 :

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
Nombre de logements / bâtiments	10 020	736	14	1	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>93%</i>	<i>7%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,01%</i>	
Volume facturé en m³	425 507	107 262	51 200	2 715	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>73%</i>	<i>18%</i>	<i>9%</i>	<i>0,5%</i>	
Volume facturé moyen en m³ par logement / bâtiment et par an	42	146	3 657	2 715	

Assiette d'eau potable facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m³/an)

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
Nombre d'établissements	0	3	1	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<i>0,03%</i>	<i>0,01%</i>		
Volume facturé en m³	0	28 738	37 837	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<i>5%</i>	<i>6%</i>		
Volume facturé moyen en m³ par établissement et par an	9 579	37 837			

* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Batiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

NR : Catégorie non renseignée

RAPPORT

sur le prix et la qualité du service

D'ASSAINISSEMENT

2023



Les fortes pluies et inondations ont entraîné des surcharges hydrauliques sur les réseaux d'assainissement, nécessitant de nombreuses interventions sur le terrain et des travaux urgents de réparation.



eau17

Votre service public de l'eau

EXERCICE 2023

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le président d'Eau 17 présente un rapport unique pour la compétence assainissement collectif.

Au 1^{er} janvier 2023, Eau 17 est compétent pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques auprès de 392 communes.

Ce rapport décrit l'organisation d'Eau 17, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport présente par la suite le fonctionnement et la performance du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport a été présenté au comité syndical d'Eau 17, le 14 juin 2024.

La définition des mots signalés par un astérisque (*) est reprise dans le glossaire sur l'assainissement, en annexe XII.



L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement*, porté par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB)*, a publié en juin 2024, un rapport sur les données 2022 des services d'eau potable et d'assainissement. Dans ce rapport, la comparaison des indicateurs du service d'Eau 17 aux valeurs publiées par l'OFB, sera mise en évidence avec le logo ci-dessus.

Les principales données d'Eau 17 en 2023



Nombre de communes dans le périmètre d'Eau 17	392 communes adhérentes dont 211 desservies par l'assainissement collectif
Nombre total d'abonnés	151 779 abonnés
Longueur du réseau de collecte	2 889 km dont 729 km de refoulement
Nombre de postes de relèvement	1302
Nombre de stations de traitement	203
Volume traité	19 993 025 m ³
Volume assujetti ramené sur 365 jours	12 641 746 m ³
Montant total des recettes au CA 2023	28 062 milliers d'euros hors taxes
Montant total des dépenses au CA 2023	20 274 milliers d'euros hors taxes
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	7 788 milliers d'euros hors taxes
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	10 918 milliers d'euros hors taxes
Annuité de la dette*	2 824 milliers d'euros
Emprunts ou avances remboursables contractés en 2023	Sans objet
Encours de la dette* au 31 décembre 2023	9 814 milliers d'euros
Montant des dépenses d'équipement brut*	28 151 milliers d'euros hors taxes

Les indicateurs de performances

D201.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis	💧 220 926 habitants desservis
D202.0 – Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	💧 20
D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	💧 4 275 T de MS
D204.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (avec les abonnements, au 1 ^{er} janvier 2023)	💧 3,52 € TTC/m ³ ⁽¹⁾
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (sans les abonnements, au 1 ^{er} janvier 2023)	💧 2,77 € TTC/m ³ ⁽¹⁾
P201.1 – Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	💧 95 %
P202.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	💧 80.1
P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	💧 100 %
P207.0 – Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	💧 0,002 €/m ³
P251.1 – Taux de débordements d'effluents chez les usagers	💧 0,29 pour 1 000 abonnés
P252.2 – Points de curage fréquent du réseau	💧 3,95 pour 100 km de réseaux
P253.2 – Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	💧 0,40 %
P254.3 – Conformité des performances des équipements d'épuration physicochimiques	💧 95%
P254.3 – Conformité des performances des équipements d'épuration bactériologiques	💧 88%
P255.3 – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	💧 105
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	💧 0,54 année
P257.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	💧 1,87% pour les services exploités par la RESE
P258.1 – Taux de réclamations	💧 2.66 pour 1000 abonnés

⁽¹⁾ Pour un service exploité par la RESE, dans le bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne, avec un compteur d'eau potable de Dn 15 mm. L'indicateur D204.0 est détaillé pour chaque service en annexe IX.

L'évolution des indicateurs de performance depuis 2016 et la comparaison avec les données publiées par l'OFB, sont présentées en annexe XIV.

FAITS MARQUANTS 2023

Inondations et intempéries

A l'automne 2023, trois tempêtes, Céline, Ciaran et Domingos, se sont succédées en 10 jours, entraînant une pluviométrie très importante et des incidents sur les réseaux d'assainissement collectif : rupture de l'alimentation électrique de certains ouvrages, effondrements de réseaux...

La procédure de gestion de crise a dû être activée, permettant ainsi une remontée quotidienne des informations par les exploitants à Eau 17. Le syndicat a tenu la DDTM informée quotidiennement des différentes situations rencontrées : effluents partiellement traités sur les stations d'épuration en by-pass, postes de refoulement et exutoires (fossé, milieu récepteur...) en débordement, interruptions de service pour les usagers...

Des autorisations de délestage de certains postes de refoulement ont dû être sollicitées auprès de la DDTM.

Avant toute mise en place de délestage, en cas de risque potentiel pour les zones ostréicoles, les exploitants ont informé le comité régional de la conchyliculture pour prévenir les ostréiculteurs présents dans la zone de rejet.

Des plans d'actions ont été élaborés afin de prévenir de telles situations :

- accélération de l'avancement des programmes prioritaires de réhabilitation des réseaux et de renforcement des postes de refoulement sur les secteurs concernés par les incidents,
- renforcement de la mise en conformité des branchements non conformes et élargissement des contrôles des branchements aux vide-caves,
- meilleure détection des tronçons à risque potentiel d'effondrement et prévention du risque.

Changement d'exploitant pour les dernières communes du territoire de la CARO et pour Trizay

L'achèvement de l'année 2023 a marqué la fin de la réorganisation des services en cohérence avec le territoire des intercommunalités.

Dans la continuité des évolutions concernant l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement sur la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, les dernières communes de ce territoire qui étaient encore exploitées par la SAUR pour le service assainissement ont été transférées au 1^{er} janvier 2024 à la RESE, régie publique du syndicat. Il s'agit des communes de Beaugeay, Echillais, Moëze, Port des Barques, Saint-Agnant, Saint-Froult, Saint-Nazaire-sur-Charente et Soubise.

La commune de Trizay est également passée d'une exploitation du service assainissement par la SAUR à une exploitation par la RESE.

Toutes ces communes ont donc désormais un seul et même exploitant pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Un courrier d'information a été adressé aux abonnés afin de les informer de ce changement (annexe XV).

Activité opérationnelle

Des travaux ont été réalisés sur différents sites :

- extension des réseaux d'assainissement de la Z.A. de l'Orneau à Aulnay,
- création ou extension des stations d'épuration de Celles, Saint-Genis-de-Saintonge et Saint-Saturnin-du-Bois,
- renforcement et le déplacement du réseau de rejet des eaux traitées de la station d'épuration d'Aigrefeuille vers Salles sur Mer.

Ces opérations sont détaillées aux articles 2.4.1 et 2.6.

Une station de transfert des eaux usées de Bougneau vers la station d'épuration de Pons a été mise en service en 2023. Elle dispose d'un dispositif de transfert pneumatique.

Des investissements en forte hausse

La réhabilitation des réseaux d'assainissement a été une priorité en 2023. Les dépenses affectées à ces travaux ont augmenté de manière significative pour atteindre 12,6 millions d'euros, contre 7,9 millions en 2022. L'objectif est de pérenniser ces efforts d'investissement en stabilisant les moyens financiers à hauteur de 12 millions d'euros chaque année.

SOMMAIRE

1. LA PRESENTATION D'EAU 17	3
1.1 Gouvernance	3
1.2 La péréquation tarifaire	8
1.3 Deux modes d'exploitation	8
1.4 Eau 17 et les exploitants, qui fait quoi ?	11
2. LA GESTION PATRIMONIALE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
2.1 Caractéristiques globales du service d'assainissement collectif	15
2.2 Les schémas directeurs d'assainissement	19
2.2.1 Le schéma directeur d'assainissement des communes rurales 2015-2022	19
2.2.2 Le schéma directeur d'assainissement des communes rurales 2022-2026	19
2.3 Les nouvelles dessertes	20
2.4 Les travaux d'extension	20
2.4.1 Extension des réseaux d'assainissement de la Z.A. de l'Orneau à Aulnay	21
2.5 Les travaux de renouvellement	22
2.6 La nouvelle station d'épuration de Celles	22
2.7 Les travaux de réhabilitation et de renforcement des postes de refoulement et des stations d'épuration	23
2.7.1 Sécurisation des postes de refoulement	23
2.7.2 Extension et modernisation de la station d'épuration de Saint-Genis-de-Saintonge	24
2.7.3 Extension et modernisation de la station d'épuration de Saint-Saturnin-du-Bois	26
2.7.4 Le renforcement et le déplacement du réseau de rejet des eaux traitées de la station d'épuration d'Aigrefeuille vers Salles sur Mer	27
3. LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	31
3.1 La performance hydraulique des réseaux	31
3.2 Le bilan énergétique	32
3.3 Projets de mise en place de panneaux photovoltaïques	33
3.4 Optimisation des stations d'épuration avec l'intelligence artificielle	34
3.5 Les études de diagnostic des systèmes d'assainissement	35
3.6 Le plan d'actions de lutte contre les eaux claires parasites	37
3.6.1 Définition des eaux claires parasites	37
3.6.2 Impacts des eaux claires parasites	38
3.6.3 Les axes d'amélioration	38
3.7 Contrôle des réseaux d'eaux usées dans les campings de l'Île de Ré	39
3.8 Retour sur les incidents 2023 liés aux intempéries	40
3.9 Les analyses de risques de défaillance	41
3.10 Les campagnes d'analyses des micropolluants et les diagnostics amont	42
4. LA QUALITE DES REJETS ET SOUS-PRODUITS	47
4.1 Filière « Eaux »	47
4.2 Filière « Boues »	49
4.3 Sous-produits	50
4.4 La gestion de crise	51
5. LES INDICATEURS FINANCIERS	55
5.1 Les tarifs d'Eau 17, hors ville de Saintes	55
5.2 Les tarifs d'Eau 17 pour la ville de Saintes	56
5.3 Les autres composantes de la facture d'eau assainie	57
5.4 Le bilan financier	59
5.5 L'état de la dette	59
5.6 Les travaux	60

Annexe I	Carte des densités des postes de relèvement	61
Annexe II	Carte d'implantation et liste des stations d'épuration	65
Annexe III	Schémas directeurs et diagnostics des systèmes d'assainissement	73
Annexe IV	Carte d'avancement des travaux assainissement collectif	77
Annexe V	Listes détaillées des non-conformités des stations d'épuration en 2023	81
Annexe VI	Cartes de localisation des unités de traitement ou de stockage des sous-produits	91
Annexe VII	Délibérations du 09/12/2022 sur le montant de la redevance amortissement assainissement collectif pour l'exercice 2023	95
Annexe VIII	Délibérations du 08/12/2023 sur le montant de la redevance amortissement assainissement collectif pour l'exercice 2024	107
Annexe IX	Factures type de 120 m ³ avec les tarifs applicables aux 1 ^{er} janvier 2023 et 2024	119
Annexe X	La note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	123
Annexe XI	La note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne	129
Annexe XII	Glossaire sur l'assainissement	135
Annexe XIII	Evolution des indicateurs de performance depuis 2016 et comparaison avec les moyennes de SISPEA	141
Annexe XIV	Fiches de synthèse des principaux indicateurs à l'échelle d'Eau 17, des commissions territoriales et des EPCI	145
Annexe XV	Lettres d'information à destination des usagers diffusées en 2023	241

1

LA PRESENTATION D'EAU 17

1. La présentation d'Eau 17

1.1 Gouvernance

Depuis 70 ans, Eau 17 est l'acteur majeur du petit cycle de l'eau dans le département de la Charente-Maritime en respectant les principes de péréquation, de mutualisation, de solidarité et une gouvernance de proximité.

Les activités de ce syndicat mixte fermé « à la carte », où les membres adhérents peuvent choisir les compétences qu'ils lui confient (eau, assainissement collectif et non collectif), sont régies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Eau 17 est l'entité organisatrice qui coordonne la globalité du service de l'eau et de l'assainissement. Il confie l'exploitation de ces services à des délégataires ou à la RESE, régie publique du syndicat, et contrôle les performances des installations d'assainissement non collectif.

Il investit dans les ouvrages afin de garantir un niveau de service de qualité égale à tous les usagers et développe des actions pour préserver les milieux naturels et la ressource en eau.

Depuis le début de l'année 2020, la loi NOTRe et la loi Ferrand ont fait évoluer l'organisation territoriale des services de l'eau et de l'assainissement. Les communautés d'agglomération gèrent dorénavant trois compétences : l'eau potable, l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) et les eaux pluviales urbaines. Pour les communautés de communes, la gestion de l'eau et de l'assainissement est devenue obligatoire¹, la gestion des eaux pluviales est restée facultative.

Dans ce nouveau cadre législatif, les intercommunalités sont les membres adhérents majoritaires au sein du syndicat.

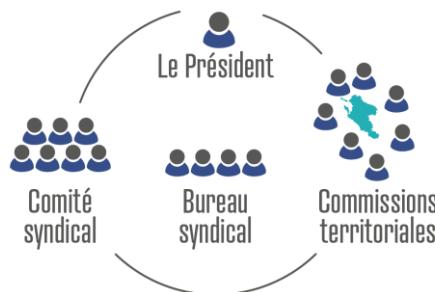
Au 1^{er} janvier 2023, Eau 17 dispose de trois compétences :

- Eau potable : Adhésion de 12 EPCI, représentant 432 communes,
- Assainissement collectif : Adhésion de 8 EPCI et de 137 communes,
- Assainissement non collectif : Adhésion de 8 EPCI et de 139 communes.

Les communes ont conservé la compétence assainissement sur le périmètre des communautés de communes d'Aunis Sud, de l'île d'Oléron et Vals de Saintonge.

Les cartes pages 5 à 7 présentent les EPCI et les communes adhérentes à Eau 17 pour chaque compétence.

Les décisions stratégiques d'Eau 17 sont soumises aux élus membres de ses différents organes délibérants ; une attention particulière est portée à l'information des élus des différents territoires afin que chacun d'entre eux puisse être avisé des décisions prises.



Le comité syndical est composé de 115 délégués désignés par les membres adhérents. Il vote les budgets, les tarifs des services, les grandes orientations stratégiques et financières, il valide les comptes administratifs d'Eau 17.

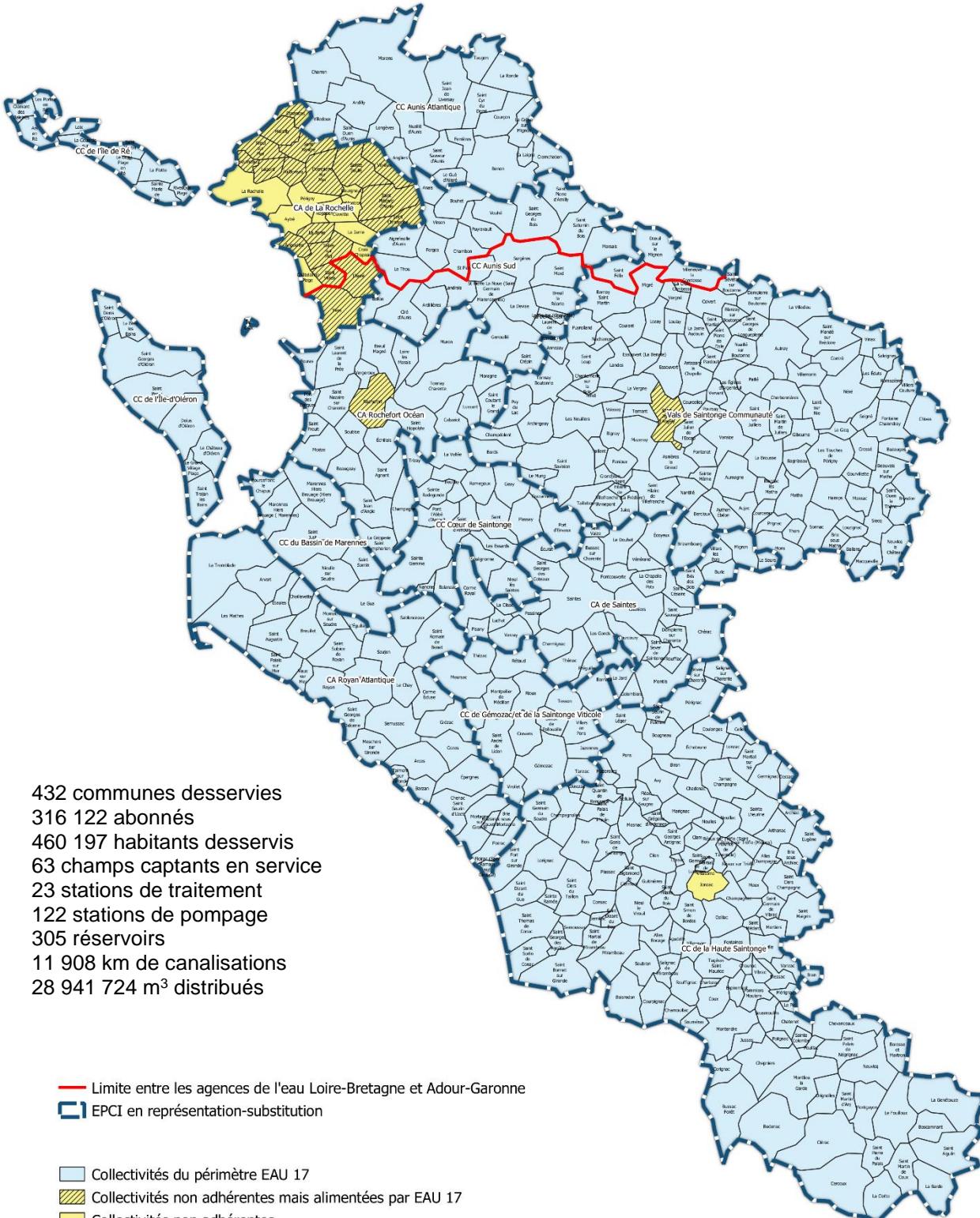
Le bureau syndical comprend un nombre restreint de membres élus du comité. Il délibère sur les décisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies par le comité et prépare les orientations futures. Chaque EPCI adhérent dispose d'au moins un vice-président membre du bureau.

Les commissions territoriales se déroulent au cœur des territoires. Elles permettent d'aller à la rencontre des élus communaux et communautaires. Elles ont pour missions de définir et exprimer les besoins du territoire, relayer les demandes des communes et des usagers, ainsi que les informations fournies par Eau 17, participer aux opérations réalisées sur le territoire.

La volonté d'Eau 17 est de pérenniser le lien avec les élus locaux pour les accompagner dans le développement durable de leur territoire et contribuer à améliorer le service aux usagers.

¹ *Un report au 1^{er} janvier 2026 est rendu possible en cas d'expression d'une minorité de blocage.*

COMPETENCE « EAU POTABLE » Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2023

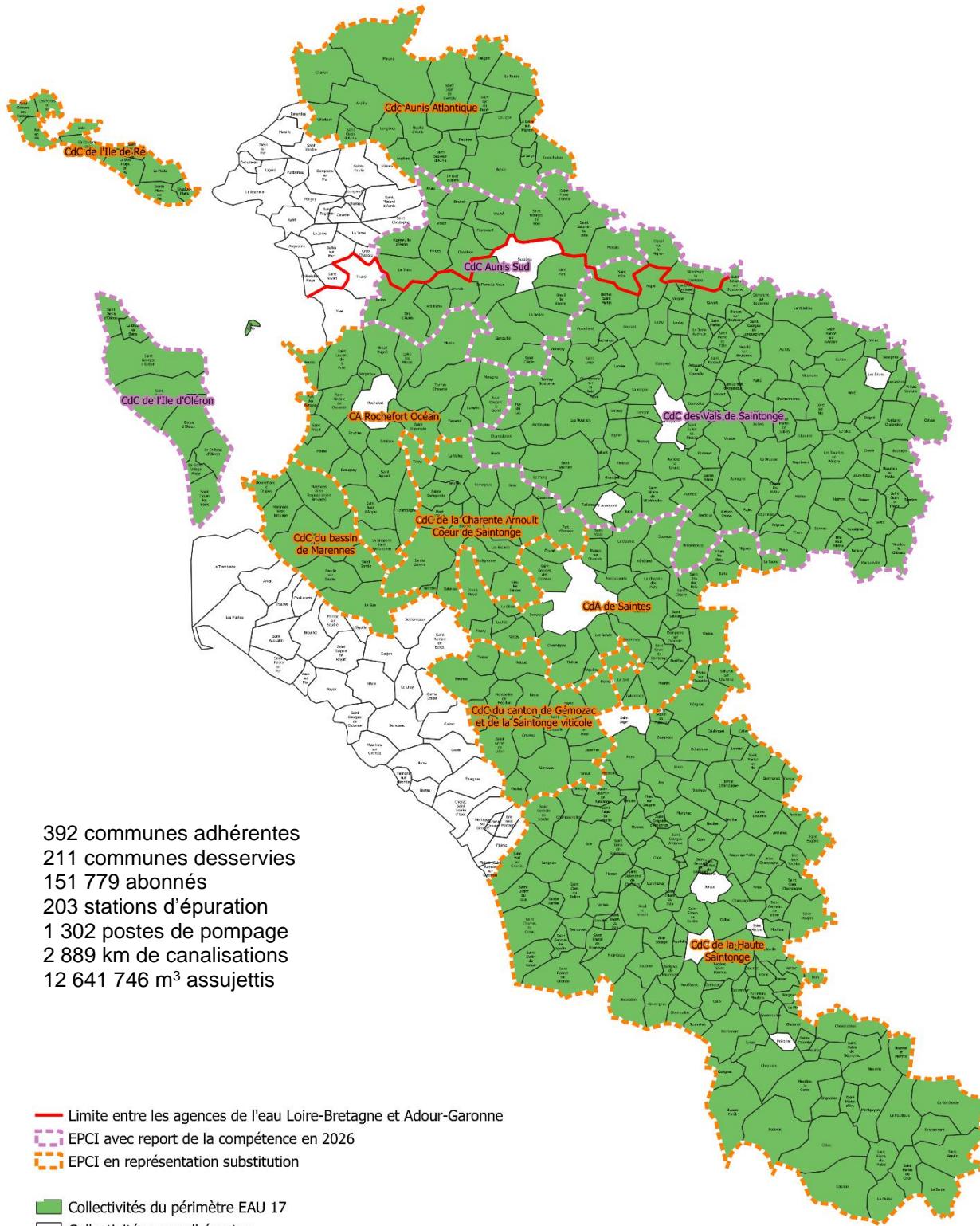


432 communes desservies
316 122 abonnés
460 197 habitants desservis
63 champs captants en service
23 stations de traitement
122 stations de pompage
305 réservoirs
11 908 km de canalisations
28 941 724 m³ distribués

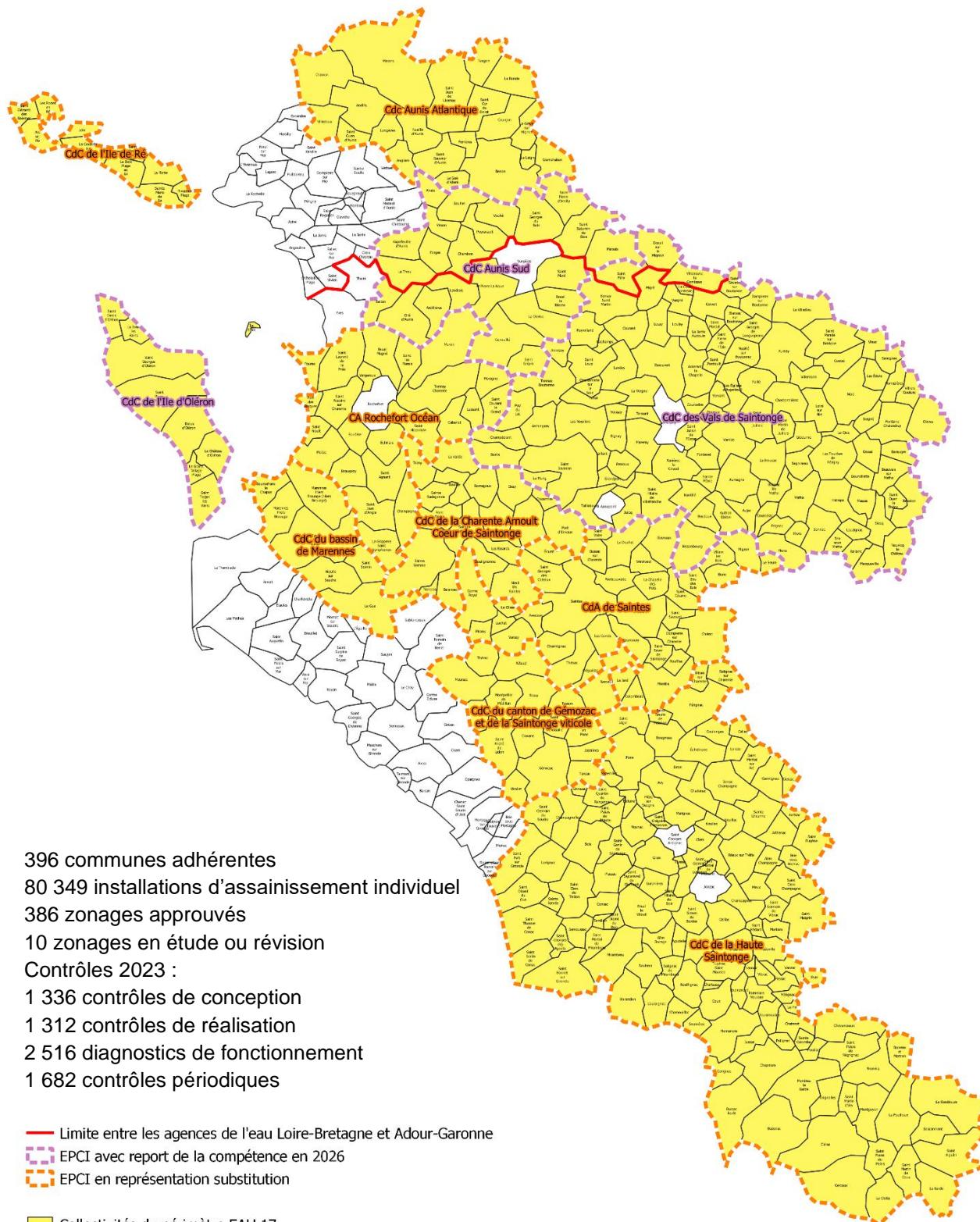
— Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne
EPCI en représentation-substitution

- Collectivités du périmètre EAU 17
- Collectivités non adhérentes mais alimentées par EAU 17
- Collectivités non adhérentes

COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2023



COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2023



1.2 La péréquation tarifaire

La péréquation et l'unicité des tarifs des redevances font partie des principes historiques et fondateurs d'Eau 17.

Au cours de ses différentes évolutions, Eau 17 a préservé le principe d'une redevance syndicale unique destinée à financer les investissements, rembourser les emprunts et amortir l'actif immobilisé. C'est pourquoi, pour chaque service, la redevance amortissement est la même pour tous les usagers des communes adhérentes.

Il existe néanmoins des dérogations à ce principe de redevance unique lorsqu'une nouvelle collectivité adhère à Eau 17. La redevance avant adhésion, si elle est inférieure à la redevance d'Eau 17, évolue par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué. C'est le cas de la ville de Saintes, adhérente à Eau 17 depuis le 1^{er} janvier 2020.

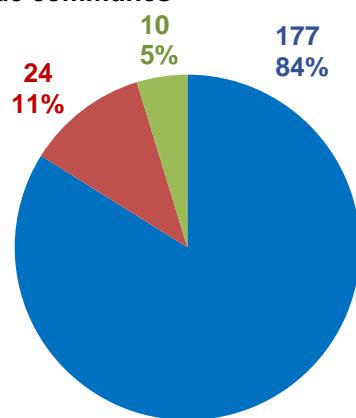
1.3 Deux modes d'exploitation

La gouvernance d'Eau 17 associe pleinement les élus locaux au choix du mode d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Sur proposition des commissions territoriales, elle confie la gestion courante de son patrimoine à des exploitants de type public (régie RESE) ou privé (délégataires de service public). Chaque exploitant rend compte à l'autorité organisatrice du bon respect des objectifs assignés grâce à un rapport annuel et des indicateurs de performance.

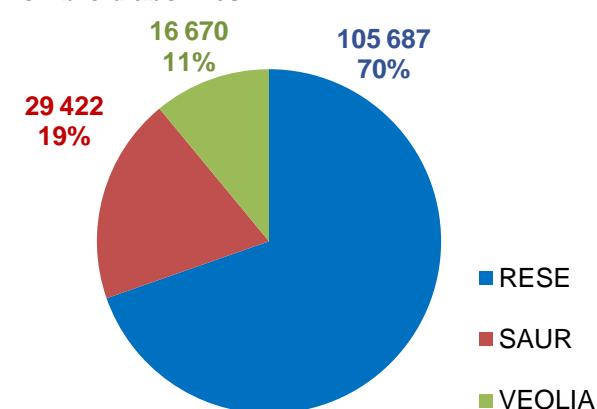
Services exploités par la RESE		Délégations de service public	
363 communes	188 022 abonnés	69 communes	128 100 abonnés
177 communes	105 687 abonnés	34 communes	46 092 abonnés
EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
			

Les graphiques et la carte pages suivantes présentent la répartition des services d'assainissement collectif au 31 décembre 2023, exploités avec la régie publique d'Eau 17, la RESE, et les contrats de concession de service public avec les délégataires SAUR et VEOLIA.

Nombre de communes



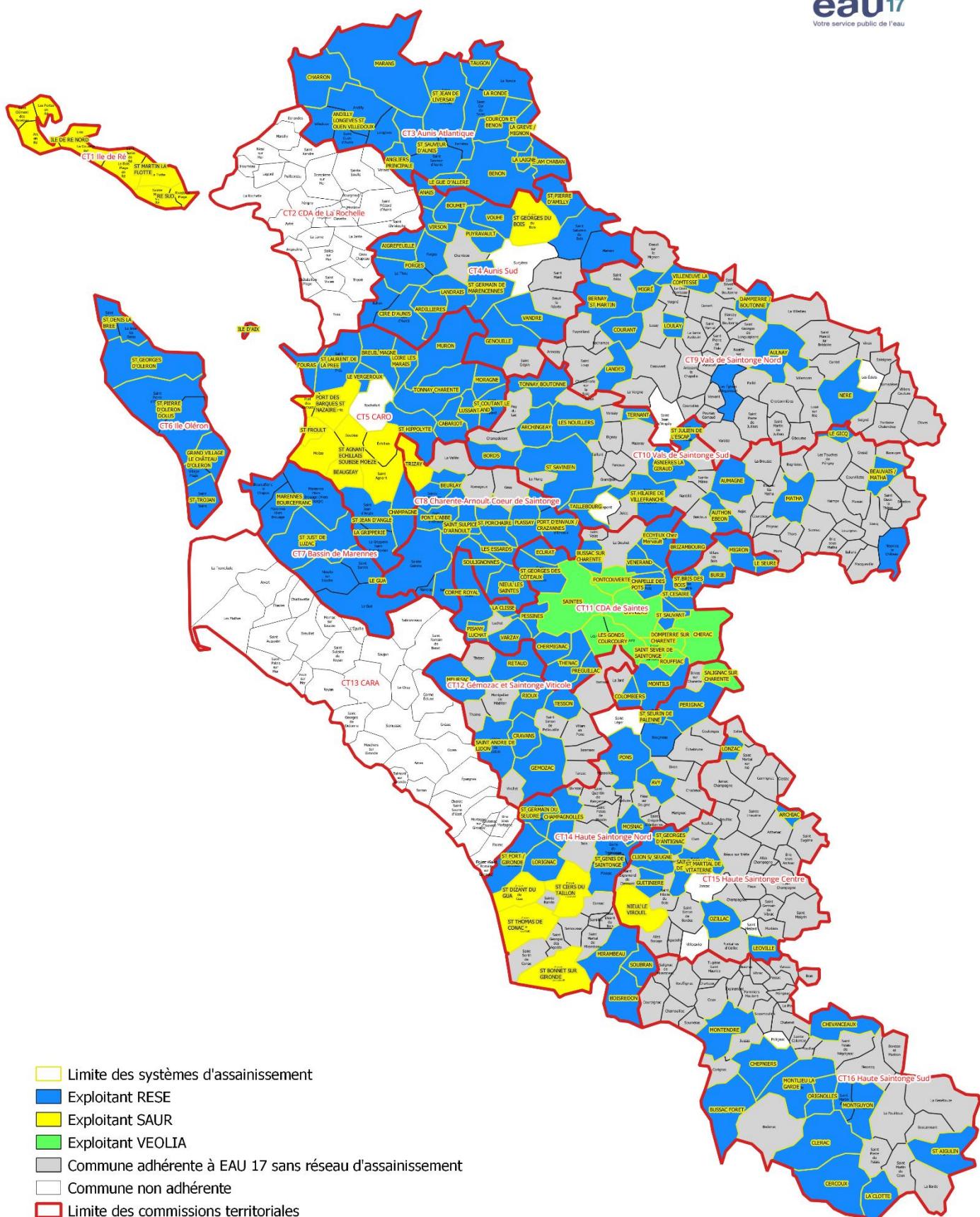
Nombre d'abonnés



Les délégations de service public d'assainissement collectif :

Contrat	Exploitant	Date début	Date fin	Durée	Abonnés
LES GONDS/COURCOURY	VEOLIA	01/01/2011	31/12/2023	13 ans	921
TRIZAY	SAUR	01/01/2019	31/12/2023	5 ans	504
PORT DES BARQUES-ST NAZAIRE	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8 ans	1 919
ST DIZANT DU GUA	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8,0 ans	110
ST FROULT	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8,0 ans	195
ECHILLAIS-SOUBISE-ST AGNANT-MOEZE	SAUR	01/01/2012	31/12/2023	12 ans	4 111
SAINTES	VEOLIA	01/01/2014	31/12/2023	10 ans	12 519
BEAUGEAY	SAUR	01/07/2014	31/12/2023	10 ans	277
CHERAC	VEOLIA	01/01/2013	31/12/2024	12 ans	137
ILE DE RE NORD	SAUR	01/01/2019	31/12/2026	8 ans	11 224
RE-SUD	SAUR	01/01/2022	31/12/2026	5 ans	4 858
SAINTES EST	VEOLIA	01/01/2018	31/12/2026	9 ans	2 017
FONTCOUVERTE	VEOLIA	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	1 076
ST MARTIN-LA FLOTTE	SAUR	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	4 992
ST GEORGES DU BOIS	SAUR	01/01/2018	31/12/2029	12 ans	856
COTEAUX DE GIRONDE	SAUR	01/01/2021	31/12/2030	10 ans	376

EAU 17 – Compétence assainissement collectif
Contrats d'affermage et systèmes d'assainissement au 31/12/2023



1.4 Eau 17 et les exploitants, qui fait quoi ?



2

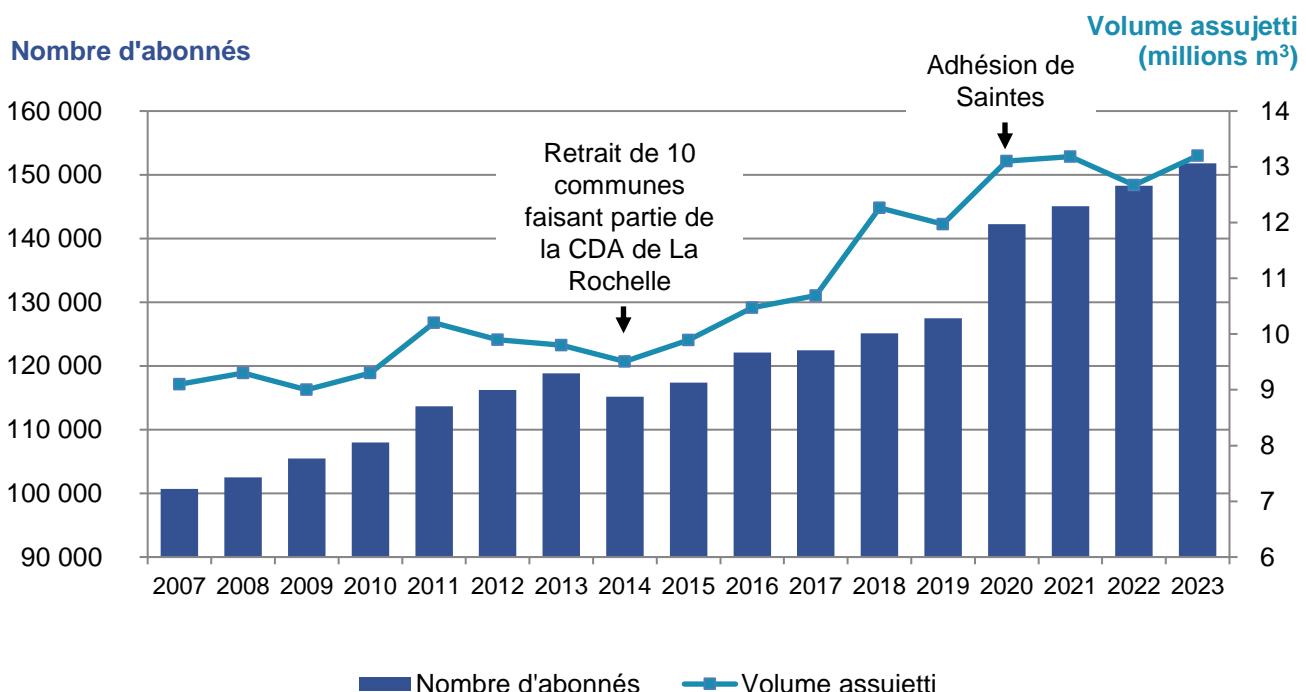
LA GESTION PATRIMONIALE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2. La gestion patrimoniale du service d'assainissement collectif

2.1 Caractéristiques globales du service d'assainissement collectif

- 💧 **Nombre de communes adhérentes :** **392 communes**
- 💧 **Nombre de communes desservies :** **211 communes**
Les nouveaux systèmes d'assainissement sont : Celles, Jarnac Champagne, Les Eglises d'Argenteuil, Saint Saturnin.
- 💧 **Population municipale desservie :** **220 926 habitants**
Indicateur de performance* D201.0 : Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
- Donnée issue du recensement de la population 2021, en vigueur au 1^{er} janvier 2024.
- 💧 **Nombre d'abonnés :** **151 779 abonnés**
Le nombre d'abonnés desservis en 2023 a augmenté de 2,4% par rapport à l'année 2022.
- 💧 **Volume traité** **19 993 025 m³**
Soit une augmentation de 45% par rapport à l'année 2022 à cause de la pluviométrie.
- 💧 **Volume assujetti auprès des abonnés :** **12 641 746 m³**
Le volume assujetti auprès des abonnés, ramené à 365 jours, a diminué de 0,5% par rapport à l'année 2022.

Evolution du nombre d'abonnés et du volume assujetti





Volume assujetti moyen par abonné :

83,3 m³/abonné/an

$$\frac{12\,641\,746 \text{ m}^3}{151\,779 \text{ abonnés}} = 83,3 \text{ m}^3/\text{abonné/an}$$

2020 : 84,2 m³/abonné/an

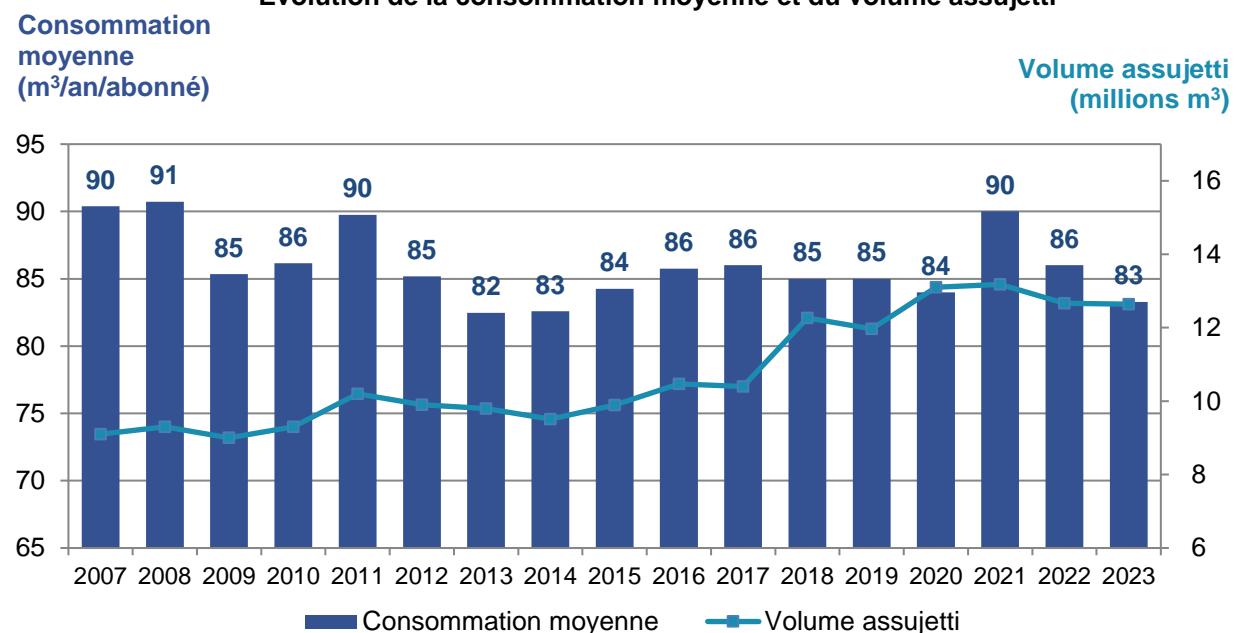
2021 : 90,3 m³/abonné/an

2022 : 85,7 m³/abonné/an

Le volume assujetti moyen par abonné a diminué de 2,8% par rapport à 2022.

La consommation moyenne d'eau potable des abonnés desservis par un réseau d'assainissement collectif est systématiquement inférieure à la consommation moyenne d'eau potable de tous les abonnés d'Eau 17 confondus. Nous constatons tous les ans une différence d'environ 10 m³/abonné/an entre les deux volumes.

Evolution de la consommation moyenne et du volume assujetti



Longueur du réseau :

2 889 km

Réseaux gravitaires : 2 160 km
Refoulements : 729 km



Densité des abonnés :

70 abonnés / km de réseau gravitaire



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement : **80,1**

Indicateur de performance P202.2B : indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'assainissement. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans et de l'inventaire des réseaux ainsi que d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux.

2020 : 63

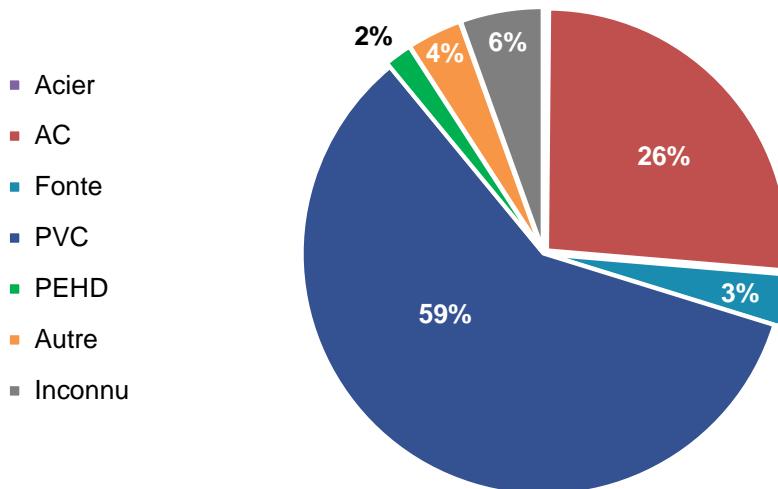
2021 : 75

2022 : 79,5

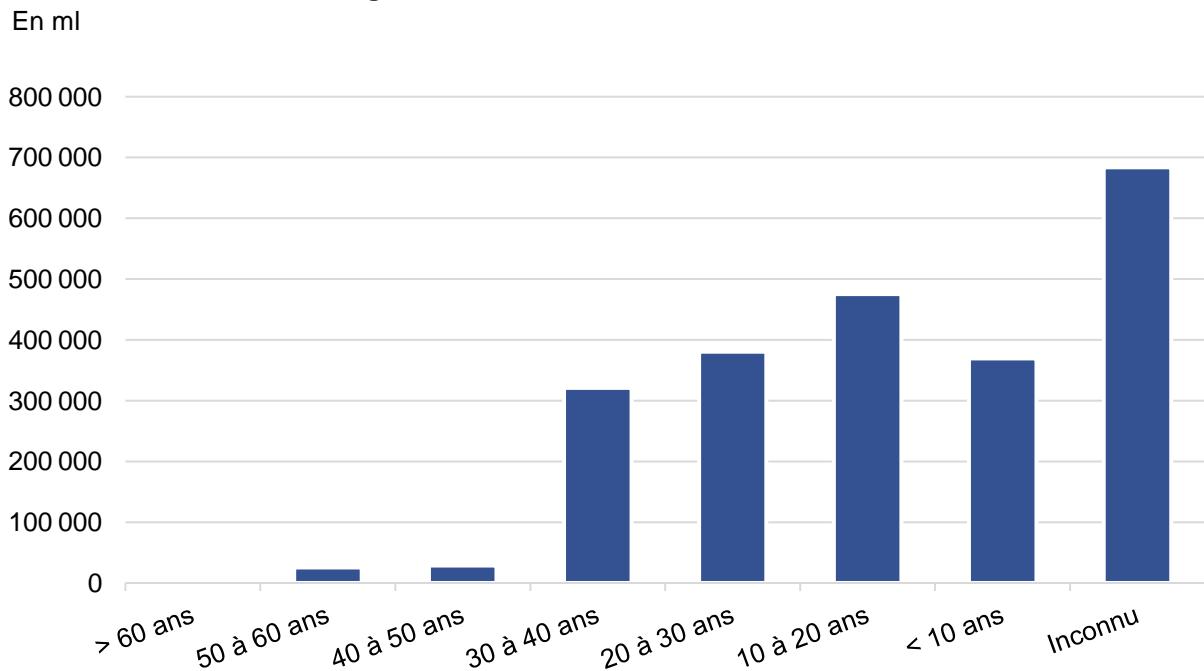
Notre connaissance du réseau a pu être renforcée depuis ces dernières années en analysant tous les rapports des inspections télévisées à la disposition d'Eau 17. Les matériaux et les diamètres des conduites ont pu être enrichis dans le système d'information géographique (SIG), lorsque ces caractéristiques n'étaient pas renseignées.

Les marchés publics de travaux archivés dans les locaux d'Eau 17 sont consultés pour poursuivre l'enrichissement du SIG.

Matériaux des réseaux d'assainissement



Age des réseaux d'assainissement



Globalement, les conduites sont relativement récentes à l'échelle de la durée de vie d'un réseau (environ 40 ans). Néanmoins, ce constat est à relativiser car il subsiste 29% des conduites avec une date de pose inconnue.



Postes de relèvement

1 302

La densité moyenne d'abonnés par poste de relevage est présentée dans l'annexe I. Les plus gros postes de relèvement sont globalement situés dans les communes littorales, pour assurer la continuité

de service pendant la période estivale. La ville de Saintes disposent également de postes conséquents, vis-à-vis du nombre d'usagers et des réseaux unitaires.



Stations de traitement

203

Comme pour les postes de relèvement, les plus importantes en termes de capacité sont localisées sur les zones littorales et la ville de Saintes. La majorité d'entre elles (plus de 80 %) a une capacité de traitement inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH).

Capacité de traitement (en EH)	Nombre d'installations
< 200 EH	29
Entre 200 et moins de 500 EH	46
Entre 500 et moins de 1 000 EH	49
Entre 1000 et moins de 2 000 EH	42
Entre 2000 et moins de 10 000 EH	23
Entre 10 000 et moins de 30 000 EH	8
Entre 30 000 et 100 000 EH	6
Nombre de stations au total	203

Les stations avec une capacité supérieure ou égale à 30 000 EH sont situées dans les communes de La Couarde sur Mer, La Flotte en Ré, Saint Denis d'Oléron, Saint Pierre d'Oléron, Sainte Marie de Ré et Saintes.

Du fait de leur faible capacité, les filières de traitement sont assez simples pour la grande majorité :

Filière de Traitement	Nombre d'installations
Lagunes	36
Filtres plantés de Roseaux	79
Disques biologiques	12
Boues activées	60
Autres	16
Nombre de stations au total	203

Quatre nouvelles installations de type filtres plantés de roseaux ont été mises en service cette année :

- Celles (180 EH)
- Jarnac Champagne (550 EH)
- Les Eglises d'Argenteuil / Vervant (800 EH)
- Saint Saturnin du Bois (800 EH)

L'implantation des stations d'épuration et leur capacité sont illustrées par la carte de l'annexe II. Lorsque plusieurs stations sont présentes dans une commune, la carte représente la capacité totale des stations de traitement.

2.2 Les schémas directeurs d'assainissement

2.2.1 Le schéma directeur d'assainissement des communes rurales 2015-2022

Le schéma directeur d'assainissement « 2015-2022 », délibéré par le comité syndical en octobre 2014 et mis à jour en 2017, est en voie d'achèvement. Il comprend 26 projets pour 27 communes concernées, pour une enveloppe financière d'environ 45 millions d'euros sur 8 ans.

Les dépenses 2023 au titre du schéma 2015-2022 s'élèvent à 5 millions d'euros.

Le taux d'avancement est d'environ 80% au 31 décembre 2023 :

- **19 projets sont terminés** : Champagnolles, Saint-Georges-des-Côteaux (Vacherons), Le Gicq, Virson, Courant, Loire-Les-Marais, Cravans (Châtenet), Pérignac (Goux), Chermignac (Les Bouyers), Neuvicq-Le-Château, Ecoyeux, Les Eglises-d'Argenteuil, Puyravault, Sainte-Gemme, Bougneau, Jarnac-Champagne, Celles, Le Seure (Bourg) et Saint-Pierre-La-Noue (Péré) ;
- **8 projets sont en phase travaux** : La Jard/Berneuil, Aumagne (Bourg), Bords, Aumagne (Bourg), Mazeray, Marsais, Saint-Saturnin-du-Bois et Saint-Crépin.

Les travaux restant à réaliser sont évalués à environ 9 millions d'euros.



Travaux de construction de la station d'épuration de Celles

2.2.2 Le schéma directeur d'assainissement des communes rurales 2022-2026

La programmation 2022-2026 d'assainissement des communes rurales a été adoptée en décembre 2021 par le comité syndical. Elle a été révisée en juin 2023 pour intégrer le projet d'assainissement collectif de la commune de Chambon qui a décidé de classer après enquête publique plusieurs hameaux de la commune en zone d'assainissement collectif.

La programmation 2022-2026 concerne désormais 15 communes pour une enveloppe estimée à 24 millions d'euros : Chambon, Cherbonnières, Cresse, Courant, Fontenet, Haimps, La Benâte, La Vergne, Les-Touches-de Périgny, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Agnant, Saint-Mard, Thors et Varaize.

Au 31 décembre 2023, l'état d'avancement de la programmation 2022-2026 est la suivante :

- 1 opération au stade projet : Saint-Agnant (hameau de Villeneuve) ;
- 4 opérations au stade d'avant-projet : Thors, Les Touches-de-Périgny, Saint-Fort-sur-Gironde et Saint-Mard (Bourg) ;
- 9 opérations au stade de l'étude de faisabilité : Courant (Hameau de Ligueuil), Haimps, Cherbonnières, La Vergne, Varaize, La Benête, Saint-Jean-de-Liversay (hameau de Luché), Cressé et Chambon ;
- 1 opération en attente de l'accord de la commune : Fontenet.

La carte en annexe IV indique les communes des schémas 2015-2022 et 2022-2026 restant à desservir.

2.3 Les nouvelles dessertes

Les nouvelles dessertes correspondent à la création des nouvelles stations de traitement et des réseaux associés, et aux extensions de réseaux pour desservir des habitations existantes, dans le cadre de l'exécution des schémas directeurs d'assainissement décrits précédemment.



Les dépenses 2023 liées aux dessertes en assainissement collectif des bourgs et hameaux de communes principalement rurales s'élèvent à 6,92 millions d'euros en 2023 (8,5 M€ en 2022) dont :

- 5 millions d'euros au titre du schéma directeur 2015-2022,
- 1,9 millions d'euros pour les dessertes hors schéma (Puydrouard, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Saint-Pierre-d'Oléron et Saint-Georges-d'Oléron)
- 0,02 million d'euros au titre du schéma directeur 2022-2026.

2.4 Les travaux d'extension

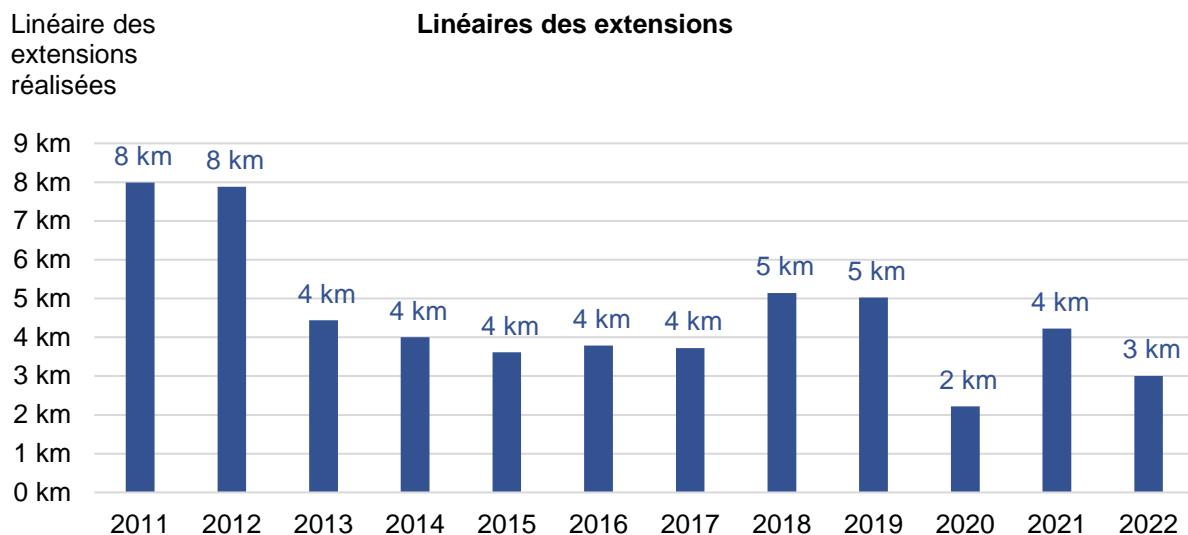
Les travaux d'extension concernent les systèmes d'assainissement existants, avec la pose de conduites pour desservir de nouvelles constructions dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Le financement des extensions se fait sur les fonds propres d'Eau 17.

La règle de financement pour ces extensions est de 7 500 € H.T. par branchement.

Pour les lotissements privés ou communaux, Eau 17 prend en charge les extensions et les renforcements de réseaux sous domaine public nécessaires au raccordement des lotissements aux réseaux publics existants (dans la limite du montant par branchement cité précédemment). La desserte intérieure reste à la charge du lotisseur.

Linéaire des extensions réalisées



2.4.1 Extension des réseaux d'assainissement de la Z.A. de l'Orneau à Aulnay

Située au nord de la commune d'Aulnay (Vals de Saintonge), la zone d'activité de l'Orneau est composée d'une dizaine d'entreprises.

L'une d'elles, les Ateliers de May, connaît une expansion du fait de son rachat par Chanel. La maison de haute-couture souhaite construire un nouveau bâtiment de 9 700 m² pour accueillir de nouveaux salariés.



Pose des conduites d'assainissement

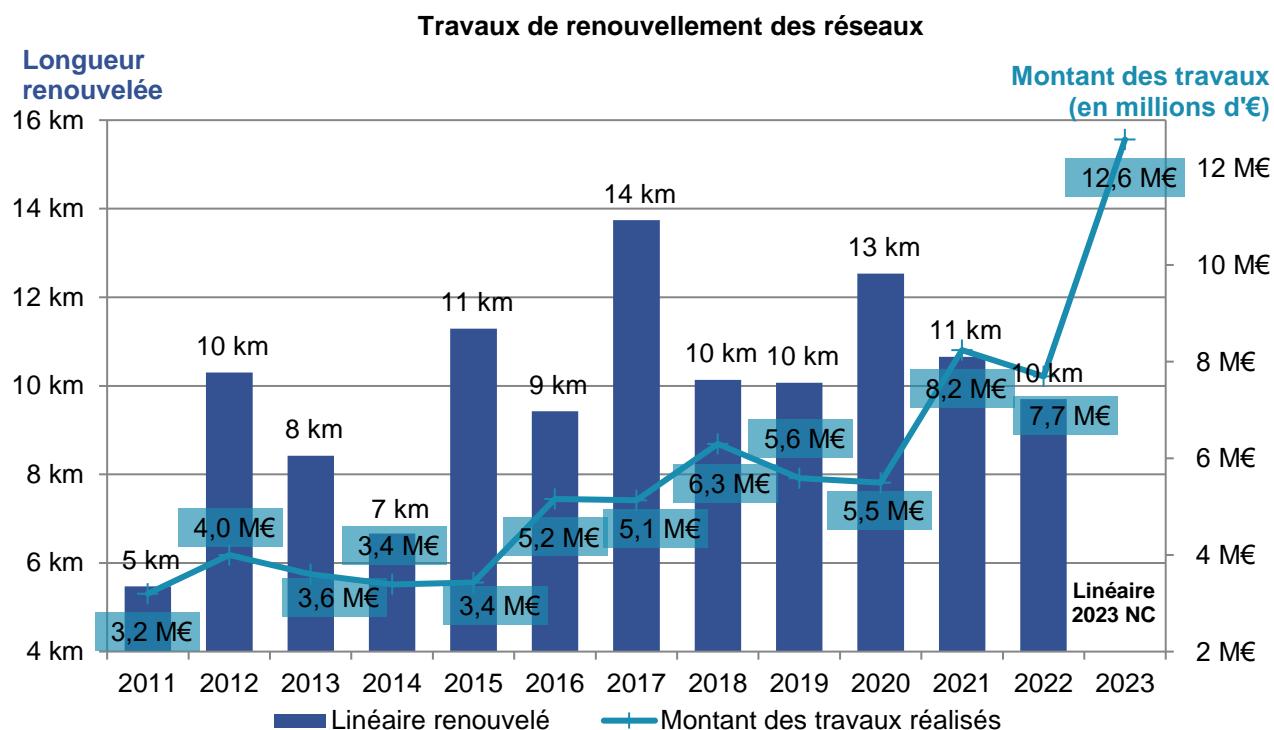
Initialement, la zone de l'Orneau n'était pas desservie par l'assainissement collectif. Eau 17 a mené des travaux d'extension du réseau pour relier la zone artisanale à la station d'épuration, qui est située au nord-ouest du bourg d'Aulnay. Au total, 700 mètres de canalisations gravitaires d'eaux usées ont été posés.



Dans une démarche d'optimisation des travaux, Eau 17 a profité de ce chantier pour renouveler et renforcer les conduites d'eau potable fuyardes ou vétustes. Au total, 1 km de réseau a été changé pour assurer un haut niveau de performance hydraulique et garantir l'étanchéité sur le long terme.

Tranchée commune pour la pose du réseau d'assainissement collectif et le renouvellement du réseau d'eau potable

2.5 Les travaux de renouvellement



Entre 2018 et 2022, 57 km de réseaux ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement de 0,40 %.

Le linéaire des réseaux renouvelés en 2023 sera publié dans le rapport de l'exercice 2024, après avoir intégré l'ensemble des plans de récolelement.



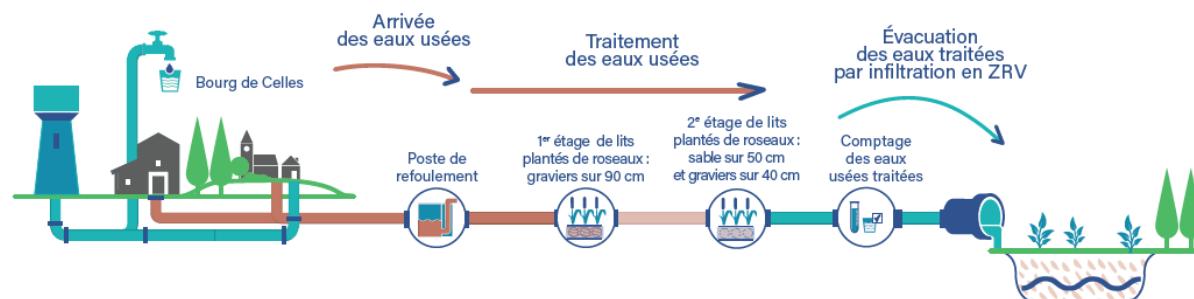
Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif au niveau national est de 0,49 %.

2.6 La nouvelle station d'épuration de Celles

À la limite du département de la Charente, Celles est une commune de 317 habitants, située en Haute-Saintonge, à l'est de Pons.

La faible aptitude des sols, la vulnérabilité de la rivière du « Né » qui la traverse et le manque de surface disponible rendent peu favorables la construction ou l'installation des dispositifs d'assainissement individuel.

En 2017, en corrélation avec les perspectives d'urbanisation, une étude a mis en évidence l'intérêt technique, financier et environnemental de mettre en place un assainissement collectif pour le bourg de cette commune. Dans ce contexte, un dispositif de filtres plantés de roseaux a été retenu pour le traitement des eaux usées.



Fonctionnement de la station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux »

Les travaux ont débuté en avril 2022 et ont duré environ 10 mois.

Etapes majeures des travaux :

- avril 2022 à décembre 2022 : pose du réseau d'assainissement collectif,
- juin 2022 : création du poste de refoulement général,
- juin 2022 à décembre 2022 : construction de la station d'épuration.

1360 ml de canalisations gravitaires, 620 ml de canalisations de refoulement et 1 PRG (poste de refoulement général) permettent d'acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration, qui permet de traiter les eaux usées de 180 E.H. Pour anticiper la mutation du territoire, les installations pourraient être étendues à 270 E.H.

Ce système d'assainissement collectif a été mis en service en juin 2023.

Le montant global de l'opération s'élève à 920 000 € H.T. :

- 406 000 € financés par Eau 17,
- 368 000 € subventionnés par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- 146 000 € de participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.



Cette nouvelle installation a été inaugurée le 13 octobre 2023

2.7 Les travaux de réhabilitation et de renforcement des postes de refoulement et des stations d'épuration

Les travaux de modernisation des stations d'épuration existantes comprennent les opérations d'extension de capacité, d'optimisation des filières de traitement voire de mise aux normes réglementaires. Les dépenses réalisées en 2023 s'élèvent à 6,3 millions d'euros (5,7 millions en 2022 et 4,2 millions d'euros en 2021).

2.7.1 Sécurisation des postes de refoulement

Depuis 2021, un programme pluriannuel de sécurisation des postes de refoulement a été initié. Des barres anti-chutes seront à terme présentes sur tous les sites et un remplacement des trappes d'accès sera effectué si ces dernières sont détériorées.

En 2023, un budget de 70 000 € H.T. a été alloué pour ce programme.

2.7.2 Extension et modernisation de la station d'épuration de Saint-Genis-de-Saintonge

La commune de Saint-Genis-de-Saintonge est située dans le sud de la Charente-Maritime, à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Jonzac.

La station d'épuration « Les Ponts Diards - les Mottes » traite les eaux usées des communes de Saint-Genis-de-Saintonge et de Plassac. Construite en 1978, elle est située au nord-est du bourg, Route de Mosnac. Sa filière boues a été modernisée en 2002.

En 2017, dans une démarche d'anticipation de la mutation des territoires, Eau 17 a programmé l'extension de la station d'épuration de Saint-Genis-de-Saintonge.

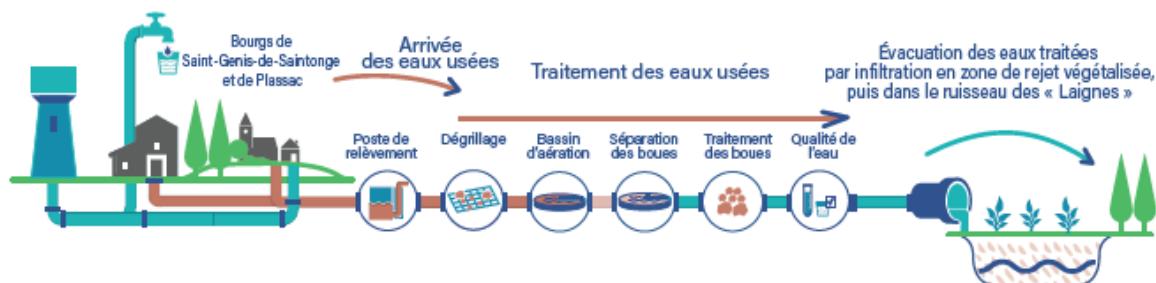
En parallèle, une étude de diagnostic des réseaux a été lancée pour établir un programme de travaux de réhabilitation des conduites d'eaux usées. L'objectif est de protéger les milieux superficiels contre les entrées d'eaux claires parasites.

Les travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration, qui ont concerné la filière eau de l'installation, ont permis de construire de nouveaux équipements de prétraitement, un bassin d'aération de 750 m³ et un nouveau clarificateur de 134 m².

La capacité de traitement du site est de 3 500 E.H.

Un traitement du phosphore par ajout de chlorure ferrique dans le bassin d'aération a été mis en place. Il permet d'atteindre la nouvelle norme de rejet, qui est de 2 mg/l, pour limiter l'impact des eaux usées traitées sur le cours d'eau des « Laignes ».

Pour moderniser la station d'épuration, un local d'exploitation et un local technique ont été construits. Afin de protéger les milieux naturels, une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) a été créée. Au total deux bassins d'environ 200 m² chacun, peu profonds et plantés d'iris et de massettes, infiltrent les eaux usées traitées.



Fonctionnement de la station d'épuration de type « boues activées »

Les nouveaux équipements de la station d'épuration ont été mis en service le 25 mai 2023, après 1 an de travaux. Les anciens ouvrages présents sur le site ont été démolis en août 2023.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 250 000 € H.T. :

- 525 000 € financés par Eau 17,
- 500 000 € par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- 225 000 € par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Quelques photographies des travaux :



Ferraillage du clarificateur



Coulage de la goulotte du clarificateur



Inauguration de la station d'épuration de Saint-Genis de Saintonge le 17 octobre 2023

2.7.3 Extension et modernisation de la station d'épuration de Saint-Saturnin-du-Bois

Saint-Saturnin-du-Bois compte 906 habitants. Elle est située à environ 8 kilomètres au nord-est de Surgères, à la limite entre la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres. Elle est rattachée à la Communauté de Communes Aunis Sud.

Saint-Saturnin-du-Bois est essentiellement occupée par des terrains agricoles, prairies et forêts. Le territoire présente un intérêt patrimonial, notamment par la présence de vestiges gallo-romains identifiés sur un site archéologique à l'est du bourg.

En 2017, en corrélation avec les perspectives d'urbanisation, une étude a mis en évidence l'intérêt technique, financier et environnemental de mettre en place un assainissement collectif pour le bourg de la commune. La faible aptitude des sols et le manque de surface disponible rendent peu favorables la construction ou l'installation des dispositifs d'assainissement individuel.

Dans ce contexte, le système de filtres plantés de roseaux a été retenu. Les travaux ont débuté en septembre 2021 et devraient se terminer au cours de l'année 2024.

À l'issue des travaux, 241 branchements particuliers ou collectifs seront desservis par l'assainissement collectif sur la commune.

Les études de conception de l'opération ont démarré en 2018. Les travaux ont commencé en septembre 2021. Ils se déroulent en deux phases :

- phase 1 : construction de la station d'épuration et travaux de réalisation de réseaux d'assainissement collectif. Cette première phase initiée en septembre 2021 s'est terminée en mars 2023, par la mise en service de la station d'épuration.
- phase 2 : mise en place des postes de refoulement et réalisation de réseaux d'assainissement collectif. Ces opérations ont débuté à partir du troisième trimestre 2023 et doivent s'achever en 2024. Durant cette phase, des fouilles archéologiques seront menées sur les vestiges gallo-romains présents sur la commune.



La station d'épuration de Saint-Saturnin-du-Bois permet de traiter les eaux usées de 800 E.H (Équivalents-Habitants).

À terme, 6 000 ml de canalisations gravitaires, 250 ml de canalisations de refoulement et deux postes de refoulement permettront d'acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration.



2.7.4 Le renforcement et le déplacement du réseau de rejet des eaux traitées de la station d'épuration d'Aigrefeuille vers Salles sur Mer

Les eaux traitées de la station d'épuration d'Aigrefeuille-d'Aunis, située dans la zone des Grands Champs, sont transférées vers les lagunes de finition de Salles-sur-Mer grâce à une conduite ancienne d'environ 9 kilomètres.

La capacité du dispositif de transfert était devenue insuffisante, en raison du diamètre et de la pente du dernier tronçon à écoulement libre. Les interventions de réparation étaient également difficiles dans la zone urbanisée du bourg de Salles-sur-Mer.

Il a été décidé de déplacer et renforcer le dernier tronçon du réseau de transfert sur environ 4 kilomètres. Eau 17 a constitué un groupement de commandes avec la CDA de La Rochelle pour réaliser sur une partie du tracé les travaux en tranchée commune. La mise en service est prévue en 2024.



3

LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

3. La performance des systèmes d'assainissement

3.1 La performance hydraulique des réseaux

Curage et inspection par caméra des réseaux gravitaires :

Linéaire curage préventif	Linéaire curage curatif	Linéaire total du réseau gravitaire	Taux de curage préventif
201 633 ml	1 651 ml	2 160 025 ml	9%

L'objectif de curage préventif des réseaux gravitaires est adapté à chaque système d'assainissement. Ces engagements sont compris entre 10 et 15% du linéaire total des réseaux gravitaires.

Le taux de curage préventif moyen à l'échelle d'Eau 17 a augmenté de 1,4% par rapport à 2022.

Linéaire de réseau inspecté par caméra (ITV)	Linéaire réseau testé à la fumée	Linéaire total du réseau gravitaire	Taux d'inspection (par rapport au linéaire total)
26 477 ml	0 ml	2 160 025 ml	1,2%

Ces linéaires de contrôle ne comprennent pas ceux réalisés dans le cadre des réceptions des travaux de renouvellement ou d'extension.

Les fortes précipitations de 2023 ont eu pour conséquence une diminution du nombre de linéaire d'inspection caméra sur le réseau sur le dernier trimestre.

Contrôles des branchements :

Nombre de branchements contrôlés	Nombre de branchements contrôlés conformes	Taux de conformité des contrôles de branchements	Nombre total de branchements	Taux de branchements contrôlés
5 242	4 539	87%	155 342	3,4%

Le contrôle de la partie privative des branchements d'assainissement est un engagement majeur, pour la réduction des eaux claires parasites et un meilleur fonctionnement des systèmes d'assainissement. Le taux de conformité a baissé par rapport à 2022 (93%).

Conventions de rejet industriel :

Le nombre d'autorisations de rejets concernant les effluents non domestiques reste faible au regard des enjeux liés aux réseaux. Nous pouvons comptabiliser pour cette année, 20 autorisations de rejet en vigueur. Une convention de rejet a été résiliée en 2023, l'entreprise ne respectait pas les engagements contractuels conclus avec Eau 17.

Ces deux actions, les contrôles des branchements et les conventions de rejet industriel, doivent être développées afin de mieux maîtriser, quantitativement et qualitativement, les flux traités, tout en permettant, dans le cas des professionnels, de préserver la pérennité des réseaux et des ouvrages d'Eau 17.

Inondations et points noirs du réseau assainissement :

Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) (pour 1 000 habitants)	Nombre de points noirs	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage/100 km de réseau (P252.2)
65	0,29	114	3,95

Le nombre d'inondations dans les locaux des usagers a doublé par rapport à l'année 2022 à cause de la collecte des eaux claires parasites.



Le débit de la Charente est passé d'une valeur inférieure au débit de crise de 9 m³/s le 19 octobre 2023 à un niveau proche de 200 m³/s le 2 novembre, puis supérieur à 400 m³/s au mois de décembre. Cette forte augmentation du débit de la Charente a provoqué deux épisodes de crue en l'espace d'un mois, avec des pics de hauteur d'eau de 5,4 mètres en novembre et supérieur à 6 mètres à Saintes le 17 décembre 2023.



Au niveau national, le taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) est de 0,03 pour 1 000 habitants.

Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2) est de 4,6 par 100 km de réseau.

Réclamations

Nombre de réclamations écrites reçues par Eau 17	Nombre de réclamations écrites reçues par les exploitants	Taux de réclamation (P258.1)
0	404	2,66 pour 1 000 abonnés

Le nombre de réclamations reçues a nettement augmenté. Il est passé de 22 à 404 réclamations entre 2022 et 2023. Cette augmentation est due aux fortes intempéries survenues notamment en fin d'année, engendrant des sinistres sur le réseau et auprès des abonnés.



Au niveau national, le taux de réclamation des usagers (P258.1) est de 1,5 pour 1 000 abonnés.

3.2 Le bilan énergétique

L'ensemble des systèmes d'assainissement représente une consommation d'énergie de 18 404 895 kWh, soit l'équivalent de la consommation électrique d'une ville de 15 600 habitants. La consommation est en hausse pour cette année (9%). Cette augmentation est la résultante d'une année pluvieuse ayant pour conséquence une augmentation du pompage des eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement collectif.

Les services présentant les consommations énergétiques les plus importantes sont :

- Saintes : 1 156 637 kWh (1 installation principale avec 55 postes de relèvements),
- Saint Pierre d'Oléron : 1 578 082 kWh (1 installation avec 56 postes de relèvements),
- Ile de Ré Nord : 1 347 112 kWh (3 installations avec 69 postes de relèvement),
- Marennes-Bourcefranc : 908 056 kWh (1 installation avec 45 postes de relèvements).

Le ratio moyen au mètre cube d'eau traitée a diminué cette année. Il est de 0,91 kWh/m³ en 2023 au lieu de 1,21 en 2022. Ce ratio est disparate selon les services et peut varier de 0 kWh/m³ (ex. : St-Fort/Gironde où se trouve une lagune et aucun poste de relèvement) à 4,01 kWh/m³ (exemple de Bussac Charente où sont situés 9 postes de relèvement et une station de traitement de 1 700 EH).

Les facteurs qui influent sur la consommation d'énergie sont multiples :

- Facteurs directs : le nombre de postes de relèvements, le type de traitement (boues activées plus consommatrices qu'une station à filtres plantés de roseaux), le nombre d'équipements « annexes » (prétraitement, équipements de traitement des boues, désodorisation, etc...), les volumes traités, le réglage des stations (en particulier l'aération sur les boues activées), la charge de pollution.
- Facteurs indirects : les quantités d'eaux claires parasites, le nombre d'abonnés, la qualité de l'effluent avec la présence ou non d'effluents industriels.

3.3 Projets de mise en place de panneaux photovoltaïques

Dans le cadre de l'axe "être acteur du développement durable des territoires" de la stratégie de résilience et d'adaptation au changement climatique, Eau 17 et la RESE prévoient de développer les énergies renouvelables en partenariat avec les collectivités.

Les activités portées par Eau 17 et ses exploitants sont fortement consommatrices d'électricité. Ainsi en 2018, Eau 17 a consommé 48 GWh dont 17 GWh pour l'assainissement et 31 GWh pour l'eau potable. Eau 17 et la RESE travaillent sur les enjeux de sobriété énergétique avec la mise en œuvre d'actions permettant de réduire la consommation électrique de l'activité.

Afin de s'affranchir de l'évolution du prix de l'électricité pour les consommations indispensables, une solution pourrait être de produire de l'électricité par des énergies renouvelables et de la consommer sur les sites en "autoconsommation".

Le Centre Régional des Énergies Renouvelables, association loi 1901 d'assistance technique, accompagne les collectivités de Nouvelle-Aquitaine dans leurs projets photovoltaïques. Depuis 2010, la Région a confié au CRER une mission d'animation de la filière photovoltaïque permettant aux collectivités du territoire d'obtenir un service d'information et d'assistance technique pouvant les aider à réussir leurs projets et à étudier le potentiel d'implantation d'installations photovoltaïques sur ses bâtiments et ses terrains.

Dans le but de réaliser une étude de potentiel pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sur ses sites, Eau 17 a adhéré au CRER.

Il lui a confié une étude sur les éléments suivants :

- étude de potentiel photovoltaïque sur bâti et au sol pour les sites industriels assainissement ;
- étude de potentiel photovoltaïque sur bâti et au sol pour les sites industriels eau potable ;
- étude de potentiel photovoltaïque au sol en autoconsommation collective (électricité produite partagée entre plusieurs maîtres d'ouvrage).

Ces études de potentiel permettront d'établir la rentabilité économique des projets pour Eau 17. Elles pourront être suivies d'étude de faisabilité sur les sites pertinents pour en confirmer la mise en œuvre. Ces projets pourraient permettre à terme de réduire notre consommation électrique via la production traditionnelle, de réduire notre facture d'électricité et également de contribuer aux objectifs des intercommunalités : Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), Territoires à énergie positive (TEPOS).

Des études d'opportunité ont été réalisées en 2022 pour les stations d'épuration d'Aigrefeuille d'Aunis, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Just-Luzac, Saint-Trojan et Tonnay-Charente.

Les résultats des études sont présentés en Commission Thématique Aménagement durable du territoire avant d'enclencher les études de faisabilité.

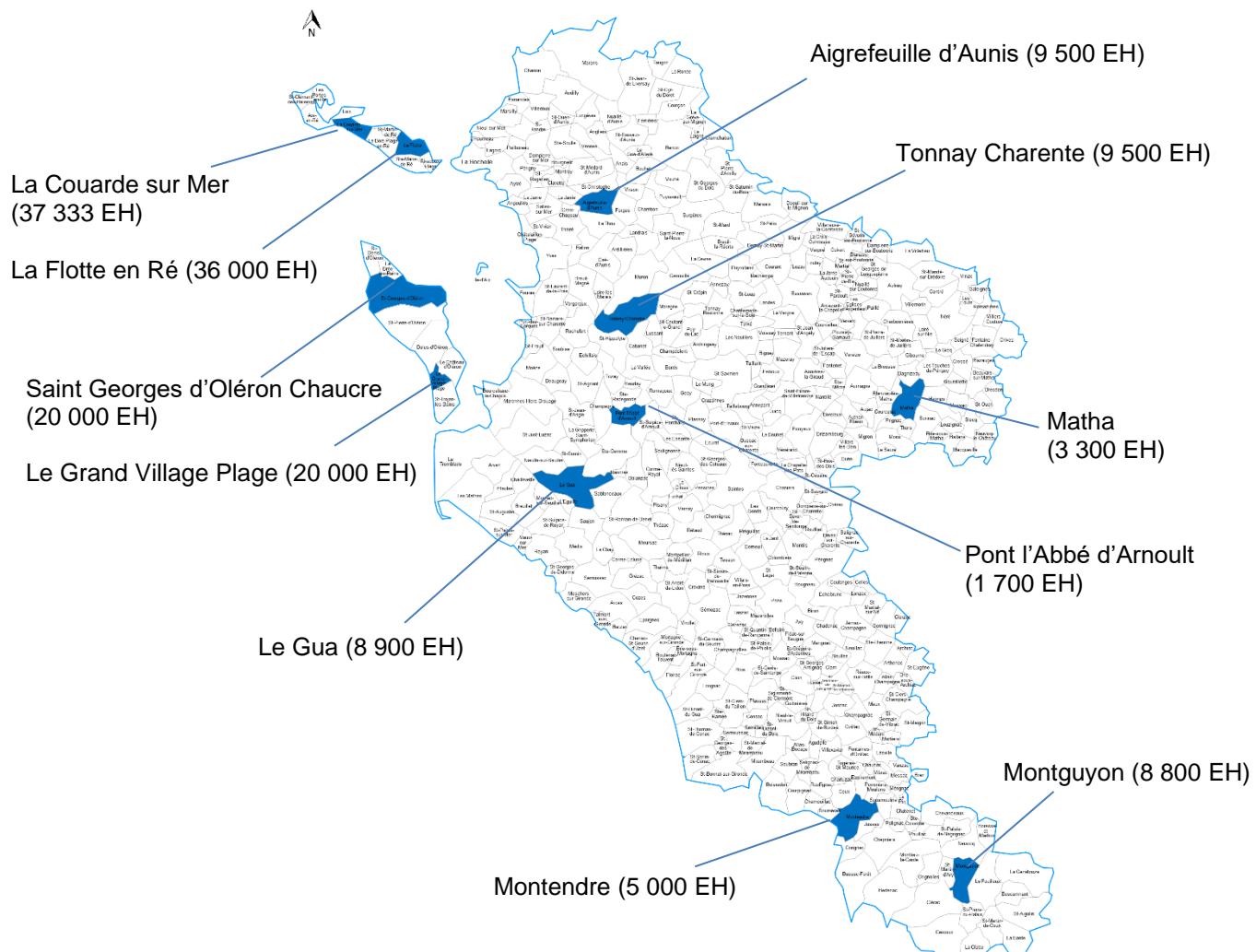
En 2023, les projets étaient en cours de réalisation sur les stations d'épuration d'Aigrefeuille d'Aunis et Saint-Trojan.

Plusieurs études de potentiel sont en cours pour les ouvrages de Saint Sauveur d'Aunis, Andilly et Charron.

3.4 Optimisation des stations d'épuration avec l'intelligence artificielle

L'aération des bassins des stations d'épuration à boues activées est le plus gros poste consommateur d'énergie. Eau 17 a initié en 2023 un partenariat avec Purecontrol afin de tester l'optimisation des aérations par l'Intelligence Artificielle (IA), sur un échantillon de stations d'épuration à boues activées du parc d'Eau 17.

En 2023, les essais se sont portés sur 9 stations exploitées par la RESE (Aigrefeuille d'Aunis, Le Grand Village Plage, Le Gua, Matha, Montendre, Montguyon, Pont l'Abbé d'Arnoult, Saint Georges d'Oléron Chaucre, Tonnay-Charente) et 2 stations exploitées par la SAUR (La Flotte-en-Ré et La Couarde-sur-Mer).



Purecontrol propose des solutions de pilotage des stations d'épuration reposant sur une intelligence artificielle. Des algorithmes prédictifs optimisent les apports sur les bassins d'aération en analysant finement les charges et les besoins d'oxygène constatés les jours précédents et en fonction des divers historiques enregistrés et consolidés par l'outil.

Les objectifs sont :

- de lisser les variabilités de qualité des effluents traités et rejetés au milieu naturel et de fiabiliser les systèmes de traitement,
- de réduire les consommations, le coût énergétique et l'empreinte environnementale de l'étape d'aération, dans un contexte d'augmentation du coût de l'électricité et de lutte contre le changement climatique.

Les premiers résultats obtenus en termes de gains de consommation d'énergie et d'économie sur les factures d'électricité sont les suivants :

- gains sur les coûts d'électricité variant de 10 % à 30 % confirmés pour : Matha, Le Gua, Montguyon, Tonnay Charente.
- gains non confirmés : Montendre. L'opération ne sera pas poursuivie et le site sera déséquipé.
- sites à maintenir en test : Aigrefeuille, Chaucre, Grand Village, La Flotte-en-Ré et La Couarde-sur-Mer . Divers problèmes techniques et les fortes variations de charges saisonnières n'ont pas permis d'avoir des résultats significatifs et pertinents. Sur ces sites, la phase de test se poursuivra sur 2024.

L'équipement des stations dont la capacité est inférieure à 3 000 EH n'entraîne pas de gains économiques (bilan coûts / bénéfices déficitaire). A ce titre, la station de Pont-l'Abbé-d'Arnoult sera déséquipée.

Le suivi des performances sera maintenu par la RESE en 2024 pour les sites retenus.

Une liste de 6 sites à équiper pour 2024 a été établie en concertation avec la RESE : Charron, Saint-Savinien, Saint-Sauveur-d'Aunis, Pons, Marennes et Andilly.

Sur les 2 stations exploitées par la SAUR, les modifications d'automatisme et le calage des équipements de pilotage ayant pris plus de temps que prévu, la phase de test a été décalée et n'a pu commencer qu'à partir du mois de décembre 2023.

3.5 Les études de diagnostic des systèmes d'assainissement

Le diagnostic périodique :

Eau 17 doit établir un diagnostic périodique de chaque système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans. Ces diagnostics sont imposés par le Code général des collectivités territoriales et par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Ce diagnostic vise notamment à :

- 1° Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur, notamment les déversoirs d'orage,
- 2° Connaître la fréquence et la durée annuelle des déversements, quantifier les flux polluants rejetés et évaluer la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
- 3° Identifier les principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte ;
- 4° Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
- 5° Identifier et localiser les principales anomalies structurelles et fonctionnelles du système d'assainissement ;
- 6° Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Ces études sont réalisées en cinq phases : phase 1 = collecte des données ; phase 2 = campagnes de mesures (une en « basse saison » et « nappe haute » et une seconde en « haute saison » et « nappe basse ») ; phase 3 = investigations complémentaires (inspections télévisées et tests à la fumée) ; phase 4 = proposition de plans d'actions d'amélioration (programme hiérarchisé de travaux) ; phase 5 = rapport final.

Les échéances imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, pour les systèmes d'assainissements existants et les études réalisées par Eau 17 au 31 décembre 2023 sont synthétisées dans le tableau suivant.

Capacité des stations de traitement existantes	Echéance imposée par l'arrêté du 21/07/2015 modifié	Nombre de systèmes d'assainissement concernés	Avancée des diagnostics périodiques
≥ 100 000 EH	31/12/2021	0	Sans objet
≥ 10 000 EH	31/12/2021	14	13 terminés
≥ 2 000 EH	31/12/2023	23	17 terminés 2 en cours
< 2 000 EH et ≥ 20 EH	31/12/2025	166	43 terminés 19 en cours 1 programmé

L'avancement de ces études détaillé par système d'assainissement est présenté en annexe III.

Le diagnostic permanent :

Eau 17 doit établir un diagnostic permanent de chaque système d'assainissement des eaux usées d'une capacité supérieure ou égale à 2 000 EH. Ces diagnostics sont imposés par le Code général des collectivités territoriales et par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Ce diagnostic est destiné à :

- 1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- 2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- 3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- 4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Suivant les besoins et enjeux propres au système, ce diagnostic peut notamment porter sur les points suivants :

- 1° La gestion des entrants dans le système d'assainissement : connaissance, contrôle et suivi des raccordements domestiques et non domestiques ;
- 2° L'entretien et la surveillance de l'état structurel du réseau : inspections visuelles ou télévisuelles des ouvrages du système de collecte ;
- 3° La gestion des flux collectés/ transportés et des rejets vers le milieu naturel : installation d'équipements métrologiques et traitement/ analyse/ valorisation des données obtenues ;
- 4° La gestion des sous-produits liés à l'exploitation du système d'assainissement.

Les échéances imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, pour les systèmes d'assainissement existants et les études réalisées par Eau 17 au 31 décembre 2023 sont synthétisées dans le tableau suivant.

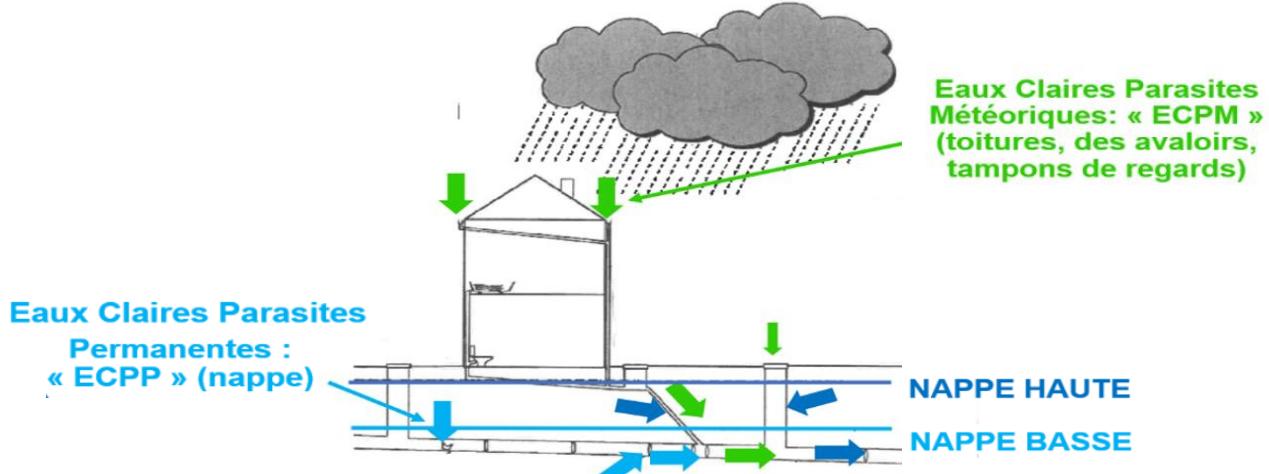
Capacité des stations de traitement existantes	Echéance imposée par l'arrêté du 21/07/2015 modifié	Nombre de systèmes d'assainissement concernés	Nombre de diagnostics permanents réalisés
≥ 100 000 EH	31/12/2021	0	Sans objet
≥ 10 000 EH	31/12/2021	14	14
≥ 2 000 EH	31/12/2024	23	0

3.6 Le plan d'actions de lutte contre les eaux claires parasites

3.6.1 Définition des eaux claires parasites

Les eaux claires parasites sont les eaux d'origine naturelle (captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement...) ou artificielle (fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation, vidange ou trop plein des piscines...).

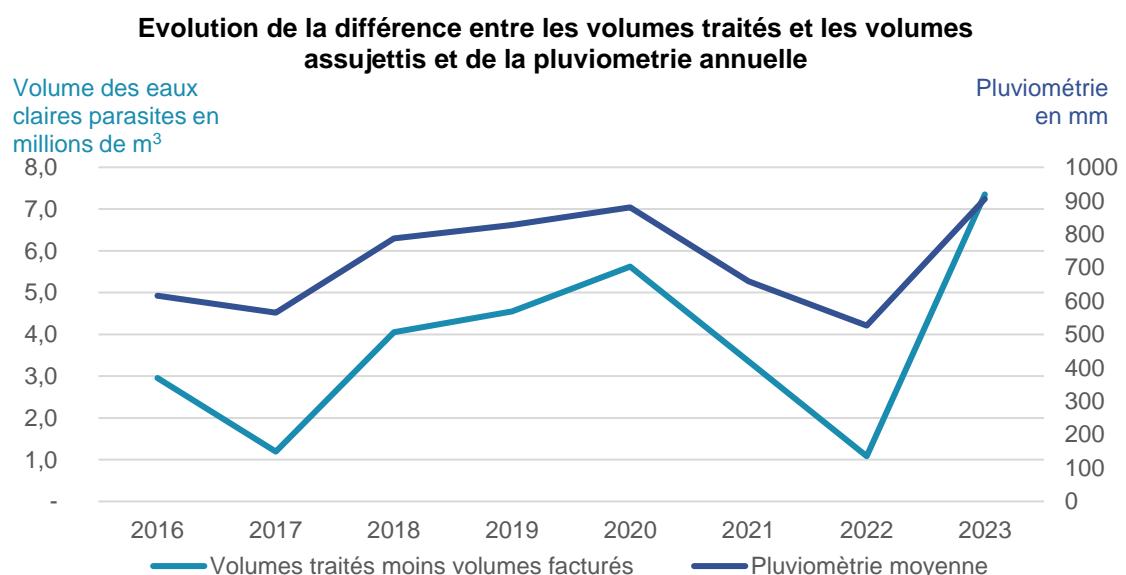
Pour ne pas nuire au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, l'article 2.2 du règlement du service d'assainissement voté par le comité syndical, interdit tout déversement des eaux claires parasites dans les réseaux des eaux usées.



En fonction de la pluviométrie et de la hauteur des nappes, les volumes d'eaux claires parasites représentent 10% à 30% des volumes reçus par les stations d'épuration d'Eau 17, soit entre 1,1 et 5,2 millions de m³ par an.

Après une année particulièrement sèche en 2022, l'année 2023 a battu le record des eaux claires parasites collectées à cause des fortes pluviométries. Les stations d'Eau 17 ont collecté en 2023 plus de 7 millions de mètres cubes d'eaux claires parasites, occasionnant de nombreux désordres au niveau des réseaux et des ouvrages.

Les eaux claires parasites collectées par les réseaux d'assainissement peuvent provenir de mauvais raccordements, au niveau des installations privées, de la vétusté des conduites, en parties privée et publique ou de situations d'inondations comme en 2023.



3.6.2 Impacts des eaux claires parasites

La collecte des eaux claires parasites diminuent les performances des systèmes d'assainissement et engendrent des coûts de pompage et de traitement qui pourraient être évités.

L'impact des eaux claires parasites est décrit ci-dessous :

- Au niveau des réseaux de collecte : les réseaux gravitaires sont dimensionnés pour collecter les eaux usées, les eaux claires parasites peuvent saturer les réseaux et provoquer des débordements chez les usagers,
- Au niveau des postes de relevage : elles augmentent les coûts de pompage, et de réactifs en cas de traitement contre le développement d'hydrogène sulfuré,
- Au niveau des stations de traitement : Les eaux claires parasites augmentent les coûts de pompage et de réactifs, elles perturbent les réglages des stations et le temps de séjour des effluents à traiter avec des risques de dégradation des effluents traités des stations de traitement ou de départs directes d'effluents bruts et de boues d'épuration dans le milieu naturel.

3.6.3 Les axes d'amélioration

⇒ AXE 1 : INTENSIFIER LA MISE EN CONFORMITE DE LA PARTIE PRIVATIVE DES BRANCHEMENTS :

- Campagnes de tests fumée et contrôles des branchements (particuliers, campings, ...) en coordination avec les programmes de réhabilitation d'Eau 17,
- Suivi des contrôles réalisés et des travaux de mise en conformité avec un outil enrichi par tous les exploitants, et une visualisation sur le SIG d'Eau 17,
- Mesures coercitives (doublement redevance, pénalités pour raccordements illicites volontaires).

⇒ AXE 2 : RENFORCER LES MOYENS DE DIAGNOSTIC :

- Poursuivre la programmation pluriannuelle des études de diagnostic périodique,
- Réaliser les diagnostics permanents pour les stations inférieures à 10 000 EH.

⇒ AXE 3 : AUGMENTER LES INVESTISSEMENTS PERMETTANT LA REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES :

- Augmenter les crédits dédiés à la réhabilitation des réseaux (environ 25%),
- Rééquilibrer à moyen terme la part de la réhabilitation « choisie » par rapport à la réhabilitation « subie »,
- Améliorer la qualité d'exécution des réseaux et la pérennité des matériaux utilisés.

⇒ AXE 4 : EVALUER REGULIEREMENT L'EFFICACITE DES ACTIONS :

- Démarche d'amélioration en continue avec l'ensemble des exploitants.



En parallèle, pour renforcer cette lutte, le comité syndical a délibéré en date du 8 décembre 2023 sur les décisions suivantes :

- Conformément aux dispositions de l'article L1331-1 du Code de la santé publique, de facturer aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement des eaux usées instituée en application de l'article L2224-12-2 du CGCT à partir du 7^{ème} mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes, mise en service du réseau ou notification de l'obligation de raccordement au propriétaire.

En cas de prolongation du délai de raccordement, cette somme équivalente est facturée à partir du 18^{ème} mois avant la fin du délai prolongé. Cette somme équivalente est alors facturée jusqu'à la date de raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement.

- Conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique, d'astreindre, au paiement d'une pénalité égale à la somme équivalente à la redevance majorée de 200% les propriétaires qui n'ont pas procédé au raccordement de leurs immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dans les délais qui lui ont été notifiés conformément aux dispositions de l'article L1331-1 du CSP, sauf si l'obligation de raccordement est satisfaite dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la pénalité.

- Conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique, d'astreindre au paiement d'une pénalité égale à la somme équivalente à la redevance majorée de 200% les propriétaires qui n'ont pas procédé à la mise en conformité du raccordement de leurs immeubles au réseau public de collecte des eaux usées avec les prescriptions du règlement du service public d'assainissement des eaux usées à l'issue d'un délai de 12 mois à compter de la notification de non-conformité qui vaut notification de la pénalité. D'approuver la possibilité de réduire le délai de mise en conformité à 6 mois lors de danger pour la santé publique ou l'environnement.

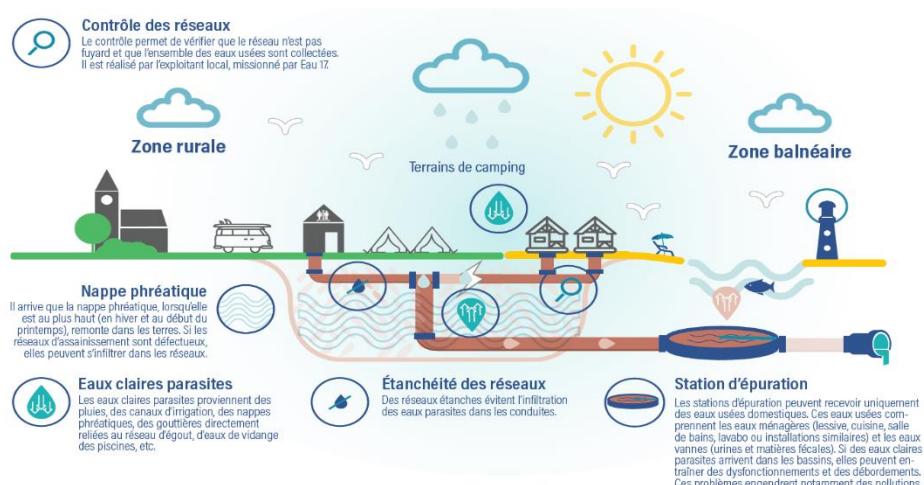
- Conformément à l'article L1331-11 du Code de la santé publique, en cas de refus d'accès à la propriété, le Président propose d'appliquer à l'occupant de l'habitation une pénalité pour obstruction au contrôle des installations privées d'assainissement, le montant de la somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 200%.

- D'appliquer une pénalité forfaitaire de 350 € pour usage non conforme des installations d'assainissement des eaux usées, par infraction constatée.

3.7 Contrôle des réseaux d'eaux usées dans les campings de l'Île de Ré

Eau 17 a lancé une campagne de contrôle des réseaux d'eaux usées dans les campings de l'Île-de-Ré. Cette surveillance, obligatoire, est financée par Eau 17 dans le cadre de ses missions de service public et de protection des milieux naturels.

Le réseau d'assainissement des campings doit être contrôlé régulièrement afin de vérifier qu'il est bien raccordé, qu'il ne fuit pas ou qu'il ne laisse pas entrer les eaux claires parasites. Les conséquences d'un réseau défectueux sont nombreuses : dispersion des eaux usées dans le terrain de camping, pollution des sols, infiltration des eaux claires parasites avec débordement des stations d'épuration et fermeture des zones de baignade.



Pour réaliser les contrôles, Eau 17 a missionné son exploitant local (la SAUR dans l'Île-de-Ré).

Pour effectuer le contrôle, deux méthodes sont utilisées :

- Test à la fumée : il consiste à envoyer de la fumée non nocive dans le réseau. Si de la fumée s'échappe du sol ou des gouttières c'est que les conduites ne sont pas étanches et les gouttières mal raccordées ;
- Test au colorant : du colorant est dispersé dans les points d'utilisation d'eau ; si du colorant apparaît dans le réseau d'eaux usées, c'est que le raccordement est conforme.

Le diagnostic donne lieu à un rapport qui permet d'identifier les points de dysfonctionnement et d'amélioration, s'il y en a. Il appartient ensuite au camping de réaliser les travaux de mise en conformité conformément au Code la santé publique.

Un retour sur cette campagne de contrôle a été réalisé le 5 décembre 2023 lors de la réunion d'information des campings de l'Île de Ré qui s'est déroulée au Bois-Plage-en-Ré. A cette date, le taux d'avancement de la campagne était de 90% ; seuls 5 campings n'avaient pas encore été contrôlés.

Des non-conformités ont été constatées :

- mauvais raccordements,
- infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte d'eaux usées
- rejets d'eaux usées vers le réseau pluvial,
- raccordement partiel du camping,
- absence de bac à graisse dans certains restaurants.

Cinq contrôles ont fait remonter de mauvaises pratiques concernant les eaux de lavage des filtres et les eaux de vidange des piscines (les eaux de vidange doivent être dirigées vers un puisard ; ce sont des eaux claires parasites qui n'ont pas à être collectées par le réseau d'assainissement. Seules les eaux de lavage des filtres doivent-être dépolluées).

Un délai de mise en conformité a été accordé jusqu'au 30 juin 2025. A défaut, les campings s'exposent à l'application de pénalités.

3.8 Retour sur les incidents 2023 liés aux intempéries

La fin de l'année 2023 a été marqué par une pluviométrie exceptionnelle et un enchainement de tempêtes. Entre le 20 octobre et le 5 novembre, la pluviométrie a représenté quasiment 300 mm d'eau en 15 jours.

Ces intempéries ont engendré des dysfonctionnements au niveaux des systèmes d'assainissement à cause de la collecte des eaux claires parasites et ont provoqué notamment l'effondrement de réseaux d'assainissement dans quatre communes :

- Port des Barques, avenue de Saint Nazaire,
- Tonnay Charente, avenue du Pont Rouge,
- Dolus, route de la Plage,
- Le Château d'Oléron, rue des Alizées.



En collaboration avec la RESE, exploitant des réseaux d'assainissement concernés par ces incidents, Eau 17 a mis en place le plan d'actions ci-dessous à la suite des intempéries :

- Accélérer la mise en œuvre des programmes prioritaires de réhabilitation des réseaux et de renforcement des postes de refoulement concernés par les incidents : Marennes (1,3 M€), Matha (2 M€), Port des Barques, Soubise, Château d'Oléron, Saint Pierre d'Oléron, ...
- Accélérer la mise en conformité des branchements non conformes et élargir le périmètre des contrôles des branchements aux vide-caves : préparation des campagnes de contrôles de branchement avec les communes, identification préalable des habitations avec cave. Réalisation le cas échéant de contrôles conjoints entre l'exploitant des réseaux d'assainissement et le gestionnaire des eaux pluviales car Eau 17 n'exerce pas la compétence des eaux pluviales dans les communes.
- Consolider les procédures de diagnostic des tronçons à risque potentiel d'effondrement, recenser les tronçons sensibles à la corrosion raccordés à des postes de refoulement avec un risque d'hydrogène sulfuré (H2S), renforcer le contrôle de bon fonctionnement des dispositifs de traitement de l'H2S et optimiser la régulation de ces traitements,
- Formaliser les règles d'hydrocurage des réseaux potentiellement fragiles dans les contrats d'exploitation et les marchés de prestataires (amiante, fonte, Acier) afin de limiter les risques de casse : pression d'hydrocurage de 60 à 80 bars au lieu des 140 bars habituels,
- Renforcer les moyens de gestion de crise et consolider les procédures existantes d'alerte et de gestion de crise en collaboration avec le comité régional de conchyliculture (CRC) et la DDTM.

3.9 Les analyses de risques de défaillance

L'analyse des risques de défaillance (ARD) examine les événements ou les circonstances initiales, la séquence d'événements concernée, d'éventuelles circonstances atténuantes (mesure ou procédures en place) ainsi que la nature, la fréquence et la durée des conséquences nuisibles des dangers identifiés pour obtenir une mesure du niveau de risque à analyser.

Le management d'une activité par l'analyse des risques permet d'identifier les points faibles d'un système et d'y apporter les actions correctives, soit physique (ajout d'équipement) soit organisationnel (procédure). C'est un élément majeur pour éviter les interruptions de service et en assurer la résilience.

Les échéances imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, pour les systèmes d'assainissements existants et les études réalisées par Eau 17 au 31 décembre 2023 sont synthétisées dans le tableau suivant.

Capacité des stations de traitement existantes	Echéance imposée par l'arrêté du 21/07/2015 modifié	Nombre de systèmes d'assainissement concernés	Avancée des ARD
≥ 100 000 EH	31/12/2021	0	Sans objet
≥ 10 000 EH	31/12/2021	14	11 réalisées 3 en cours (réalisation 2024)
≥ 2 000 EH	31/12/2023	23	12 en cours (réalisation 2024)
< 2 000 EH et ≥ 20 EH	Sans objet	166	0

Avancée des ARD :

En 2022, les ARD des systèmes suivants ont été réalisées : Ars en Ré, La Flotte en Ré, Fouras, Saint Pierre d'Oléron, Sainte Marie de Ré, Saintes, Soubise.

En 2023, les analyses des systèmes suivants ont été finalisées : Saint Georges d'Oléron Bourg, Saint Georges d'Oléron Chaucre, Saint Denis d'Oléron, La Couarde sur Mer.

Les études suivantes sont en cours de réalisation en 2023, en complément des dossiers de renouvellement des arrêtés des stations de traitement des eaux usées : Le Grand Village, Marennes, Saint Trojan Les Bains.

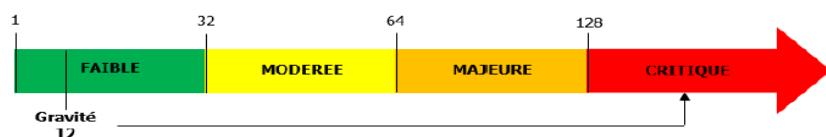
Quels apports ? la mise au point d'une ARD est longue et complexe. Cependant, le temps passé n'est pas vain, cette étude permet un gain de connaissance et de mise en exergue des points faibles du système qui peuvent ne pas ressortir en exploitation courante et ainsi permettre de se prémunir contre des risques d'interruption de service et de pollution du milieu récepteur. Ces études permettent également de faire ressortir les points critiques à prendre en compte dans le cadre de conception et de la réhabilitation de systèmes d'assainissement.

La criticité C prise en compte dans les analyses, est le produit des quatre indices nominaux F, G, D et T :

$$C = F \times G \times D \times T$$

Avec

- F : la fréquence des potentiels dysfonctionnements
- G : la gravité, l'impact sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement
- D : la détection
- T : le temps de retour à la normale



3.10 Les campagnes d'analyses des micropolluants et les diagnostics amont

En 2018, Eau 17 a réalisé des campagnes d'analyses pour l'identification de micropolluants dans les eaux usées et dans les boues d'épuration dans 8 stations d'épuration $\geq 10\ 000$ EH. A la suite, il a été déterminé pour l'ensemble de ces systèmes la nécessité de réaliser un diagnostic amont.

Le diagnostic amont correspond à la recherche sur l'origine des substances avant l'entrée dans la station de traitement (en amont) et pour définir par la suite des actions de réduction. Sur la base des éléments retrouvés dans les effluents de la station, il va être recherché les activités, domestiques et économiques, pouvant contribuer à cette pollution.

Le diagnostic amont des systèmes de l'île de Ré a démarré en 2022 et a été finalisé en 2023. Le plan d'action défini dans l'étude de diagnostic des trois systèmes d'assainissement de l'Île de Ré est le suivant :

	Actions	Démarche	Impact potentiel	Indicateurs de suivi	Priorité	Coût	Calendrier
1	Sensibilisation et éventuelles actions auprès des établissements liés au tourisme	→ Campagnes d'informations et opérations de sensibilisation → Mise en place d'autorisation de déversement → Mise en place d'une charte « tourisme durable et éco-responsable »	Acquisition de données Réduction des émissions de la contribution Établissements	Nombre d'opérations ou visites de sensibilisation Nombre d'autorisations de rejet mises en place Nombre d'adhérents à la charte	Forte	Communication+ éventuels investissements (à définir par la collectivité)	Court terme
2	Sensibilisation et communication auprès des particuliers	→ Campagnes d'informations → Opérations de sensibilisation	Réduction des émissions des contributeurs Domestique et Ruissellement	Nombre de publication Nombre d'ateliers et d'évènements organisés Nombre d'opérations spéciales menées	Forte	Communication+ éventuels investissements (à définir par la collectivité)	Existant

Assainissement collectif 2023 – Eau 17

	Actions	Démarche	Impact potentiel	Indicateurs de suivi	Priorité	Coût	Calendrier
3	Suivi du Quai de transfert des déchets	→Mise en place d'un suivi 11 micropolluants, 1 dans les lixiviats sur 3 mois →S'assurer du respect des prescriptions de la convention de rejet →S'assurer du bon état et du bon entretien des équipements de prétraitement des effluents	Acquisition de données, Réduction de la contribution Établissements et Ruisseaulement	Nombre de bilans réalisés 1 déjà réalisé	Forte	3000 à 6000€ d'analyse	En cours
4	Actions collectives auprès des établissements d'activité ciblés	→Programme de sensibilisation de 6 grands secteurs d'activité →Édition de 6 plaquettes métiers	Acquisition de données Réduction des émissions la contribution Établissements	Nombre annuel de plaquettes réalisées, Nombre annuel d'établissements ayant fait l'objet d'une visite ou d'une sensibilisation	Faible	9000 € + Communication+ éventuels investissements	Moyen terme
5	Réduction des apports d'eaux parasites	→Réalisation des travaux issus du diagnostic du réseau EU et son programme de travaux associé	Réduction de la contribution Ruisseaulement	Volumes d'eaux claires parasites déconnectés du réseau Surfaces actives déconnectées du réseau Linéaire de réseau réhabiliter	Moyenne	Budget assainissement : 1 245 500 €HT en priorité 1	En cours

Cinq diagnostics amonts ont débuté en 2023 et seront clôturés fin 2024, il s'agit des systèmes de Fouras, Marennes, Saint Pierre d'Oléron, Saintes et Soubise.

Deux marchés ont été notifiés en octobre 2023 pour la réalisation du programme de surveillance des bassins Loire-Bretagne (Stations d'épuration de La Couarde sur Mer et La Flotte en Ré) et Adour-Garonne (Stations d'épuration de Marennes, Saintes, Saint Pierre d'Oléron et Soubise).

Cette nouvelle campagne RSDE, conformément à la note technique ministérielle de mars 2022, doit permettre non seulement de contrôler la présence de substances significatives, mais également de vérifier l'impact des actions entreprises pour réduire les substances jugées significatives lors de la précédente campagne.

4 LA QUALITE DES REJETS ET SOUS-PRODUITS

4. La qualité des rejets et sous-produits

4.1 Filière « Eaux »

Conformité des rejets des stations d'épuration :

Paramètres physico-chimiques				
Nombre de stations	Nombre de stations concernées par les normes	Nombre de bilans 24h réalisés	Nombre de bilans 24h conformes	Taux de conformité
203	203	997	948	95,1%

Paramètres bactériologiques				
Nombre de stations	Nombre de stations concernées par les normes	Nombre d'analyses réalisées	Nombre d'analyses conformes	Taux de conformité
203	41	525	462	88%

Les non-conformités sont détaillées en annexe V.

Le taux global de conformité (P254.3) est de :

- 95,1 % sur un total de 997 bilans 24h pour les paramètres physicochimiques,
- 88 % sur un total de 525 analyses pour les paramètres bactériologiques.

A noter qu'il est difficile de statuer sur la qualité du rejet des installations de moins de 2 000 EH car la réglementation demande 1 bilan 24h seulement tous les ans voire tous les 2 ans.

Détail des non-conformités physicochimiques :

Détail des paramètres physicochimiques	Nombre de paramètres dépassant les normes
MES	27
DCO	19
DBO ₅	6
NTK	3
NGL	6
Pt	9

Pour 1 bilan 24h plusieurs paramètres physicochimiques peuvent être non conformes.

MES : Matières en suspension

DCO : Demande chimique en oxygène

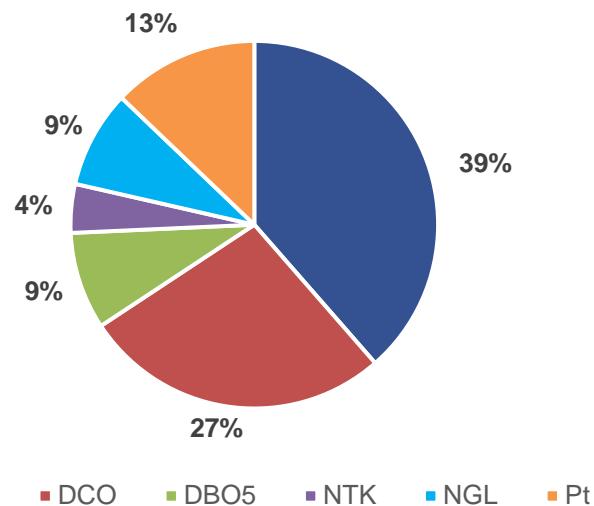
DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

NTK : Azote total de Kjeldahl

NGL : Azote total

Pt : Phosphore total

Répartition des paramètres non-conformes Physicochimiques



Les paramètres physico-chimiques non-conformes ont diminué de 26% par rapport à l'année 2022. Les dépassements liés à la charge de pollution (DBO₅ et DCO) ont diminué en 2023 du fait de la dilution des eaux usées et de la collecte des eaux claires parasites (7 millions de m³ en 2023 contre 1 million, de m³ d'eaux claires parasites collectées en 2022).

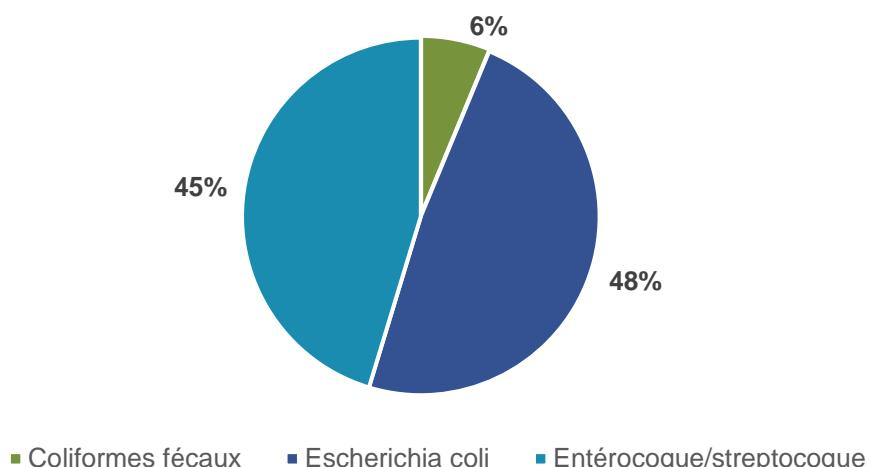
Les non-conformités de l'année 2023 sont détaillées dans l'annexe 5.

Détail des non-conformités Bactériologiques

Détail des paramètres bactériologiques	Nombre de paramètres dépassant les normes
Coliformes fécaux	4
Escherichia coli	31
Entérocoque / Streptocoque	29

Pour 1 prélèvement plusieurs paramètres bactériologiques peuvent être non conformes.

Répartition des paramètres non-conformes bactériologiques



Sur les 44 prélèvements bactériologiques non-conformes, la moitié est liée à des problèmes de conception ou de filière inadaptée. Les lagunages naturels à titre d'exemple, ne permettent pas une désinfection complète et maîtrisable. La variation de l'ensoleillement et la présence d'oiseaux dans les lagunes influencent la qualité bactériologique des eaux usées rejetées.

Conformités réglementaires des installations d'Eau 17 :

La conformité d'une installation se juge à partir de deux niveaux réglementaires :

- l'arrêté européen (ERU) et la prise en compte de 3 paramètres : MES, DCO et DBO5,
- l'arrêté local des stations de traitement. Les arrêtés tiennent compte des paramètres ERU ainsi que tous les autres paramètres azotés, phosphorés et bactériologiques en fonction du milieu récepteur.

En fonction de la capacité des stations, la réglementation détermine un nombre limité de dépassements tolérés sur certains paramètres physicochimiques et bactériologiques sans que les stations soient déclassées.

En 2023, voici une synthèse des conformités retenues par la DDTM :

	Installations < 1 000 EH	Installations ≥ 1 000 EH
Nombre d'installations	121	82
Nombre d'installations déclassées nationalement	0	0
Nombre d'installations déclassées selon l'arrêté local	10	7
Détail des STEP	Le Gué d'Alléré, Asnières La Giraud, Cabariot, Chermignac, Hiers-Brouage, Meursac, Pérignac, Saint Seurin de Palenne, Vergeroux, Saint Froult	La Ronde, Saint Savinien, Pisany/Luchat, Montlieu La Garde, Muron, Pont l'Abbé d'Arnoult, Port des Barques

La conformité nationale des systèmes d'assainissement sera validée en octobre 2024.

4.2 Filière « Boues »

En 2023, toutes les boues ont été évacuées et valorisées selon des filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3 à 100%).

Quantité de boues évacuées (T de MS)
4 275



Au niveau national, le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de 99,7 % (chiffre portant sur un tonnage de 1,2 millions de tonnes sèches).

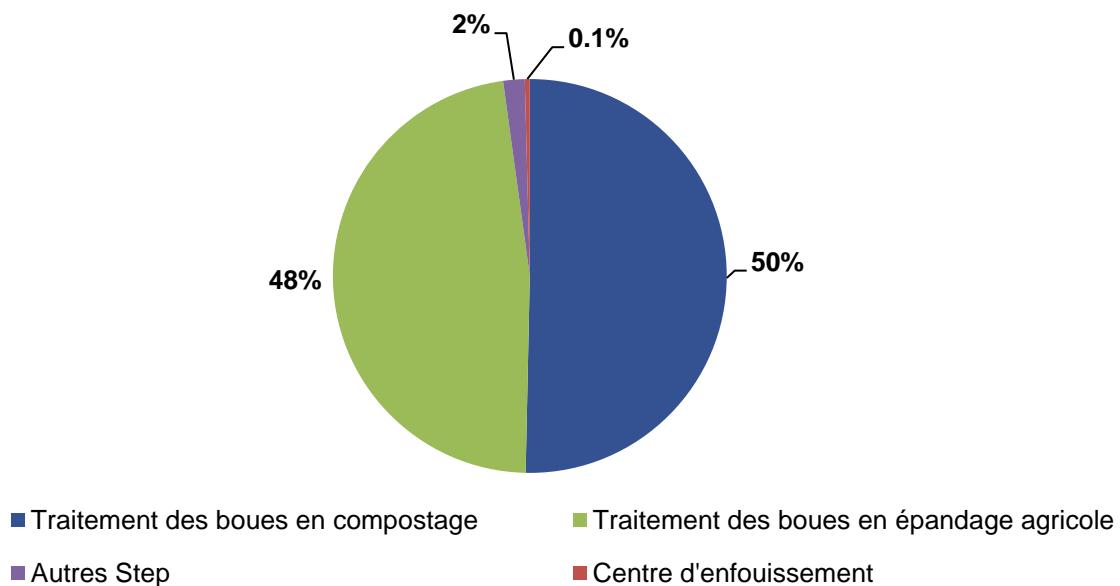
⇒ **Destination des boues**

Epannage Agricole	Compostage	Vers d'autres STEP	Centre de traitement
2072 T de MS	2119 T de MS	77 T de MS	6 T de MS

En 2023, 6 tonnes de matières sèches de boues, issues des stations à lits plantés de roseaux de la commune de Salignac-sur-Charente ont dû être évacuées dans des centres d'enfouissement.

Ces boues présentaient une teneur en cuivre supérieure à la limite autorisée par la réglementation pour une valorisation agricole. La présence de cuivre dans les boues d'épuration pourrait provenir de l'utilisation d'adoucisseurs dans les installations privatives d'eau potable des particuliers.

Répartition des filières de traitement des boues



Plus de 98% des évacuations des boues sur le secteur Eau 17 sont valorisées avec un retour au sol, par épandage ou compostage.

Renouvellement des plans d'épandage :

Les dossiers de renouvellement de 7 plans d'épandage sont en cours d'instruction en 2023. Il s'agit de 6 stations à boues activées (Aulnay, Burie, Beauvais sur Matha, Taillebourg, Tonnay-Boutonne et Saint Hilaire de Villefranche) et d'une station à évacuation irrégulière des boues (station de Chevanceaux à filtres plantés de roseaux).

4.3 Sous-produits

⇒ **Synthèse des quantités de sous-produits**

Refus de dégrillage	Sables	Graisses
384 tonnes	365 tonnes	644 tonnes
4% (flèche bleue)	13% (flèche bleue)	11% (flèche bleue)

⇒ **Destination des sous-produits**

Refus de dégrillage	Sables	Graisses
Collecte des ordures ménagères	Centre d'enfouissement*	Unité de traitement ou STEP

* Cas particuliers : 75,6 tonnes de sables sur la STEP de la Couarde sur Mer ont été recyclées grâce à l'unité de traitement des matières de curage des réseaux pour une réutilisation en remblais.

Les cartes en annexe VI permettent de situer les unités de traitement ou de stockage des sous-produits.

4.4 La gestion de crise

Les systèmes d'assainissement peuvent connaître des défaillances, dont les origines et la nature sont diverses :

- Aléas d'exploitation (panne d'équipements, coupure de l'alimentation électrique, etc...),
- Environnementale,
- Physique, biologique, chimique,
- Accidentelle ou malveillante,
- Ponctuelle ou chronique.

Lors d'évènement de ce type, une cellule de crise est mise en place avec Eau 17, l'Exploitant et les services de l'Etat pour gérer chaque étape du processus :

- Déetecter et réagir à la situation de crise :
 - Activation de la cellule de crise,
 - Identification des coordinateurs et intervenants,
 - Analyse des causes, évaluation des conséquences et des impacts potentiels.
- Gérer la crise :
 - Mise en œuvre des mesures correctives et conservatoires,
 - Communication avec les services de l'Etat, les collectivités et si besoin le grand public,
 - Suivi des actions correctives et des mesures préventives.
- Maîtriser le retour à la normale :
 - Analyse du retour d'expérience,
 - Contrôle de l'efficacité et de la pérennité des mesures correctives,
 - Etude et diagnostic pour permettre une meilleure prévention et une diminution du ou des risque(s) rencontré(s).

5 LES INDICATEURS FINANCIERS

5. Les indicateurs financiers

5.1 Les tarifs d'Eau 17, hors ville de Saintes

Chaque année, les tarifs d'Eau 17 sont votés par le comité syndical. Les tarifs comprennent une partie fixe (abonnement) fonction du calibre du compteur et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les tarifs d'eau assainie d'Eau 17 applicables en 2023 et en 2024 résultent respectivement des décisions prises par le comité syndical le 9 décembre 2022 et le 8 décembre 2023 (annexes VII et VIII).

Partie fixe (abonnement) :

Diamètre du compteur	Tarifs 2023 Eau 17 (€ HT/an)	Tarifs 2024 Eau 17 (€ HT/an)	Variation 2024/2023
Compteur Dn 15 mm	40,00 €	40,00 €	0%
Compteur Dn 20 mm	71,55 €	71,55 €	0%
Compteur Dn 30 mm	97,10 €	97,10 €	0%
Compteur Dn 40 mm	122,65 €	122,65 €	0%
Compteur Dn 50 mm	153,32 €	153,32 €	0%
Compteur Dn 60 mm	204,42 €	204,42 €	0%
Compteur Dn 80 mm	408,85 €	408,85 €	0%
Compteur Dn 100 mm	664,38 €	664,38 €	0%
Compteur Dn 150 mm	971,01 €	971,01 €	0%

Partie proportionnelle à la consommation :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2023 Eau 17 (€ HT/m ³)	Tarifs 2024 Eau 17 (€ HT/m ³)	Variation 2024/2023
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088 €	1,088 €	0%
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	1,088 €	1,088 €	0%
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs, ...)	1,088 €	1,088 €	0%
Etablissements industriels de production nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	1,088 €	1,088 €	0%

5.2 Les tarifs d'Eau 17 pour la ville de Saintes

L'organisation de la gestion du cycle de l'eau du robinet, services publics de l'eau et de l'assainissement, est une compétence de la Communauté d'Agglomération de Saintes qui l'a confiée à Eau 17. Pour la ville de Saintes, les missions d'exploitation de ces services sont gérées par des entreprises privées par des contrats de délégation de service public de type régie intéressée.

Ces derniers arrivant à échéance au 31 décembre 2023, deux procédures de délégation de service public ont été lancées afin d'attribuer l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement pour la période 2024-2033, conformément aux décisions du comité syndical du 17 juin 2022.

A l'issue de la procédure liée à l'exploitation du service d'assainissement collectif, AGUR a été désigné comme le délégataire pour la gestion du service à compter du 1^{er} janvier 2024.



Eau 17 a planifié les travaux à réaliser dans le cadre d'un schéma directeur eau et assainissement réalisé en 2019. Le fleuve Charente doit être protégé des déversements des eaux dégradées lors de fortes pluies. Des travaux de mise en conformité pour séparer les eaux pluviales et les eaux usées sont prévus. Les réseaux, infrastructures fragiles et stratégiques, ont fait l'objet d'un diagnostic spécifique et d'un plan d'investissement pluriannuel.

Le poste de relevage et le dispositif de prétraitements de la station d'épuration de Lormont ont été réhabilités ; le montant de cette opération s'est élevé à 2 210 000 € H.T.

Afin de prendre en compte et financer ces études et travaux à mener au cours des prochaines années, les tarifs de l'assainissement vont augmenter de manière progressive.

Les élus du comité syndical ont voté le 8 décembre 2023 un maintien de la part fixe et de la part variable pour 2024.

Partie fixe (abonnement) :

Diamètre du compteur	Tarifs 2023 Eau 17 (€ HT/an)	Tarifs 2024 Eau 17 (€ HT/an)	Variation 2024/2023
Compteur Dn 15 mm	24,00 €	24,00 €	0%
Compteur Dn 20 mm	42,93 €	42,93 €	0%
Compteur Dn 30 mm	58,26 €	58,26 €	0%
Compteur Dn 40 mm	73,59 €	73,59 €	0%
Compteur Dn 50 mm	91,99 €	91,99 €	0%
Compteur Dn 60 mm	122,65 €	122,65 €	0%
Compteur Dn 80 mm	245,31 €	245,31 €	0%
Compteur Dn 100 mm	398,63 €	398,63 €	0%
Compteur Dn 150 mm	582,61	582,61	0%

Partie proportionnelle à la consommation :

Diamètre du compteur	Tarifs 2023 Eau 17 (€ HT/an)	Tarifs 2024 Eau 17 (€ HT/an)	Variation 2024/2023
Par m³	1,0155 €	1,0155 €	0%

5.3 Les autres composantes de la facture d'eau assainie

Les factures d'assainissement des usagers sont constituées :

1. D'une part investissement appliquée par Eau 17 (redevance décrite précédemment),
2. D'une part exploitation revenant aux exploitants,
3. D'une redevance des agences de l'eau Loire Bretagne ou Adour Garonne :
 - o Modernisation des réseaux
4. De la taxe sur la valeur ajoutée, au taux réduit de 10 % fixé par l'Etat.

Les notes d'informations 2024 des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne en annexes X et XI décrivent les redevances et les actions des agences de l'eau.

Pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm et un service des eaux exploité par la RESE, la facture type de 120 m³ est détaillée ci-dessous :

Bassin de l'agence Loire Bretagne :

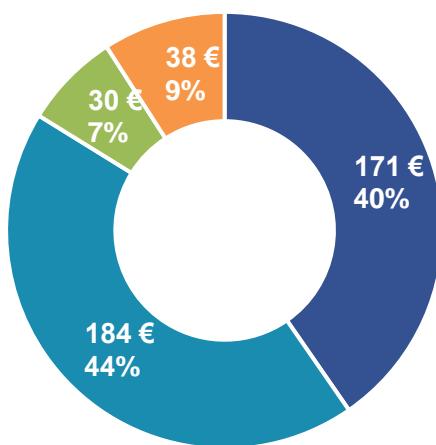
Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m ³	2023	2024	Variation 2024/2023
Part fixe Eau 17	40,00 €	40,00 €	0%
Part variable Eau 17	130,56 € (1,088 €/m ³)	130,56 € (1,088 €/m ³)	0%
Part fixe RESE	41,62 €	41,62 €	0%
Part variable RESE	141,96 € (1,1830 €/m ³)	141,96 € (1,1830 €/m ³)	0%
Redevance agence de l'eau Modernisation des réseaux	19,20 € (0,160 €/m ³)	19,20 € (0,160 €/m ³)	0%
Taxe sur la valeur ajoutée (10 %)	37,33 €	37,33 €	0%
Facture assainissement de 120 m³	410,67 €	410,67 €	0%

Bassin de l'agence Adour Garonne :

Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m ³	2023	2024	Variation 2024/2023
Part fixe Eau 17	40,00 €	40,00 €	0%
Part variable Eau 17	130,56 € (1,088 €/m ³)	130,56 € (1,088 €/m ³)	0%
Part fixe RESE	41,62	41,62	0%
Part variable RESE	141,96 € (1,1830 €/m ³)	141,96 € (1,1830 €/m ³)	0%
Redevance agence de l'eau Modernisation des réseaux	30 € (0,250 €/m ³)	30 € (0,250 €/m ³)	0%
Taxe sur la valeur ajoutée (10 %)	38,41 €	38,41 €	0%
Facture assainissement de 120 m³	422,55 €	422,55 €	0%

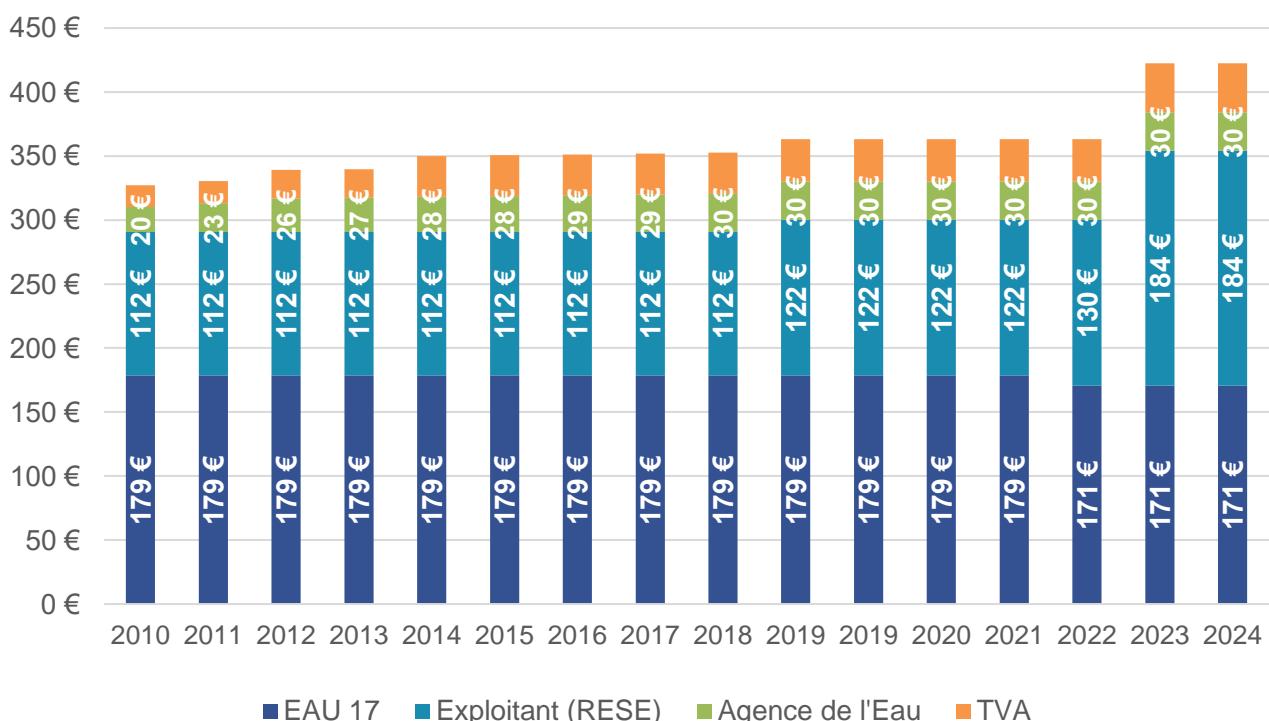
Le prix des services d'assainissement est voté chaque année par les élus locaux lors du comité syndical d'Eau 17.

Une facture d'assainissement, c'est...



Dans le cas d'un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm, pour une consommation de 120 m³ et un service des eaux exploité par la RESE dans le bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Evolution de la facture d'assainissement type de 120 m³



Les factures types de 120 m³ avec les composantes eau potable et assainissement collectif pour un abonné domestique sont détaillées dans l'annexe IX, avec les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2023 et 2024.



La moyenne nationale d'une facture d'assainissement de 120 m³, en 2022 est de 277 € TTC.

La consommation moyenne nationale est de 148 m³/abonné/an, tous usagers confondus, et 120,1 m³/abonné/an pour les abonnés domestiques. Les caractéristiques du territoire d'Eau 17 diffèrent de l'échantillon des services d'eau pris en compte dans le rapport de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Les collectivités ayant transmis leurs données à SISPEA, représentent 54% des services d'assainissement et 84% de la population desservie. Les territoires très urbanisés sont plus représentatifs dans ce rapport que les secteurs ruraux, comme le département de la Charente Maritime.

5.4 Le bilan financier

Le bilan financier d'Eau 17 est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2023. Les valeurs sont exprimées en milliers d'euros hors taxes.

Recettes :

💧 Produits de services	23 318
💧 Quote part de subvention virée au compte de résultat	3 792
💧 Autres recettes	1
💧 Subventions d'exploitation	203
💧 Produits exceptionnels	748
	<hr/>
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 (1)	28 062
Excédent d'exploitation 2022 reporté (2)	3 130
	<hr/>
Recettes de fonctionnement cumulées : (1) + (2)	31 192

Dépenses :

💧 Charges à caractère général	3 255
💧 Dépenses de personnel	2 200
💧 Charges financières	351
💧 Charges exceptionnelles	344
💧 Autres charges	10
💧 Dotations aux amortissements	14 114
	<hr/>
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 (3)	20 274
	<hr/>
Résultat de l'exercice 2023 : (1) - (3)	7 788
Résultat d'exploitation global cumulé : (1) + (2) - (3)	10 918

5.5 L'état de la dette

L'encours de la dette d'Eau 17, au 31 décembre 2023, est de 9 814 milliers d'euros. Il se décompose de la façon suivante :

💧 Emprunts bancaires :	8 738
💧 Avances remboursables :	1 076

Les annuités 2023 de la dette sont de 2 824 milliers d'euros.

5.6 Les travaux

Le programme d'investissement 2023 d'Eau 17 s'élève à 28 151 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose suivant le détail ci-dessous :

💧 Travaux neufs :	12 824
💧 Renouvellement de réseaux :	12 500
💧 Extension de réseau :	1 826
💧 Aménagement de réseau :	661
💧 Etudes :	253
💧 Autres :	87

Total des dépenses d'équipements bruts 2023 : **28 151**

Les subventions perçues par Eau 17 en 2023 sont détaillées ci-après, en milliers d'euros hors taxes :

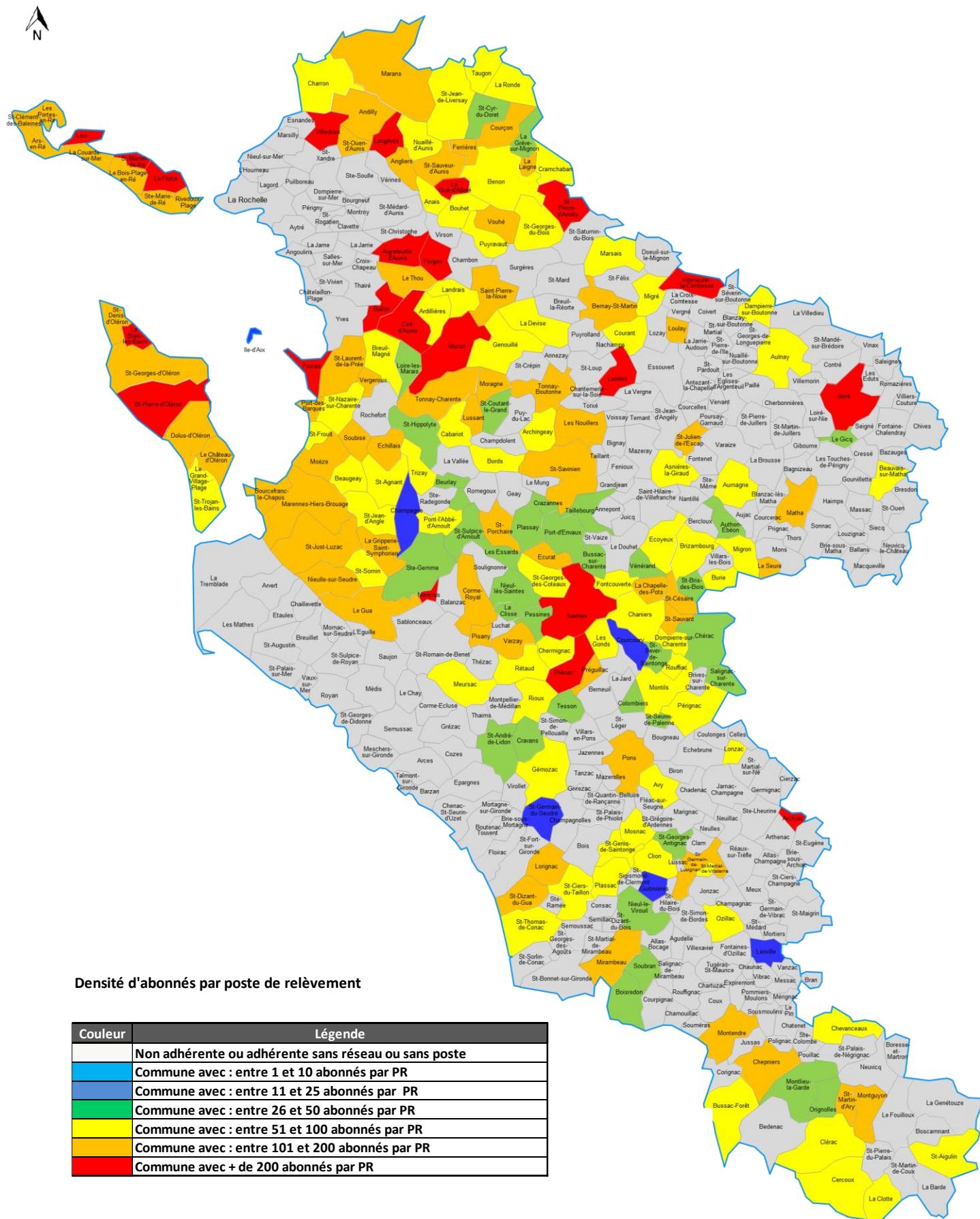
💧 Conseil départemental de la Charente-Maritime :	4 376
💧 Agence de l'eau Adour Garonne :	1 268
💧 Agence de l'eau Loire Bretagne :	2 022
💧 Autres subventions :	129

Total des subventions 2023 : **7 795**

ANNEXE I

CARTE DE DENSITE DES POSTES DE RELEVEMENT

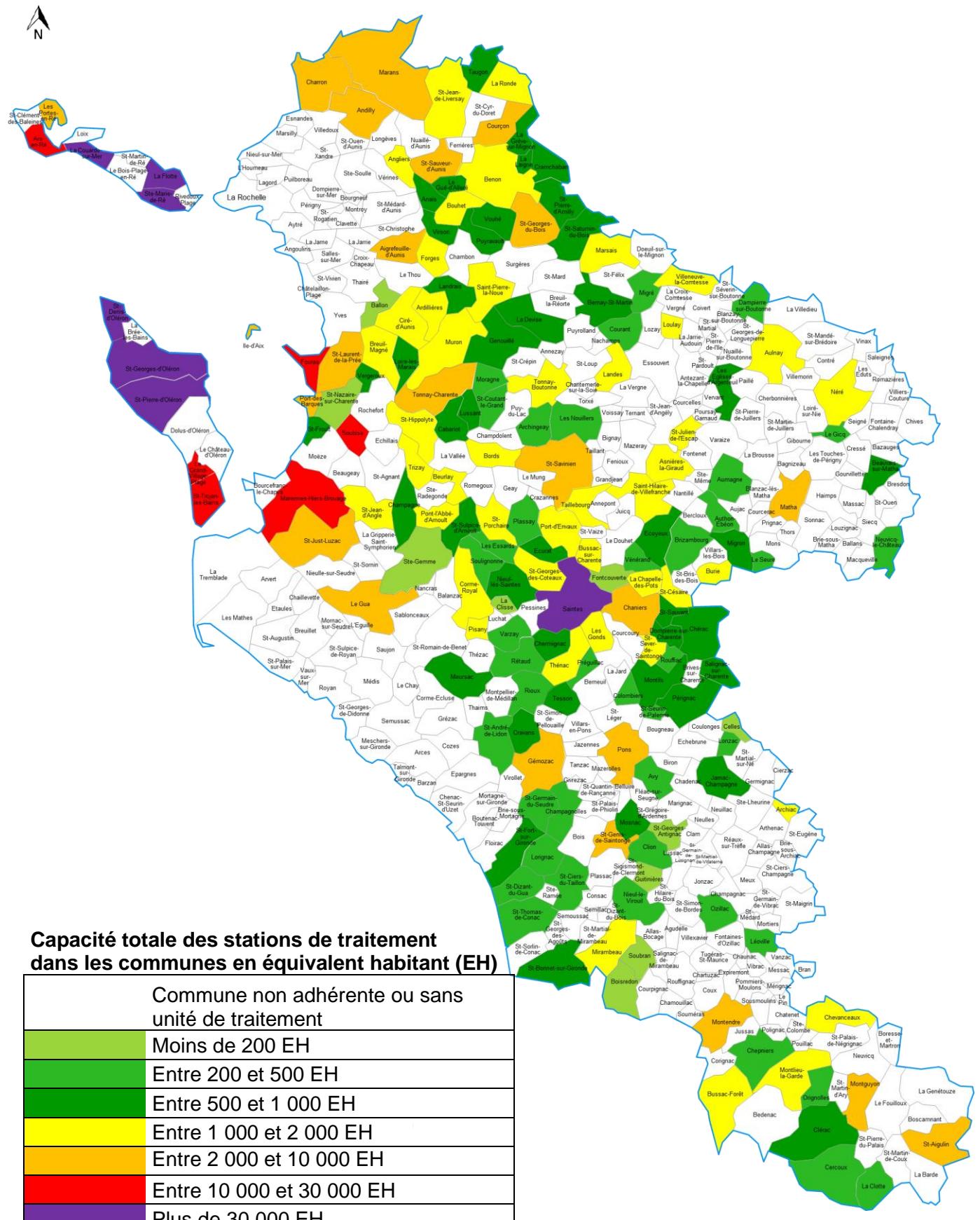
NOMBRE D'ABONNES PAR POSTE DE RELEVEMENT



ANNEXE II

LISTE ET IMPLANTATION DES STATIONS D'EPURATION

IMPLANTATION ET CAPACITE EPURATOIRE DES STATIONS DE TRAITEMENT



Liste des stations de traitement

Collectivité	Capacité	Exploitant	Filière eau	Date de l'arrêté
CDA de Saintes				
BURIE	1 500 EH	RESE	Boues activées	15/09/2003
BUSSAC-SUR-CHARENTE	1 700 EH	RESE	Boues activées	17/10/2012
CHANIERS	4 000 EH	VEOLIA	Boues activées	24/02/2017
CHERAC	550 EH	VEOLIA	Filtres plantés de roseaux	31/01/2011
CHERMIGNAC	60 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	22/05/2020
CHERMIGNAC	850 EH	RESE	Lagunage aéré	27/11/1998
COLOMBIERS	350 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	26/06/2009
CORME-ROYAL	1 500 EH	RESE	Lagunage aéré	-
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	750 EH	VEOLIA	Boues activées	21/05/2012
ECOYEUX	50 EH	RESE	Fosse toutes eaux	-
ECOYEUX	600 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	25/09/2017
ECURAT	700 EH	RESE	Disques biologiques	16/02/2012
FONTCOUVERTE	70 EH	VEOLIA	Filtres à sables	-
LA-CHAPELLE-DES-POTS	1 000 EH	RESE	Boues activées	13/09/1983
LA-CLISSE	180 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
LE-SEURE	155 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
LE-SEURE	260 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	28/02/2020
LES-GONDS	1 900 EH	VEOLIA	Boues activées	03/05/2018
MIGRON	800 EH	RESE	Lagunage naturel	21/09/1993
MONTILS	840 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	13/05/2004
PISANY	1 300 EH	RESE	Lagunage naturel	20/10/2009
PREGUILLAC	480 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	11/05/2018
ROUFFIAC	360 EH	VEOLIA	Filtres plantés de roseaux	11/10/2005
SAINT-CESAIRE	200 EH	RESE	Boues activées	-
SAINT-CESAIRE	1 300 EH	RESE	Boues activées	-
SAINTES	40 000 EH	AGUR	Boues activées	22/07/2010
SAINTES	800 EH	AGUR	Filtres plantés de roseaux	29/09/2011
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	1 500 EH	RESE	Boues activées	19/12/2000
SAINT-SAUVANT	800 EH	RESE	Lit bactérien	-
SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE	1 200 EH	VEOLIA	Filtres plantés de roseaux	21/02/2014
THENAC	1 200 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	30/06/2017
VARZAY	350 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	10/09/2007
VENERAND	400 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	09/10/2007
CDA Rochefort Océan				
BREUIL-MAGNE	1 200 EH	RESE	Lagunage naturel	-
CABARIOT	500 EH	RESE	Lagunage naturel	26/01/2006
CHAMPAGNE	800 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	10/02/2014
FOURAS	20 000 EH	RESE	Boues activées	03/05/1999
ILE-D'AIX	2 200 EH	RESE	Boues activées	03/09/2018
LE-VERGEROUX	800 EH	RESE	Lagunage naturel	17/12/2001
LOIRE-LES-MARAI	600 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	03/05/2018

Collectivité	Capacité	Exploitant	Filière eau	Date de l'arrêté
LUSSANT	700 EH	RESE	Boues activées	-
MORAGNE	200 EH	RESE	Lagunage naturel	-
MURON	850 EH	RESE	Lagunage naturel	02/04/1998
MURON	600 EH	RESE	Disques biologiques	26/06/2010
PORT-DES-BARQUES	5 000 EH	RESE	Boues activées	30/07/2021
SAINT-COUTANT-LE-GRAND	280 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	11/09/2007
SAINT-FROULT	530 EH	RESE	Lagunage naturel	19/02/1999
SAINT-HIPPOLYTE	1 000 EH	RESE	Lagunage naturel	01/10/1996
SAINT-JEAN-D'ANGLE	1 200 EH	RESE	Lagunage aéré	22/05/2018
SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	3 800 EH	RESE	Lagunage aéré	22/11/2013
SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	100 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	80 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	80 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	100 EH	RESE	Filtres à Sables	-
SOUBISE	14 000 EH	RESE	Boues activées	20/07/2012
TONNAY-CHARENTE	9 500 EH	RESE	Boues activées	15/05/2012
CDC Aunis Atlantique				
ANDILLY	9 000 EH	RESE	Boues activées	24/11/2021
ANGLIERS	1 150 EH	RESE	Lagunage naturel	24/07/2007
BENON	1 700 EH	RESE	Boues activées	18/12/2020
CHARRON	3 000 EH	RESE	Boues activées	23/06/2016
COURCON	2 500 EH	RESE	Boues activées	22/08/2017
CRAM-CHABAN	650 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	22/02/2012
LA-GREVE-SUR-LE-MIGNON	900 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	15/09/2011
LA-LAIGNE	600 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	06/04/2004
LA-RONDE	1 600 EH	RESE	Lagunage aéré	07/10/2013
LE-GUE-D'ALLERE	650 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	10/11/2005
MARANS	9 100 EH	RESE	Boues activées	25/11/2010
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	1 900 EH	RESE	SBR	28/11/2018
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	5 000 EH	RESE	Boues activées	12/01/2012
TAUGON	600 EH	RESE	Lagunage naturel	05/12/2014
CDC Aunis sud				
AIGREFEUILLE	9 500 EH	RESE	Boues activées	01/01/2013
ANAISS	700 EH	RESE	Lagunage naturel	11/04/2011
ARDILLIERES	1 000 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	12/12/2019
BALLON	190 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
BOUHET	1 000 EH	RESE	Lagunage naturel	16/07/2007
CIRE-D'AUNIS	1 900 EH	RESE	Lagunage aéré	11/04/2017
FORGES-D'AUNIS	1 900 EH	RESE	SBR	13/03/2019
GENOUILLE	35 EH	RESE	Lit bactérien	-
GENOUILLE	100 EH	RESE	Disques biologiques	-
GENOUILLE	610 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	13/02/2009
LA-DEVISE	800 EH	RESE	Lagunage aéré	16/08/2021

Collectivité	Capacité	Exploitant	Filière eau	Date de l'arrêté
LANDRAIS	700 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	24/10/2007
MARSAIS	1 000 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	05/09/2019
PUYRAVault	750 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	07/06/2018
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	2 200 EH	SAUR	Boues activées	08/08/2017
SAINT-PIERRE-D'AMILLY	140 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
SAINT-PIERRE-D'AMILLY	400 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	16/01/2017
SAINT-PIERRE-LA-NOUE	1 000 EH	RESE	Lagunage naturel	-
SAINT-PIERRE-LA-NOUE	170 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
SAINT-PIERRE-LA-NOUE	400 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	28/01/2019
SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	800 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	13/07/2021
VIRSON	600 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	25/03/2017
VOUHE	900 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	28/05/2020
CDC de Charente-Arnoult Cœur de Saintonge				
BEURLAY	1 000 EH	RESE	Boues activées	15/12/1998
LES-ESSARDS	400 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	02/04/2013
NIEUL-LES-SAINTEs	660 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	16/11/2004
PLASSAY	300 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	10/09/2018
PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	1 700 EH	RESE	Boues activées	03/01/2018
PORT-D'ENVAUX	1 200 EH	RESE	Boues activées	28/11/2018
SAINTE-GEMME	20 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
SAINT-PORCHAIRE	1 700 EH	RESE	Boues activées	23/02/1982
SAINT-PORCHAIRE	140 EH	RESE	Disques biologiques	-
SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	650 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	15/02/2013
SOULIGNONNES	280 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
TRIZAY	800 EH	RESE	Boues activées	13/03/2007
TRIZAY	600 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	09/07/2018
CDC de la Haute-Saintonge				
ARCHIAC	1 500 EH	RESE	Boues activées	12/06/2018
AVY	70 EH	RESE	Fosse toutes eaux	-
AVY	320 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	11/05/2009
BOISREDON	140 EH	RESE	Lit bactérien	-
BUSSAC-FORET	800 EH	RESE	Lit bactérien	-
BUSSAC-FORET	850 EH	RESE	Boues activées	-
CELLES	180 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	27/05/2019
CERCOUX	350 EH	RESE	Lagunage naturel	13/06/2005
CHAMPAGNOLLES	400 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	06/11/2014
CHEPNIERS	350 EH	RESE	Disques biologiques	04/06/2009
CHEVANCEAUX	1 100 EH	RESE	Boues activées	-
CLERAC	500 EH	RESE	Disques biologiques	04/11/2004
CLION-SUR-SEUGNE	300 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	11/05/2018
GUITINIERES	50 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
JARNAC-CHAMPAGNE	550 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	27/05/2019
LA-CLOTTE	400 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	30/08/2011

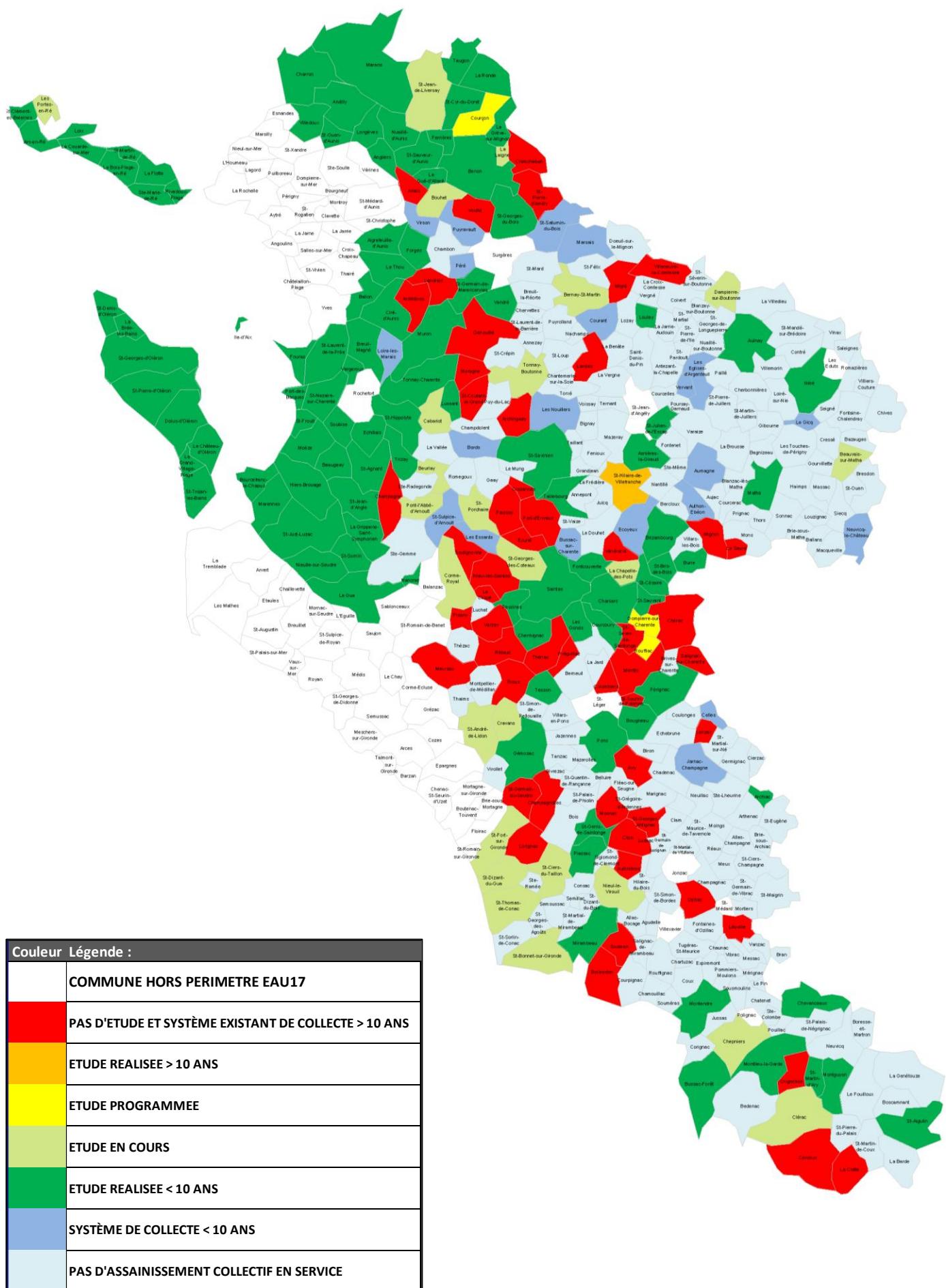
Collectivité	Capacité	Exploitant	Filière eau	Date de l'arrêté
LEOVILLE	220 EH	RESE	Disques biologiques	30/04/2008
LONZAC	300 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	04/03/2009
LORIGNAC	350 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	07/08/2007
MIRAMBEAU	1 900 EH	RESE	Lagunage naturel	05/03/2015
MONTENDRE	5 000 EH	RESE	Boues activées	24/03/2015
MONTGUYON	8 800 EH	RESE	Boues activées	19/05/2006
MONTLIEU-LA-GARDE	1 500 EH	RESE	Boues activées	13/07/2021
MOSNAC	600 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	10/09/2018
NIEUL-LE-VIROUIL	230 EH	SAUR	Filtres plantés de roseaux	05/08/2004
ORIGNOLLES	450 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	18/10/2011
OZILLAC	220 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	11/05/2018
PERIGNAC	600 EH	RESE	Lagunage naturel	14/02/1994
PERIGNAC	150 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	24/01/2020
PONS	9 800 EH	RESE	Boues activées	23/09/2014
SAINT-AIGULIN	2 500 EH	RESE	Boues activées	05/06/2015
SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	500 EH	SAUR	Filtres plantés de roseaux	29/11/2013
SAINT-CIERS-DU-TAILLON	390 EH	SAUR	Filtres plantés de roseaux	06/02/2007
SAINT-DIZANT-DU-GUA	320 EH	SAUR	Filtres à Sables	20/07/1999
SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	650 EH	RESE	Lagunage naturel	-
SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	3 500 EH	RESE	Boues activées	17/11/2020
SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	20 EH	RESE	Fosse toutes eaux	-
SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	230 EH	RESE	Lagunage naturel	-
SAINT-GEORGES-D'ANTIGNAC	195 EH	RESE	Filtres à Sables	-
SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	400 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	26/07/2010
SAINT-SEURIN-DE-PALENNE	300 EH	RESE	Disques biologiques	03/01/2008
SAINT-THOMAS-DE-CONAC	300 EH	SAUR	Lagunage naturel	25/10/1995
SALIGNAC-SUR-CHARENTE	500 EH	VEOLIA	Filtres plantés de roseaux	15/01/2007
SOUBRAN	195 EH	RESE	Disques biologiques	04/03/2021
CDC de l'île de Ré				
ARS-EN-RE	23 000 EH	SAUR	Boues activées	17/11/2010
LA-COUPARDE-SUR-MER	37 333 EH	SAUR	Boues activées	23/09/2010
LA-FLOTTE-EN-RE	36 000 EH	SAUR	Boues activées	26/11/2012
LES-PORTES-EN-RE	8 000 EH	SAUR	Lagunage aéré	20/05/2010
SAINTE-MARIE-DE-RE	30 000 EH	SAUR	Boues activées	15/05/2012
CDC de l'île d'Oléron				
LE-GRAND-VILLAGE	20 000 EH	RESE	Boues activées	26/11/2003
SAINT-DENIS-D'OLERON	35 000 EH	RESE	Boues activées	19/05/2005
SAINT-GEORGES-D'OLERON	20 000 EH	RESE	Boues activées	19/05/2005
SAINT-GEORGES-D'OLERON	20 000 EH	RESE	Boues activées	19/05/2005
SAINT-PIERRE-D'OLERON	60 000 EH	RESE	Boues activées	10/05/2010
SAINT-TROJAN-LES-BAINS	15 000 EH	RESE	Boues activées	26/11/2003
CDC des Vals de Saintonge				
ARCHINGEAY	400 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	30/05/2006

Collectivité	Capacité	Exploitant	Filière eau	Date de l'arrêté
ASNIERES-LA-GIRAUD	1 000 EH	RESE	Boues activées	17/06/1991
AULNAY	1 900 EH	RESE	Boues activées	20/11/1991
AUMAGNE	80 EH	RESE	Fosse toutes eaux	-
AUMAGNE	360 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	05/10/2022
AUTHON-EBEON	300 EH	RESE	Lagunage naturel	17/12/2013
BEAUVAIS-SUR-MATHA	850 EH	RESE	Boues activées	02/10/1996
BERNAY-SAINT-MARTIN	195 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
BERNAY-SAINT-MARTIN	400 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	09/03/2006
BORDS	1 400 EH	RESE	Disques biologiques	11/04/2017
BRIZAMBOURG	430 EH	RESE	Lagunage naturel	25/10/1995
COURANT	400 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	15/06/2017
DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE	400 EH	RESE	Lagunage aéré	08/10/1998
LANDES	1 000 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	15/11/2010
LE-GICQ	250 EH	RESE	Lagunage naturel	05/08/2016
LES-EGLISES-D'ARGENTEUIL	800 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	27/05/2019
LES-NOUILLERS	400 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	24/09/2012
LOULAY	1 300 EH	RESE	Lagunage aéré	-
MATHA	3 300 EH	RESE	Boues activées	-
MIGRE	350 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	09/10/2009
NERE	1 400 EH	RESE	Lagunage aéré	15/07/2020
NEUVICQ-LE-CHATEAU	220 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	12/04/2019
SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	1 800 EH	RESE	Boues activées	25/10/2012
SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP	1 000 EH	RESE	Disques biologiques	06/01/2014
SAINT-SAVINIEN	4 500 EH	RESE	Boues activées	15/05/2003
TAILLEBOURG	1 200 EH	RESE	Boues activées	28/04/2016
TONNAY-BOUTONNE	1 985 EH	RESE	Boues activées	04/12/2017
VILLENEUVE-LA-COMTESSE	1 100 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	21/07/2010
CDC du Bassin de Marennes				
HIERS BROUAGE	900 EH	RESE	Lagunage naturel	24/09/1990
LE-GUA	8 900 EH	RESE	Boues activées	24/06/2014
MARENNE	18 000 EH	RESE	Boues activées	04/07/2008
SAINT-JUST-LUZAC	50 EH	RESE	Filtres à Sables	-
SAINT-JUST-LUZAC	5 800 EH	RESE	Boues activées	16/05/2018
CDC du canton de Gémozac Saintonge Viticole				
CRAVANS	600 EH	RESE	Lagunage naturel	17/02/2005
GEMOZAC	130 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
GEMOZAC	2 200 EH	RESE	Boues activées	23/07/2018
GEMOZAC	196 EH	RESE	Disques biologiques	-
MEURSAC	700 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	06/01/2014
RETAUD	255 EH	RESE	Fosse toutes eaux	29/06/2006
RIOUX	480 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	23/04/2012
SAINT-ANDRE-DE-LIDON	280 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	22/07/2003
TESSON	900 EH	RESE	Filtres plantés de roseaux	27/05/2019

ANNEXE III

SCHEMAS DIRECTEURS ET DIAGNOSTICS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

ETUDES DE DIAGNOSTIC DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

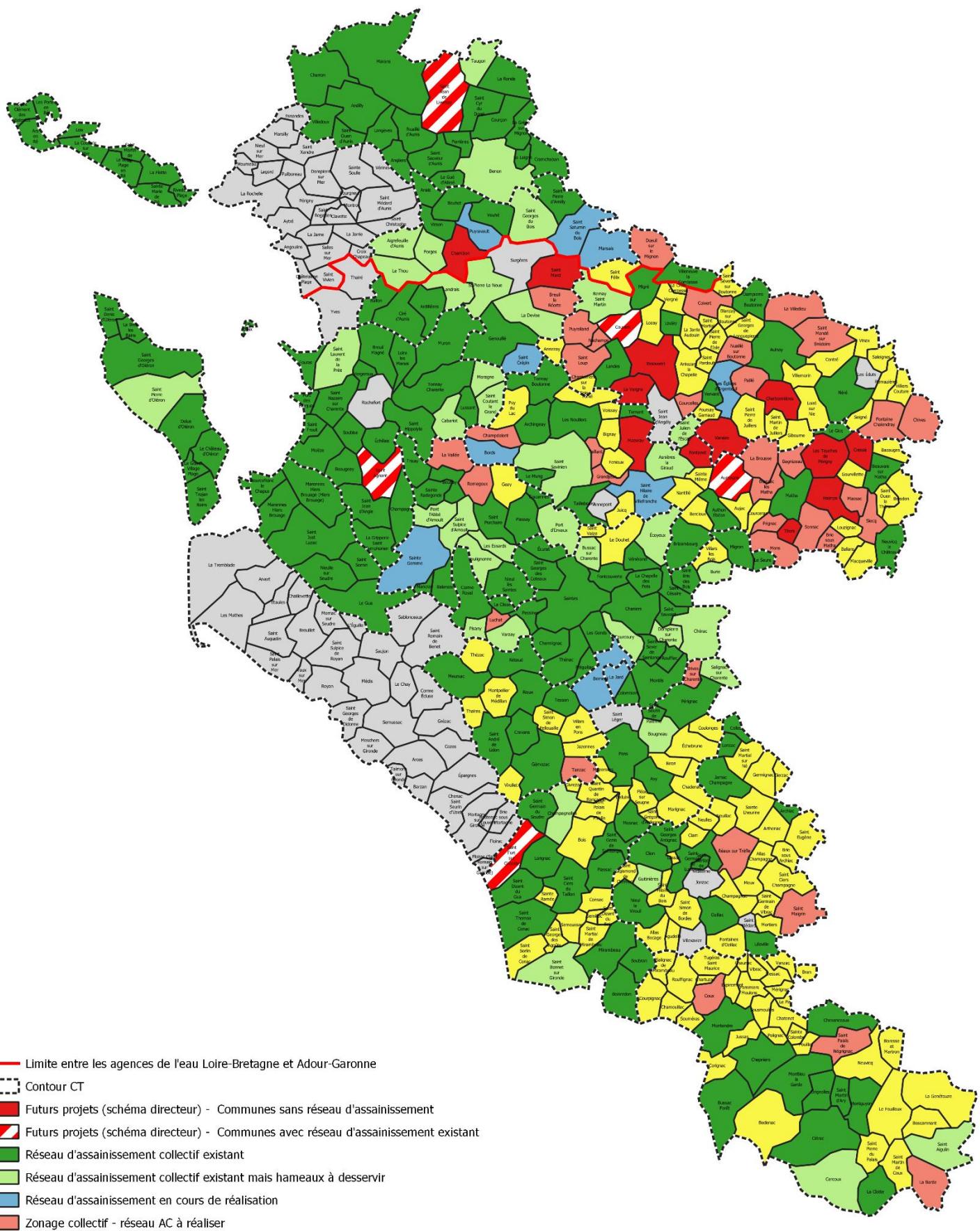


ANNEXE IV

CARTE D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Situation dans le département de la Charente-Maritime au 31 décembre 2023



ANNEXE V

Listes détaillées des non-conformités des stations d'épuration en 2023

Non-conformités physico-chimiques

Installation	Date	Paramètres non-conformes	Nombre de bilan réalisé	Taux de conformité global	Origine de la non-conformité	Commentaire
BURIE	20/06/23	MES	2	50%	Dépassement pour le paramètre MES (50 mg/L pour une norme à 35 mg/L)	Une forte concentration de boues dans le bassin d'aération et une importante pluviométrie lors du bilan ont provoqué un léger départ de MES. Station considérée conforme en 2023 par la DDTM.
BUSSAC FORET Cité Clémenceau	19/12/23	MES	1	0%	Le rendement épuratoire sur ce paramètre n'a pas été atteint (33% pour une norme de 50%)	Dysfonctionnement du sprinkler occasionnant une mauvaise répartition sur le lit bactérien, entraînant le dépassement. Il ne remet pas en cause la conformité de la station.
BUSSAC SUR CHARENTE	09/02/23	NGL	3	67%	Dépassement pour le paramètre NGL (40 mg/L pour une norme à 20 mg/L)	Les produits permettant de vérifier la conformité du rejet ont été défectueux. Cet incident a eu pour conséquence un mauvais réglage de l'aération. Il ne remet pas en cause la conformité de la station.
CABARIOT	18/10/23 06/12/23	DCO	2	0%	Dépassement pour le paramètre DCO (152 et 143 mg/L pour une norme à 120 mg/L)	Paramètre difficile à maîtriser sur ce type de station (lagunage naturel). La station est considérée conforme en 2023 par la DDTM.
CHERMIGNAC	03/10/23	MES	1	0%	Dépassement pour le paramètre MES (250 mg/L pour une norme rédhibitoire de 85 mg/L)	Mauvais fonctionnement général de la station d'épuration. Une étude de modernisation de la station est en cours. La station est jugée non conforme en 2023 par rapport à l'arrêté préfectoral.
CORME ROYAL	22/06/23 26/10/23 09/11/23	DCO DBO5	3	0%	Dépassements pour le paramètre DCO (282, 122 et 102 mg/L pour une norme de 90 mg/L) et pour le paramètre DBO5, 77 mg/L pour une norme de 30 mg/L)	Dysfonctionnement de l'aération. La station est considérée conforme en 2023 par la DDTM.
COURCON	26/04/23	NGL	12	92%	Dépassement ponctuel sur 1 bilan pour le paramètre NGL (24 mg/L).	La norme porte sur une moyenne annuelle de 15 mg/L à ne pas dépasser. La moyenne des 12 bilans réalisés en 2023 est de 10,7 mg/L, elle ne remet pas en cause la conformité de la station.
ECURAT	19/09/23	DCO	1	0%	Dépassement pour le paramètre DCO (161 mg/L pour une norme de 100 mg/L)	Ce dépassement est dû à un dysfonctionnement ponctuel du clarificateur. Il ne remet pas en cause la conformité de la station.
FONTCOUVERTE	01/07/23	MES	1	0%	Le rendement est insuffisant sur ce paramètre.	Le dépassement de ce paramètre n'est pas expliqué (filtres à sable). L'échantillon ne semble pas représentatif. La station est considérée conforme en 2023 par la DDTM.

Installation	Date	Paramètres non-conformes	Nombre de bilan réalisé	Taux de conformité global	Origine de la non-conformité	Commentaire
GEMOZAC	23/11/23	Pt	12	92%	Dépassement ponctuel concernant le paramètre Pt (2,8 mg/L)	La norme porte sur une moyenne annuelle de 2 mg/L à ne pas dépasser. La moyenne des 12 bilans réalisés en 2023 est de 1,8 mg/L, elle ne remet pas en cause la conformité de la station.
GRAND VILLAGE	17/08/23	MES	24	96%	Dépassement ponctuel pour le paramètre MES (61 mg/L pour une norme de 35 mg/L)	Ce dépassement est dû à un à-coup hydraulique et aux fortes précipitations relevées lors du bilan. Il ne remet pas en cause la conformité de la station.
HIERS BROUAGE	19/09/23	DCO	2	50%	Dépassement pour le paramètre DCO (99 mg/L pour une norme de 90 mg/L)	Les paramètres physico-chimiques sont difficiles à maîtriser sur ce type de station (lagunage naturel). La station a fait l'objet de dépassements des paramètres DCO et DBO5 en 2022. La révision des normes sera proposée à la DDTM par Eau 17 lors du renouvellement de l'arrêté. La station est jugée conforme en 2023 par la DDTM.
LE GUE D'ALLERE	04/04/23	NTK	1	0%	Dépassement pour le paramètre NTK (28 mg/L pour une norme de 20 mg/L)	Les filtres plantés de roseaux (650 EH) sont actuellement saturés et colmatés. Le traitement est fortement impacté avec des résultats en rejet non-conformes. Des travaux d'extension ont été réalisés en 2023 (nouveaux ouvrages mis en service en 2024) avec un changement de filière (disques biologiques de 1 200 EH). Ce dépassement a eu lieu avant la mise en service des nouveaux équipements.
MEURSAC	17/01/23	NTK	1	0%	Dépassement pour le paramètre NTK (30 mg/L pour une norme de 25 mg/L)	Aucune explication concernant ce dépassement, la station (filtres plantés de roseaux) est conforme pour les paramètres physico-chimiques depuis 2018. Ce dépassement ne remet pas en cause la conformité de la station en 2023.
MONTLIEU LA GARDE	27/09/23 17/10/23	Pt	2	0%	La norme porte sur une moyenne annuelle de 2 mg/L à ne pas dépasser. La moyenne des 2 bilans réalisés en 2023 est de 4,75 mg/L.	L'arrêté préfectoral en vigueur depuis juillet 2022 a renforcé la norme de rejet pour le paramètre Pt. La station n'a pas respecté la norme en 2022 et 2023. Un traitement du Pt doit compléter la filière de traitement (projet en cours). La station est jugée non conforme en 2023 par rapport à l'arrêté préfectoral.

Installation	Date	Paramètres non-conformes	Nombre de bilan réalisé	Taux de conformité global	Origine de la non-conformité	Commentaire
PERIGNAC	21/11/23	DCO DBO5	1	0%	Dépassement pour le paramètre DCO (155 mg/L pour une norme de 90 mg/L) et pour la DBO5 (39 mg/L pour une norme de 30 mg/L)	A la demande d'Eau 17, la DDTM a révisé depuis 2023 la norme de rejet pour les MES (150 mg/L au lieu de 30 mg/L). Ce paramètre n'a pas été dépassé en 2023. Les paramètres DCO et DBO5 sont difficiles à maîtriser sur les stations de type lagunage naturel (dépassements déjà constatés en 2022). La révision des normes de ces deux paramètres sera proposée à la DDTM par Eau 17 lors du renouvellement de l'arrêté. La station est considérée conforme par la DDTM en 2023.
PISANY	22/06/23	MES	2	50%	Dépassement pour le paramètre MES (160 mg/L pour une norme de 150 mg/L)	Le paramètre MES est difficile à maîtriser sur ce type de station (lagunage naturel). Le développement algal peut être à l'origine de ce dépassement. La station est non-conforme pour la première fois depuis 2018.
PONS	01/02/23	MES	12	92%	Dépassement pour le paramètre MES (33 mg/L pour une norme de 30 mg/L)	Dysfonctionnement de la filière boues, des travaux de modernisation sont programmés sur la station. Ce dépassement ne remet pas en cause la conformité de la station.
PONT L'ABBE D'ARNOULT	27/04/23	MES	3	67%	Dépassement pour le paramètre MES (79 mg/L pour une norme de 25 mg/L)	Ce dépassement ponctuel n'est pas expliqué sur cette station de type boues activées. La valeur rédhibitoire a été dépassée, la station est considérée non-conforme en 2023. La dernière non-conformité physico-chimique était de 2018.
SAINT DENIS D'OLERON	11/07/23 12/07/23	MES DCO	52	96%	Dépassement pour le paramètre MES (43 et 44 mg/L pour une norme de 35 mg/L) et DCO (110 et 111 mg/L pour une norme de 90 mg/L)	Ces dépassements sont dus à une aération insuffisante, ils ne remettent pas en cause la conformité de la station, 5 dépassements par an sont tolérés dans l'arrêté. Ce problème a déjà été rencontré en 2022, l'exploitant de la station doit être vigilant concernant les réglages de l'aération.
SAINT GENIS DE SAINTONGE	13/09/23	Pt	5	60%	Dépassement de la moyenne annuelle du paramètre Pt (3,3 mg/L pour une norme de 2 mg/L)	La station a été réhabilitée avec une augmentation de la capacité d'épuration (passage de 1 300 EH à 3 500 EH). Les travaux ont été réceptionnés en septembre 2023. Sur les 4 bilans réalisés depuis la mise en service de la nouvelle station, 1 seul bilan en phase de mise en route de la station a présenté un taux important de Pt (12 mg/L). Les 3 autres bilans avaient un taux de Pt compris entre 0,2 et 0,6 mg/L. La station est considérée conforme par la DDTM.

Installation	Date	Paramètres non-conformes	Nombre de bilan réalisé	Taux de conformité global	Origine de la non-conformité	Commentaire
SAINT PIERRE D'OLERON	14/06/23 et 11 NC en août 2023	MES DCO DBO5 NGL	104	89%	Dépassement de tous les paramètres	Des pannes sur la filière boues ont provoqué un dépassement des paramètres physico-chimiques. La station est considérée conforme par la DDTM.
SAINT SAUVANT	24/08/23	MES	1	0%	Dépassement pour le paramètre MES (109 mg/L pour une norme de 30 mg/L)	La station comporte un filtre bactérien et une lagune de finition. La présence de lentilles d'eau sur le bassin peut altérer le traitement et provoquer un dépassement du paramètre MES. Ces non-conformités sont fréquentes. La révision de la norme sera proposée à la DDTM par Eau 17 lors du renouvellement de l'arrêté. La station est considérée conforme par la DDTM en 2023.
SAINT SAVINIEN	12/12/23	MES DCO DBO5	12	92%	Dépassement de tous les paramètres	Charge hydraulique élevée sur la station à la suite d'importantes précipitations, provoquant un à-coup hydraulique sur le clarificateur. La station est jugée conforme en 2023 par rapport à l'arrêté préfectoral pour les critères physico-chimiques.
SAINT TROJAN LES BAINS	06/06/23	MES	24	96%	Dépassement pour le paramètre MES (93 mg/L pour une norme de 35 mg/L)	Ce dépassement n'est pas représentatif de la qualité de rejet de la station, il s'explique par un mauvais prélèvement d'échantillon. Il ne remet pas en cause la conformité de la station.
SAINTE MARIE DE RE	16/01/23	MES	52	98%	Dépassement pour le paramètre MES (258 mg/L pour une norme de 35 mg/L)	Ce dépassement est lié à un défaut d'exploitation lors d'une manœuvre pour vidanger des bassins d'aération. Il ne remet pas en cause la conformité de la station.
TONNAY CHARENTE	05/09/23	DCO	12	83,3%	Dépassement pour le paramètre DCO (96 mg/L pour une norme de 90 mg/L)	Problème de réglage de la recirculation des boues et pompe d'injection de chlorure ferrique hors service.

Non-conformités bactériologiques

Installation	Date	Paramètres non-conformes	Nombre de prélèvement réalisé	Taux de conformité global	Origine de la non-conformité
AIGREFEUILLE D'AUNIS	10/10/23	Entérocoques	12	92%	Forte augmentation du volume journalier impactant la désinfection naturelle (station de type boues activées équipée d'une lagune de finition). Ce dépassement ne remet pas en cause la conformité de la station.
ASNIERES LA GIRAUD	25/07/23	Coliformes totaux	1	0%	La station n'est pas équipée de système de désinfection. Elle a été considérée non-conforme sur les critères bactériologiques trois fois depuis 2018 (en 2018, 2022 et 2023). L'arrêté préfectoral est en cours de renouvellement avec à l'étude un allégement des normes ou l'obligation de mettre en place un système de désinfection. La station est jugée non conforme en 2023 par rapport à l'arrêté préfectoral.
BUSSAC SUR CHARENTE	21/09/23	E. coli	3	67%	La station est de type boues activées avec un système de désinfection. Le dépassement ponctuel de la norme n'est pas expliqué. Il ne remet pas en cause la conformité de la station.
CABARIOT	10/10/23 07/12/23	E. coli Entérocoques	2	0%	La station est de type lagunage naturel. La désinfection sur cette filière est difficilement maîtrisable, elle se fait par l'action des UV. L'efficacité de la désinfection dépend de l'ensoleillement, elle peut être perturbée par la présence de lentilles à la surface de l'eau ou d'animaux. La station est jugée non conforme en 2023 par rapport à l'arrêté préfectoral.
FOURAS	09/08/23	E. coli Entérocoques	24	96%	Ce dépassement ponctuel est lié à un désamorçage de la pompe de javel. Eau 17 sollicite l'exploitant pour mettre en place un système d'alarme sur ce type de matériel de désinfection. La station est conforme en 2023.
HIERS Brouage	19/09/23 13/12/23	E. coli Entérocoques	2	0%	La station est de type lagunage naturel. La désinfection sur cette filière est difficilement maîtrisable, elle se fait par l'action des UV. L'efficacité de la désinfection dépend de l'ensoleillement, elle peut être perturbée par la présence de lentilles à la surface de l'eau ou d'animaux. La station est jugée non conforme en 2023 par rapport à l'arrêté préfectoral.
ILE D'AIX	09/0/23 19/09/23	E. coli Entérocoques	12	75%	Ces deux dépassements sont liés à un désamorçage de la pompe de javel. Eau 17 sollicite l'exploitant pour mettre en place un système d'alarme sur ce type de matériel de désinfection. La station est conforme en 2023.
LAGUNE ACHENAUD (Oléron Nord)	22/06/23 03/08/23 17/08/23 07/09/23 14/09/23 21/09/23 18/10/23 15/11/23	E. coli Entérocoques	25	68%	La qualité bactériologique de l'eau à la sortie des lagunes de finition est difficilement maîtrisable à cause de la présence de ragondins et d'oiseaux migrateurs. La station est considérée conforme par la DDTM.
LA RONDE	24/10/23	E. coli	2	50%	La station est de type lagunage aéré. La désinfection sur cette filière est difficilement maîtrisable, elle se fait par l'action des UV. L'efficacité de la désinfection dépend de l'ensoleillement, elle peut être perturbée par la présence de lentilles à la surface de l'eau ou d'animaux. La station est jugée non conforme en 2023 par rapport à l'arrêté préfectoral.

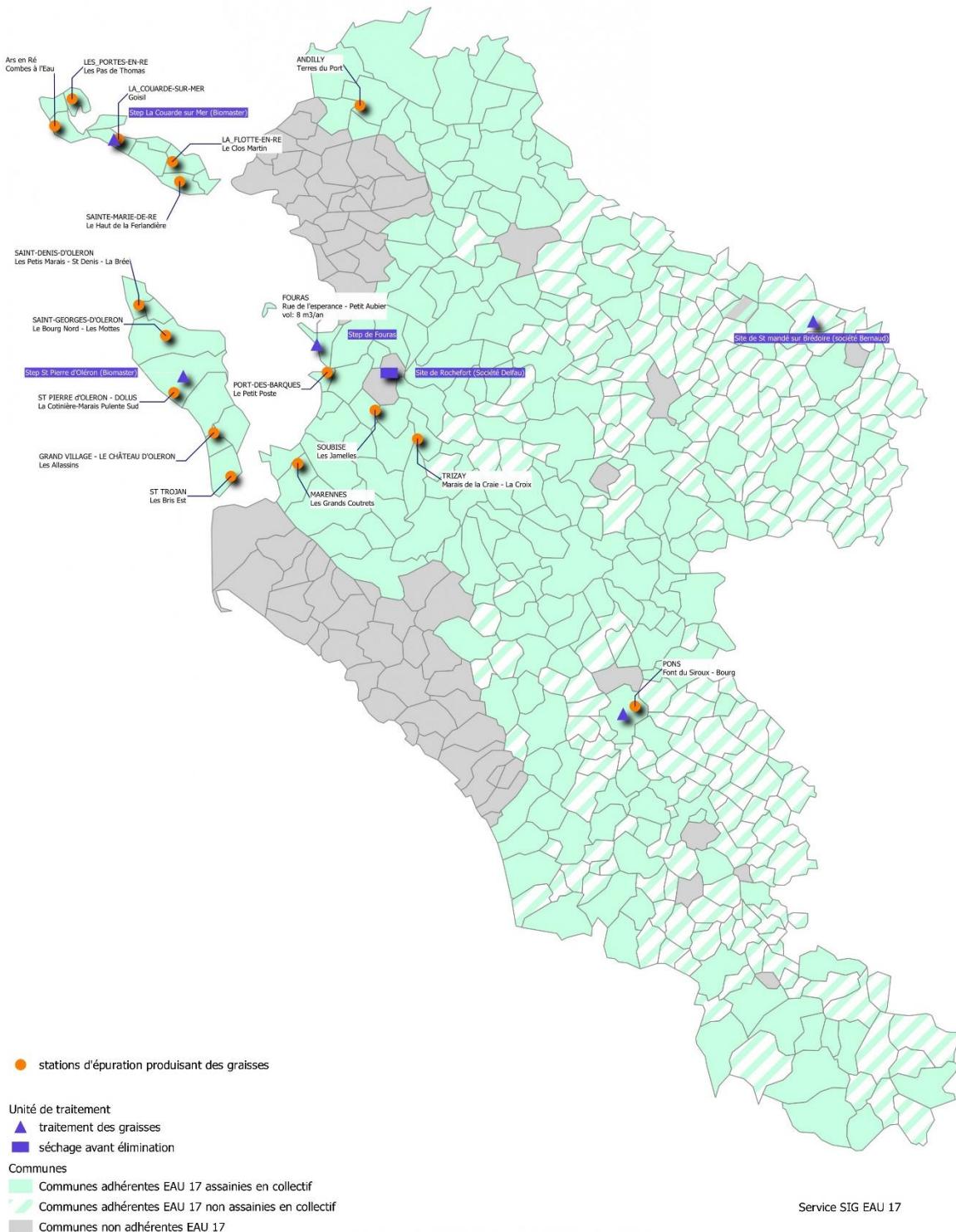
Installation	Date	Paramètres non-conformes	Nombre de prélèvement réalisé	Taux de conformité global	Origine de la non-conformité
LE GUA	17/11/23	E. coli Entérocoques	24	96%	Ce dépassement ponctuel est lié à un problème d'approvisionnement du désinfectant. Il ne remet pas en cause la conformité de la station.
LES PORTES EN RE	09/11/23	E. coli Entérocoques	6	83%	La qualité bactériologique de l'eau à la sortie des lagunes de finition est difficilement maîtrisable à cause de la présence de ragondins et d'oiseaux migrateurs. Ce prélèvement a eu lieu pendant une période de forte pluviométrie. La collecte d'eaux claires parasites diminue le temps de séjour des effluents dans la station. Ce dépassement ponctuel ne remet pas en cause la conformité de la station.
MARANS	28/06/23 22/08/23 29/08/23	E. coli Entérocoques	24	88%	Les trois dépassements ponctuels sont liés à un problème de qualité du désinfectant. Ils ne remettent pas en cause la conformité de la station.
MEURSAC	17/01/23	E. coli	1	0%	La station est de type filtre planté de roseaux avec une lagune de finition. La désinfection sur cette filière est difficilement maîtrisable, elle se fait par l'action des UV. L'efficacité de la désinfection dépend de l'ensoleillement, elle peut être perturbée par la présence de lentilles à la surface de l'eau ou d'animaux. La station est jugée non conforme en 2023 par rapport à l'arrêté préfectoral.
MURON	28/09/23	Coliformes totaux Entérocoques	1	0%	La station est de type lagunage naturel. La désinfection sur cette filière est difficilement maîtrisable, elle se fait par l'action des UV. L'efficacité de la désinfection dépend de l'ensoleillement, elle peut être perturbée par la présence de lentilles à la surface de l'eau ou d'animaux. La station est jugée non conforme en 2023 par rapport à l'arrêté préfectoral.
NERE	05/12/23	Coliformes totaux	2	50%	La station est de type lagunage aéré. La désinfection sur cette filière est difficilement maîtrisable, elle se fait par l'action des UV. L'efficacité de la désinfection dépend de l'ensoleillement, elle peut être perturbée par la présence de lentilles à la surface de l'eau ou d'animaux. La station est conforme en 2023.
PERIGNAC	21/11/23	Coliformes totaux	1	0%	La station est de type lagunage naturel. La désinfection sur cette filière est difficilement maîtrisable, elle se fait par l'action des UV. L'efficacité de la désinfection dépend de l'ensoleillement, elle peut être perturbée par la présence de lentilles à la surface de l'eau ou d'animaux.
PORT DES BARQUES	06/11/23	E. coli Entérocoques	12	92%	Ce dépassement est lié à une forte pluviométrie et à la collecte d'eaux claires parasites par le système d'assainissement. L'augmentation du débit dans la station n'a pas permis une désinfection suffisante. La station est jugée non conforme en 2023 par rapport à l'arrêté préfectoral.
SAINT FROULT	25/07/23	Coliformes totaux	1	0%	La station est de type lagunage naturel. La désinfection sur cette filière est difficilement maîtrisable, elle se fait par l'action des UV. L'efficacité de la désinfection dépend de l'ensoleillement, elle peut être perturbée par la présence de lentilles à la surface de l'eau ou d'animaux. La station est jugée non conforme en 2023 par rapport à l'arrêté préfectoral.

Installation	Date	Paramètres non-conformes	Nombre de prélèvement réalisé	Taux de conformité global	Origine de la non-conformité
SAINT LAURENT DE LA PREE	17/01/23 12/07/23 22/08/23	E. coli Entérocoques	12	75%	<p>La station est de type lagunage aéré. La désinfection sur cette filière est difficilement maîtrisable, elle se fait par l'action des UV.</p> <p>L'efficacité de la désinfection dépend de l'ensoleillement, elle peut être perturbée par la présence de lentilles à la surface de l'eau ou d'animaux. La station est conforme en 2023.</p>
SAINT PIERRE OLERON	26/01/23 01/02/23 13/12/23	E. coli Entérocoques	52	94%	Ces trois dépassements sont liés à une forte pluviométrie et à la collecte d'eaux claires parasites par le système d'assainissement. L'augmentation du débit dans la station n'a pas permis une désinfection suffisante. Ils ne remettent pas en cause la conformité de la station.
SAINT SAVINIEN	25/04/23 26/09/23 07/11/23	E. coli Entérocoques	4	0%	<p>L'arrêté préfectoral de la station a été révisé en 2024. La norme de rejet de l'ancien arrêté n'était pas adaptée à la station et au milieu récepteur (100 u/100 mL). La nouvelle norme est de 10 000 u/100 mL. La station est jugée non conforme en 2023 par rapport à la norme fixée par l'arrêté préfectoral en vigueur en 2023. Cette situation ne se reproduira pas dans les prochaines années.</p>
SOUBISE	10/05/23 14/06/23 23/08/23	E. coli Entérocoques	24	88%	Ces trois non-conformités sont liées à un problème de maintenance des lampes UV. Elles ne remettent pas en cause la conformité de la station.
VERGEROUX	02/11/23	E. coli Entérocoques	1	0%	<p>La station est de type lagunage naturel. La désinfection sur cette filière est difficilement maîtrisable, elle se fait par l'action des UV.</p> <p>L'efficacité de la désinfection dépend de l'ensoleillement, elle peut être perturbée par la présence de lentilles à la surface de l'eau ou d'animaux. La station est jugée non conforme en 2023 par rapport à l'arrêté préfectoral.</p>

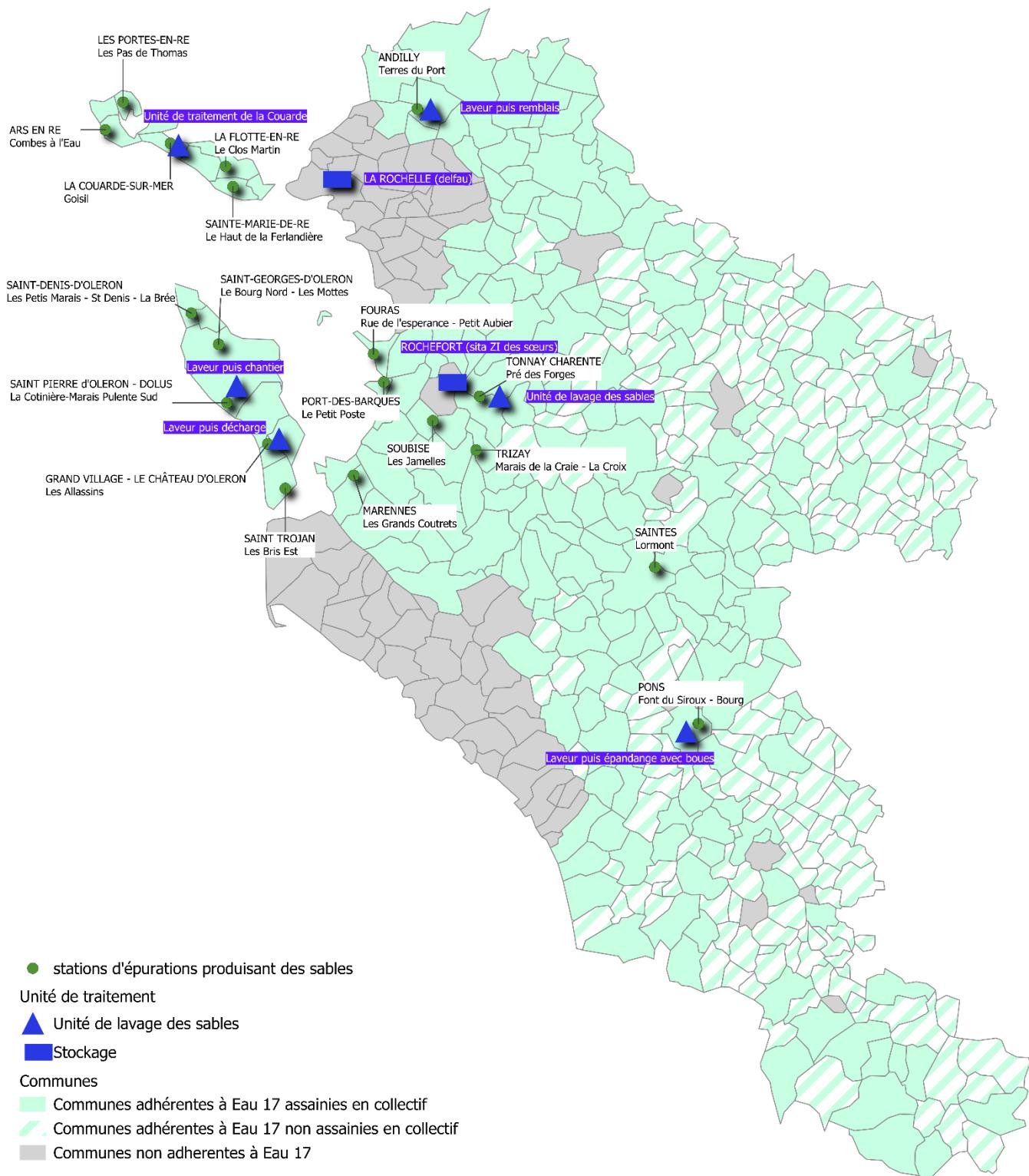
ANNEXE VI

CARTES DE LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENT OU DE STOCKAGE DES SOUS- PRODUITS

Carte des unités de traitement des graisses d'épuration



Carte des unités de traitement des sables d'épuration

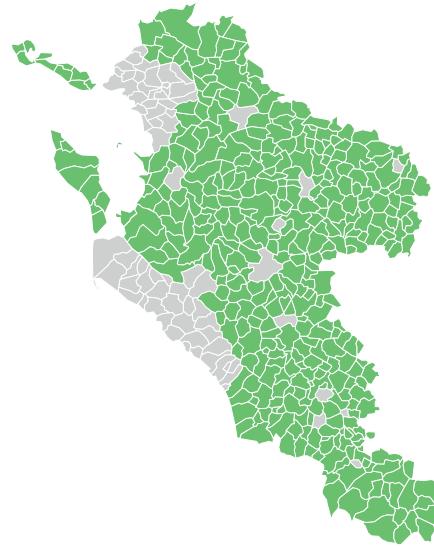


ANNEXE XIV

FICHES DE SYNTHESE DES PRINCIPAUX INDICATEURS A L'ECHELLE D'EAU 17, DES COMMISSIONS TERRITORIALES ET DES EPCI

Fait marquant de l'année

Les fortes pluies et les tempêtes qui ont frappé la Charente-Maritime en fin d'année ont entraîné des surcharges hydrauliques sur les réseaux d'assainissement, nécessitant des travaux urgents de réparation.



11 intercommunalités adhérentes
Pour 392 communes



211 communes desservies



19,99 millions de m³ d'eau traités

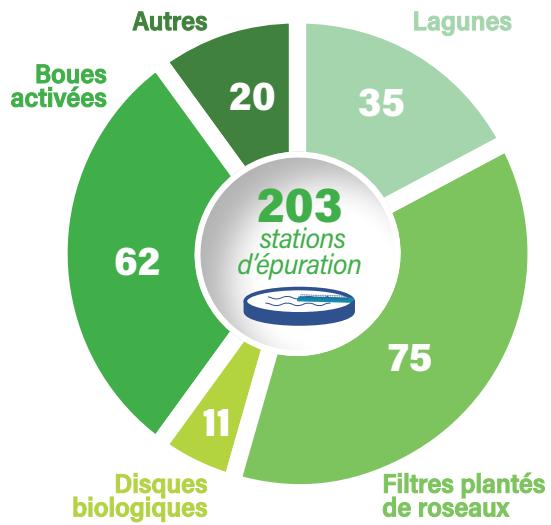
↗ 45,4 % par rapport à 2022



151 779 abonnés

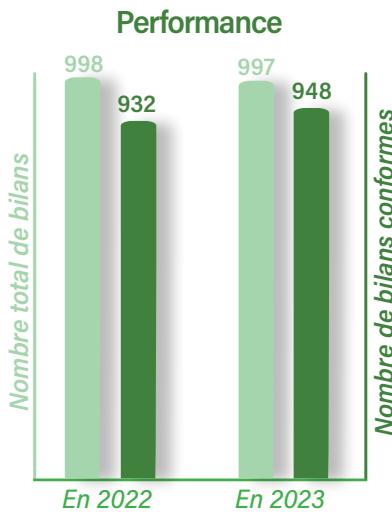
↗ 2,4 % par rapport à 2022

Épuration de l'eau



284 € TTC

Prix d'une facture basée sur une consommation de 70m³ pour un service exploité par la RESE, régie d'Eau 17, dans le bassin Adour-Garonne (soit 153 communes).



Taux de conformité physico-chimique



(**95 %**)

↗ 1,6 % par rapport à 2022

2 889 km de réseau de collecte
2 865 km en 2022



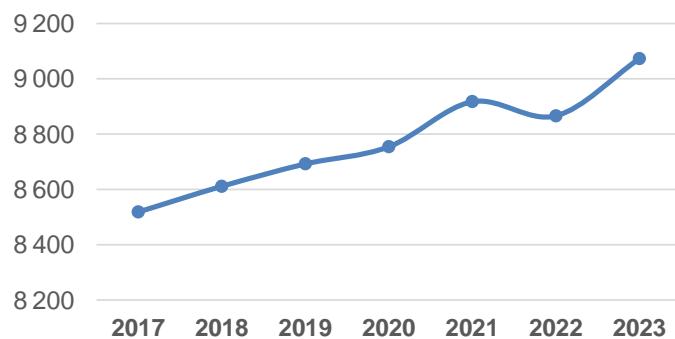
12,6 millions € HT investis dans la réhabilitation des réseaux d'assainissement
7,7 M € HT en 2022

6,2 millions € HT investis dans la modernisation et l'extension des stations d'épuration
5,7 M € HT en 2022

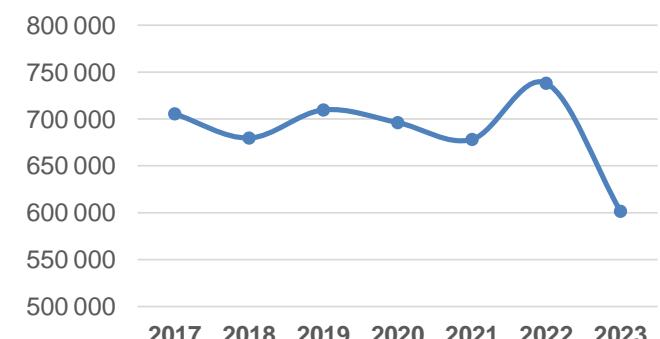
CDC Bassin de Marennes

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communes adhérentes à Eau 17					6	6
Communes desservies					6	6
Habitants desservis	14 676	14 587	14 561	14 645	14 380	14 337
	0,3%	-0,6%	-0,2%	0,6%	-1,8%	-0,3%
Abonnés	8 611	8 692	8 754	8 917	8 866	9 073
	1,1%	0,9%	0,7%	1,9%	-0,6%	2,3%
Nombre d'habitant(s) par abonné	1,70	1,68	1,66	1,64	1,62	1,58
	-0,8%	-1,5%	-0,9%	-1,3%	-1,2%	-2,6%
Densité des abonnés (abonnés / km de réseau gravitaire)					68	70
Total des volumes assujettis (m³)	679 717	709 633	696 234	678 170	738 096	601 693
	-3,7%	4,4%	-1,9%	-2,6%	8,8%	-18,5%
Volume assujetti moyen (m ³ / abonné / an)	79	82	80	76	83	66
	-4,7%	3,4%	-2,6%	-4,4%	9,5%	-20,3%

Evolution du nombre d'abonnés



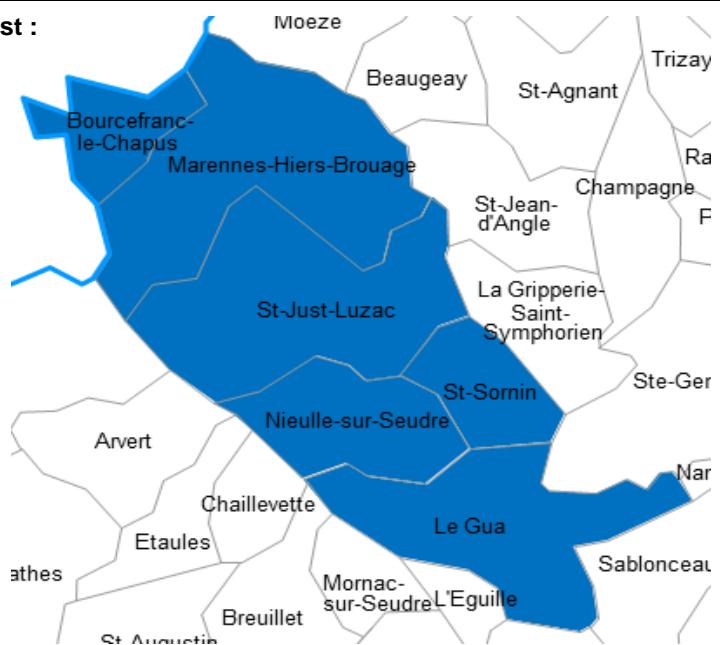
Evolution des volumes assujettis



L'exploitant des services d'assainissement collectif est :



RESE (6 communes)



Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

Données patrimoniales :

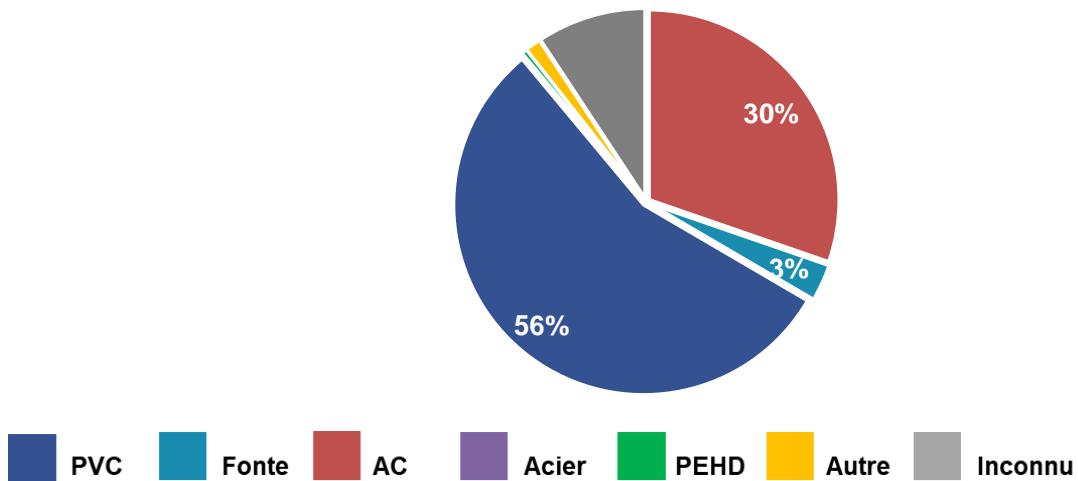
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)	132 094	132 052	132 257	133 847	130 908	129 347
	1%	0%	0%	1%	-2%	-1%
Linéaire des refoulements (en ml)	68 668	69 767	69 897	71 645	70 391	67 761
	0%	2%	0%	3%	-2%	-4%
Linéaire total des réseaux (en ml)	200 762	201 820	202 154	205 492	201 299	197 108
	0%	1%	0%	2%	-2%	-2%
Linéaire extension (en ml)	478	966	1 947	111	62	NR
	8%	102%	102%	-94%	-44%	
Linéaire renouvellement (en ml)	393	1 800	343	792	17	NR
	15%	358%	-81%	131%	-98%	
	2014 à 2018	2015 à 2019	2016 à 2020	2017 à 2021	2018 à 2022	
Taux de renouvellement sur 5 années	0,32%	0,58%	0,47%	0,55%	0,51%	

Le taux de renouvellement de 2018 à 2023 sera publié en 2024

	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)	60,9	64,4

Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
Linéaire (ml)	59 710	6 168	109 440	908	2 602	18 279
En % du linéaire total	30%	3%	56%	0%	1%	9%

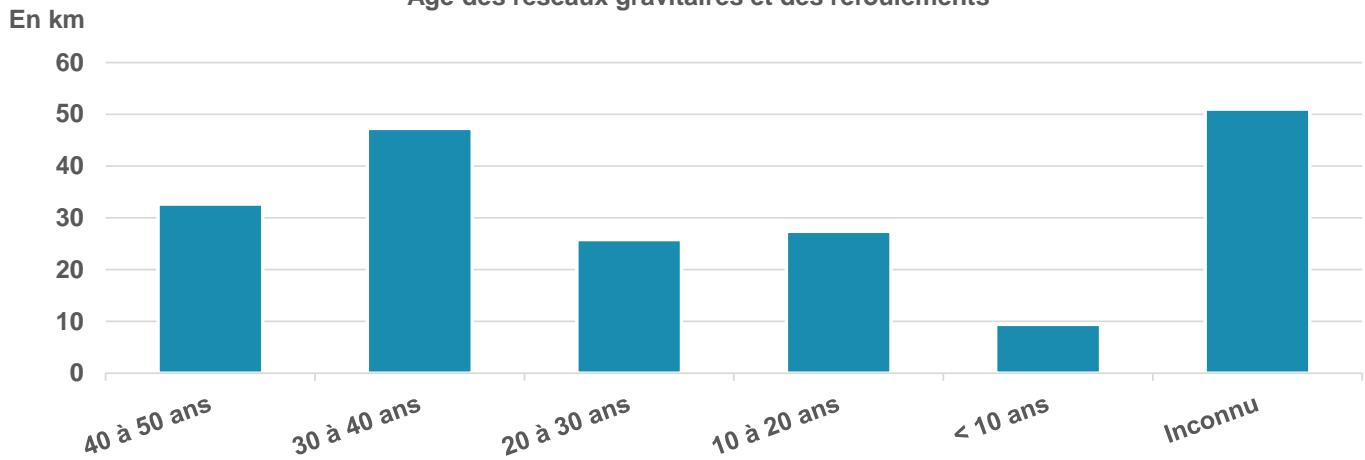


Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1983	≤ 1993	≤ 2003	≤ 2013	≤ 2033	Inconnu
Linéaire (ml)	36 137	47 279	25 808	27 402	9 441	51 040
En % du linéaire total	18%	24%	13%	14%	5%	26%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

Age des réseaux gravitaires et des refoulements



Ouvrages et équipements :

	2022	2023
Nombre de stations de traitement	4	5
Capacité des stations de traitement (en EH) (EH = équivalent habitants)	27 850	33 650
Nombre de postes de relevage	77	77
Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages (En KWh)	428 376	1 642 442

Performance des systèmes d'assainissement :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume traité (en m³)	1 163 796	1 259 597	1 219 536	1 116 948	851 227	1 358 216
	36%	8%	-3%	-8%	-24%	60%
Nombre de bilans 24h réalisés					48	44
Critères physico-chimiques						
Nombre de bilans en dépassement					4	4
Taux des bilans 24h sans dépassement					92%	91%

Détail des dépassements physico-chimiques :

- *Hiers Brouage , paramètres MES et DCO dépassés 1 fois sur 2 bilans, traitement lagunage (aucun dépassement par an toléré). Station jugée conforme en 2023 par la DDTM.*
- *Saint Just Luzac , paramètres NGL et Phosphore dépassés 3 fois sur 6 bilans, mise en service de l'installation, station considérée conforme en 2023 par la DDTM. Pour des raisons techniques cette installation est arrêtée en 2024. Les eaux usées sont traitées sur la station d'épuration de Marennes.*

	2018	2019	2022	2021	2022	2023
Nombre de prélèvements réalisés					70	66
Critères bactériologiques						
Nombre de bilans en dépassement					3	3
Taux des bilans 24h sans dépassement					96%	95%

Détail des dépassements bactériologiques :

- Hiers Brouage, paramètres *E coli* et entérocoques, dépassés 2 fois sur 2 prélèvements, désinfection naturelle par lagunage difficilement maîtrisable (aucun dépassement par an toléré). Station jugée *non conforme* en 2023 par rapport à l'arrêté préfectoral.

- Le Gua, paramètres *E coli* et entérocoques, dépassés 1 fois sur 24 prélèvements, problème de livraison du désinfectant, ne remet pas en cause la conformité de la station (3 dépassements par an tolérés).

Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité locale (arrêtés préfectoraux)	4 Conf.	3 Conf.	4 Conf.	4 Conf.	4 Conf.	3 Conf.
	0 Non conf.	1 Non conf.	0 Non conf.	0 Non conf.	0 Non conf.	1 Non conf.
Conformité nationale (directive ERU)	4 Conf.					
	0 Non conf.					

Conf. = conforme ; Non conf. = non conforme

La conformité nationale des systèmes d'assainissement pour l'année 2023 sera validée en octobre 2024.

Conformité des stations de traitement par rapport aux arrêtés locaux ou à la directive ERU :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Hiers Brouage						B
La Puisade						
Le Gua			PC + B			
Marennes Nodes						
Saint Just Luzac						mise en service 2023 - A l'arrêt jusqu'à nouvel ordre

A : Données d'autosurveillance incomplètes ou non représentatives

Conforme

B : paramètres Bactériologiques

Non conforme par rapport à l'arrêté local

PC : paramètres Physico-Chimiques

Non conforme par rapport à la directive ERU

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Quantité de boues évacuées (en t MS = tonnes de matière sèche)	297	345	259	249	194	179
Destination des boues						
Compostage	0	55	110	249	194	38
Epannage	297	290	149	0	0	141
Transfert vers une autre station	0	0	0	0	0	0
Centre d'enfouissement	0	0	0	0	0	0
Taux de conformité des boues évacuées	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

Assiette d'assainissement facturée en 2023 :

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
Nombre de logements / bâtiments	9 104	493	10	1	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>95%</i>	<i>5%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,01%</i>	
Volume facturé en m³	378 984	77 580	49 083	2 715	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>75%</i>	<i>15%</i>	<i>10%</i>	<i>0,5%</i>	
Volume facturé moyen en m³ par logement / bâtiment et par an	42	157	4 908	2 715	

Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m³/an)

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
Nombre d'établissements	0	2	1	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>67%</i>	<i>33%</i>			
Volume facturé en m³	0	20 767	37 837	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>35%</i>	<i>65%</i>			
Volume moyen facturé en m³ par établissement et par an	10 384	37 837			

* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

NR : Catégorie non renseignée

RAPPORT

sur le prix et la qualité du service

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2023



En 2023, un nouveau téléservice a été lancé pour faciliter les demandes liées aux contrôles des installations d'assainissement individuel.



eau17

Votre service public de l'eau

SOMMAIRE

1. PREAMBULE :	3
1.1 Les principales données du Service Public d'Assainissement Non Collectif en 2023.....	4
1.2 Les indicateurs de performances.....	4
1.3 Quelques faits marquants de 2023	5
2. PRESENTATION D'EAU 17 ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7
2.1 La présentation d'Eau 17	7
2.2 La présentation du Service Public d'Assainissement Non collectif.....	12
2.2.1.Missions	12
2.2.2 Organisation.....	12
3 LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT :	15
3.1. Définition	15
3.2. Indicateurs d'activités	15
3.2.1.Etudes.....	15
3.2.2.Urbanisme.....	15
4 LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
4.1 Définition des contrôles	17
4.1.1.Contrôle de conception.....	17
4.1.2.Contrôle d'exécution des travaux.....	17
4.1.3.Diagnostic de fonctionnement et d'entretien.....	17
4.1.4.Contrôle périodique.....	18
4.2. Indicateurs d'activités	18
4.2.1.Les contrôles.....	18
4.2.1.1 Contrôle des installations neuves en 2022	21
4.2.1.2. Contrôle des dispositifs d'assainissement individuel et transactions immobilières	24
4.2.1.3 Campagnes communales de contrôles des dispositifs d'assainissement individuel	25
4.2.1.4 Contrôle des installations d'assainissement individuel d'une capacité supérieure à 20 Equivalents-Habitants (E.H.)	32
4.2.2 La Charte assainissement individuel de la Charente-Maritime.....	32
4.3 Indicateurs techniques	33
4.4 Indicateur de performance : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif.....	36
5. REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	38
5.1. Mesures incitatives	38
5.1.1 Définition	38
5.1.2 Bénéficiaires des aides	38
5.1.3 Mise en œuvre de l'opération	38
5.1.4.Les opérations de réhabilitation sur le territoire d'Eau17 en 2023.....	39

5.1.4.1.	Communes de Le Mung, Taillebourg, Bussac sur Charente, St Vaize.....	39
5.1.4.2.	Ile d'Oléron et Montendre.....	39
5.1.4.3	Bilan des opérations de réhabilitation du le territoire d'Eau 17 entre 2016 et 2023.....	40
5.2.	Mesures coercitives.....	42
6	INDICATEUR FINANCIER	43
6.1	Les tarifs	43
6.2	Bilan financier.....	44
6.2.1	Recettes (en milliers d'Euros).....	44
6.2.2	Dépenses (en milliers d'Euros).....	45
	ANNEXE	46

1. PREAMBULE :

Le présent document constitue le Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Eau 17.

L'Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport vise également à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le décret N°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007, précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr .

Le présent rapport porte sur l'exercice 2023. Il a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 mai 2024 et au Comité Syndical d'Eau 17 le 14 juin 2024.

1.1 Les principales données du Service Public d'Assainissement Non Collectif en 2023

Nombre de communes dans le périmètre du SPANC	396
Nombre total d'immeubles en Assainissement Non Collectif	80300
Nombre de contrôles de conception	1336
Nombre de contrôles d'exécution	1312
Nombre de diagnostics de fonctionnement	2516
Nombre de contrôles périodiques de fonctionnement	1682
Montant des dépenses de fonctionnement (en milliers d'€ HT)	1104
Montant des recettes de fonctionnement (en milliers d'€ HT)	784

1.2 Les indicateurs de performances

D301.0 – Estimation de la population desservie

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif dessert 144 551 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 365 403.

Remarque : Cette estimation de la population en assainissement non-collectif ne prend pas en compte la population saisonnière, contrairement à ce qui est préconisé dans la fiche détaillée qui définit l'indicateur D301.0. La population saisonnière ne peut être estimée et ne présente pas d'intérêt, étant donné que les installations d'assainissement non-collectif sont dimensionnées en fonction de la capacité d'accueil de chaque immeuble et non de l'occupation réelle de l'immeuble.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population en assainissement non collectif rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 39,5 % au 31/12/2023.

D302.0 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Nota : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 110.

Remarque : le service n'assure pas les travaux de réalisation ou réhabilitation des installations d'assainissement, mais s'est engagé dans l'accompagnement du financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement individuel situées dans des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux avec le concours des Agences de l'Eau.

DC.197 – Montant des recettes provenant des contrôles

Recettes redevances contrôles en 2023 : 772 000 € HT.

DC.196 – Tarifs des contrôles de l'assainissement non collectif

<i>Redevances</i>	Tarif 2023 en € H.T.	Tarif 2023 en € T.T.C.
Contrôle de conception - réalisation	215,45	237
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique	100	110
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique lors d'une transaction immobilière	150,91	166
Contrôle de conception - réalisation installation > 20 EH	571,82	629
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique installation > 20 EH	346,36	381

Les montants des redevances de contrôle conception – exécution et de diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique lors d'une transaction immobilière ont été augmentés de 10 % en 2023.

P301.3 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif en 2023 = 78,36 %.

La signification d'une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations aura fait l'objet d'un contrôle.

1.3 Quelques faits marquants de 2023**Mise en place d'un téléservice**

Afin de faciliter les démarches des usagers tout en rendant plus efficace les processus internes de traitement de leurs demandes, le service assainissement individuel s'est doté d'un téléservice en 2023. Ce téléservice, destiné à recevoir et traiter en ligne les demandes d'autorisation d'assainissement individuel ainsi que les demandes de contrôles de l'assainissement non collectif dans le cadre des transactions immobilières, permet :

- De s'inscrire dans le programme d'action public de l'Etat destiné à simplifier et numériser les procédures administratives,
- De répondre à la demande des usagers qui souhaitent une réponse rapide, efficace et personnalisée,

- De limiter le nombre de demandes incomplètes,
- D'éviter les erreurs de retranscription des écrits manuels,
- D'éviter les doubles saisies des informations liées aux demandes,
- D'optimiser le suivi des demandes avec un tableau de bord.

Ce téléservice est disponible à partir du site internet d'Eau 17 : www.eau17.fr rubrique « assainissement non collectif ». Fin 2023, près de 45 % des demandes sont traitées via ce téléservice.

Ouverture de la Charte Assainissement Individuel de la Charente Maritime aux entreprises d'entretien / vidanges

Suite à l'ouverture de la Charte Assainissement Individuel de la Charente Maritime aux professionnels de l'entretien / vidange des installations à la fin de l'année 2022 et à laquelle Eau 17 participe activement, 7 entreprises de vidanges ont décidé de rejoindre la charte assainissement individuel en 2023.

Mise en place de mesures contraignantes pour la mise en conformité des installations d'assainissement individuel

Fin 2023, le Comité syndical d'Eau 17 a délibéré afin de renforcer les mesures coercitives, notamment en cas de non-respect des délais réglementaires pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Fin des programmes d'aides financières des Agences de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement individuel non conformes

L'année 2023 marque la fin des programmes d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non conformes situées en zone à enjeu sanitaire portés par Eau 17, suite à l'arrêt des subventions des Agences de l'Eau. Entre 2016 et 2023, 561 propriétaires ont pu réhabiliter leur installation grâce à ces aides.

2. PRESENTATION D'EAU 17 ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 La présentation d'Eau 17

Depuis 70 ans, Eau 17 est l'acteur majeur du petit cycle de l'eau dans le département de la Charente-Maritime en respectant les principes de péréquation, de mutualisation, de solidarité et une gouvernance de proximité.

Les activités de ce syndicat mixte fermé « à la carte », où les membres adhérents peuvent choisir les compétences qu'ils lui confient (eau, assainissement collectif et non collectif), sont régies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Eau 17 est l'entité organisatrice qui coordonne la globalité du service de l'eau et de l'assainissement. Il confie l'exploitation de ces services à des délégataires ou à la RESE, régie publique du syndicat, et contrôle les performances des installations d'assainissement non collectif.

Depuis 2020, la loi NOTRe et la loi Ferrand ont fait évoluer l'organisation territoriale des services de l'eau et de l'assainissement. Les communautés d'agglomération gèrent dorénavant trois compétences : l'eau potable, l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) et les eaux pluviales urbaines. Pour les communautés de communes, la gestion de l'eau et de l'assainissement est devenue obligatoire¹, la gestion des eaux pluviales est restée facultative.

Dans ce cadre législatif, les intercommunalités sont les membres adhérents majoritaires au sein du syndicat. Eau 17 a réformé ses statuts en 2020 autour d'un principe clef : adapter la composition du comité syndical et instaurer des règles de représentativité équilibrée des territoires, tout en préservant un lien avec l'échelon communal.

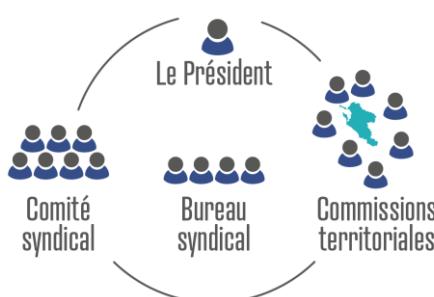
Eau 17 dispose de trois compétences :

- Eau potable : Adhésion de 12 EPCI, représentant 432 communes,
- Assainissement collectif : Adhésion de 8 EPCI et de 137 communes,
- Assainissement non collectif : Adhésion de 8 EPCI et de 139 communes.

Les communes ont conservé la compétence assainissement sur le périmètre des communautés de communes d'Aunis Sud, de l'île d'Oléron et Vals de Saintonge.

Les cartes pages suivantes présentent les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et les communes adhérentes à Eau 17 pour chaque compétence.

Les décisions stratégiques d'Eau 17 sont soumises aux élus membres de ses différents organes délibérants ; une attention particulière est portée à l'information des élus des différents territoires afin que chacun d'entre eux puisse être avisé des décisions prises.



Le comité syndical est composé de 115 délégués désignés par les membres adhérents. Il vote les budgets, les tarifs des services, les grandes orientations stratégiques et financières, il valide les comptes administratifs d'Eau 17.

Le bureau syndical comprend un nombre restreint de membres élus du comité. Il délibère sur les décisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies par le comité et prépare les

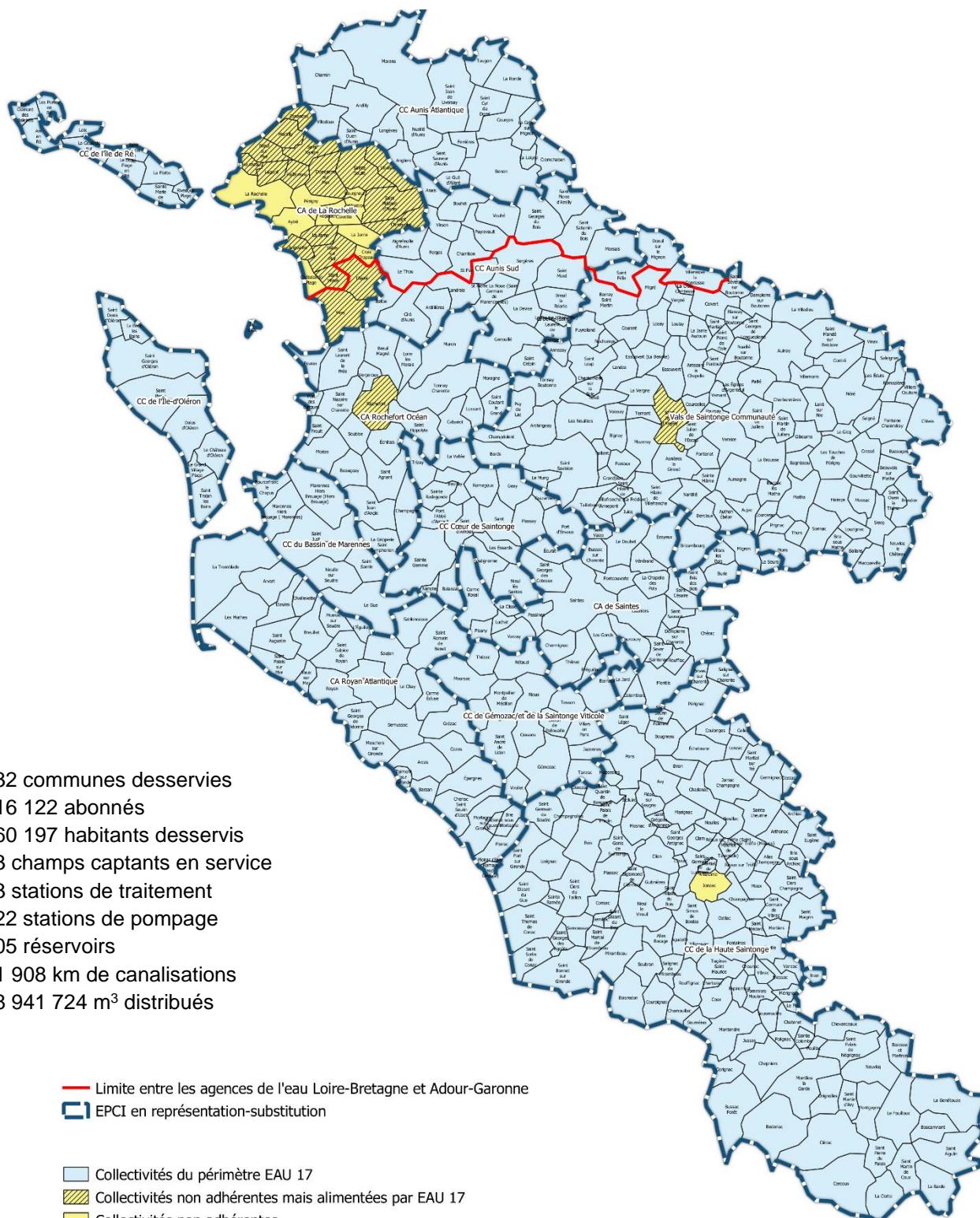
orientations futures. Chaque EPCI adhérent dispose d'au moins un Vice- Président membre du bureau.

Les commissions territoriales se déroulent au cœur des territoires. Elles permettent d'aller à la rencontre des élus communaux et communautaires. Elles ont pour missions de définir et exprimer les besoins du territoire, relayer les demandes des communes et des usagers, ainsi que les informations fournies par Eau 17, participer aux opérations réalisées sur le territoire.

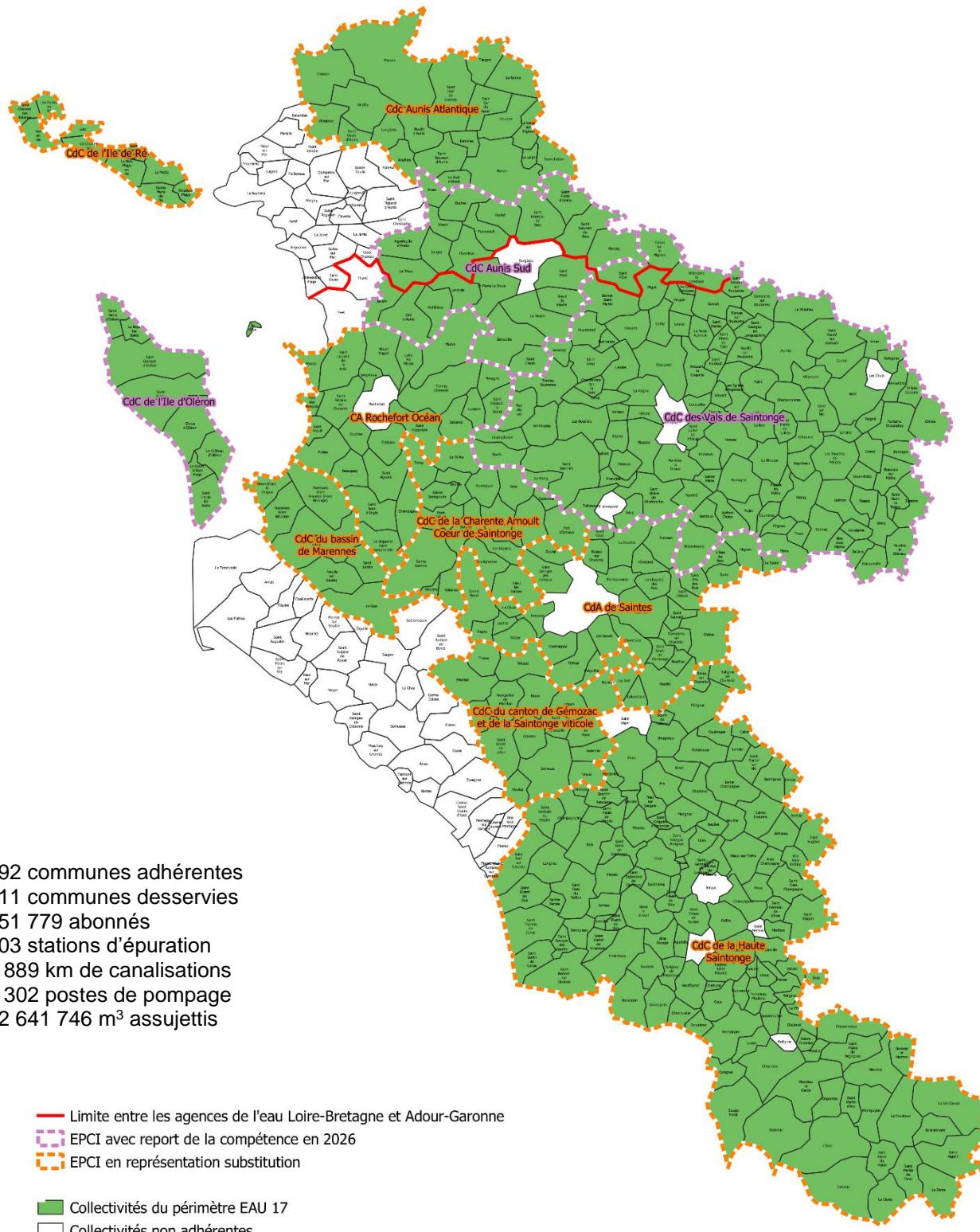
La volonté d'Eau 17 est de pérenniser le lien avec les élus locaux pour les accompagner dans le développement durable de leur territoire et contribuer à améliorer le service aux usagers.

¹ Un report au 1^{er} janvier 2026 est rendu possible en cas d'expression d'une minorité de blocage

COMPETENCE « EAU POTABLE »
Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2023



COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2023



COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2023



396 communes adhérentes

80 349 installations d'assainissement individuel

386 zonages approuvés

10 zonages en étude ou révision

Contrôles 2023 :

1 336 contrôles de conception

1 312 contrôles de réalisation

2 516 diagnostics de fonctionnement

1 682 contrôles périodiques

— Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

■ EPCI avec report de la compétence en 2026

■ EPCI en représentation substitution

■ Collectivités du périmètre EAU 17

■ Collectivités non adhérentes

2.2 La présentation du Service Public d'Assainissement Non collectif

2.2.1. Missions

Le titre I de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 repris dans la loi du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et aux contrôles des systèmes d'assainissement non-collectif.

L'article 54 de cette dernière loi précise que les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- ***les zones d'assainissement collectif*** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- ***les zones relevant de l'assainissement non-collectif*** où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, le traitement des matières de vidanges et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement individuel.

Eau 17 élabore les études nécessaires à la définition de ces zones d'assainissement. Il accompagne également les collectivités compétentes en urbanisme afin d'assurer un développement du territoire cohérent avec les techniques d'assainissement.

La création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été entérinée par arrêté préfectoral le 17 février 2000 pour assurer, dans un premier temps, la vérification de la conformité des nouveaux dispositifs d'assainissement autonome.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, le service procède également aux contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Depuis 2016, Eau 17 s'est également engagé dans l'accompagnement au financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement individuel situées dans des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux.

2.2.2 Organisation

En 2023, les missions exercées par le Service Public d'assainissement Non Collectif représente 12,5 équivalents temps plein (dont 12 exclusivement liés à l'assainissement non-collectif).

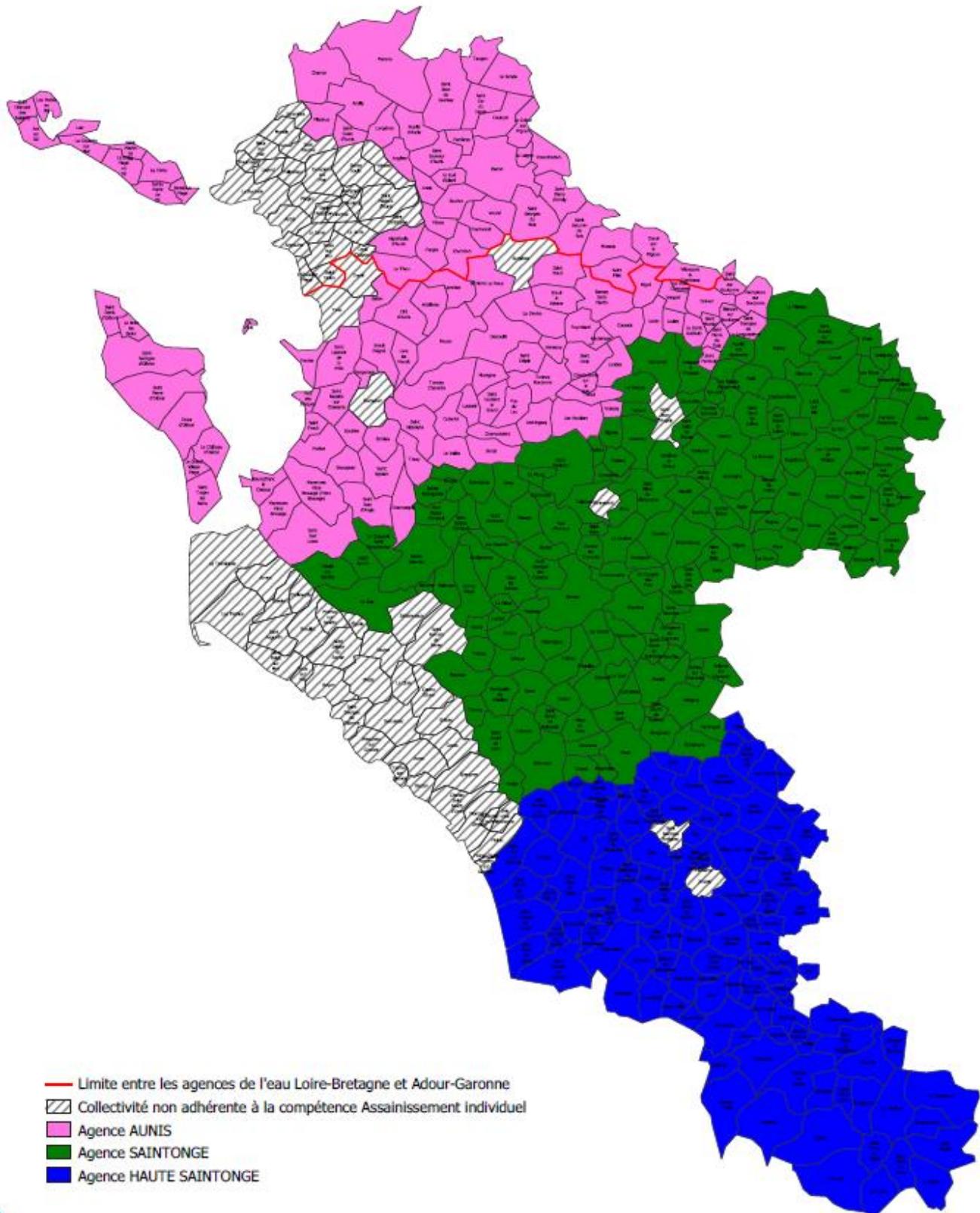
Afin d'assurer une meilleure proximité avec les usagers, le service est doté de 2 agences décentralisées depuis 2006 : l'agence AUNIS située à AIGREFEUILLE et l'agence HAUTE SAINTONGE située à MONTENDRE (Voir carte ci-après).



Agence HAUTE-SAINTONGE de Eau 17
14 Chemin de l'Usine 17130 MONTENDRE



Agence AUNIS de Eau 17
Avenue de la Gare 17290 AIGREFEUILLE



3 LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT :

3.1. Définition

La définition des zones d'assainissement est une obligation prescrite par la Loi sur l'Eau. La répartition entre ces zones doit se faire en fonction de la structure de l'habitat, des orientations en matière d'urbanisme, de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, des caractéristiques du milieu physique, des enjeux sanitaires, environnementaux et des simulations économiques entre les deux techniques d'assainissement.

La réalisation de ces études sous maîtrise d'ouvrage d'Eau 17 est confiée à des bureaux d'études compétents choisis après mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique.

Régulièrement ces zonages d'assainissement font l'objet d'une révision afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisation. Ces révisions sont souvent engagées lors de la mise en place ou révision de PLU ou de cartes communales, afin d'assurer une certaine cohérence entre le développement de l'urbanisation et l'assainissement.

3.2. Indicateurs d'activités

3.2.1. Etudes

Résultats au 31 décembre 2023 (Voir carte ci-après) :

	<i>Rappel 2022</i>	<i>2023</i>
Zonages approuvés	386	386
Zonages en cours de révision	9	8
Etudes réalisées ou en cours	2	2

En 2023, les révisions des zonages d'assainissement des communes de St Laurent de la Prée et Tonnay Boutonne ont été approuvées après enquête publique. La révision du zonage d'assainissement de la commune de Marans a été engagée. Suite aux campagnes communales de contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, il a été proposé aux communes de Chérac, Ecoyeux et St Georges du Bois d'engager une révision du zonage d'assainissement.

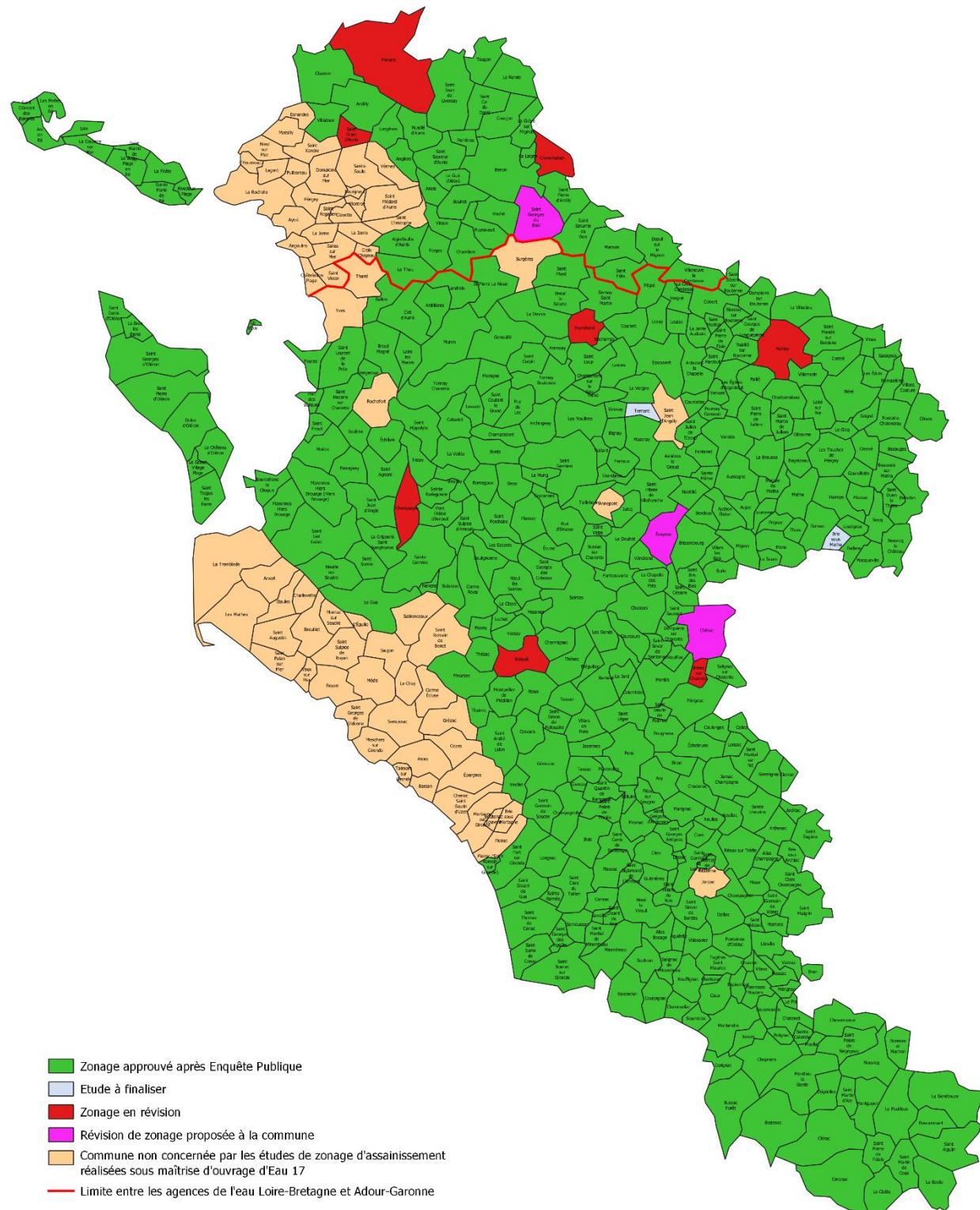
3.2.2. Urbanisme

Afin d'assurer une certaine cohérence entre l'assainissement et le développement de l'urbanisation de ses communes adhérentes, le service a été consulté sur l'élaboration ou révision de

- 2 cartes communales
- 14 PLU
- 1 PLUiH
- 1 SCOT

A ce titre, le service fournit toutes les informations relatives à l'assainissement utiles à l'élaboration de ces documents d'urbanisme. Il émet des avis sur la faisabilité de l'assainissement collectif ou individuel en fonction des orientations souhaitées par la collectivité compétente en termes d'urbanisme. Il formule également des propositions de prescriptions d'aménagement afin de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement (orientation des zones à urbaniser en fonction de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, capacité de traitement disponible de la station d'épuration...).

ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SITUATION SUR LE TERRITOIRE D'EAU 17 AU 31/12/2023



4 LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 Définition des contrôles

Chaque nouveau dispositif d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation. Les dispositifs d'assainissement individuel existants font l'objet d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien. Ces installations doivent également faire l'objet d'un contrôle périodique qui ne peut excéder 10 ans d'après la Loi sur portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Les modalités de ces contrôles sont fixées dans l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif.

Cet Arrêté du 27 avril 2012 précise les critères d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations d'assainissement non collectif.

Il définit notamment les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental :

- périmètre de protection d'un captage public d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- zone à proximité d'une baignade ;
- zone à usage sensible : conchyliculture, pisciculture, pêche à pied, activités nautiques ;
- zone identifiée par le SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure le contrôle des installations dont la capacité de traitement est inférieure à 200 Equivalent-Habitants (E.H.). Pour les installations supérieures à 200 EH, le contrôle est assuré par les services de Police de l'Eau de l'Etat.

4.1.1. Contrôle de conception

- Vérification du dossier de demande d'autorisation d'assainissement non-collectif renseigné par le pétitionnaire,
- Reconnaissance du site
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité du projet d'assainissement.

4.1.2. Contrôle d'exécution des travaux

- Vérification du dispositif avant recouvrement (volume de la fosse toutes eaux, dimension du système d'épandage, qualité des matériaux utilisés, ...).
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité de l'installation.

4.1.3. Diagnostic de fonctionnement et d'entretien

- Identification des différents ouvrages d'assainissement,
- Vérification de l'état de ces ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

4.1.4. Contrôle périodique

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- Vérification de l'état des ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

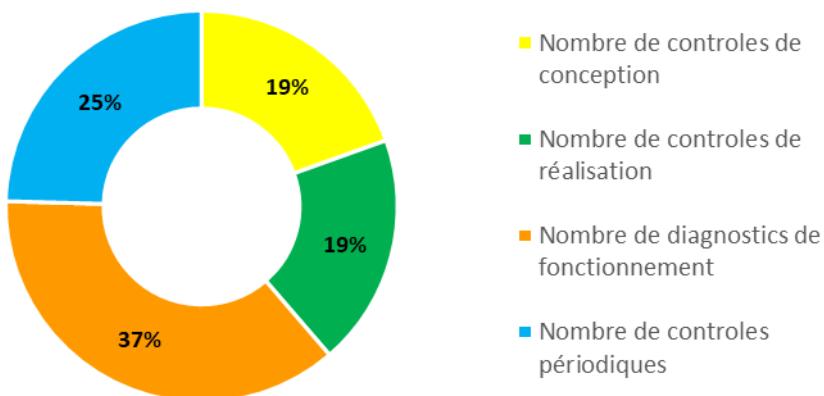
4.2. Indicateurs d'activités

4.2.1. Les contrôles

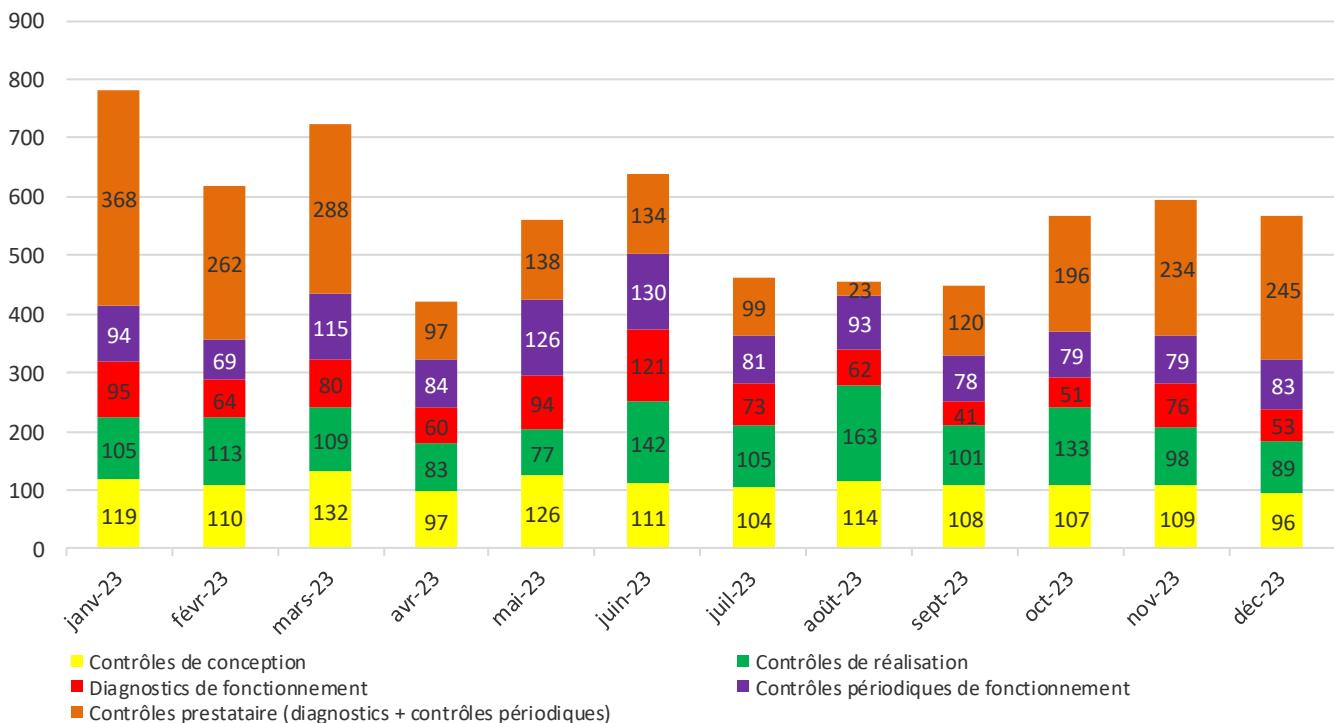
Résultats entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 :

	2023	Rappel 2022
Nombre de communes adhérentes à la compétence Assainissement Individuel	396	396
Nombre de contrôles conception	1336	1688
Nombre de contrôles réalisation	1312	1459
Nombre de diagnostics de fonctionnement	2516	2394
Nombre de contrôles périodiques	1682	1789

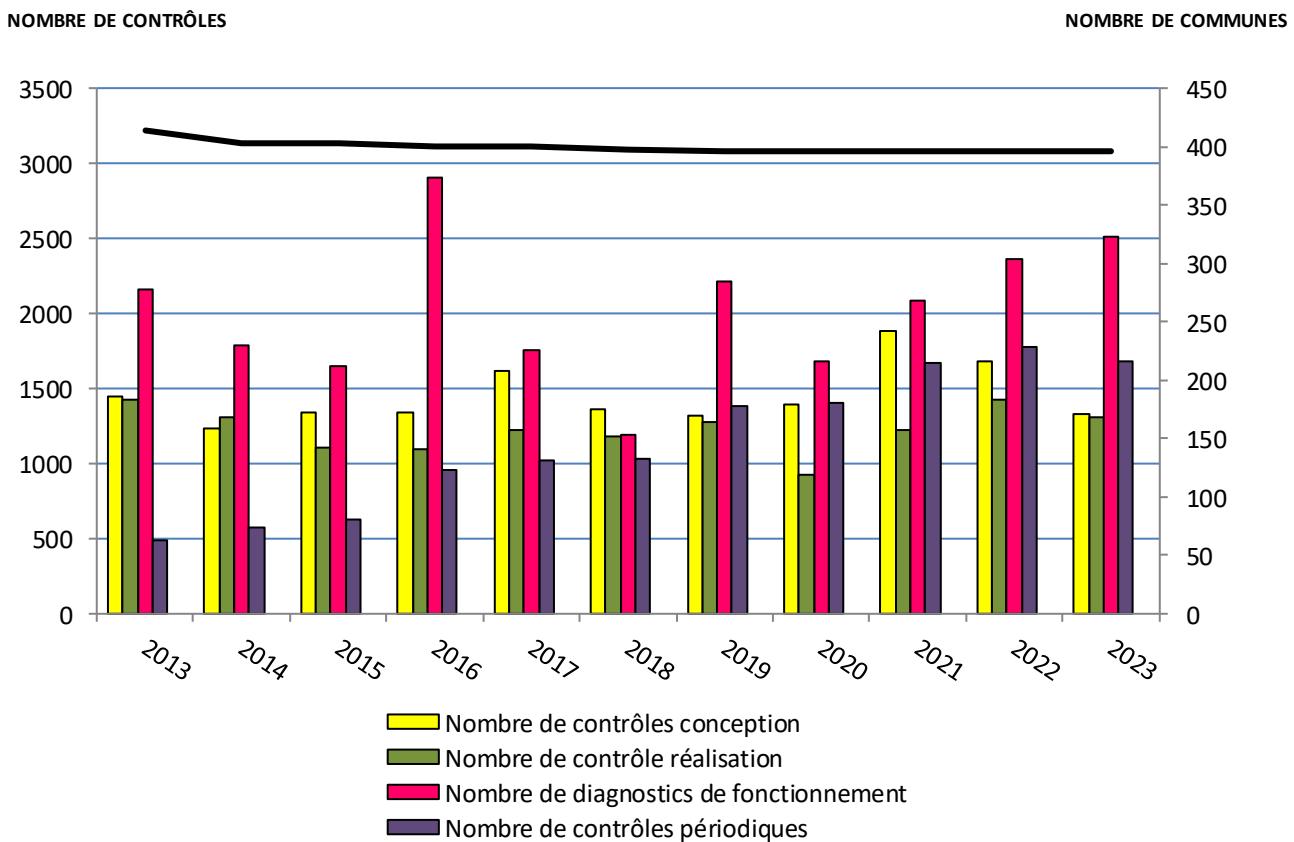
Contrôles réalisés en 2023

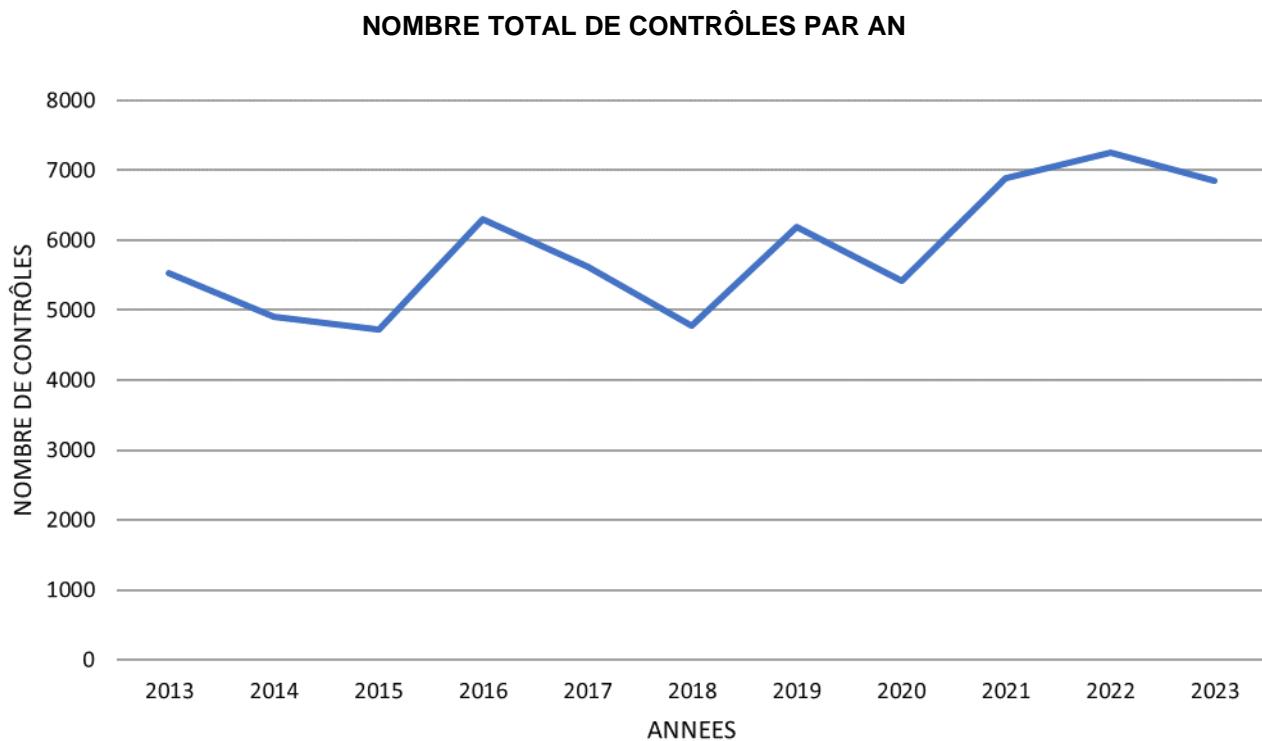


NOMBRE DE CONTROLES MENSUELS EN 2023



NOMBRE DE CONTRÔLES PAR AN ET PAR CATEGORIE





L'année 2023 est marquée par une baisse du nombre total de contrôles de 6,7 % par rapport à 2022.

Cette baisse affecte essentiellement les contrôles en lien avec la construction ou réhabilitation des installations d'assainissement individuel et les contrôles en lien avec les transactions immobilières. On peut observer une diminution importante de l'ordre de 21 % des demandes de contrôles de conception de projets d'assainissement non collectif et une diminution de 19,6% des sollicitations pour obtenir le document issu du contrôle de l'assainissement dans le cadre d'une vente d'immeuble. Ces baisses sont en lien avec la diminution de l'activité immobilière constatée depuis 2022.

En revanche, le nombre de contrôles de fonctionnement et d'entretien réalisé par Eau 17 et son prestataire dans le cadre de campagnes communales en relation avec la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement non collectif (voir paragraphe 4.2.1.3.) progresse de 38,4 % en 2023 (2553 contrôles en 2023, 1844 contrôles en 2022, 1115 contrôles en 2021, 1036 en 2020).

Dans le tableau ci-dessous, est présenté le nombre de contrôles réalisés depuis 2001 :

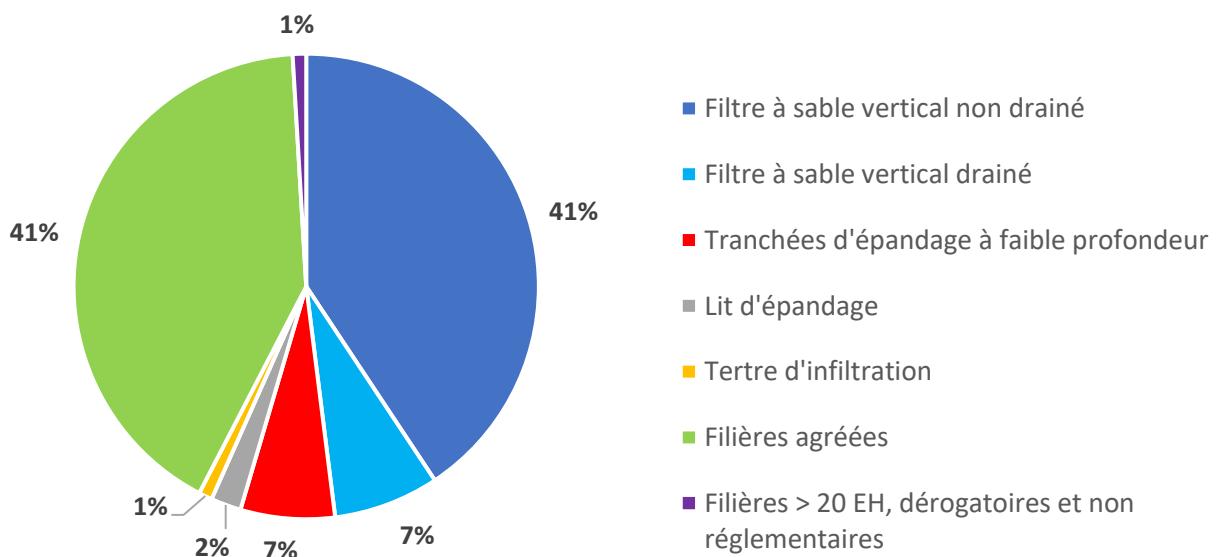
Type de contrôles	Nombre de contrôles (2001 – 2023)
<i>Conception</i>	38057
<i>Exécution</i>	30820
<i>Diagnostic Fonctionnement et d'entretien</i>	28138
<i>Périodiques</i>	13105
TOTAL	110120

4.2.1.1 Contrôle des installations neuves en 2023

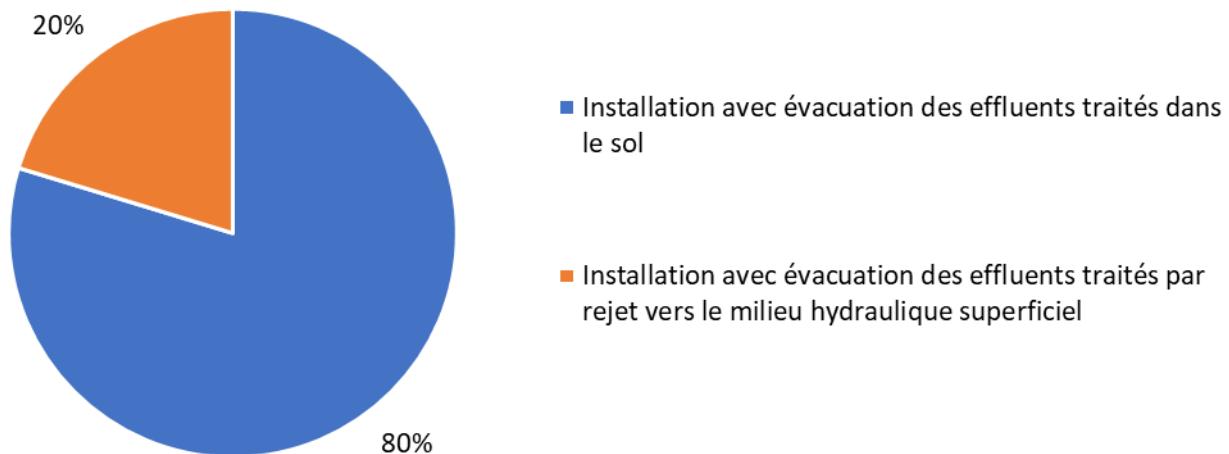
Filières d'assainissement ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution en 2023	NOMBRE
Filtre à sable vertical non drainé	521
Tranchées d'épandage à faible profondeur	84
Filtre à sable vertical drainé	94
Lit d'épandage	27
Tertre d'infiltration	12
Filières agréées	531
Filière d'assainissement supérieure à > 20 EH	7
Filière non réglementaire (pas de traitement réalisé ou identifié)	2
Filière dérogatoire (fosse étanche toutes eaux)	3
TOTAL	1281*

*Nota : Certaines filières d'assainissement peuvent faire l'objet de plusieurs contrôles d'exécution successifs.

Répartition des filières de traitement contrôlées en 2023



Destination des eaux usées traitées sur l'ensemble des filières exécutées
en 2023

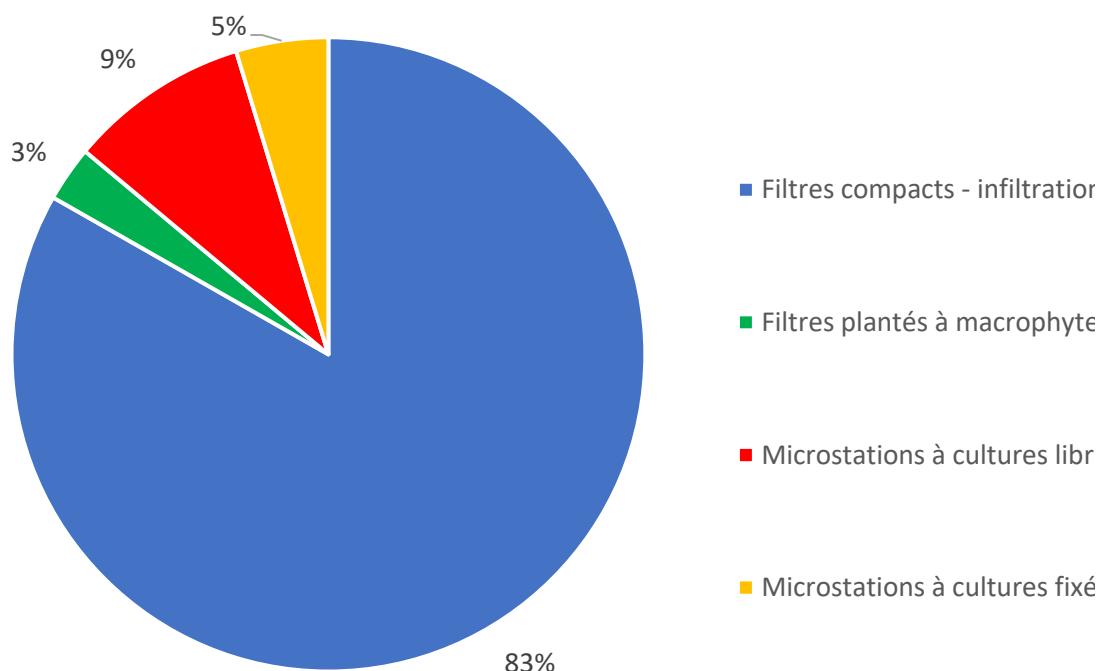


Filières agréées ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution en 2023	
2010-023_filtre à massif de zéolithe - modèles 5 à 20 eh	5
2011-005_klaro easy	1
2011-006_ext 1 à 9_gamme tricel	4
2012-003_tricel-fr6-4000	4
2012-015_as-variocomp k5	2
2012-026_ext 1 à 9_gamme epurfix polyéthylène	1
2012-026_ext 29 à 37_gamme ecoflo polyester	1
2013-002-01 à 05_gamme microstation ndg eau	1
2013-008_necor 5	1
2013-012_x-perco france	98
2013-013_simbioso sb 6	1
2014-008&ext_gamme clearfox nature	1
2014-014_jardi-assainissement fv	11
2014-016&ext_gamme boxeparco	3
2014-020_gamme aquamaris aq2	2
2015-001&ext_gamme oxyfix c-90 mb	2
2015-002&ext_gamme bio-unik	7
2015-008&ext_gamme easyone	43
2015-009_thetis clean 5 eh	1
2016-003&ext_GAMME ECOFLO	1
2016-003_ext11à 18_gamme ecoflo polyéthylène pe1	1
2016-003_ext11à 18_gamme ecoflo polyéthylène pe2	142
2016-003_ext44à 49_gamme ecoflo polyéthylène PE2 monobloc	14
2016-004&ext_gamme tricel seta	27
2016-008_gamme-roth-microstar	1

Assainissement Non Collectif 2023 – Eau 17

2017-001&ext_GAMME-BIOMERIS	2
2017-002&ext_GAMME MONOBLOCK	84
2017-003&ext_GAMME ECOROCK	3
2017-004&ext_GAMME TRICEL Novo	2
2017-005&ext_GAMME STEPURFILTRE	2
2017-006&ext_GAMME ACTIFILTRE QR	5
2017-007&ext_GAMME BRIO	1
2017-008_BIOXYMOP 6027-06 6 EH	1
2019-001_ext01 à 13_bionut	7
2020-002&ext_gamme-silva-vegetal	1
2021-001&ext_GAMME-ACTIFILTRE-185	35
2021-002_gamme ecorock solution	3
2021-003_gamme symbiose FBRI - FB	2
2022-004_gamme-monoblock-V3	2
2023-002_ecoflo-beton-3.0	1
2023-004_gamme-jardi-assainissement-aquatiris	4
Microstation AQUATEC	1
Total général	531

Typologie des filières agréées installées



Les systèmes agréés représentent 41 % des installations contrôlées par Eau 17 en 2023 (Rappel : 37 % en 2022, 32 % en 2021, 26,5 % en 2020, 25 % en 2019, 18 % en 2018). Ce chiffre est en constante augmentation depuis quelques années. Les microstations à culture libre ou fixée représentent 5,78 % (rappel : 4,96 en 2022, 4,24 % en 2021, 3,33 % en 2020, 3,16 % en 2019, 2,95 % en 2018)

4.2.1.2. Contrôle des dispositifs d'assainissement individuel et transactions immobilières

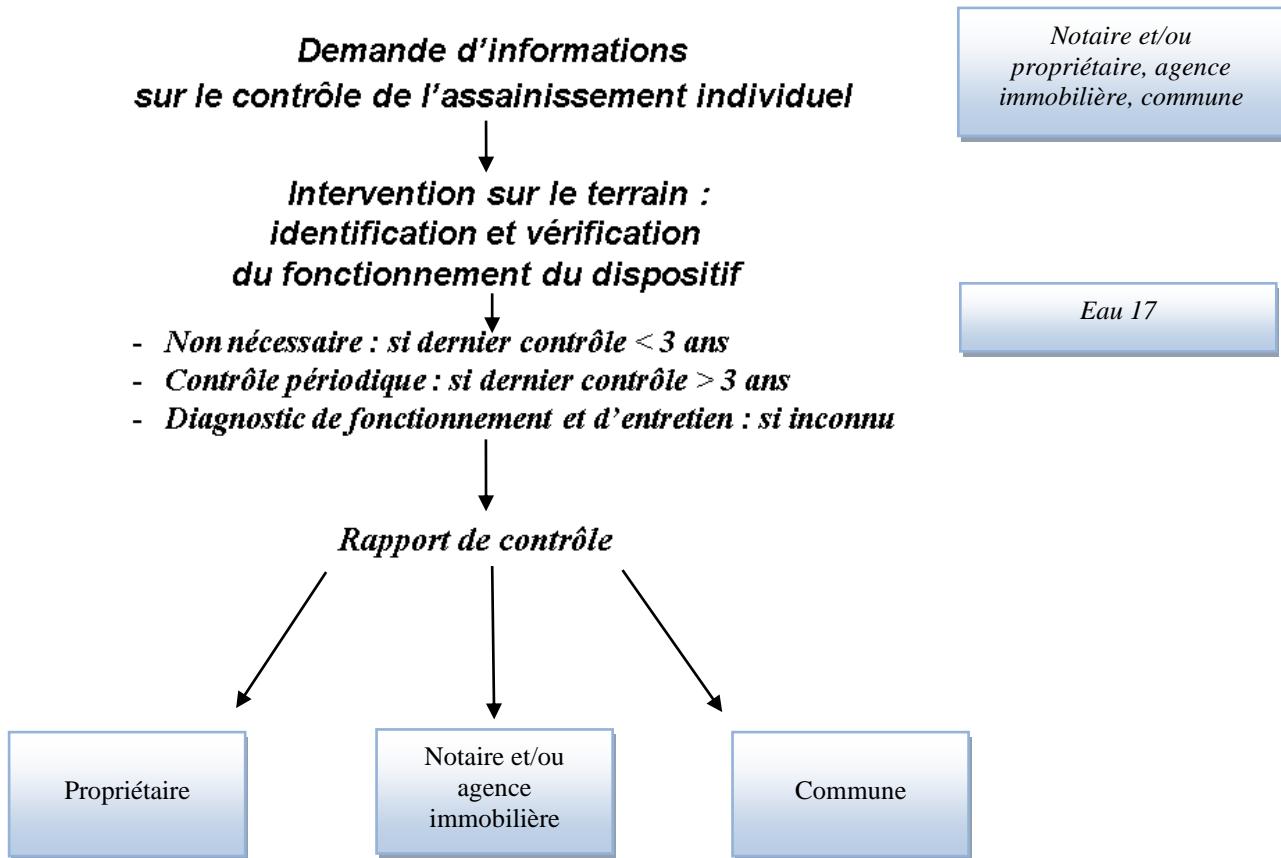
La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1er janvier 2011. Il peut s'agir ; du contrôle d'exécution des travaux ou du diagnostic de fonctionnement et d'entretien ou du contrôle périodique, datant de moins de 3 ans (voir paragraphe 4.1).

L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participer à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, toujours selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'1 an après signature de l'Acte de vente pour faire, si nécessaire, procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation.

Ainsi, Eau 17 fournit les documents issus des contrôles d'assainissement individuel qu'il réalise, à la demande de vendeurs d'immeubles, notaires ou agents immobiliers.

La procédure est la suivante :



Pour faciliter la consultation d'Eau 17, un téléservice destiné à recevoir les demandes de contrôles de l'assainissement non collectif dans le cadre des transactions immobilières formulées en ligne par les usagers a été mis en place en 2023 (disponibles sur le site internet de Eau 17 : www.eau17.fr, Rubrique "Assainissement non collectif").

En 2023, le service a été sollicité 1608 fois pour fournir le document issu du contrôle des installations d'assainissement individuel dans le cadre d'une vente d'immeubles à usage d'habitation (rappel : 2553 consultations en 2021, 2000 consultations en 2022).

4.2.1.3 Campagnes communales de contrôles des dispositifs d'assainissement individuel

Le parc d'installations d'assainissement individuel situé sur le territoire du SPANC d'Eau 17 est estimé à environ 80 000 dispositifs. Compte tenu du nombre d'installations déjà contrôlées par Eau 17 (voir paragraphe 4.2.1) et des dispositifs qui devraient disparaître au profit d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif, il resterait environ 14 000 installations à diagnostiquer.

Ces installations sont prioritairement vérifiées lors des transactions immobilières (voir paragraphe 4.2.1.2.) et à l'occasion de campagnes communales de contrôles. Ces campagnes consistent à procéder au diagnostic ou au contrôle périodique de l'ensemble des installations d'assainissement dont le dernier contrôle a été réalisé il y a plus de 10 ans.

Le schéma directeur d'assainissement non collectif d'Eau 17 consiste notamment à établir un classement des communes par rapport aux zones à enjeux sanitaires et environnementales définies par l'Arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de la mission de contrôle. Cet arrêté permet en effet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur des situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental.

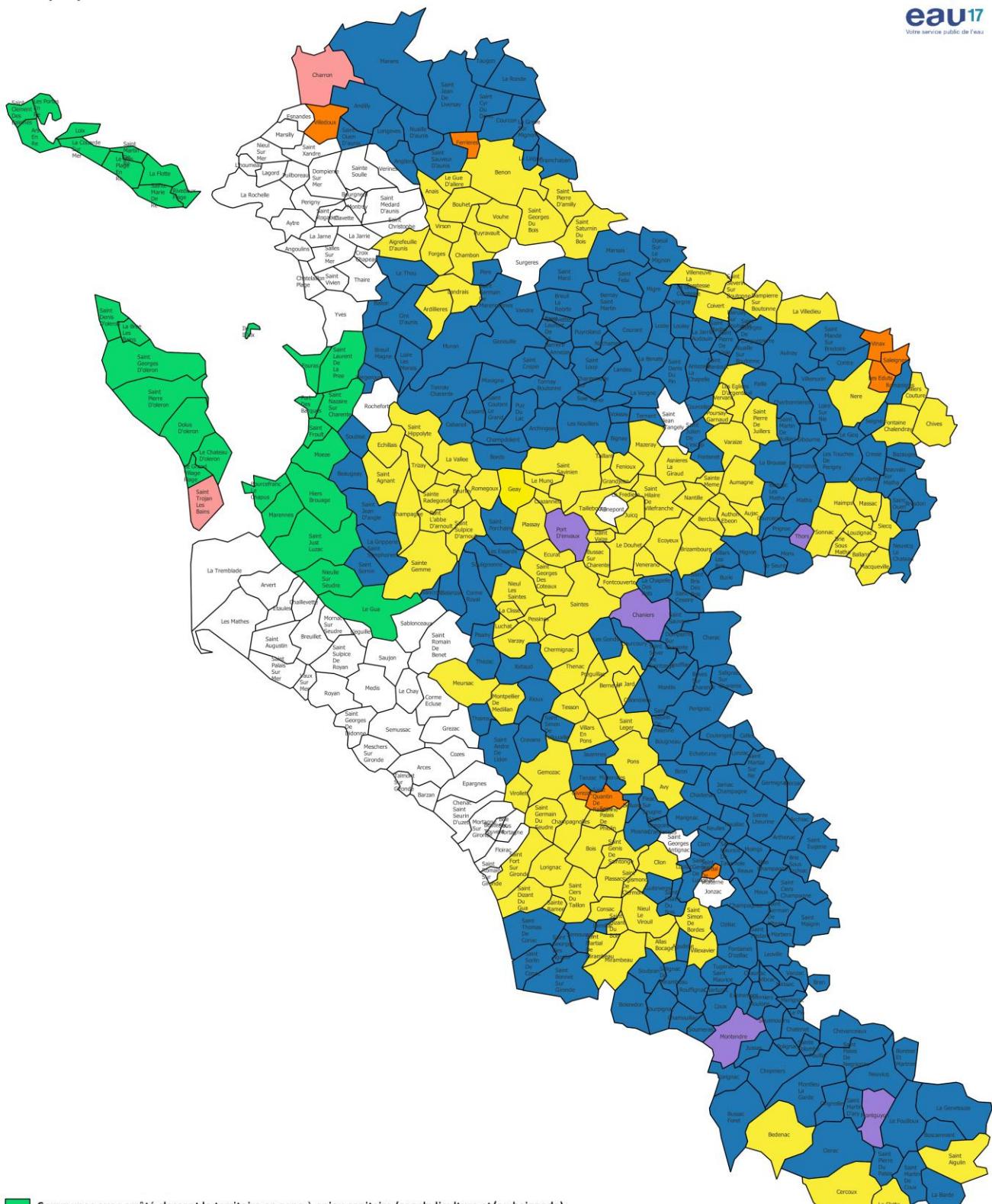
Cet arrêté clarifie notamment les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires avec des détails différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté. Ainsi, les travaux sont réalisés sous 4 ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré. Ce délai est réduit à 1 an en cas de transaction immobilière.

Ainsi les campagnes de diagnostics sont menées en fonction des priorités suivantes :

- 29 communes concernées par un arrêté municipal classant le territoire en zone à enjeux sanitaires (conchyliculture et/ou baignade),
- 2 communes concernées par une zone de production conchylicole,
- 5 communes concernées par une zone de baignade,
- 121 communes concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable,
- 231 communes traversées par un cours d'eau lié à une masse d'eau,
- 8 communes non classées.

Certaines communes peuvent cumuler plusieurs zones à enjeux évoquées ci-dessus.

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Classement des communes selon des critères sanitaires et environnementaux
Au 31/12/2019



- Communes avec arrêté classant le territoire en zone à enjeu sanitaire (conchyliculture et/ou baignade)
- Communes concernées par une zone de production conchylicole
- Communes concernées par une zone de baignade
- Communes concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Communes traversées par un cours d'eau lié à une masse d'eau définie par les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne
- Communes non classées
- Communes non adhérentes à la compétence ANC

Assainissement Non Collectif 2023 – Eau 17

D'après l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation dans un délai de 4 ans suivant le contrôle.

Dans le cadre de la politique départementale d'amélioration de la qualité des eaux littorales en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, des campagnes de contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement individuel existantes ont débuté depuis 2012 sur des communes présentant un enjeu sanitaire majeur, telle qu'une zone conchylicole ou une zone de baignade.

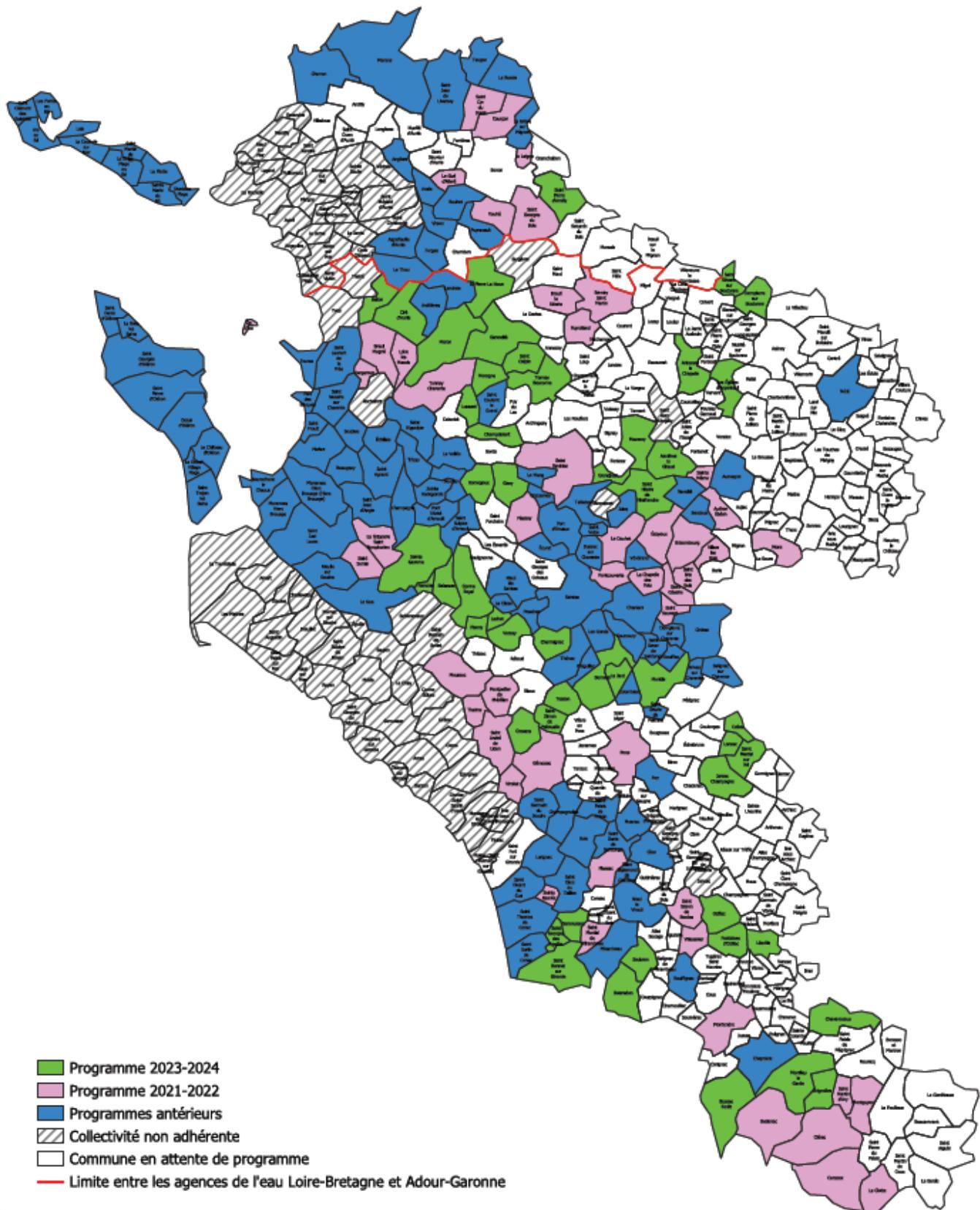
Ce type d'opération est également mené sur des communes présentant des périmètres de protection de captages d'eau potable. Il concerne notamment des captages identifiés comme prioritaire, au titre de la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi N°2009-967 du 03 Août 2009) appelés « captages Grenelle » : captages de La Roche et du Château d'Eau (LA CLISSE), captage du Bouil de Chambon (TRIZAY), captage de Lucérat (SAINTES), captage de Touvent (LANDRAIS), captage de l'usine Lucien Grand (ST HIPPOLYTE), captage de l'usine de Coulonges sur Charente (ST SAVINIEN).

Un nouveau programme de campagnes de contrôles a été établi fin 2023, il concerne 51 communes (représentant environ 7000 contrôles). Ces campagnes sont progressivement engagées, en coopération avec chaque municipalité, courant 2024.

Ces campagnes sont réalisées par des agents Eau 17 ou son prestataire de service ; NCA Environnement.

La carte suivante présente les communes concernées par ces programmes de campagnes de contrôles.

PROGRAMMES DES CAMPAGNES DE DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



programme 2023-2024 Secteur « Aunis »

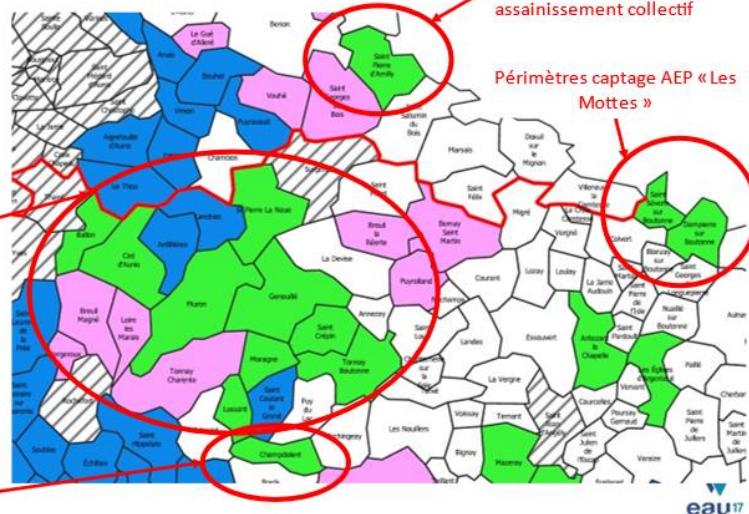
Programme 2023-2024
Programme 2021-2022

Communes équipées en assainissement collectif – Travaux d'assainissement collectif - zones d'assainissement collectif de villages à réévaluer

Zone d'assainissement collectif du bourg à réévaluer

Commune équipée en assainissement collectif

Périmètres captage AEP « Les Mottes »



Secteur « Boutonne » - travaux d'assainissement collectif- contrôles ANC évoqués par la commune

Périmètres captages AEP « Coulonge sur Charente » - zones d'assainissement collectif à réévaluer – travaux d'assainissement collectif

Bassin versant « Charente aval » - zone d'assainissement collectif à réévaluer

Communes équipées en assainissement collectif – zones d'assainissement collectif à réévaluer – travaux d'assainissement collectif

programme 2023-2024

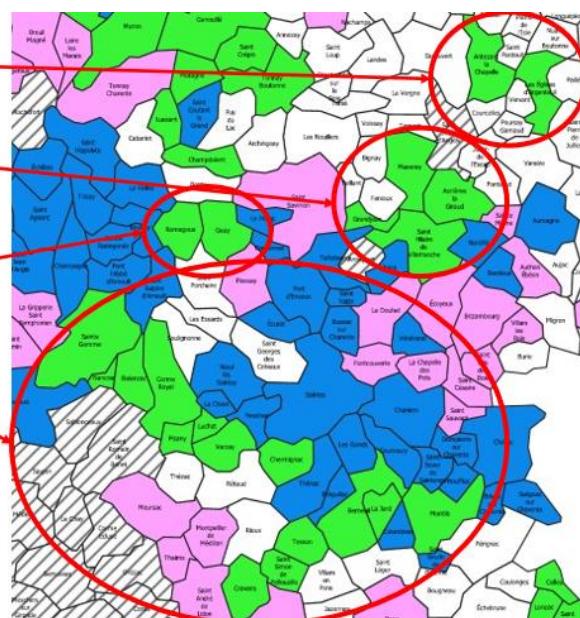
Secteur « Saintonge »

 Programme 2023-2024
 Programme 2021-2022

programme 2023-2024 Secteur « Hte Saintonge »

Communes équipées en assainissement collectif- zones d'assainissement collectif de villages à réévaluer- poursuite des campagnes réalisées à proximité

Communes équipées en assainissement collectif



programme 2023-2024

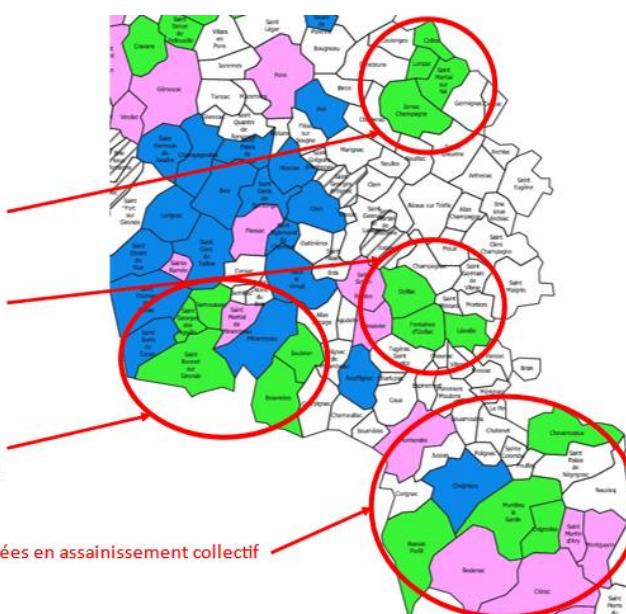
Secteur « Hte Saintonge »

 Programme 2023-2024
 Programme 2021-2022

Travaux d'assainissement collectif- Communes équipées en assainissement collectif Contrôles ANC évoqués par la commune

Communes équipées en assainissement collectif – Contrôles ANC évoqués par la commune

Communes équipées en assainissement collectif- zones d'assainissement collectif de villages à réévaluer- poursuite des campagnes réalisées à proximité



Assainissement Non Collectif 2023 – Eau 17

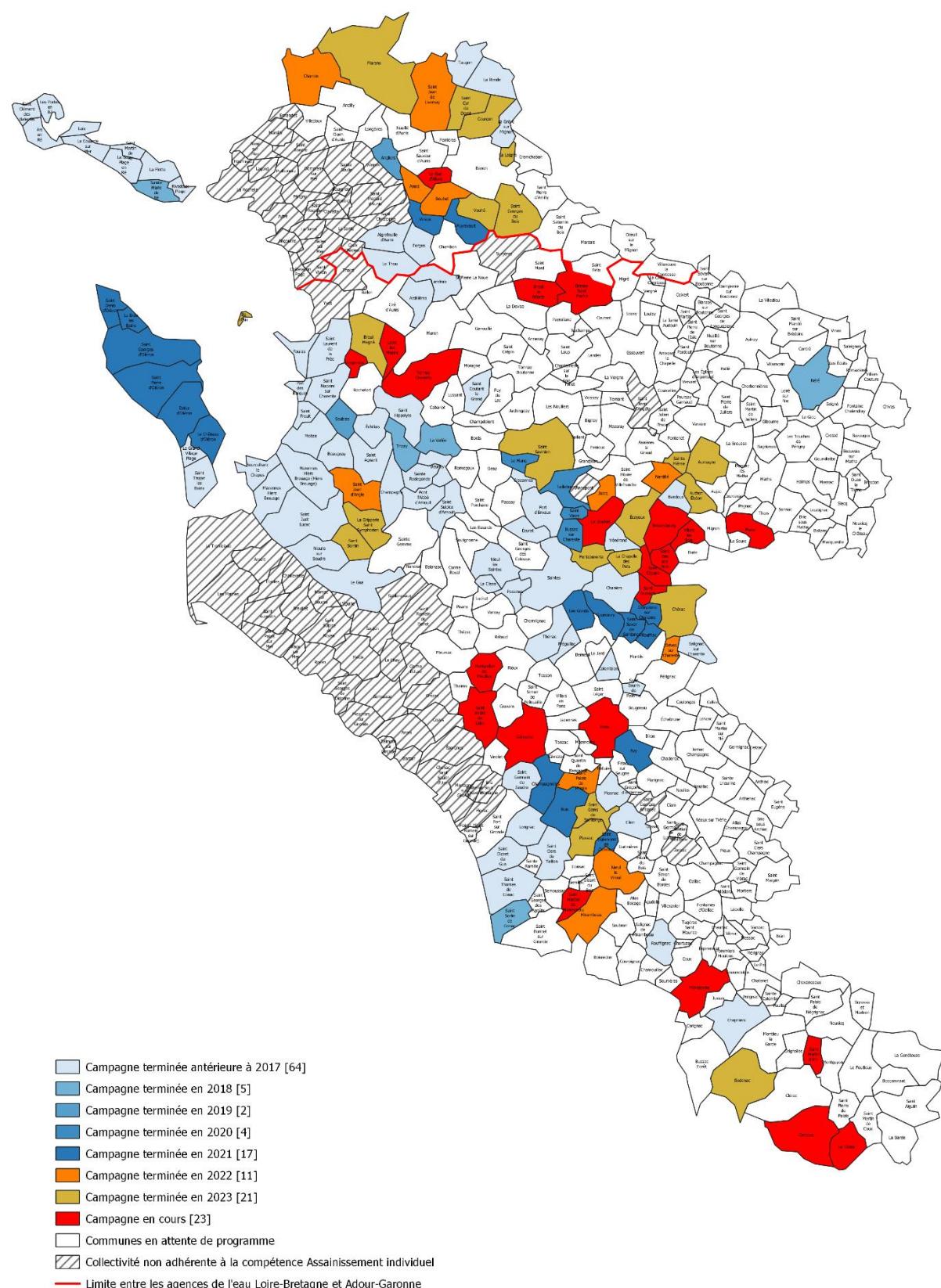
Depuis 2010, 147 communes font ou ont fait l'objet d'une campagne de contrôles de l'ensemble des installations d'assainissement non-collectif.

En 2023, les bilans des campagnes communales de contrôles des installations d'assainissement ont été restitués en mairie de :

- Marans
- St Cyr du Dorêt
- Courçon
- La Laigne
- Vouhé
- St Gorges du Bois
- Ile d'Aix
- Breuil Magné
- St Savinien
- La Gripperie St Symphorien
- St Sornin
- Ste Même
- Aumagne
- Authon Ebéon
- Ecoyeux
- Fontcouverte
- La Chapelle des Pots
- Chérac
- St Genis de Saintonge
- Plassac
- Bedenac

L'état d'avancement de ces campagnes de diagnostics est présenté sur la carte suivante :

ETAT D'AVANCEMENT DES CAMPAGNES DE CONTROLES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL AU 31/12/2023



4.2.1.4 Contrôle des installations d'assainissement individuel d'une capacité supérieure à 20 Equivalents-Habitants (E.H.)

Le service procède aux contrôles des installations d'assainissement individuel d'une capacité de traitement supérieure à 20 E.H. et inférieure à 200 E.H., en application des dispositions de l'Arrêté du 24 Août 2017.

En 2023, 1 installation a reçu un avis favorable sur sa conception ; 6 installations ont reçu un avis conforme sur l'exécution des travaux, 1 installation a reçu un avis non conforme sur l'exécution des travaux et 2 installations ont fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement.

4.2.2 La Charte assainissement individuel de la Charente-Maritime

Le service est à l'origine de l'élaboration de la charte assainissement individuel de la Charente-Maritime. L'objectif est de proposer aux professionnels de s'engager dans une démarche qualité dans la réalisation de leurs travaux d'assainissement.

Elle a été signée le 9 juin 2005 par l'Etat, le Conseil Départemental, l'Association des Maires, Eau 17, la CDA de LA ROCHELLE, la CDA de Royan Atlantique, la ville de SAINTES, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CAPEB, la CNATP, la FFB, la Fédération des Travaux Publics et les Agences de l'Eau LOIRE BRETAGNE et ADOUR-GARONNE.

Tout d'abord destinée aux entreprises de pose des installations, cette Charte a également été étendue aux bureaux d'études concepteurs d'installations d'assainissement non collectif. Le SYNABA (Syndicat National des Bureaux d'Etudes en Assainissement) a signé la Charte en juin 2013. La première liste de bureaux d'études.

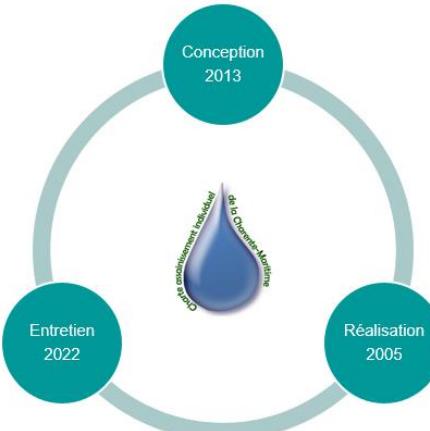
Eau 17 participe aux comités de pilotage de cette charte, aux différentes commissions d'habilitation des entreprises et également aux sessions de formation.

Chaque année, une liste de bureaux d'études et une liste d'entreprises de pose d'installations d'assainissement individuel, engagés dans cette démarche, sont diffusées aux particuliers, communes, établissements de coopération intercommunale, architectes notaires.... Ces listes sont également disponibles sur les sites internet des membres signataires de la charte et sont communiquées à chaque usager lors des contrôles des installations d'assainissement réalisés par les SPANC.

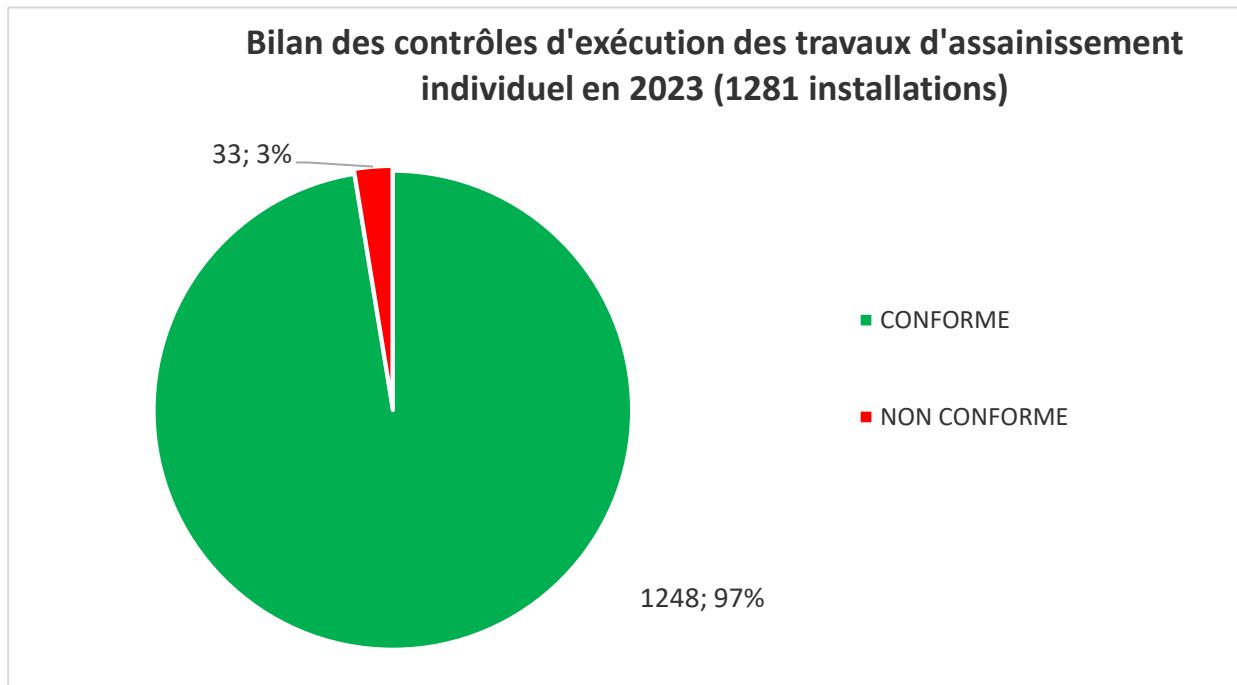
41 entreprises de terrassement et 13 bureaux d'études se sont engagés dans cette charte en 2023.

De la volonté commune du Comité de Pilotage de la Charte Assainissement Individuel et du SNEA (Syndicat National des Entreprises de Services d'Hygiène et d'Assainissement) est apparue la nécessité de tendre vers un « cycle vertueux : conception – réalisation – entretien » de l'assainissement non collectif afin de l'améliorer et le pérenniser. L'objectif est d'établir une nouvelle liste de professionnels de l'entretien / vidange similaire à celles des bureaux d'études et des entreprises de pose. Ainsi la Charte a été ouverte aux professionnels de l'entretien / vidange des installations d'assainissement individuel avec l'adhésion du SNEA fin 2022.

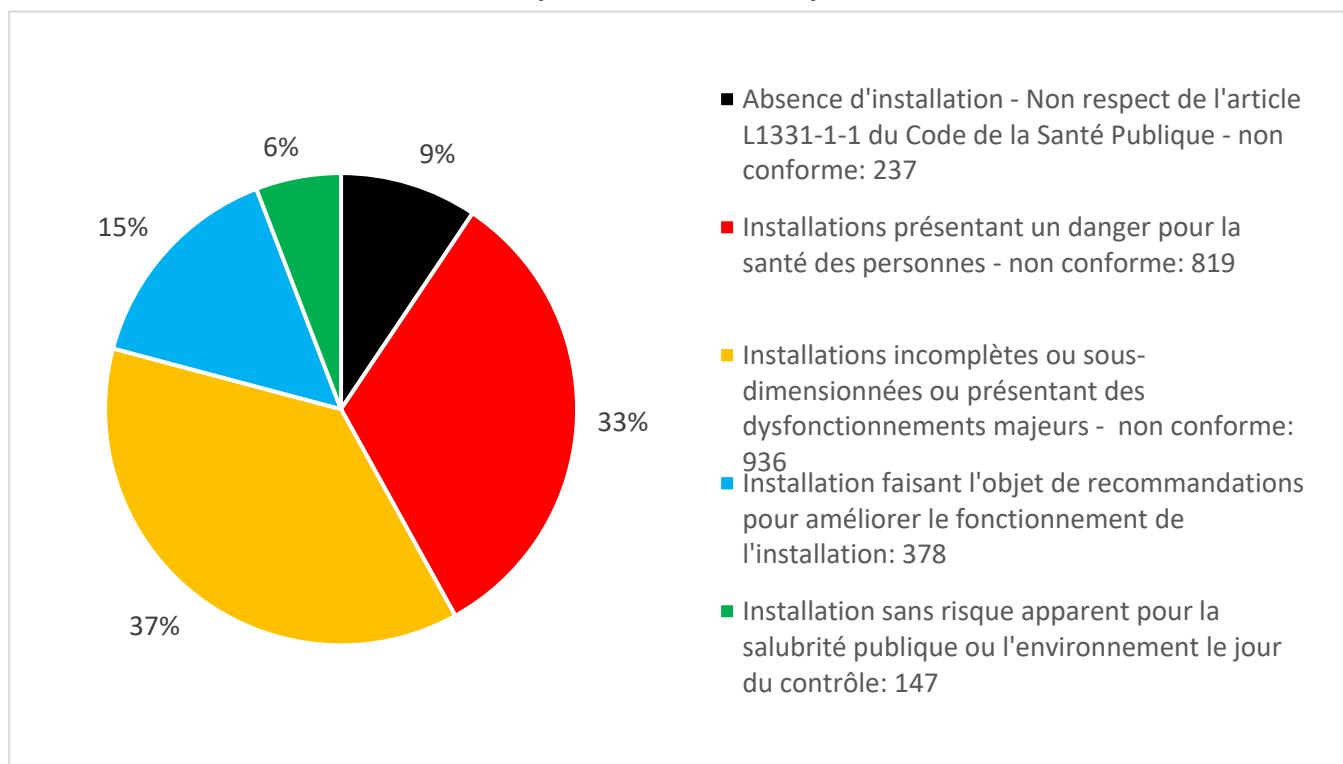
En 2023, 7 entreprises de vidanges ont rejoint la charte Assainissement Individuel de la Charente Maritime.



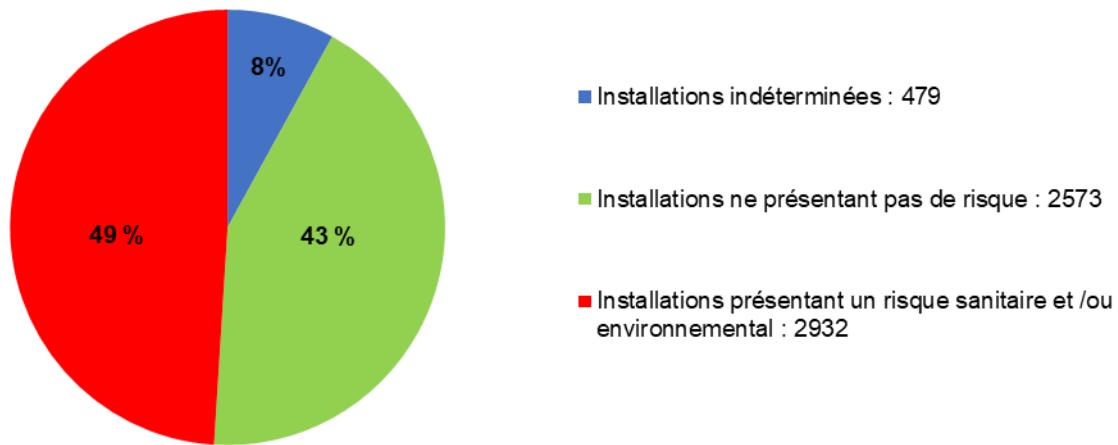
4.3 Indicateurs techniques



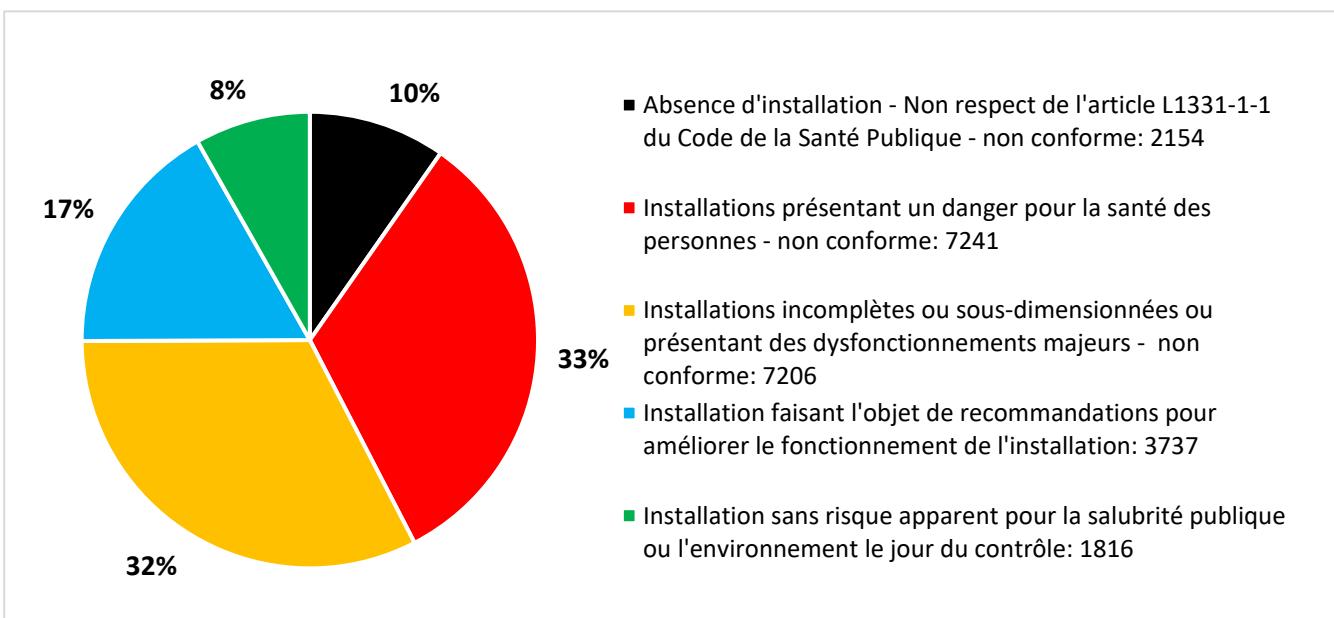
**Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2023
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012)
(2516 installations)**



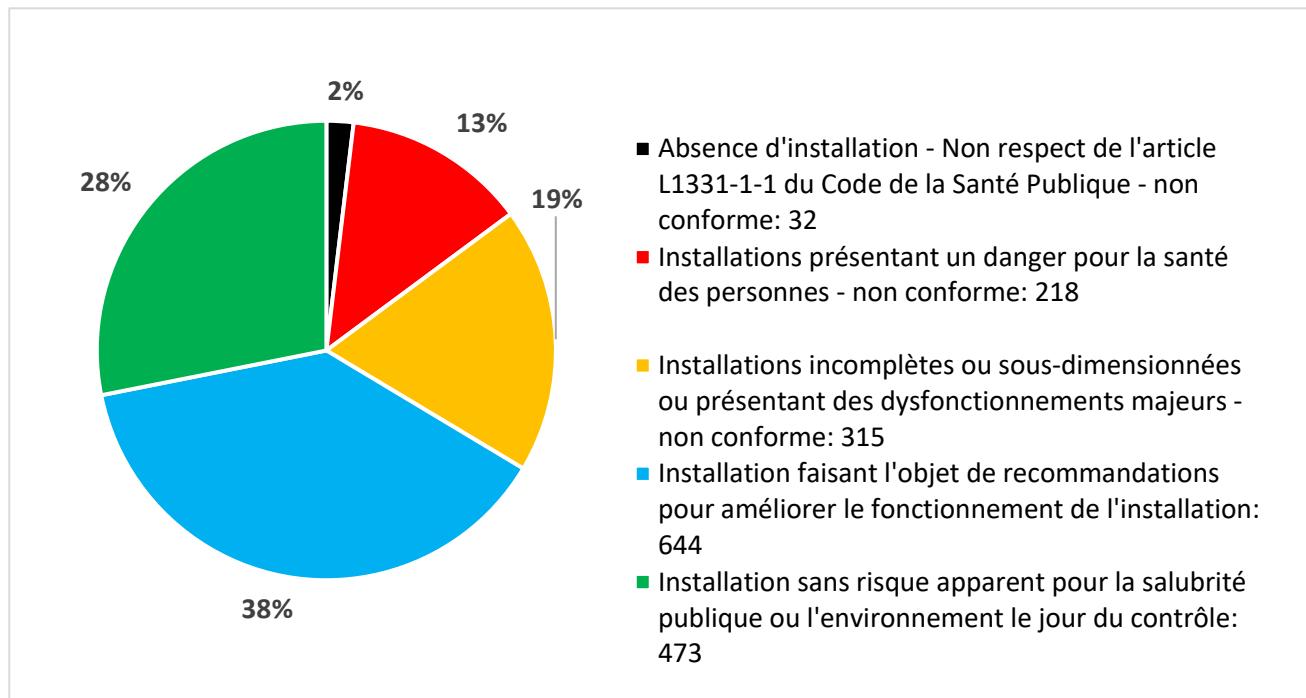
**Diagnostics de fonctionnement
et d'entretien des installations existantes réalisés entre 2001 et 2012
(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 septembre 2009)
(5984 installations) :**



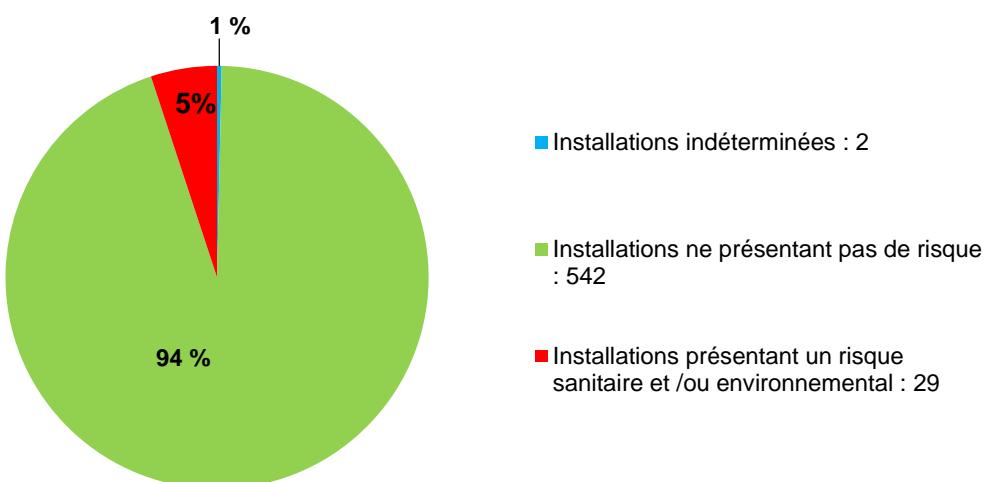
**Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes réalisés entre
2013 et 2023
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012)
(22154 installations)**



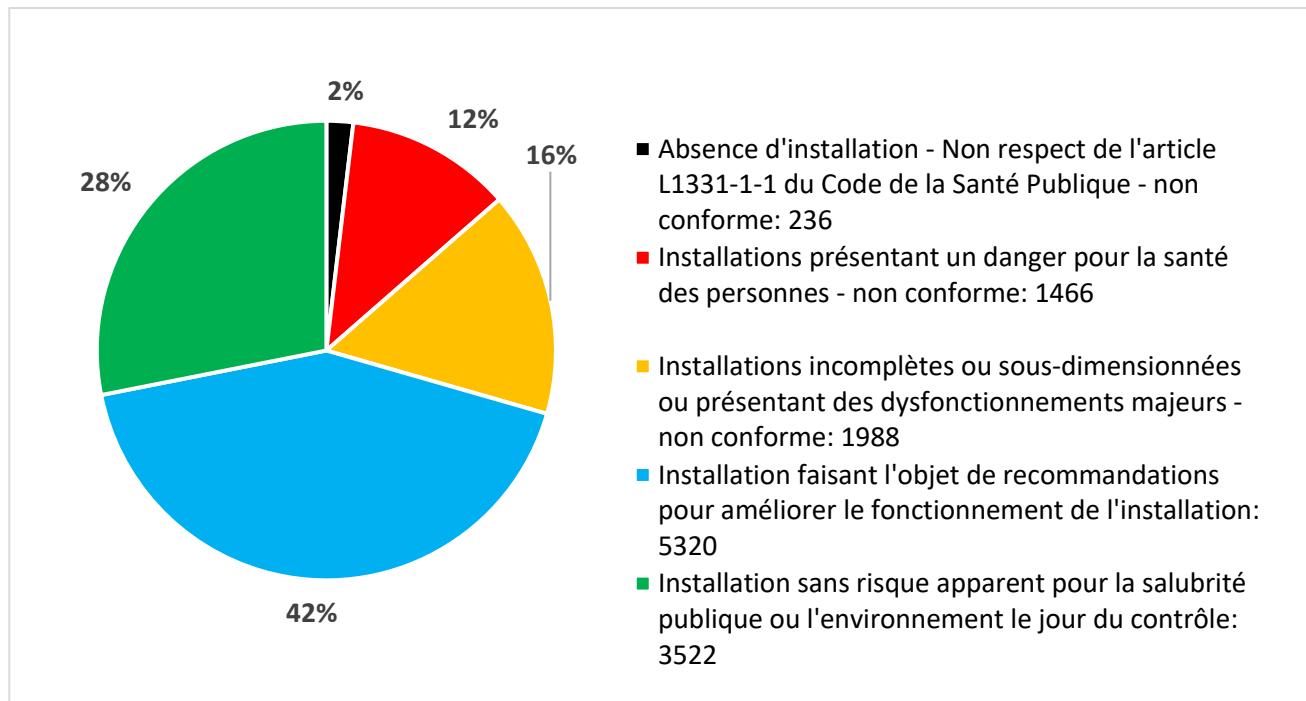
**Contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes réalisés en 2023
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012)
(1682 installations)**



**Contrôles périodiques
de fonctionnement des installations existantes réalisés de 2001 à 2012
(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 Septembre 2009
(573 installations) :**



Contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes réalisés entre 2013 et 2023
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012)
(12532 installations)



4.4 Indicateur de performance : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif

D'après l'Arrêté du 2 mai 2007 (version consolidée au 20/12/2013), il correspond au "taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif".

Selon l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ce taux (nomenclature P301.3) correspond à :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + Nombre d'installations contrôlées jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

Il s'agit donc :

(Nombre de contrôles d'exécutions conformes + nombre de diagnostics d'installations ne présentant pas de risque ou de danger + nombre de diagnostics faisant l'objet de recommandations + nombre de diagnostics d'installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement + nombre de contrôles périodiques d'installations ne présentant pas de risque ou de danger + nombre de contrôles périodiques d'installations faisant l'objet de recommandations + nombre de contrôles périodiques d'installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement) / Nombre total de contrôle exécution + nombre total de diagnostics + nombre total de contrôles périodiques) X 100

A noter qu'à partir de l'application de l'Arrêté du 27 avril 2012, les installations qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées avec les installations dont le contrôle d'exécution est conforme.

Taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif en 2023 (Indice P301.3) = 78,36 %.

La signification d'une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations auront fait l'objet d'un contrôle.

5. REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

5.1. Mesures incitatives

5.1.1 Définition

Dans le cadre de leur Xème et XIème programmes, les Agences de l'Eau soutenaient les efforts dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques. Elles s'engageaient notamment à intervenir dans le financement d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

C'est dans ce contexte qu'à partir de 2016, des accords cadre d'opérations collectives de réhabilitation ont été signés entre Eau 17, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ces accords ont permis d'apporter une aide à la réhabilitation aux propriétaires des installations non conformes. Selon les termes de ces accords, les aides étaient versées par les Agences de l'Eau à Eau 17 qui était chargé de les restituer aux propriétaires s'engageant dans la réhabilitation de leur installation selon les critères d'éligibilité fixés par les Agences de l'Eau.

Les Agences de l'Eau ont considérablement baissé leur intervention en matière d'assainissement non collectif à partir du XIème programme. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne permet plus d'apporter des aides sur les communes du territoire d'Eau 17. L'Agence de l'Eau Adour Garonne a maintenu des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement individuel selon des critères d'éligibilité renforcés. A partir du 1^{er} janvier 2022, les Agences de l'Eau n'apportent plus d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Les derniers programmes de réhabilitation portés par Eau 17 se sont achevés en 2023.

5.1.2 Bénéficiaires des aides

En application du XI^{ème} programme de l'agence de l'Eau Adour Garonne, les aides sont accordées uniquement aux propriétaires d'installations d'assainissement non conformes situées dans une zone à enjeu sanitaire, selon le Schéma Directeur de l'Assainissement Non Collectif (Voir paragraphe 4.2.1.3.).

Une aide forfaitaire de 3000 € (ou 80 % du montant des travaux si ce dernier n'excède pas 3750 € HT par logement) peut être accordées.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

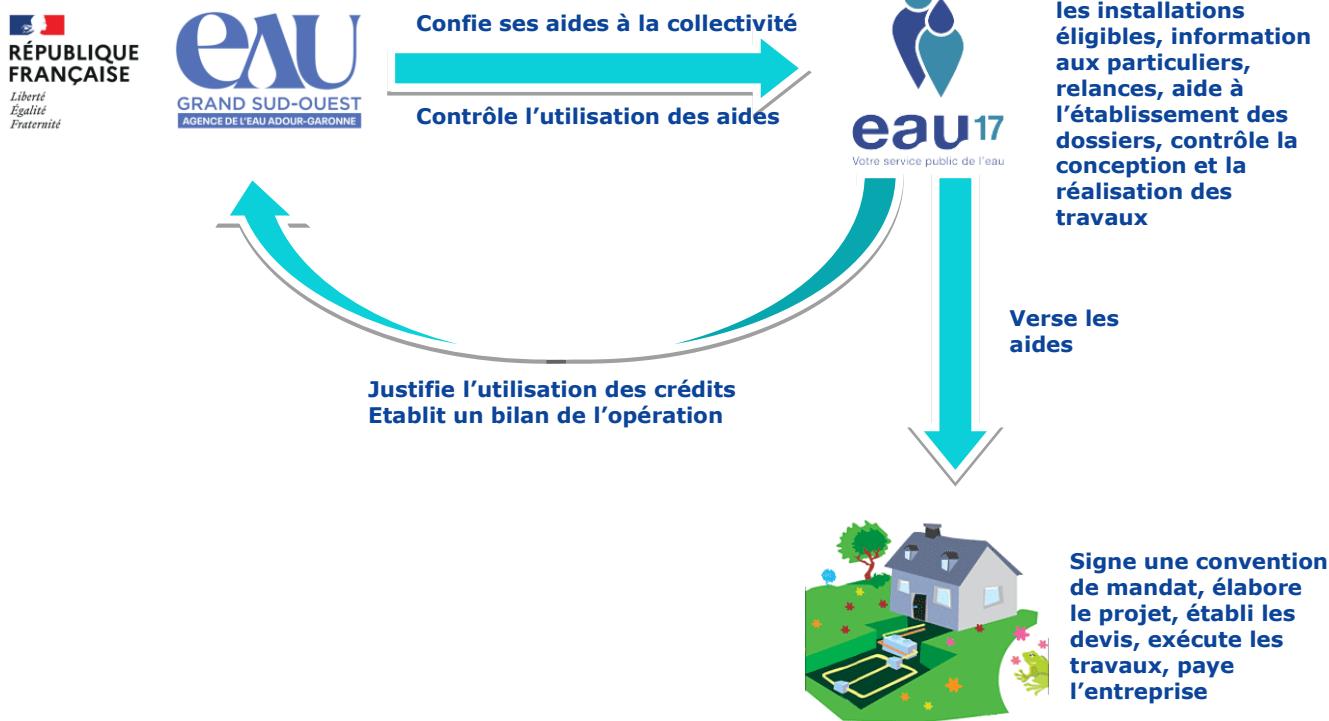
- les travaux résultent d'un diagnostic de moins de 4 ans,
- l'installation se situe dans une zone à enjeu sanitaire et présente un danger pour la santé des personnes,
- l'installation se situe dans une zone d'assainissement non collectif,
- l'habitation a été construite avant le 9 octobre 2009,
- l'habitation n'a pas fait l'objet d'une transaction immobilière après le 1^{er} janvier 2011,
- un mandat pour la réhabilitation a été signé entre le propriétaire de l'installation d'assainissement et Eau 17.

5.1.3 Mise en œuvre de l'opération

Suite à la réalisation des campagnes communales de contrôles des installations existantes, Eau 17 procède à l'identification des propriétaires éligibles aux conditions fixées par l'Agence de l'Eau. Après consultation de la municipalité, une information ciblée est faite auprès de ces propriétaires afin de leur présenter les dispositifs d'aides.

Les volontaires établissent alors un projet de réhabilitation de leur installation d'assainissement dont la conception doit être vérifiée par le SPANC et confient à Eau 17 les démarches nécessaires à l'obtention des aides grâce à une convention de mandat. Il est rappelé aux propriétaires qui ne souhaitent pas s'engager dans ce dispositif, l'obligation de procéder aux travaux à leur frais dans les délais fixés par la réglementation.

Par la suite, Eau 17 informe le propriétaire volontaire de la décision de l'Agence de l'Eau afin qu'il puisse engager les travaux. Le versement des aides au propriétaire intervient sous réserve d'un avis conforme du SPANC sur l'exécution des travaux et après présentation d'une facture acquittée.



5.1.4. Les opérations de réhabilitation sur le territoire d'Eau17 en 2023

5.1.4.1. Communes de Le Mung, Taillebourg, Bussac sur Charente, St Vaize

En 2020, une liste des installations d'assainissement individuel non conformes sur les communes de Le Mung, Taillebourg, Bussac Sur Charente et St Vaize, et répondant aux conditions d'éligibilité fixées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été établie. Le territoire de ces communes est concerné par les périmètres de protection du captage d'eau potable de « Coulonges sur Charente » (classé prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement).

Sur les 210 installations d'assainissement éligibles aux conditions fixées par l'Agence de l'Eau, 88 propriétaires se sont portés volontaires (42 %). Les aides ont été notifiées aux propriétaires le 1^{er} septembre 2021. L'opération s'est achevée en avril 2023 ; 68 installations ont été réhabilitées pour un cout total de 607 442,28 € TTC (soit 8 932,97 € TTC).

L'agence de l'eau Adour Garonne a versé 202 006,09 € TTC à Eau 17 qui a restitué la totalité de ces aides aux propriétaires d'installations d'assainissement éligibles.

5.1.4.2. Ile d'Oléron et Montendre

Un programme d'aides a été engagé en 2021 sur les communes de Dolus d'Oléron, La Brée les Bains, St Denis d'Oléron, St Georges d'Oléron et St Pierre d'Oléron qui présentent des zones à enjeu sanitaire majeur tel que la conchyliculture, la baignade, la pêche à pied. Ce programme concerne également les installations d'assainissement individuel non conformes identifiées dans le profil de baignade du lac de Montendre.

Sur les 157 installations éligibles aux conditions fixées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 84 propriétaires se sont portés volontaires et ont déposé un dossier complet de demande de financement (53,5 %). Les d'aides ont été notifiées aux propriétaires le 14 février 2022. L'opération s'est achevée en juin 2023 ; 64 installations ont été réhabilitées pour un cout total de 759 978,25 € TTC (soit 11 874,66 € TTC).

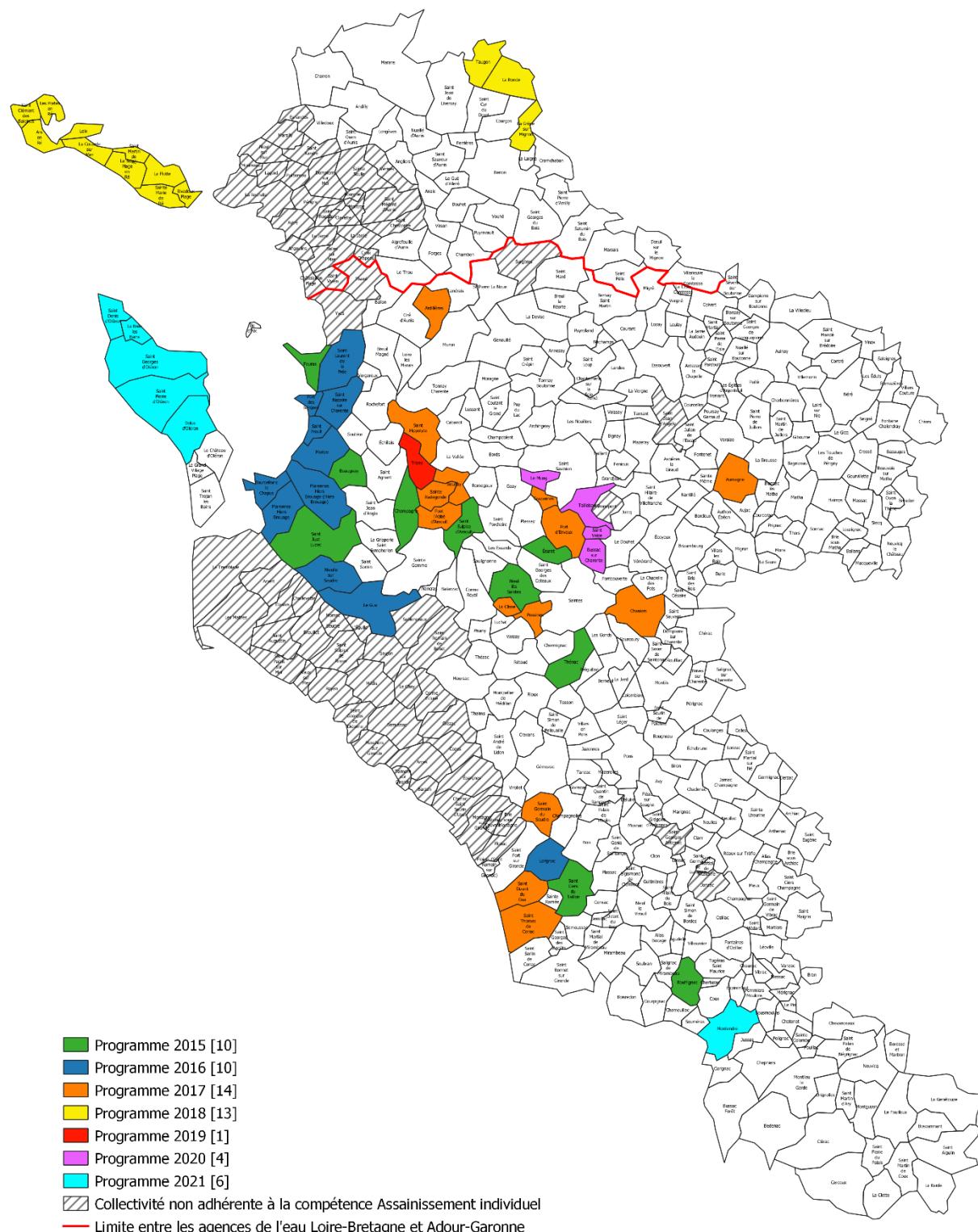
L'agence de l'eau Adour Garonne a versé 191 677,98 € TTC à Eau 17 qui a restitué la totalité de ces aides aux propriétaires d'installations d'assainissement éligibles.

5.1.4.3 Bilan des opérations de réhabilitation du le territoire d'Eau 17 entre 2016 et 2023

Les programmes d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement individuel ont pris fin en 2023, suite à l'arrêt des subventions des Agences de l'Eau.

Ces programmes ont permis à 561 propriétaires d'installations non conformes situées dans une zone à enjeu sanitaire de bénéficier entre 3 000 et 5 100 € TTC de subventions pour réaliser les travaux de réhabilitation de leur dispositif. Le cout total des travaux était de 5 090 665,69 € TTC (soit 9 074,27 € TTC /installation). Les subventions versées aux propriétaires s'élevaient à 2 306 012,95 € TTC

OPERATIONS GROUPEES D'AIDES A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL AU 31/12/2023



5.2. Mesures coercitives

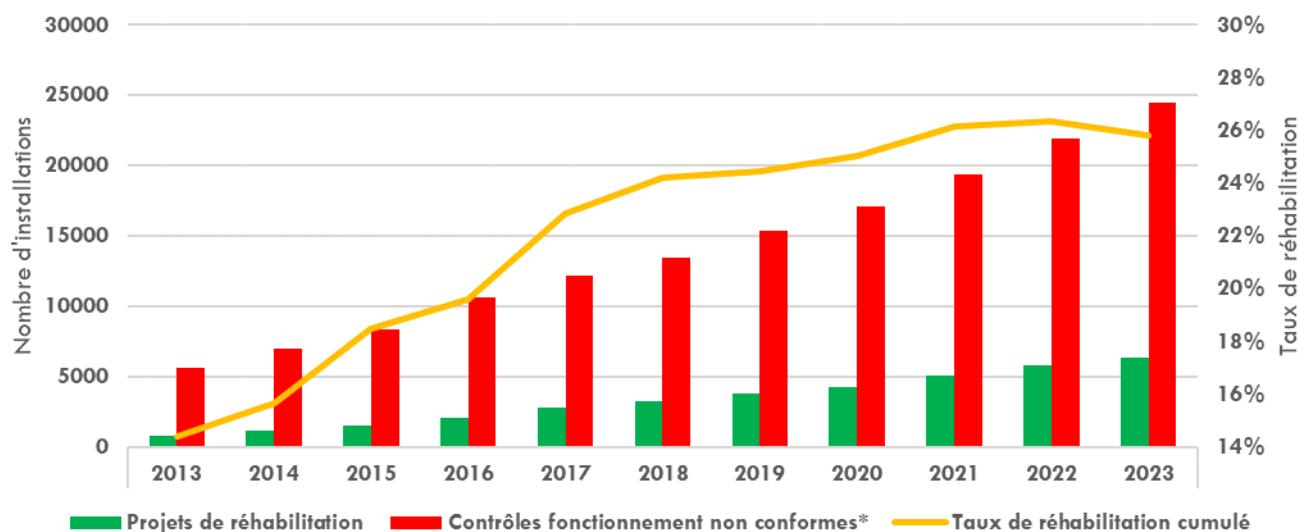
Le montant des astreintes financières appliquées aux usagers en cas d'obstacle à la mission de contrôle de l'assainissement individuel a été révisé fin 2023. Son application a également été étendue aux propriétaires ne respectant pas le délai maximum prescrit pour la réalisation des travaux destinés à éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le comité syndical d'Eau 17 du 8 décembre 2023 a en effet décidé de majorer le taux de la somme équivalente à la redevance de contrôle de 200 % selon les dispositions de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique. L'astreinte financière correspondant à ce montant peut être appliquée annuellement, tant que :

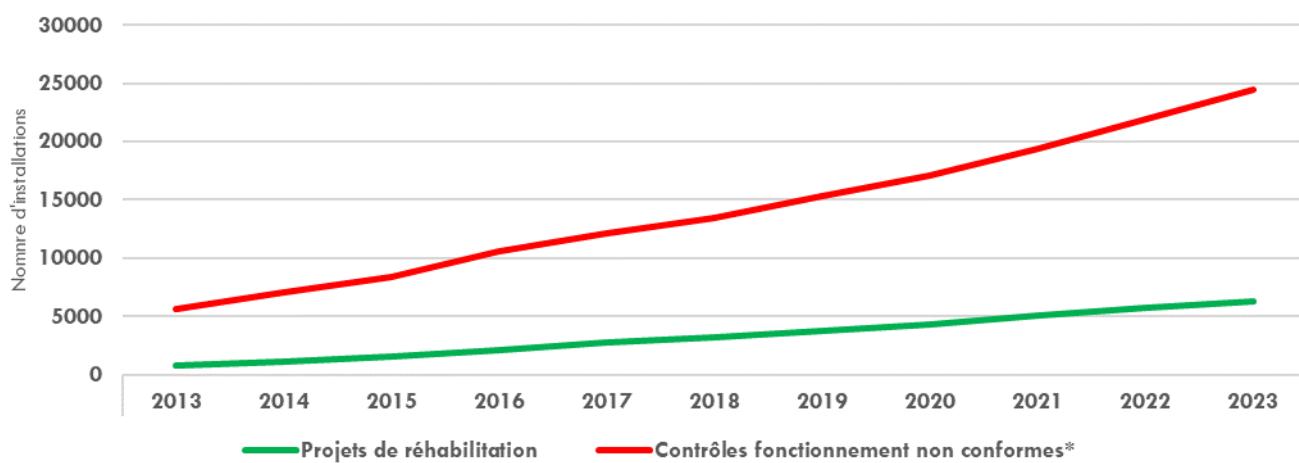
- Le contrôle de l'assainissement individuel n'a pas été réalisé,
- Les travaux destinés à éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution n'ont pas été réalisés dans le délai maximum prescrit par la réglementation.

Cette mesure a pour origine le constat d'un taux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui tend à stagner à 26 % depuis 2021.

Évolution du taux de réhabilitation des installations non conformes (en cumulé)



Évolution du nombre de projets de réhabilitation et de contrôles de fonctionnement non conformes (en cumulé)



6 INDICATEUR FINANCIER

6.1 Les tarifs

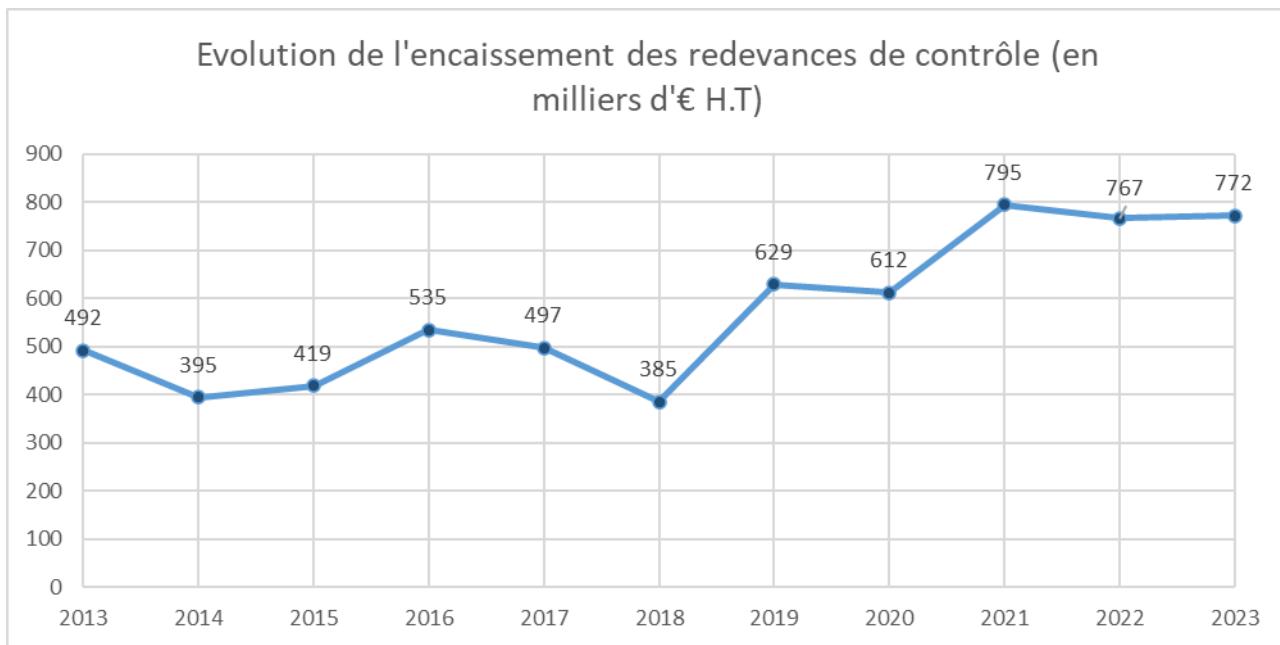
Le service de contrôle est géré comme un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (Article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

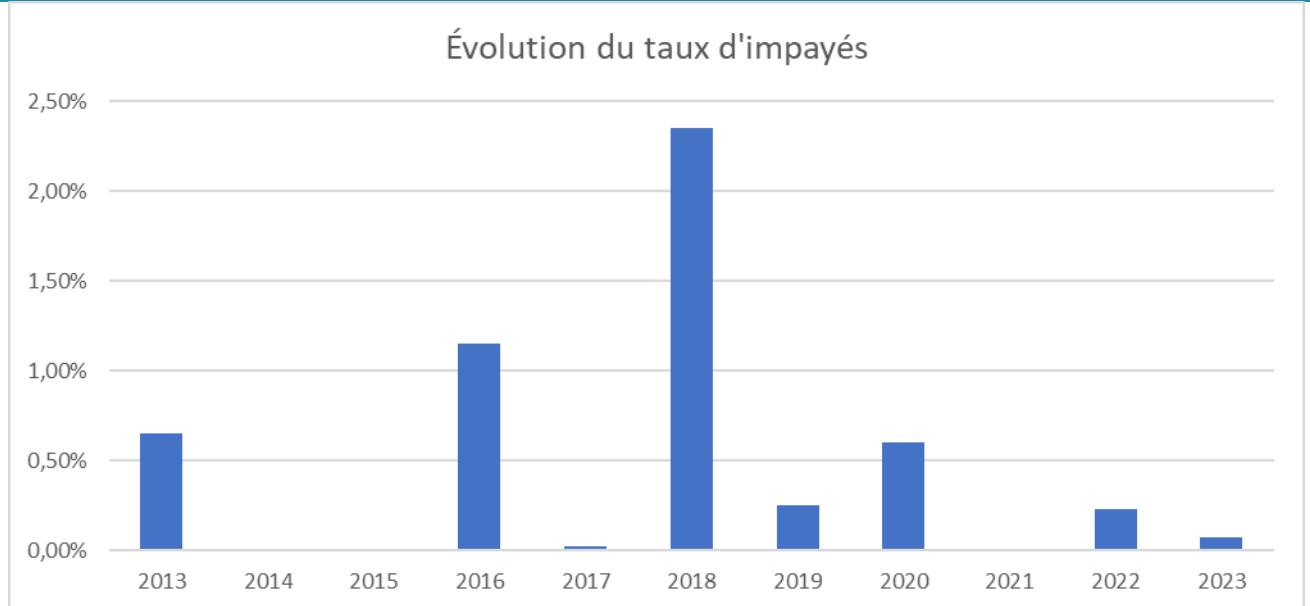
Il fait l'objet de redevances à la charge des usagers.

<i>Redevances</i>	Rappel tarif 2022 en € H.T.	Tarif 2023 en € H.T.
Contrôle de conception - réalisation	195,45	215,45
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique	100	100
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique lors d'une transaction immobilière	137,27	150,91
Contrôle de conception - réalisation installation > 20 EH	571,82	571,82
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique installation > 20 EH	346,36	346,36

Les tarifs 2023 ont été votés par le Comité Syndical d'Eau 17 du 9 décembre 2022.

Les montants des redevances de contrôle conception – exécution et de diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique lors d'une transaction immobilière ont été augmentés de 10 % en 2023.



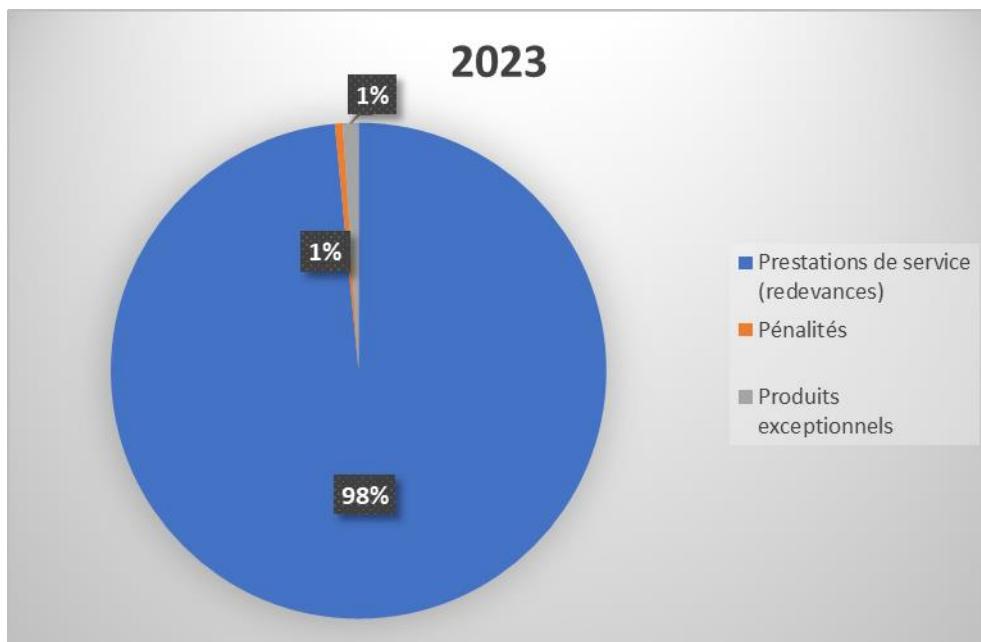


Le taux d'impayés est déterminé annuellement à partir de la somme des admissions en non valeur des produits irrecouvrables présentées par le Trésor Public et des recettes des redevances de contrôles de l'année considérée.

6.2 Bilan financier

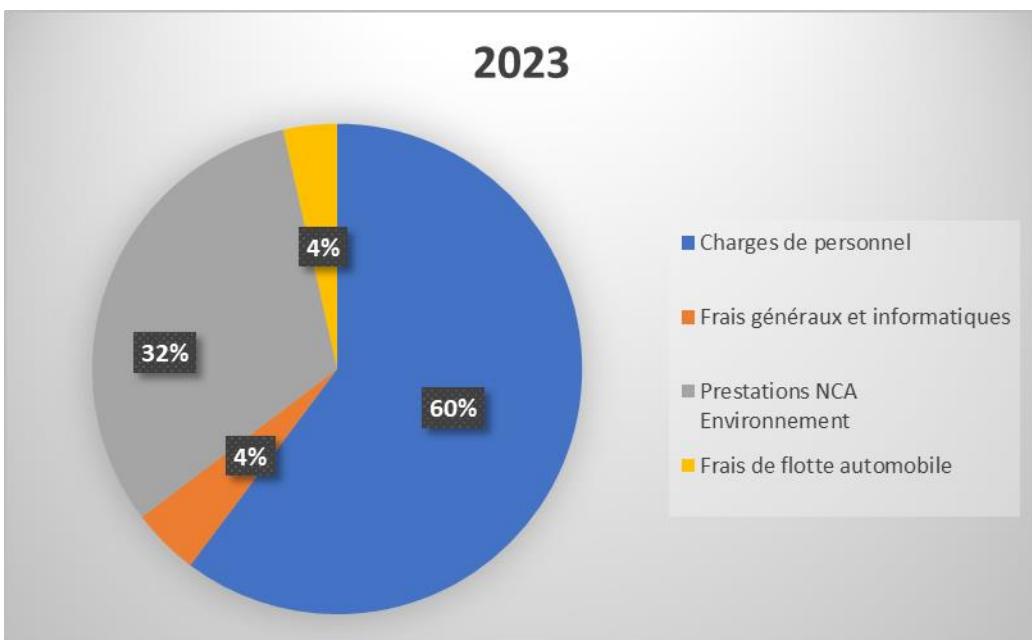
6.2.1 Recettes (en milliers d'Euros)

	2022	2023
<i>Prestations de service (redevances)</i>	766	772
<i>Astreintes financières (pénalités)</i>	1	4
<i>Subventions d'exploitation et cotisations</i>	4	0
<i>Produits exceptionnels</i>	7	8
TOTAL	778	784



6.2.2 Dépenses (en milliers d'Euros)

	2022	2023
<i>Charges de personnel</i>	602	665
<i>Frais généraux et informatiques</i>	89	49
<i>Prestations de service</i>	186	351
<i>Frais flotte automobile</i>	39	39
TOTAL	916	1104



ANNEXE

**Liste des communes sur lesquelles les dispositifs
d'assainissement individuel sont contrôlés par Eau 17**

ANNEE 2023

**COMMUNES SUR LESQUELLES LES
DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
SONT CONTRÔLES PAR Eau 17**

Eau 17-
Agence AUNIS
Avenue de la Gare
17290 AIGREFEUILLE

Tél : 05.46.92.40.30.
aunis@eau17.fr

Eau 17
Agence SAINTONGE
131 Cours Genêt – C.S.
50517
17119 SAINTES CEDEX

Tél : 05.46.92.39.87.
saintonge@eau17.fr

Eau 17
Agence HAUTE-SAINTONGE
14 Chemin de l'Usine
17130 MONTENDRE

Tél : 05.46.92.72.52.
haute-saintonge@eau17.fr

	COMMUNES	Agences
1.	AGUDELLE	Haute Saintonge
2.	AIGREFEUILLE	Aunis
3.	ALLAS BOCAGE	Haute Saintonge
4.	ALLAS CHAMPAGNE	Haute Saintonge
5.	ANAISS	Aunis
6.	ANDILLY	Aunis
7.	ANGLIERS	Aunis
8.	ANNEZAY	Aunis
9.	ANTEZANT LA CHAPELLE	Saintonge
10.	ARCHIAC	Haute Saintonge
11.	ARCHINGEAY	Aunis
12.	ARDILLIERES	Aunis
13.	ARS EN RE	Aunis
14.	ARTHENAC	Haute Saintonge
15.	ASNIERES LA GIRAUD	Saintonge
16.	AUJAC	Saintonge
17.	AULNAY DE SAINTONGE	Saintonge
18.	AUMAGNE	Saintonge
19.	AUTHON-EBEON	Saintonge
20.	AVY	Haute Saintonge
21.	BAGNIZEAU	Saintonge
22.	BALANZAC	Saintonge
23.	BALLANS	Saintonge
24.	BALLON	Aunis
25.	BARDE (La)	Haute Saintonge
26.	BAZAUGES	Saintonge
27.	BEAUGEAY	Aunis
28.	BEAUVAIS SUR MATHA	Saintonge
29.	BEDENAC	Haute Saintonge
30.	BELLUIRE	Haute Saintonge
31.	BENON	Aunis
32.	BERCLOUX	Saintonge

33.	BERNAY ST MARTIN	Aunis
34.	BERNEUIL	Saintonge
35.	BEURLAY	Saintonge
36.	BIGNAY	Saintonge
37.	BIRON	Haute Saintonge
38.	BLANZAC LES MATHA	Saintonge
39.	BLANZAY SUR BOUTONNE	Saintonge
40.	BOIS	Haute Saintonge
41.	BOIS PLAGE EN RE (Le)	Aunis
42.	BOISREDON	Haute Saintonge
43.	BORDS	Aunis
44.	BORESSE ET MARTRON	Haute Saintonge
45.	BOSCAMNANT	Haute Saintonge
46.	BOUGNEAU	Saintonge
47.	BOUHET	Aunis
48.	BOURCEFRACT LE CHAPUS	Aunis
49.	BRAN	Haute Saintonge
50.	BREE LES BAINS (La)	Aunis
51.	BRESDON	Saintonge
52.	BREUIL LA REORTE	Aunis
53.	BREUIL-MAGNE	Aunis
54.	BRIE SOUS ARCHIAC	Haute Saintonge
55.	BRIE SOUS MATHA	Saintonge
56.	BIVES SUR CHARENTE	Saintonge
57.	BRIZAMBOURG	Saintonge
58.	BROUSSE (La)	Saintonge
59.	BURIE	Saintonge
60.	BUSSAC SUR CHARENTE	Saintonge
61.	BUSSAC-FORÊT	Haute Saintonge
62.	CABARIOT	Aunis
63.	CELLES	Haute Saintonge
64.	CERCOUX	Haute Saintonge
65.	CHADENAC	Haute Saintonge
66.	CHAMBON	Aunis
67.	CHAMOUILLAC	Haute Saintonge
68.	CHAMPAGNAC	Haute Saintonge
69.	CHAMPAGNE	Saintonge
70.	CHAMPAGNOLLES	Haute Saintonge
71.	CHAMPDOLENT	Aunis
72.	CHANIERS	Saintonge
73.	CHANTEMERLE SUR LA SOIE	Aunis
74.	CHAPELLE DES POTS (La)	Saintonge
75.	CHARRON	Aunis
76.	CHARTUZAC	Haute Saintonge

77.	CHATEAU D'OLERON (Le)	Aunis
78.	CHATENET	Haute Saintonge
79.	CHAUNAC	Haute Saintonge
80.	CHEPNIERS	Haute Saintonge
81.	CHERAC	Saintonge
82.	CHERBONNIERES	Saintonge
83.	CHERMIGNAC	Saintonge
84.	CHEVANCEAUX	Haute Saintonge
85.	CHIVES	Saintonge
86.	CIERZAC	Haute Saintonge
87.	CIRE D'AUNIS	Aunis
88.	CLAM	Haute Saintonge
89.	CLERAC	Haute Saintonge
90.	CLION SUR SEUGNE	Haute Saintonge
91.	CLISSE (La)	Saintonge
92.	CLOTTE (La)	Haute Saintonge
93.	COIVERT	Saintonge
94.	COLOMBIERS	Saintonge
95.	CONSAC	Haute Saintonge
96.	CONTRE	Saintonge
97.	CORIGNAC	Haute Saintonge
98.	CORME ROYAL	Saintonge
99.	COUARDE SUR MER (La)	Aunis
100.	COULONGES	Haute Saintonge
101.	COURANT	Aunis
102.	COURCELLES	Saintonge
103.	COURCERAC	Saintonge
104.	COURÇON	Aunis
105.	COURCOURY	Saintonge
106.	COURPIGNAC	Haute Saintonge
107.	COUX	Haute Saintonge
108.	CRAM-CHABAN	Aunis
109.	CRAVANS	Saintonge
110.	CRAZANNES	Saintonge
111.	CRESSE	Saintonge
112.	CROIX COMTESSE (La)	Aunis
113.	DAMPIERRE SUR BOUTONNE	Saintonge
114.	DEVISE (La)	Aunis
115.	DOEUIL SUR LE MIGNON	Aunis
116.	DOLUS D'OLERON	Aunis
117.	DOMPIERRE SUR CHARENTE	Saintonge
118.	DOUHET (Le)	Saintonge
119.	ECHEBRUNE	Haute Saintonge

120.	ECHILLAIS	Aunis
121.	ECOYEUX	Saintonge
122.	ECURAT	Saintonge
123.	EDUTS (Les)	Saintonge
124.	EGLISES D'ARGENTEUIL (Les)	Saintonge
125.	ESSARDS (Les)	Saintonge
126.	ESSOUVERT	Saintonge
127.	EXPIREMONT	Haute Saintonge
128.	FENIOUX	Saintonge
129.	FERRIERES D'AUNIS	Aunis
130.	FLEAC SUR SEUGNE	Haute Saintonge
131.	FLOTTE EN RE (La)	Aunis
132.	FONTAINE CHALENDRAY	Saintonge
133.	FONTAINES D'OZILLAC	Haute Saintonge
134.	FONTCOUVERTE	Saintonge
135.	FONTENET	Saintonge
136.	FORGES D'AUNIS	Aunis
137.	FOURAS	Aunis
138.	FOUILLOUX (Le)	Haute Saintonge
139.	GEAY	Saintonge
140.	GEMOZAC	Saintonge
141.	GENETOUZE (La)	Haute Saintonge
142.	GENOUILLE	Aunis
143.	GERMIGNAC	Haute Saintonge
144.	GIBOURNE	Saintonge
145.	GICQ (Le)	Saintonge
146.	GIVREZAC	Haute Saintonge
147.	GONDS (Les)	Saintonge
148.	GOURVILLETTE	Saintonge
149.	GRAND VILLAGE PLAGE	Aunis
150.	GRANDJEAN	Saintonge
151.	GREVE SUR MIGNON (La)	Aunis
152.	GRIPPERIE ST SYMPHORIEN (La)	Saintonge
153.	GUA (Le)	Saintonge
154.	GUE D'ALLERE (Le)	Aunis
155.	GUITINIERES	Haute Saintonge
156.	HAIMPS	Saintonge
157.	ILE D'AIX	Aunis
158.	JARD (La)	Saintonge
159.	JARNAC CHAMPAGNE	Haute Saintonge
160.	JARRIE AUDOUIN (La)	Saintonge
161.	JAZENNES	Saintonge
162.	JUICQ	Saintonge

163.	JUSSAS	Haute Saintonge
164.	LAIGNE (La)	Aunis
165.	LANDES	Aunis
166.	LANDRAIS	Aunis
167.	LEOVILLE	Haute Saintonge
168.	LOIRE LES MARAIS	Aunis
169.	LOIRE SUR NIE	Saintonge
170.	LOIX EN RE	Aunis
171.	LONGEVES	Aunis
172.	LONZAC	Haute Saintonge
173.	LORIGNAC	Haute Saintonge
174.	LOULAY	Aunis
175.	LOUZIGNAC	Saintonge
176.	LOZAY	Aunis
177.	LUCHAT	Saintonge
178.	LUSSAC	Haute Saintonge
179.	LUSSANT	Aunis
180.	MACQUEVILLE	Saintonge
181.	MARANS	Aunis
182.	MARENNE - HIERS BROUAGE	Aunis
183.	MARIGNAC	Haute Saintonge
184.	MARSAIS	Aunis
185.	MASSAC	Saintonge
186.	MATHA	Saintonge
187.	MAZERAY	Saintonge
188.	MAZEROLLES	Saintonge
189.	MERIGNAC	Haute Saintonge
190.	MESSAC	Haute Saintonge
191.	MEURSAC	Saintonge
192.	MEUX	Haute Saintonge
193.	MIGRE	Aunis
194.	MIGRON	Saintonge
195.	MIRAMBEAU	Haute Saintonge
196.	MOËZE	Aunis
197.	MONS	Saintonge
198.	MONTENDRE	Haute Saintonge
199.	MONTGUYON	Haute Saintonge
200.	MONTILS	Saintonge
201.	MONTLIEU LA GARDE	Haute Saintonge
202.	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Saintonge
203.	MORAGNE	Aunis
204.	MORTIERS	Haute Saintonge
205.	MOSNAC	Haute Saintonge

206.	MUNG (Le)	Saintonge
207.	MURON	Aunis
208.	NACHAMPS	Aunis
209.	NANCRAS	Saintonge
210.	NANTILLE	Saintonge
211.	NERE	Saintonge
212.	NEUILLAC	Haute Saintonge
213.	NEULLES	Haute Saintonge
214.	NEUVICQ	Haute Saintonge
215.	NEUVICQ LE CHATEAU	Saintonge
216.	NIEUL LE VIROUIL	Haute Saintonge
217.	NIEUL LES SAINTES	Saintonge
218.	NIEULLE SUR SEUDRE	Saintonge
219.	NOUILLERS (Les)	Aunis
220.	NUAILLE D'AUNIS	Aunis
221.	NUAILLE SUR BOUTONNE	Saintonge
222.	ORIGNOLLES	Haute Saintonge
223.	OZILLAC	Haute Saintonge
224.	PAILLE	Saintonge
225.	PERIGNAC	Saintonge
226.	PESSINES	Saintonge
227.	PIN (Le)	Haute Saintonge
228.	PISANY	Saintonge
229.	PLASSAC	Haute Saintonge
230.	PLASSAY	Saintonge
231.	POLIGNAC	Haute Saintonge
232.	POMMIERS MOULONS	Haute Saintonge
233.	PONS	Saintonge
234.	PONT L'ABBE D'ARNOULT	Saintonge
235.	PORT D'ENVAUX	Saintonge
236.	PORT DES BARQUES	Aunis
237.	PORTES EN RE (Les)	Aunis
238.	POUILLAC	Haute Saintonge
239.	POURSAY GARNAUD	Saintonge
240.	PREGUILLAC	Saintonge
241.	PRIGNAC	Saintonge
242.	PUY DU LAC	Aunis
243.	PUYRAVULT	Aunis
244.	PUYROLLAND	Aunis
245.	REAUX SUR TREFLE	Haute Saintonge
246.	RETAUD	Saintonge
247.	RIOUX	Saintonge
248.	RIVEDOUX PLAGE	Aunis

249.	ROMAZIERES	Saintonge
250.	ROMEGOUX	Saintonge
251.	RONDE (La)	Aunis
252.	ROUFFIAC	Saintonge
253.	ROUFFIGNAC	Haute Saintonge
254.	SAINT AGNANT	Aunis
255.	SAINT AIGULIN	Haute Saintonge
256.	SAINT ANDRE DE LIDON	Saintonge
257.	SAINT BONNET SUR GIRONDE	Haute Saintonge
258.	SAINT BRIS DES BOIS	Saintonge
259.	SAINT CESAIRES	Saintonge
260.	SAINT CIERS CHAMPAGNE	Haute Saintonge
261.	SAINT CIERS DU TAILLON	Haute Saintonge
262.	SAINT CLEMENT DES BALEINES	Aunis
263.	SAINT COUTANT LE GRAND	Aunis
264.	SAINT CREPIN	Aunis
265.	SAINT CYR DU DORET	Aunis
266.	SAINT DENIS D'OLERON	Aunis
267.	SAINT DIZANT DU BOIS	Haute Saintonge
268.	SAINT DIZANT DU GUA	Haute Saintonge
269.	SAINT EUGENE	Haute Saintonge
270.	SAINT FELIX	Aunis
271.	SAINT FORT SUR GIRONDE	Haute Saintonge
272.	SAINT FROULT	Aunis
273.	SAINT GENIS DE SAINTONGE	Haute Saintonge
274.	SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE	Saintonge
275.	SAINT GEORGES DES AGOUTS	Haute Saintonge
276.	SAINT GEORGES DES COTEAUX	Saintonge
277.	SAINT GEORGES D'OLERON	Aunis
278.	SAINT GEORGES DU BOIS	Aunis
279.	SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN	Haute Saintonge
280.	SAINT GERMAIN DE VIBRAC	Haute Saintonge
281.	SAINT GERMAIN DU SEUDRE	Haute Saintonge
282.	SAINT GREGOIRE D'ARDENNES	Haute Saintonge
283.	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE	Saintonge
284.	SAINT HILAIRE DU BOIS	Haute Saintonge
285.	SAINT HIPPOLYTE	Aunis
286.	SAINT JEAN D'ANGLE	Saintonge
287.	SAINT JEAN DE LIVERSAY	Aunis
288.	SAINT JULIEN DE L'ESCAP	Saintonge
289.	SAINT JUST LUZAC	Saintonge
290.	SAINT LAURENT DE LA PREE	Aunis

291.	SAINT LEGER	Saintonge
292.	SAINT LOUP DE SAINTONGE	Aunis
293.	SAINT MAIGRIN	Haute Saintonge
294.	SAINT MANDE SUR BREDOIRE	Saintonge
295.	SAINT MARD	Aunis
296.	SAINT MARTIAL DE LOULAY	Saintonge
297.	SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU	Haute Saintonge
298.	SAINT MARTIAL DE VITATERNE	Haute Saintonge
299.	SAINT MARTIAL SUR NE	Haute Saintonge
300.	SAINT MARTIN D'ARY	Haute Saintonge
301.	SAINT MARTIN DE COUX	Haute Saintonge
302.	SAINT MARTIN DE JUILLERS	Saintonge
303.	SAINT MARTIN DE RE	Aunis
304.	SAINT MEDARD	Haute Saintonge
305.	SAINT NAZaire SUR CHARENTE	Aunis
306.	SAINT OUEN D'AUNIS	Aunis
307.	SAINT OUEN LA THENE	Saintonge
308.	SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC	Haute Saintonge
309.	SAINT PALAIS DE PHIOLIN	Haute Saintonge
310.	SAINT PARDOULT	Saintonge
311.	SAINT PIERRE D'AMILLY	Aunis
312.	SAINT PIERRE DE JUILLERS	Saintonge
313.	SAINT PIERRE DE L'ISLE	Saintonge
314.	SAINT PIERRE D'OLERON	Aunis
315.	SAINT PIERRE DU PALAIS	Haute Saintonge
316.	SAINT PIERRE LA NOUE	Aunis
317.	SAINT PORCHAIRE	Saintonge
318.	SAINT QUANTIN DE RANCANNES	Haute Saintonge
319.	SAINT SATURNIN DU BOIS	Aunis
320.	SAINT SAUVANT	Saintonge
321.	SAINT SAUVEUR D'AUNIS	Aunis
322.	SAINT SAVINIEN	Saintonge
323.	SAINT SEURIN DE PALENNE	Saintonge
324.	SAINT SEVER DE SAINTONGE	Saintonge
325.	SAINT SEVERIN SUR BOUTONNE	Saintonge
326.	SAINT SIGISMOND DE CLERMONT	Haute Saintonge
327.	SAINT SIMON DE BORDES	Haute Saintonge
328.	SAINT SIMON DE PELOUAILLE	Saintonge
329.	SAINT SORLIN DE CONAC	Haute Saintonge
330.	SAINT SORNIN	Saintonge
331.	SAINT SULPICE D'ARNOULT	Saintonge
332.	SAINT THOMAS DE CONAC	Haute Saintonge

333.	SAINT TROJAN LES BAINS	Aunis
334.	SAINT VAIZE	Saintonge
335.	SAINTE COLOMBE	Haute Saintonge
336.	SAINTE GEMME	Saintonge
337.	SAINTE LHEURINE	Haute Saintonge
338.	SAINTE MARIE DE RE	Aunis
339.	SAINTE MEME	Saintonge
340.	SAINTE RADEGONDE	Saintonge
341.	SAINTE RAMEE	Haute Saintonge
342.	SAINTES	Saintonge
343.	SALEIGNES	Saintonge
344.	SALIGNAC DE MIRAMBEAU	Haute Saintonge
345.	SALIGNAC SUR CHARENTE	Saintonge
346.	SEIGNE	Saintonge
347.	SEMILLAC	Haute Saintonge
348.	SEMOUSSAC	Haute Saintonge
349.	SEURE (Le)	Saintonge
350.	SIECQ	Saintonge
351.	SONNAC	Saintonge
352.	SOUBISE	Aunis
353.	SOUBRAN	Haute Saintonge
354.	SOULIGNONNES	Saintonge
355.	SOUMERAS	Haute Saintonge
356.	SOUSMOULINS	Haute Saintonge
357.	TAILLANT	Saintonge
358.	TAILLEBOURG	Saintonge
359.	TANZAC	Saintonge
360.	TAUGON	Aunis
361.	TERNANT	Saintonge
362.	TESSON	Saintonge
363.	THAIMS	Saintonge
364.	THENAC	Saintonge
365.	THEZAC	Saintonge
366.	THORS	Saintonge
367.	THOU (Le)	Aunis
368.	TONNAY-BOUTONNE	Aunis
369.	TONNAY-CHARENTE	Aunis
370.	TORXE	Aunis
371.	TOUCHES DE PERIGNY (Les)	Saintonge
372.	TRIZAY	Aunis
373.	TUGERAS ST MAURICE	Haute Saintonge
374.	VALLEE (La)	Aunis

375.	VANZAC	Haute Saintonge
376.	VARAIZE	Saintonge
377.	VARZAY	Saintonge
378.	VENERAND	Saintonge
379.	VERGEROUX (Le)	Aunis
380.	VERGNE	Aunis
381.	VERGNE (La)	Saintonge
382.	VERVANT	Saintonge
383.	VIBRAC	Haute Saintonge
384.	VILLARS EN PONS	Saintonge
385.	VILLARS LES BOIS	Saintonge
386.	VILLEDIEU (La)	Saintonge
387.	VILLEDOUX	Aunis
388.	VILLEMORIN	Saintonge
389.	VILLENEUVE LA COMTESSE	Aunis
390.	VILLEXAVIER	Haute Saintonge
391.	VILLIERS COUTURE	Saintonge
392.	VINAX	Saintonge
393.	VIROLLET	Saintonge
394.	VIRSON	Aunis
395.	VOISSAY	Aunis
396.	VOUHE	Aunis

EAUX PLUVIALES

Dans la moitié Sud du territoire communal, les eaux pluviales des secteurs urbanisés, constitués de villages et de hameaux, transitent par des fossés ou des canalisations très courtes pour rejoindre rapidement les zones de marais.

La moitié Nord de la commune reçoit les secteurs les plus urbanisés et par conséquent imperméabilisés, dont le bourg et la zone commerciale ainsi qu'une urbanisation linéaire de maisons pavillonnaires. Le bourg dispose partiellement d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

En 2010, l'UNIMA a réalisé un schéma directeur pluvial visant à établir un plan de recollement de ce réseau et d'édifier une carte établissant, par secteur, le mode de gestion des eaux pluviales. Des aménagements visant à améliorer la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales dans les secteurs urbanisés sont également proposés.

Une attention particulière a été portée sur les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU de manière à gérer les eaux pluviales le plus en amont possible.

La gestion des eaux pluviales doit être appréhendée sous trois axes de réflexion :

- La gestion quantitative
- La gestion qualitative
- La gestion des fils d'eau (profondeur du réseau de collecte par rapport au terrain naturel)

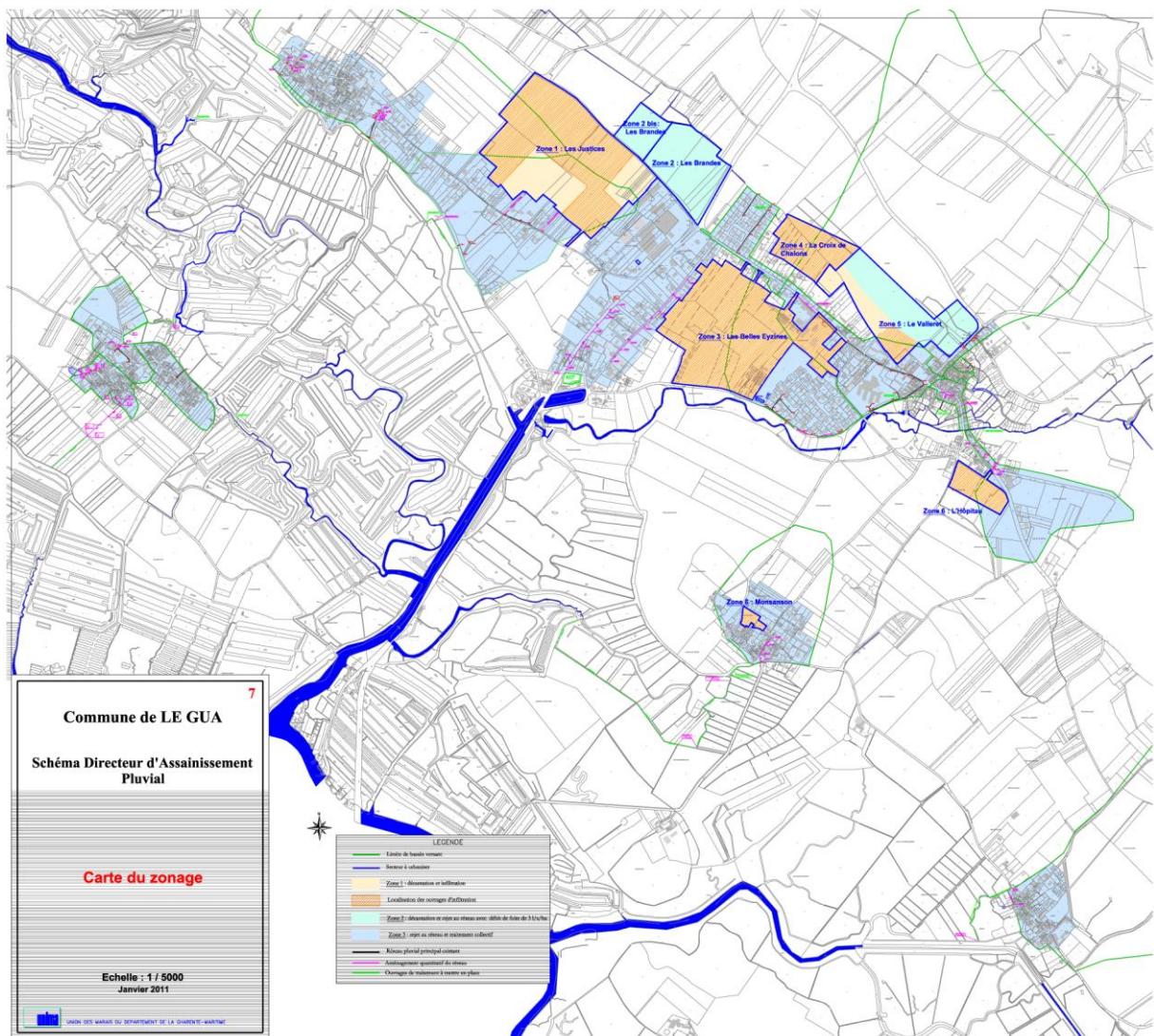
La gestion des eaux pluviales doit s'appréhender conjointement avec une réflexion sur son intégration paysagère.

Le schéma directeur pluvial définit 3 zones de gestion différenciée des eaux pluviales :

La zone 1 (secteur jaune) : les eaux pluviales seront infiltrées dans le sol au moyen d'ouvrages adaptés (bassin à ciel ouvert, bassin enterré, tranchée d'infiltration...) après décantation. Les sols ont une perméabilité suffisante. Le réseau existant ne permet pas le raccordement des nouvelles surfaces imperméabilisées car il est éloigné ou déjà saturé.

La zone 2 (secteur bleu clair) : les eaux pluviales seront rejetées au réseau après décantation moyennant un débit de fuite de 3l/s/ha correspondant au débit décennale des zones avant aménagement, le réseau existant étant déjà saturé.

La zone 3 (bleu foncé) : les eaux pluviales seront rejetées au réseau existant. Il s'agit de bassin versant déjà urbanisés, raccordés au réseau pluvial et qui peuvent générer des charges polluantes importantes. Les eaux pluviales seront traitées collectivement. Les zones envisagées pour le traitement sont localisées en vert sur la carte de zonage pluvial.



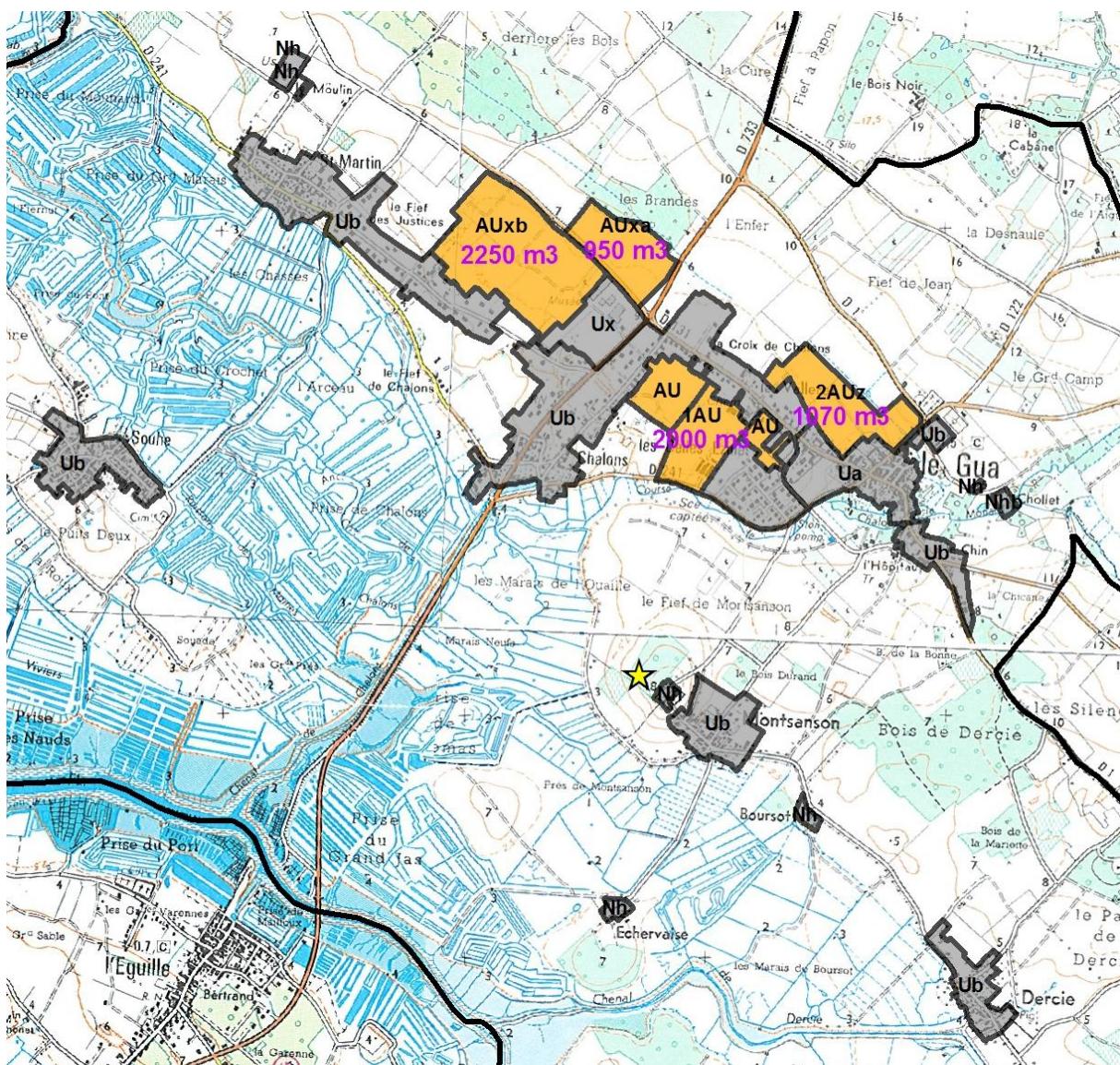
Carte du zonage directeur pluvial

Gestion quantitative

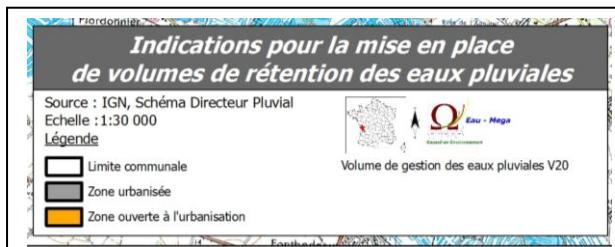
Afin de limiter les volumes à gérer, les eaux de toitures des nouvelles zones urbanisées devront être infiltrées et/ou gérées à la parcelle. Sur les zones déjà urbanisées cette mesure est également recommandée dès lors que c'est possible (perméabilité, emprise foncière). Par ailleurs, un volume de rétention (bassin d'écrêtement des crues) est à prévoir pour la gestion des eaux de voiries.

L'étude du schéma directeur pluvial fourni un dimensionnement des volumes de rétention à envisager pour gérer les eaux de voirie lors d'une pluie de récurrence vicennale (eau de toiture générées à la parcelle). Ces volumes (volumes reportés pouvant être différenciés entre noues, bassins enterrés ou superficiels...) et les solutions proposées sont indiqués dans le tableau suivant :

Zones à urbaniser	Solution envisagée	Volume cumulé à prévoir
AUxa Les Brandes	Stockage, décantation et évacuation vers le fossé existant avec un débit de fuite de 3l/s/ha	$V_{20} = 950 \text{ m}^3$
AUxb Les Justices	Stockage et infiltration	$V_{20} = 2\,250 \text{ m}^3$
AU et 1 AU Belles Ezines	Stockage et infiltration	$V_{20} < 2\,000 \text{ m}^3$ (diminution des surfaces urbanisables depuis le SDAP)
2AUz Le Valleret	- Stockage et infiltration pour le secteur proche des habitations - Stockage, décantation et évacuation vers le fossé existant avec un débit de fuite de 3 l/s/ha	$V_{20} = 1\,070 \text{ m}^3$



Indications pour la mise en place de volumes de rétention des eaux pluviales





RAPPORT ANNUEL 2020

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation générale	5
1.1	Présentation du territoire	5
1.2	Répartition des compétences.....	6
1.3	Moyens humains	7
	INDICATEURS TECHNIQUES	8
2	La collecte en porte-à-porte.....	9
2.1	La Régie de collecte	9
2.1.1	Moyens humains	9
2.1.2	Moyens matériels	9
2.2	Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr).....	10
2.2.1	Les contenants.....	10
2.2.2	La collecte	10
2.2.3	Le traitement.....	11
2.3	Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR).....	12
2.3.1	Les contenants.....	12
2.3.2	La collecte	12
2.3.3	Le tri.....	12
3	La collecte en apport volontaire.....	14
3.1	Les papiers	14
3.1.1	Les contenants.....	14
3.1.2	La collecte	14
3.1.3	Le traitement.....	15
3.2	Le Verre	15
3.2.1	Les contenants.....	15
3.2.2	La collecte	15
3.2.3	Le traitement.....	16
3.3	Les textiles	16
3.3.1	Les contenants.....	16
3.3.2	La collecte	16
4	Les déchets non ménagers	17
4.1	Les Déchets Industriels Banaux (DIB)	17
4.1.1	Les contenants.....	17
4.1.2	La collecte	17
4.1.3	Le traitement.....	17
4.2	Les cartons des artisans/commerçants	17



4.2.1	Les contenants.....	17
4.2.2	La collecte.....	17
4.2.3	Le traitement.....	17
5	Les déchèteries.....	18
5.1	Localisation.....	18
5.2	Horaires d'ouvertures	18
5.3	Conditions d'accès.....	19
5.4	Déchets acceptés.....	19
5.5	La collecte.....	20
5.6	Le traitement.....	20
6	Synthèse des indicateurs techniques	22
6.1	Bilan des tonnages Ordures Ménagères et Assimilées (OMA).....	22
6.2	Bilan des tonnages Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).....	23
	INDICATEURS FINANCIERS.....	24
7	Budget 2019	25
7.1	Section Investissement.....	25
7.2	Section fonctionnement.....	26
	Conclusion	27



Figure 1. Carte du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes	5
Figure 2. Organigramme de la Régie des déchets.....	7
Figure 3. Benne de collecte CCBM	9
Figure 4 Evolution de la production d'Ordures Ménagères résiduelles.....	11
Figure 5. Evolution de la production d'EMR.....	12
Figure 6. Evolution de la production de papiers	14
Figure 7. Evolution de la production de Verre	16
Figure 8. Carte des déchèteries du Bassin de Marennes	18
Figure 9. Horaires d'ouverture de la déchèterie du Bournet	18
Figure 10. Horaires d'ouverture de la déchèterie de la Madeleine	19
Figure 11. Déchets acceptés en déchèterie	19
Figure 12. Evolution des tonnages OMA 2017-2019.....	22
 Tableau 1. Population par commune	5
Tableau 2. Règle de dotation.....	10
Tableau 3. Mise en perspective de la production d'OMr de la CCBM avec le Département et la Région	11
Tableau 4. Repreneurs des matériaux de collecte sélective	13
Tableau 5. Tonnages collectés en déchèterie et évolution.....	20
Tableau 6. Opérateurs de collecte/traitement et valorisation des déchets de déchèteries	21
Tableau 7. Ratios OMA 2017-2019.....	22
Tableau 8. Evolution des tonnages OMA 2017-2019	22
Tableau 9. Tonnages DMA et évolution 2017-2019	23
Tableau 10. Section investissements	25
Tableau 11. Section de fonctionnement	26

1 Présentation générale

1.1 Présentation du territoire

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) a été créée en 1997 sur la base du SIVOM du Canton de Marennes. Ce dernier possédait déjà la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La CCBM compte 7 communes pour une population de 15 412 habitants (Population légale municipale 2017). Les deux communes les plus peuplées que sont Marennes et Bourcefranc-le-Chapus concentrent près de 60% de la population.

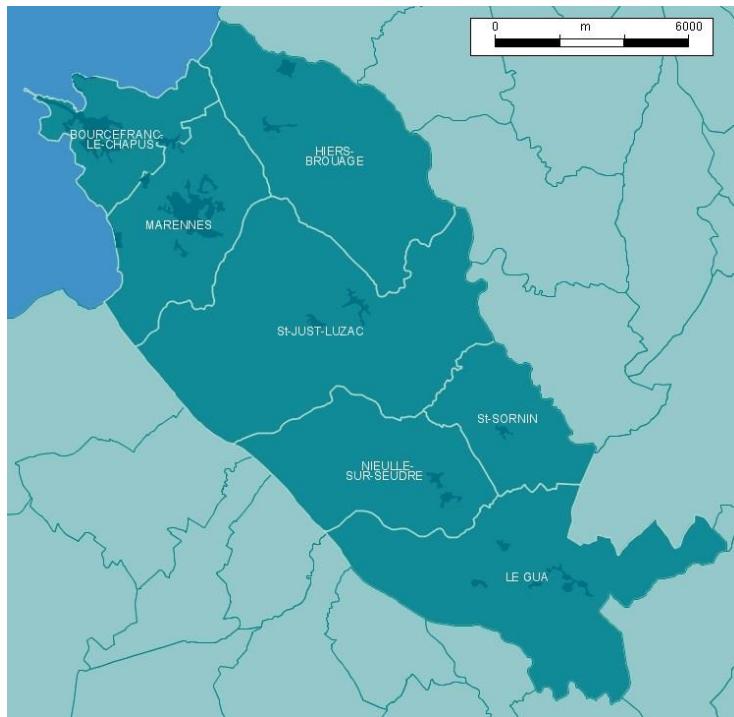


Figure 1. Carte du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Population (INSEE 2017)	
Bourcefranc le Chapus	3454
Marennes Hiers Brouage	6252
Saint Just Luzac	1993
Nieul-sur-Seudre	1227
Saint Sornin	389
Le Gua	2097
	15 412

Tableau 1. Population par commune

La typologie de l'habitat est mixte à dominante rurale. L'habitat collectif n'est représenté que par 3 résidences sur la commune de Marennes comptant plus de 30 logements chacune.



La CCBM se caractérise par une activité touristique importante. Elle compte 1 298 résidences secondaires et locations saisonnières pour 7 454 résidences principales. 412 professionnels payant la Redevance sont également recensés.

1.2 Répartition des compétences

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes possède la compétence collecte des ordures ménagères. A ce titre, elle assume la collecte des déchets ménagers par l'intermédiaire de sa Régie ou en prestation. Elle assure également la collecte des déchets de déchèteries en prestations.

Le traitement et le tri des déchets sont également des compétences de la CCBM qu'elle gère en direct à l'exception du traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets verts de déchèterie.

Le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL)

Le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) est un syndicat de traitement des déchets. Il regroupe les collectivités suivantes :

- Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM)
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

Le SIL assure le traitement des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets verts de déchèterie. La CCBM a adhéré au SIL en 2012 et lui a donc transféré ces deux compétences.



1.3 Moyens humains

L'organigramme 2020 de la Régie des déchets est présenté ci-dessous. Il compte 16 agents permanents (titulaires, CDI ou CDD)

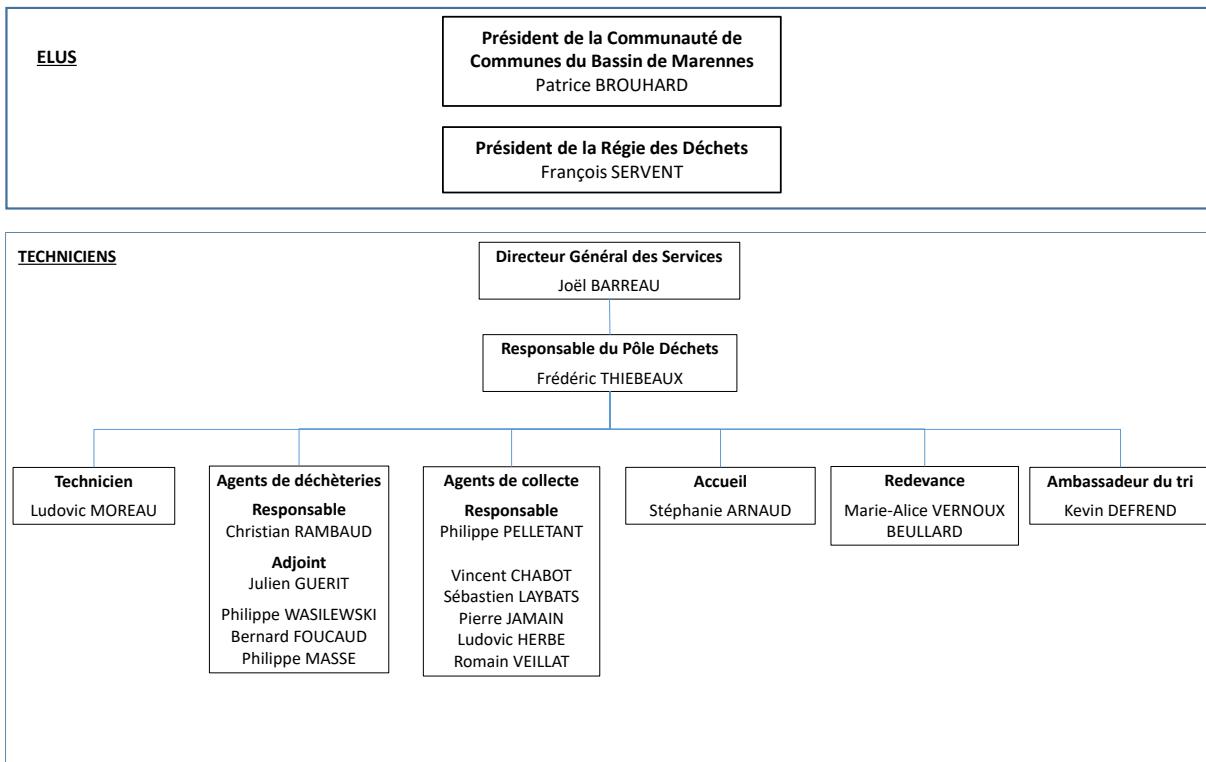


Figure 2.Organigramme de la Régie des déchets

En 2020, 26 agents (titulaires, CDI, CDD, CAE et intérimaires) ont travaillé au service de la Régie des Déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.



INDICATEURS TECHNIQUES

2 La collecte en porte-à-porte

2.1 La Régie de collecte

2.1.1 Moyens humains

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes assure la collecte en porte-à-porte avec ses propres agents. Elle compte 6 chauffeurs-ripeurs et 1 ripeur exclusif. A cet effectif s'ajoute un encadrant, technicien, afin de valider les plannings, assurer la coordination des tournées et répondre aux usagers.

Les agents circulent du lundi au vendredi de 4h à 13h pour collecter en porte-à-porte les ordures ménagères résiduelles et les emballages recyclables du territoire.

2.1.2 Moyens matériels



Figure 3. Benne de collecte CCBM

La Régie des déchets du Bassin de Marennes possède un parc de 4 bennes de collecte de 19 tonnes et une mini benne VL de 3,5 tonnes. Ces véhicules ont pour garage la déchèterie de la Madeleine sur la commune du Gua. L'entretien et le lavage des camions sont réalisés deux fois par semaine également sur ce lieu.



2.2 Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

2.2.1 Les contenants

2.2.1.1 Les bacs

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes dote ses usagers de bacs depuis 2014. Ces contenants sont fabriqués par la société Plastic Omnium (usine de Langres, 52).

La règle de dotation adoptée est la suivante

Composition du Foyer	Volume du bac
1 personne	80 L
2 et 3 personnes	120 L
4 personnes et plus	240 L
Activités professionnelles	Selon la production de déchets : 80 L, 120 L, 240 L 360 L ou 660 L

Tableau 2. Règle de dotation

Pour les gîtes et résidences secondaires, les propriétaires peuvent choisir leur contenant.

Des contenants peuvent être prêtés aux associations dans le cadre de l'organisation de manifestations.

La maintenance des contenants est assurée en régie. En cas de dommage sur les bacs, les usagers doivent prévenir la CCBM afin qu'elle puisse procéder aux réparations. Cette prise en charge est limitée à l'usure normale des contenants. En cas d'utilisation anormale du bac ou de dégradation volontaire, la CCBM facture la réparation à l'usager.

2.2.1.2 Les sacs

La CCBM met également à disposition des usagers des sacs blancs prépayés. Ils sont réservés aux habitants ne pouvant stocker un bac à leur domicile ou aux résidents secondaires. Leur volume est de 30 L ou 50 L et sont distribués par rouleaux de 10 unités.

2.2.2 La collecte

2.2.2.1 Les fréquences de collecte

En 2015, le calendrier de collecte a été modifié afin d'uniformiser la fréquence de collecte des Ordures Ménagères résiduelles à tout le territoire. A présent, les OMr sont donc collectées une fois par semaine dans chaque commune.

2.2.2.2 Les tonnages collectés

En 2019, le tonnage d'Ordures Ménagères résiduelles collecté sur le territoire de la CCBM fut de **2 738 tonnes soit 178 kg/habitant/an**. Ce tonnage comprend également les déchets assimilés aux OMr collectés chez les professionnels et administrations.



Le tableau suivant permet de situer les performances de collecte de la CCBM par rapport aux moyennes départementale, régionale et à la nationale.

Ratio CCBM	Moyenne Charente Maritime (AREC 2019)	Moyenne Région Nouvelle Aquitaine (AREC 2016)	Moyenne nationale (ADEME 2016)
175 kg/hab/an	259 kg/hab/an	237 kg/hab/an	255 kg/hab/an

Tableau 3. Mise en perspective de la production d'OMr de la CCBM avec le Département et la Région

Avec 175 kg/hab/an, le ratio de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est largement inférieur aux moyennes départementale, régionale et nationale. Cet écart important s'explique par les effets de la Redevance Incitative, renforcés l'extension des consignes de tri depuis 2019.

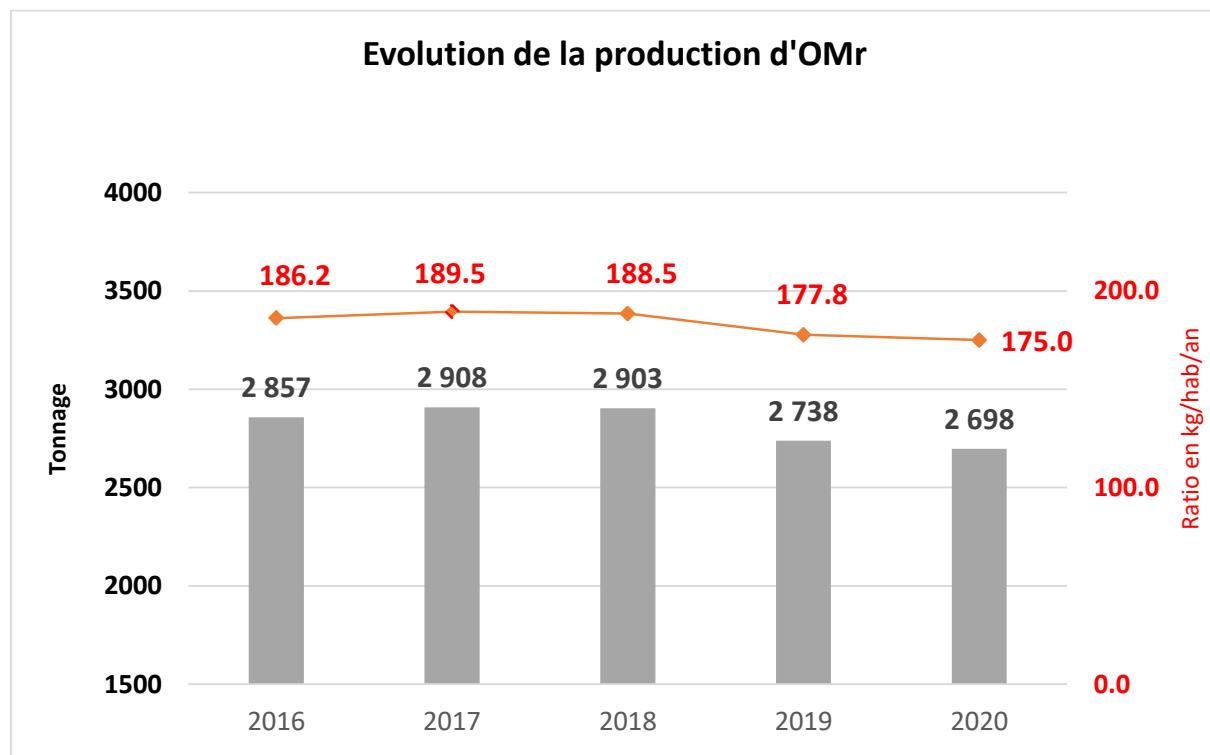


Figure 4 Evolution de la production d'Ordures Ménagères résiduelles

L'année 2020 montre une poursuite de la baisse de la production d'OMr. Ce résultat s'explique par l'extension des consignes de tri plastiques au 1^{er} janvier 2019 dont la population a saisi l'opportunité très rapidement du fait de la tarification incitative et qui s'accentue encore en 2020 (-13,5 kg/hab/an de moins en 2 ans).

2.2.3 Le traitement

Le traitement des Ordures Ménagères est assuré par le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL). En 2020, les Ordures Ménagères résiduelles ont été incinérées sur le site d'Echillais.



2.3 Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

2.3.1 Les contenants

Les Emballages Ménagers Recyclables sont collectés en sacs jaunes à usage unique. Ces sacs sont fournis à la CCBM par la société PTL. Ils ont un volume de 50L et sont disponibles dans les mairies.

Pourquoi ce choix ?

Les sacs sont transparents ce qui permet aux agents de collecte d'avoir une vision d'ensemble de la qualité du tri. Les sacs contenant trop d'erreurs de tri sont refusés à la collecte.

2.3.2 La collecte

Les Emballages Ménagers Recyclables ou EMR regroupent les briques, cartons, métaux, bouteilles et flacons plastiques.

2.3.2.1 Les fréquences de collecte

La collecte des sacs jaunes a lieu une fois par semaine sur tout le territoire.

2.3.2.2 Les tonnages collectés

683 tonnes d'EMR ont été collectées en 2020 soit **44 kg/hab/an**.

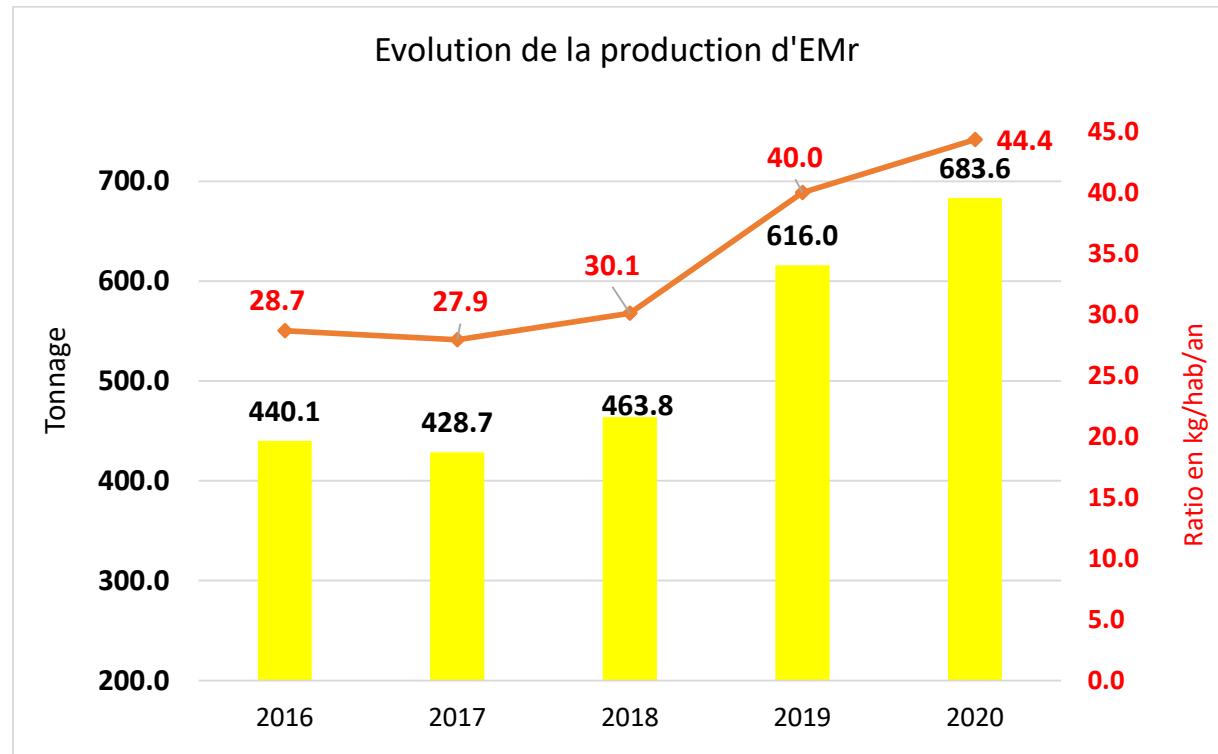


Figure 5. Evolution de la production d'EMR

L'année 2020 confirme la progression des performances du tri des emballages. Le transfert des OMR vers les EMR suite à l'extension des consignes de tri s'est poursuivi en 2020.

2.3.3 Le tri

Les EMR passent par le centre de transfert de Rochefort puis sont expédiés vers le centre de tri de Mornac (16) exploité par Calitom agissant comme sous traitant du marché avec SUEZ Environnement.



Suite aux opérations de tri, les différents matériaux sont conditionnés (mis en balles) puis orientés vers leur propre filière de reprise pour être recyclés. Les repreneurs pour la CCBM sont les suivants :

Matériaux	Repreneur	Site de recyclage
Acier	ARCELOR MITTAL France	
Aluminium	REGAL AFFIMET	COMPIEGNE (60)
Cartonnettes	GROUPE THIOLLET	PAPETERIE SAINT MICHEL (16)
Emballages de liquides alimentaires (briques)	PAPAETERIE SAINT MICHEL - GROUPE THIOLLET	PAPAETERIE SAINT MICHEL (16)
Plastiques	VALORPLAST	 <p>APPE FRANCE SAS (41,0%) COMPTOIR DES PLASTIQUES DE L AIN (7,8%) FREUDENBERG POLITEX SA (1,4%) REGENE ATLANTIQUE (27,8%) SUMINCO (21,9%)</p>

Tableau 4. Repreneurs des matériaux de collecte sélective

Les refus de tri

Les refus de tri sont les déchets collectés dans les sacs jaunes alors qu'ils ne sont pas recyclables (pots de yaourt, barquettes, films plastiques,...). Ces déchets auraient donc dû être jetés avec les Ordures Ménagères résiduelles. En 2020, le taux de refus sur les tonnes triées était de 25%.



3 La collecte en apport volontaire

3.1 Les papiers

Ce flux comprend tous les papiers non souillés à l'exception des tirages photos et des mouchoirs.

3.1.1 Les contenants

Les papiers sont collectés au moyen de conteneurs d'apport volontaire (voir photo ci-dessous). Le territoire est maillé par un réseau de 40 conteneurs d'un volume de 4 m³.



3.1.2 La collecte

La collecte est réalisée en prestation par la société PAPREC basée à Royan. En 2020, **307 tonnes de papiers** ont été collectées.

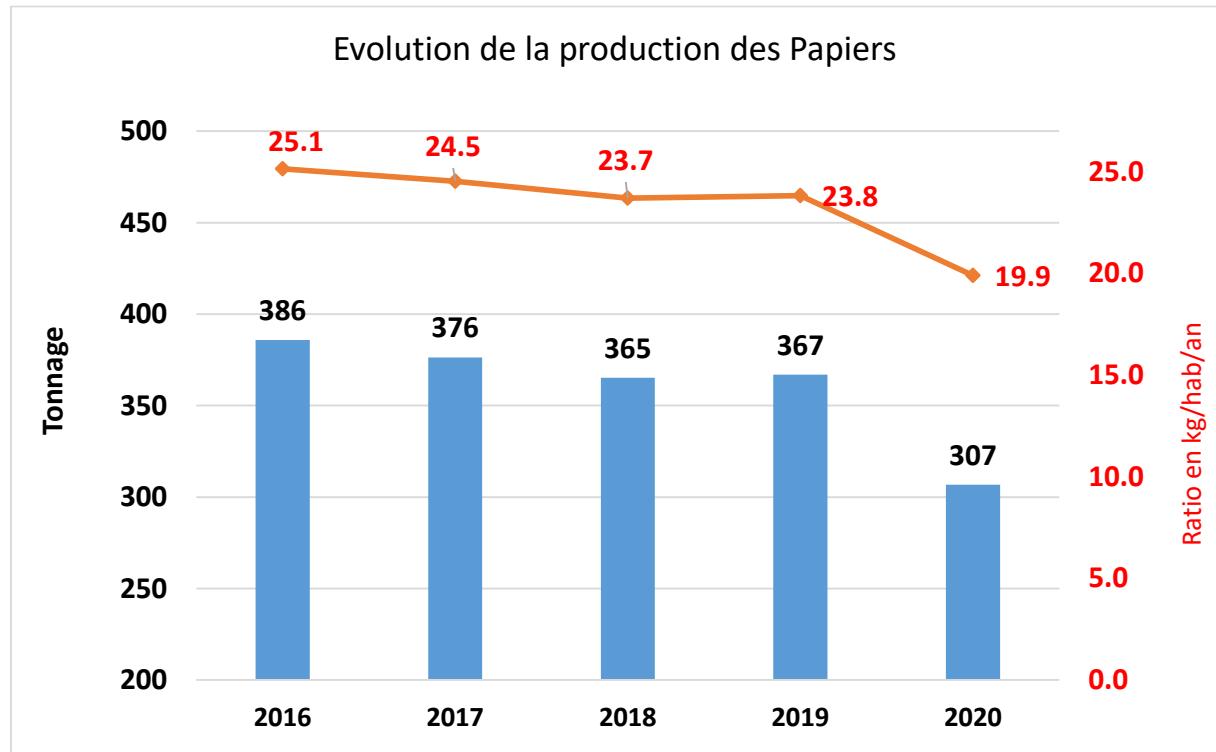


Figure 6. Evolution de la production de papiers



La production de JRM a diminué de façon importante avec près de 4kg/hab/an de moins qu'en 2019. Le contexte sanitaire de l'année explique en partie cette évolution.

Toutefois, le gisement global de papier diminue d'année en année. Il s'agit d'un constat national dont les projections font paraître une baisse importante des papiers collectés par le service public d'élimination des déchets.

3.1.3 Le traitement

Une fois collectés, les papiers sont apportés au centre de transfert de Rochefort, exploité par la société SUEZ Environnement (anciennement SITA). Ils sont alors mis en balle afin d'être expédiés vers le repreneur, en l'occurrence la société UPM sur le site de Chapelle Darblay à Grand Couronne (76).



Pourquoi collecter le papier en apport volontaire ?

La collecte en apport volontaire permet de se passer de l'étape du tri. Ainsi, la collectivité et par extension les usagers du service public d'élimination des déchets en économisent le coût. De plus, la qualité du tri étant meilleure que sur une collecte classique, le prix de reprise du papier s'en trouve légèrement majoré.

3.2 Le Verre

3.2.1 Les contenants

De même que les papiers, le Verre est collecté en apport volontaire avec des conteneurs de 4 m³. La CCBM dispose d'un réseau de 63 conteneurs.



3.2.2 La collecte

La collecte est réalisée en prestation par la société Brangeon Environnement. En 2020, ce sont 845 tonnes de verre qui ont été collectées.



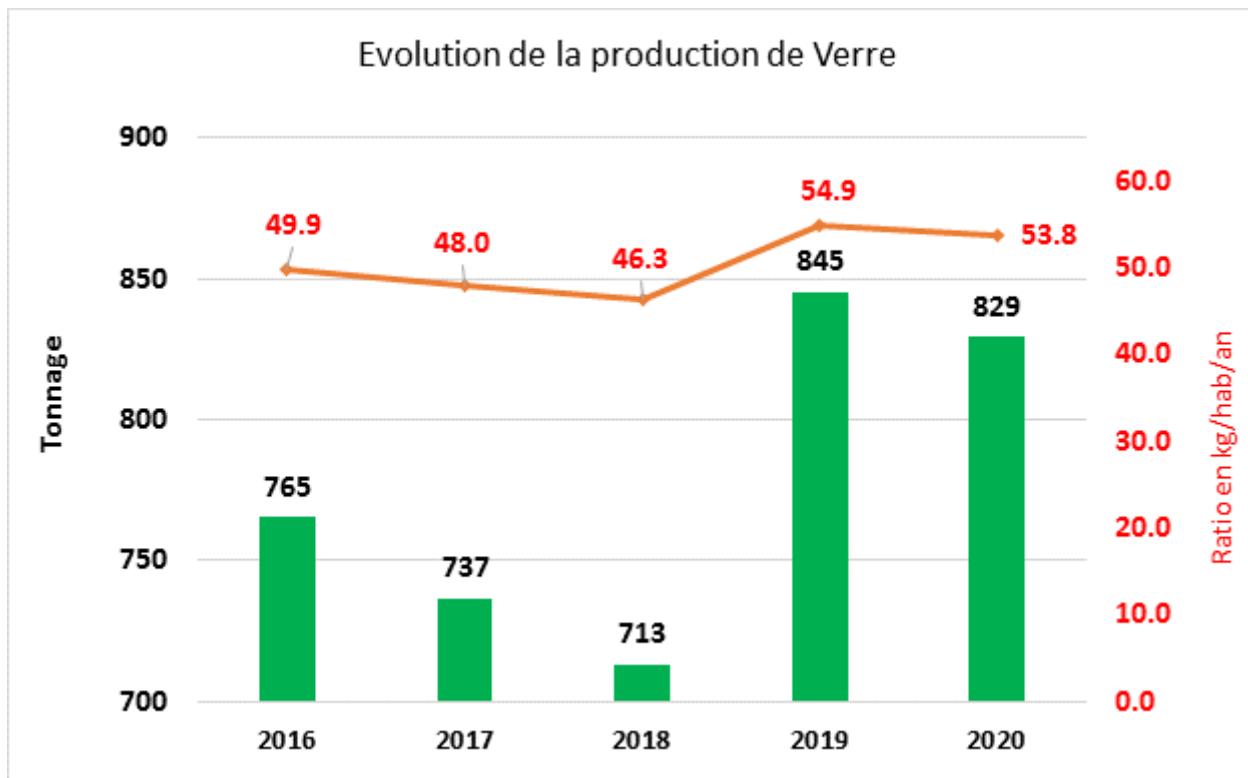


Figure 7. Evolution de la production de Verre

Une hausse très importante des apports de verre est visible depuis 2019. Celle-ci résulte en partie d'une reprise de tonnage de 2018 sur 2019 mais se confirme tout de même en 2020. De plus, les performances de collecte des emballages en général sont à nouveau à la hausse du fait de l'ECT ce qui impacte également le verre.

3.2.3 Le traitement

Une fois collecté le verre est directement apporté au repreneur, VERALIA (ex Saint Gobain), sur le site de Chateaubernard (16).

3.3 Les textiles

Depuis août 2013, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a mis en place la collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) usagés.



3.3.1 Les contenants

Un réseau de 15 points de collecte dessert la totalité du territoire. Chaque commune est équipée d'une ou plusieurs bornes.

3.3.2 La collecte

Les déchets autorisés dans cette collecte sont les vêtements, linge de maison et chaussures (nouées par paire) même usés ainsi que la petite maroquinerie. Ils doivent être conditionnés en sacs bien fermés car les textiles humides ne peuvent être recyclés. Les textiles souillés, couettes et oreillers ne sont pas autorisés.

Cette collecte a été assurée Le Relais 17 pour **59,70 tonnes**.



4 Les déchets non ménagers

4.1 Les Déchets Industriels Banaux (DIB)

Les déchets industriels banals sont des déchets assimilés aux Ordures Ménagères. La CCBM propose une collecte dédiée aux professionnels produisant ce type de déchets.

4.1.1 Les contenants

Les contenants utilisés sont identiques aux contenants utilisés par les particuliers.

4.1.2 La collecte

La collecte des DIB a lieu une fois par semaine, le vendredi matin. Cette collecte peut être assimilée à une seconde collecte OMr. Elle est réservée uniquement aux professionnels dits « Gros Producteurs », c'est-à-dire produisant un volume de déchets supérieur à 660L par semaine.

Le tonnage collecté est inclus dans le tonnage OMr. (voir page 11)

4.1.3 Le traitement

Ces déchets étant assimilés aux OMr, ils ne nécessitent pas de traitement spécifique. Ils sont donc orientés vers l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint Pierre d'Oléron.

4.2 Les cartons des artisans/commerçants

Les artisans et commerçants produisant un volume de cartons important peuvent bénéficier d'une collecte dédiée. Elle permet de capter directement ce flux sans saturer les déchèteries.

4.2.1 Les contenants

Les cartons peuvent être présentés à la collecte en bac ou sans contenant. Dans ce cas, ils doivent être aplatis et empilés pour faciliter la collecte.

4.2.2 La collecte

La collecte est assurée tous les vendredis. En 2018, ce sont **71.70 tonnes de cartons** qui ont été collectées par la CCBM.

4.2.3 Le traitement

Les cartons sont acheminés vers le centre de tri de Rochefort où ils sont directement conditionnés pour le transport vers le repreneur à savoir la papèterie Saint Michel (16).

5 Les déchèteries

5.1 Localisation

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes possède 2 déchèteries :

- La déchèterie du Bournet située sur la commune de Saint Just Luzac
 - La déchèterie de la Madeleine située sur la commune du Gua.



Figure 8. Carte des déchèteries du Bassin de Marennes

5.2 Horaires d'ouvertures

LE BOURNET		
	Du 1er novembre au 28 février	Du 1er mars au 31 octobre
Lundi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00
Mardi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00
Mercredi	14h00 - 17h00	14h00 - 18h00
Jeudi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00
Vendredi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00
Samedi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00
Dimanche	Fermée	

Figure 9. Horaires d'ouverture de la déchèterie du Bournet



LA MADELEINE		
	Du 1er novembre au 28 février	Du 1er mars au 31 octobre
Lundi	14h00 - 17h00	14h00 - 18h00
Mardi	14h00 - 17h00	14h00 - 18h00
Mercredi	14h00 - 17h00	14h00 - 18h00
Jeudi	14h00 - 17h00	14h00 - 18h00
Vendredi	14h00 - 17h00	14h00 - 18h00
Samedi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00
Dimanche	Fermée	

Figure 10. Horaires d'ouverture de la déchèterie de la Madeleine

5.3 Conditions d'accès

Les déchèteries sont réservées aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Leur accès est gratuit. Depuis le 1^{er} juillet 2016, un contrôle sur présentation d'un « Pass Déchèteries » en limite l'accès aux seuls usagers de la CCBM

Les professionnels sont acceptés uniquement sur la déchèterie du Bournet. L'accès est gratuit pour les entreprises soumises à la Redevance et payant pour les autres.

Les professionnels ne résidant pas sur la CCBM sont également acceptés. Un tarif majoré leur est appliqué.

5.4 Déchets acceptés

Déchets acceptés dans TOUTES les déchèteries		
 Tout venant (sauf ordures ménagères)	 Batteries et Piles	
 Déchets verts	 Huiles minérales et végétales	
 Bois	 Déchets d'Equipements Électriques et Electroniques (électroménager, écrans, petits appareils électriques)	
 Cartons		
 Métaux	 Lampes et Néons	
 Papiers	 Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants, engrais,...)	
 Textiles	 Radiographies	
 Verre	 Cartouches d'encre	
Déchets acceptés UNIQUEMENT sur le site du Bournet		
 Gravats et Inertes	 Plastiques rigides	
 Plaques de plâtre	 Coquilles d'huîtres	
 Pneumatiques	 Réemploi (OCEAN)	
Déchets acceptés UNIQUEMENT sur le site de la Madeleine		
 Mobilier		

Figure 11. Déchets acceptés en déchèterie



5.5 La collecte

La collecte des déchets de déchèterie est assurée en prestation.

	Tonnage collecté		Evolution 2018-2019
	2019	2020	
Déchets verts	3951.0	3401.0	-13.9%
Tout venant	1547.6	1608.1	3.9%
Bois	524.7	552.3	5.3%
Cartons	192.6	182.1	-5.5%
Ferraille	185.4	173.7	-6.3%
DEEE	172.2	178.3	3.5%
Mobilier	283.8	299.6	5.6%
Déchets dangereux ECODDS*	20.1	25.9	28.8%
Déchets dangereux hors ECODDS*	46.2	37.5	-18.8%
Plâtre	60.1	59.7	-0.6%
Huiles minérales	9.0	6.8	-23.7%
Réemploi	2.0	NC	
Pneumatiques	10.5	7.9	-24.5%
Batteries	3.1	1.0	-67.9%
Huîtres	NC	NC	
Huiles végétales	1.3	1.6	20.6%
Piles	1.5	1.1	-30.3%
Textiles	62.7	59.7	-4.8%
Lampes/Neons	0.55	0.79	44.2%
Total	7011.66	6597.00	-5.9%

*ECODDS est l'éco-organisme qui gère la collecte et le traitement d'une partie des déchets dangereux des ménages

NC : donnée non communiquée par le prestataire

Tableau 5. Tonnages collectés en déchèterie et évolution

En 2020, ce sont **6 597 tonnes** de déchets qui ont été collectées en déchèterie soit **428 kg/hab/an, professionnels inclus et hors gravats**. Les déchets verts représentent **52% des déchets collectés en déchèteries**.

Ce bilan montre que le tonnage global diminue sensiblement. La baisse très importante des déchets verts est en grande partie responsable de cette évolution. A contrario, le tout venant progresse de près de 4%. Ces déchets ne font l'objet d'aucune valorisation.

5.6 Le traitement

Chaque type de déchets collecté en déchèterie est orienté vers une filière de traitement. Le tableau ci-dessous présente les collecteurs, repreneurs et le type de traitement de chaque flux.



	Collecte	Opérateur de traitement	Mode de traitement
Déchets verts	SUEZ ENVIRONNEMENT	SEDE	Valorisation matière
Tout venant	SUEZ ENVIRONNEMENT		Enfouissement
Bois	SUEZ ENVIRONNEMENT	SEOSSE ECOTRANSFORMATION	Valorisation matière
Cartons		COVED	Recyclage
Ferraille	DEPUCELLE Jean-Claude	DECONS	Recyclage
DEEE		ECOLOGIC	Valorisation
Mobilier		ECOMOBILIER	Valorisation/recyclage
Déchets dangereux	ECODDS/SARP INDUSTRIES AQUITAIN PYRENNES		Valorisation/Traitement
Plâtre	NCI ENVIRONNEMENT		Recyclage
Plastiques rigides	TERRE MER CHANTIERS	APV	RECYCLAGE
Huiles minérales			Valorisation
Réemploi	OCEAN		Réemploi
Pneumatiques		ALIAPUR	Valorisation
Batteries	DEPUCELLE Jean-Claude	DECONS	Recyclage/Valorisation
Huîtres	NCI ENVIRONNEMENT	OVIVE	Valorisation matière
Huiles végétales	Allo à l'huile/OLEO RECYCLING		Valorisation
Piles	COREPILES		Valorisation
Textiles	SUD OUEST COLLECTE		Valorisation matière/Réemploi
Radiographies/Cartouches d'encre	ATMOSPHERE		Valorisation/Traitement
Lampes/Neons	RECYLUM		Valorisation/Traitement

Tableau 6. Opérateurs de collecte/traitement et valorisation des déchets de déchèteries

Taux de valorisation

Ce taux est calculé à partir des différents tonnages hors déchets dangereux (piles, batteries, DDS,...). Les gravats ne sont pas pris en compte. Sont considérées comme filières de valorisation la valorisation matière, organique et énergétique ainsi que le réemploi/réutilisation.

Le taux de valorisation sur les déchèteries du Bassin de Marennes est de **33.1%** hors déchets verts du Bournet. Déchets verts inclus, le taux de valorisation est porté à **70,4%**. Ainsi plus de 2 tonnes sur 3 apportées en déchèterie sont directement valorisées.



6 Synthèse des indicateurs techniques

6.1 Bilan des tonnages Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

Les tableaux ci-dessous présentent les tonnages et ratios par habitants des OMA collectées depuis 2018 ainsi que leur évolution.

	Flux collectés	Tonnages			Evolution 2019-2020
		2018	2019	2020	
Collectes PàP et AV	Ordures Ménagères résiduelles	2 903.38	2 738.88	2 697.50	-1.5%
	Emballages	496.55	616.18	683.56	10.9%
	Papier	365.18	366.92	306.68	-16.4%
	Verre	713.26	845.39	829.43	-1.9%
TOTAL OMA (1)		4 478.37	4 567.37	4 517.17	-1.10%

Tableau 8. Evolution des tonnages OMA 2018-2020

	Flux collectés	Ratio en kg/habitant/an			Evolution 2019-2020
		2018	2019	2020	
Collectes PàP et AV	Ordures Ménagères résiduelles	189.22	177.81	175.03	-1.6%
	Emballages	32.36	40.00	44.35	10.9%
	Papier	23.80	23.82	19.90	-16.5%
	Verre	46.48	54.88	53.82	-1.9%
TOTAL OMA		297.80	303.72	293.27	-3.4%

Tableau 7. Ratios OMA 2018-2020

Evolution des tonnages OMA depuis 2018

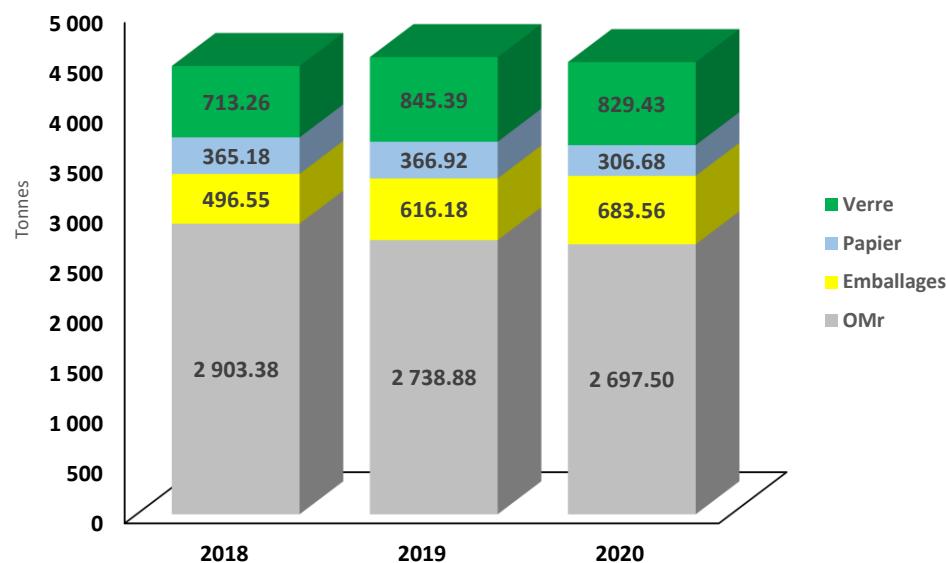


Figure 12. Evolution des tonnages OMA 2018-2020

La production d'OMA baisse de 1,1% principalement en raison de la baisse de l'activité durant la période de confinement.

6.2 Bilan des tonnages Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

	Flux collectés	Tonnages			Evolution 2019-2020
		2018	2019	2020	
Collectes PàP et AV	Ordures Ménagères résiduelles	2 903.38	2 738.88	2 697.50	-1.5%
	Emballages	496.55	616.18	683.56	10.9%
	Papier	365.18	366.92	306.68	-16.4%
	Verre	713.26	845.39	829.43	-1.9%
TOTAL OMA (1)		4 478.37	4 567.37	4 517.17	-1.10%

		2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
Collecte spécifique	Cartons des professionnels (2)	84.67	86.06	71.7	-16.7%

	Flux collectés	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
Collecte en déchèteries professionnels inclus (hors gravats)	Déchets verts	3591.9	3950.9	3401.0	-13.9%
	Tout venant	1645.4	1547.6	1608.1	3.9%
	Bois	534.1	524.7	552.3	5.3%
	Cartons	182.3	192.6	182.1	-5.5%
	Ferraille	187.0	185.4	173.7	-6.3%
	DEEE	176.5	172.2	178.3	3.5%
	Mobilier	83.5	283.8	299.6	5.6%
	Déchets dangereux ECODDS	22.3	20.1	25.9	28.8%
	Déchets dangereux hors ECODDS	47.9	46.2	37.5	-18.8%
	Plâtre	64.3	60.1	65.9	9.7%
	Plastiques rigides	30.1	11.6		-100.0%
	Huiles minérales	7.9	9.0	6.8	-23.7%
	Réemploi (association OCEAN)	3.0	2.0		-100.0%
	Pneumatiques	6.5	10.5	7.9	-24.5%
	Batteries	4.4	3.1	1.0	-67.9%
	Huîtres	3.7			
	Huiles végétales	1.8	1.3	1.6	20.6%
	Piles	1.2	1.5	1.1	-30.3%
	Textiles		62.7	59.7	-4.8%
	Lampes/Neons	0.38	0.55	0.79	45.0%
TOTAL DECHETERIES (3)		6 594.24	7 085.85	6 603.19	-6.8%
TOTAL DMA 1+2+3		11 157.28	11 739.28	11 192.06	-4.7%

Tableau 9. Tonnages DMA et évolution 2018-2020



INDICATEURS FINANCIERS

7 Budget 2020

7.1 Section Investissement

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Mandats émis 2019	Mandats émis 2020	Chapitre	Mandats émis 2019	Mandats émis 2020
20 Immobilisations incorporelles		- €	001 Exccédent d'investissement reporté	1 030 488.01 €	1 127 927.97 €
21 Immobilisations corporelles	30 250.00 €	101 420.00 €	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 030 488.01 €	1 127 927.97 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	30 250.00 €	101 420.00 €	10 Autres réserves	- €	- €
16 Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	87 799.81 €	23 534.71 €	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	87 799.81 €	23 534.71 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 030 488.01 €	1 127 927.97 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	118 049.81 €	124 954.71 €	40 Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 413.67 €	237 413.67 €
40 Opération d'ordre transfert entre sections	8 045.72 €	8 110.93 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 267 901.68 €	1 365 341.64 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	8 045.72 €	8 110.93 €	= RECETTES REELLES + D'ORDRE		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	126 095.53 €	133 065.64 €			

Tableau 10. Section investissements

7.2 Section fonctionnement

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Mandats émis 2019	Mandats émis 2020	Chapitre	Mandats émis 2019	Mandats émis 2020
011 Charges à caractère général	948 993.12 €	878 039.20 €	013 Atténuation de charges	42 040.74 €	66 700.75 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	612 868.47 €	614 743.78 €	70 Produit des services, domaine et vente	2 041 146.72 €	2 003 844.46 €
022 Dépenses imprévues			75 Autres produits de gestion courante	14 281.21 €	2 028.73 €
65 Autres charges de gestion courante	536 263.18 €	545 854.99 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		2 083 187.46 €
	TOTAL DES DEPENSES GESTION DES SERVICES	2 098 124.77 €			2 072 573.94 €
			76 Produits financiers	53 035.96 €	78 178.84 €
66 Charges financières	10 840.88 €	9 786.03 €	77 Produit exceptionnels	9 040.36 €	2 936.26 €
67 Charges exceptionnelles	20 483.69 €	12 277.76 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €
68 Dotation aux amortissements	- €	- €			
	TOTAL	31 324.57 €		TOTAL	62 076.32 €
					81 115.10 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 129 449.34 €	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	2 145 263.78 €	2 153 689.04 €
042 Opérations d'ordre de transert entre sections	237 413.67 €	224 892.45 €	042 Opération de transfert d'ordre entre section	8 045.72 €	8 110.93 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	237 413.67 €	TOTAL DES RECETTE D'ORDRE	8 045.72 €	8 110.93 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 366 863.01 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 153 309.50 €	2 161 799.97 €
	= DEPENSES REELLES + D'ORDRE				

Tableau 11. Section de fonctionnement

Conclusion

En 2020, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a maintenu son service public de gestion des déchets malgré un contexte exceptionnellement difficile tout en maintenant ses objectifs de maîtrise de la production de déchets sur son territoire.

